



## RÉUNION DU CONSEIL

SÉANCE DU VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021

## CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 19 NOVEMBRE 2021

*Rapport avec présentation*

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

P.2 : Approbation du compte rendu du Conseil métropolitain du 24 septembre 2021

### COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES

P.48 : Rapport annuel des administrateurs de la Société Publique Locale Clermont Auvergne Tourisme pour l'année 2020

P.54 : Sports : demandes de subventions 2021

### COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

P.68 : Décision Modificative n°2 - Budget Principal

P.77 : Décision Modificative - Budgets annexes autres

P.91 : Décision Modificative n°2 - Budget annexe Régie autonome de l'eau potable

P.96 : Décision Modificative n°2 - Budget annexe Régie autonome de l'assainissement

P.101 : Budget principal, budget annexe des déchets ménagers et budget des équipements à vocation économique : créances éteintes des exercices 2017, 2018 et 2019

P.103 : Prolongation du recours au dispositif dérogatoire d'étalement des charges exceptionnelles liées à la gestion de la crise sanitaire Covid-19 sur le Budget principal

P.108 : Vote des attributions de compensation définitives 2021

P.112 : Actualisation des durées d'amortissement - nomenclature M57

P.116 : Demande de garantie d'emprunt ZAC Les Montels III

P.118 : Demande de garantie d'emprunt ZAC Les Gravanches

P.120 : Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de l'OPHIS (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 4 logements - 12-14 rue Saint Exupéry - Commune de Cébazat

P.123 : Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de l'OPHIS (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 4 logements - 7 impasse Elie Jaloustre - Commune de Gerzat

P.126 : Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'ASSEMBLIA (prêt Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 5 logements - rue de la Tonne Ronde - Ville de Clermont-Ferrand

P.129 : Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 7 logements - 4 chemin du Remondet - Commune de Chamalières

P.132 : Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de Foncière d'Habitat et Humanisme (prêt Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 25 logements - 8 rue de Vaucanson - Ville de Clermont-Ferrand

P.135 : Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de CDC Habitat Social (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 15 logements - 1 à 3 rue Léon Maniez - Commune d'Aulnat

P.138 :	<b>Information du conseil métropolitain sur les décisions prises en matière juridique</b>
P.139 :	<b>Informations du conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de marchés publics</b>
P.142 :	<b>Adoption de la convention de mutualisation portant sur les opérations de viabilité hivernale - période 2021- 2024</b>
P.152 :	<b>Création du service commun "garage"</b>
P.153 :	<b>Service commun garage : adoption de la convention d'adhésion</b>
P.170 :	<b>Fonds de soutien métropolitain - commune de Blanzat</b>
P.173 :	<b>Fonds de soutien métropolitain - Commune de Royat</b>
P.176 :	<b>Recrutement et rémunération des vacataires</b>
P.178 :	<b>Mise en œuvre du Forfait Mobilité Durable à Clermont Auvergne Métropole</b>
P.182 :	<b>Adaptation du Tableau des effectifs 2021</b>

**COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE**

P.185 :	<b>Désignation de représentants de Clermont Auvergne Métropole au bureau de l'Institut des Sciences de l'Université Clermont Auvergne</b>
P.186 :	<b>Métropole Terreau de l'Ambition - Incubateur Square Lab</b>
P.188 :	<b>Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien à Clermont Auvergne Innovation</b>
P.190 :	<b>Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien au projet de recherche "EAU" Clermont Auvergne Métropole - Fédération des Recherches en Environnement - Université Clermont Auvergne</b>
P.192 :	<b>Métropole Terreau de l'Ambition - Learning Centre</b>
P.195 :	<b>Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien à l'installation du Global Development Network</b>
P.197 :	<b>Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien aux étudiants sportifs de haut et très haut niveau</b>
P.199 :	<b>Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien au projet de Campus santé du site Dunant de Beaumont Université Clermont Auvergne</b>
P.201 :	<b>Métropole Agora - Clermont Innovation Week</b>
P.202 :	<b>Métropole Laboratoire - Adhésion au Gérontopole</b>
P.213 :	<b>Métropole Laboratoire Projet "Observatoire des politiques publiques métropolitaines" IADT - Agence d'urbanisme - Clermont Auvergne Métropole</b>
P.215 :	<b>ZAC des Montels 3 - commune de Cébazat : Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2020 et Approbation de l'avenant n°10 de la Convention Publique d'Aménagement</b>
P.219 :	<b>ZAC du parc d'activités des Gravanches (Clermont-Ferrand) - approbation du compte-rendu annuel a la collectivité au 31 décembre 2020 - avenant n° 11 de prorogation</b>
P.223 :	<b>Avenant n°1 à la convention entre Métropole et le Syndicat Intercommunal d'Eau Portable (SIAEP) pour la réalisation de travaux sur le Parc Logistique Clermont Auvergne</b>
P.224 :	<b>Économie Sociale et Solidaire Subventions à divers organismes</b>
P.227 :	<b>Subvention à l'association "Jurassik'plastik"</b>
P.229 :	<b>Subvention de partenariat avec l'association sens 9</b>
P.231 :	<b>Chambre de Métiers et de l'Artisanat : avenant financier à la convention-cadre de partenariat</b>
P.233 :	<b>Dispositif d'accompagnement à la transformation numérique des TPE/PME- Programme CoachWebs</b>
P.235 :	<b>Régie Auvergne Numérique : représentation au sein du Conseil d'Administration</b>

**COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE,  
PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ**

P.237 :	<b>Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté</b>
P.245 :	<b>Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes</b>
P.249 :	<b>Candidature Territoire zéro chômeur de longue durée Gerzat-Les Vergnes : création de trois entreprises à but d'emploi</b>
P.251 :	<b>Sollicitation du fonds REACT EU</b>
P.253 :	<b>PLIE 2022: actions collectives de développement des compétences</b>
P.255 :	<b>Aides aux associations : soutien au Service Interdépartemental pour la Réussite des Alternants (SIRA) pour la mise en œuvre du projet projet « partage 1 Toit »</b>
P.257 :	<b>Service Public de la Performance Énergétique de l'habitat : convention de partenariat avec l'Aduhme</b>
P.267 :	<b>Soutien au CROUS pour la Réhabilitation thermique du logement étudiant Résidence Cézeaux (cité 2)</b>
P.272 :	<b>Programme d'intérêt Général (PIG) : avenant n°2 à la convention entre Clermont Auvergne Métropole, l'État et l'Agence nationale de l'habitat (Anah)</b>
P.283 :	<b>Délégation Aides à la Pierre : Avenant de prorogation d'un an</b>
P.289 :	<b>Convention de partenariat pour l'extension de la maison de santé de Champratel à Clermont-Ferrand</b>

**COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ**

P.301 :	<b>Approbation de l'expérimentation gratuité des transports en commun le week-end sur le périmètre métropolitain</b>
P.303 :	<b>Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz (S.I.E.G.) du Puy-de-Dôme</b>
P.305 :	<b>Conventions de financement avec le Territoire d'Énergie du Puy de Dôme pour travaux d'éclairage public du programme 2021 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole.</b>
P.307 :	<b>Création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) à Clermont-Ferrand et création de Périmètre Délimités des Abords (PDA)</b>
P.311 :	<b>Acquisition des berges de la Tiretaine à Chamalières rue de la Papeterie</b>
P.313 :	<b>Acquisition d'un emplacement réservé rue du 11 novembre à Lempdes</b>
P.315 :	<b>Désaffectation de l'Impasse Floréal (clermont-Ferrand)</b>
P.317 :	<b>Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms rue bel air commune d'Orcines</b>
P.330 :	<b>Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms rue du Liseron commune de Cournon d'Auvergne</b>

**CONSEIL D'EXPLOITATION DES RÉGIES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

P.343 :	<b>Modifications des statuts du Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la banlieue Sud Clermontoise (SME)</b>
P.345 :	<b>Adhésions au Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la banlieue Sud Clermontoise (SME)</b>
P.346 :	<b>Charte Agence de l'eau Loire-Bretagne pour la réalisation de travaux</b>
P.348 :	<b>Travaux d'assainissement rue Emmanuel Chabrier à Aulnat - demande de subventions</b>

**COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS,  
AGRICULTURE, ALIMENTATION**

P.351 :	<b>Rapport annuel du délégataire pour la production et la distribution de chaleur sur les quartiers Croix de Neyrat, Champratel, Les Vergnes à Clermont-Ferrand pour l'exercice 2020</b>
P.353 :	<b>Rapport annuel du délégataire pour la production et la distribution de chaleur du quartier de La Gauthière à Clermont-Ferrand pour l'exercice 2020</b>
P.354 :	<b>Rapport annuel du délégataire pour la production et la distribution de chaleur sur la ville de Beaumont pour l'exercice 2020</b>
P.355 :	<b>Rapport annuel du concessionnaire pour la production et la distribution de chaleur sur la ville de Royat pour l'exercice 2020</b>
P.357 :	<b>Mise en place d'une prime air bois pour le remplacement de poêles anciens ou de cheminées ouvertes</b>
P.360 :	<b>Convention avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne pour le financement de l'équipe mutualisée de gestion chargée de la préservation de la Chaîne des Puys-Faille de Limagne, inscrite au Patrimoine Mondial de l'Unesco - Approbation</b>
P.368 :	<b>Convention cadre 2021-2025 "Métropole Porte de Parc" entre Clermont Auvergne Métropole et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne - Approbation</b>

« ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 24 SEPTEMBRE 2021**

Le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte-rendu de la réunion du Conseil métropolitain du 24 septembre 2021.

*Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :*

- de prendre acte du compte-rendu du Conseil métropolitain du 24 septembre 2021.

**CONSEIL DU 24 SEPTEMBRE 2021**

Le texte intégral des délibérations, la vidéo du Conseil et le Recueil des Actes sont consultables :

- > auprès du Pôle Assemblées  
au PARVIS - 64 avenue de l'Union Soviétique (6<sup>ème</sup> étage)
- > sur le site Internet : <http://www.clermontmetropole.eu>  
Lien de la vidéo : <https://youtu.be/bSjvvCZeisM>

SÉANCE PRÉSIDIÉE PAR : Olivier BIANCHI  
DATE DE LA CONVOCATION : 17/09/21

**OUVERTURE DE LA SÉANCE : 31:00 (= TEMPS SUR LA VIDÉO)**

**Conseiller(e)s présent(e)s :**

Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

**Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :**

Anne-Marie PICARD pouvoir à Jean PICHON  
Serge PICHOT pouvoir à Sylvie VIEIRA DI NALLO  
Dominique BRIAT pouvoir à Marion CANALES  
Sylvie DOMERGUE pouvoir à Sylvain CASILDAS  
Luc LEVI ALVARES pouvoir à Sylvie VIEIRA DI NALLO  
Estelle BRUANT pouvoir à Anne-Laure STANISLAS  
Stanislas RENIÉ pouvoir à Julie DUVERT  
Fatima CHENNOUF-TERRASSE pouvoir à Marianne MAXIMI

## 0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

0:31:01 : Olivier BIANCHI  
0:34:26 : Louis GISCARD D'ESTAING

0:35:49 : Olivier BIANCHI  
0:36:09 : Laurent BRUNMUROL

### 0:40:06 - Approbation du compte rendu du Conseil métropolitain du 02 juillet 2021

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte du compte-rendu du Conseil métropolitain du 02 juillet 2021.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

### 0:40:15 - Désignation des représentants de Clermont Auvergne Métropole au sein du Comité de Pilotage du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E)

**Le Conseil métropolitain décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret**

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner monsieur Jean-Claude RAPOPORT en remplacement de monsieur Jean-Charles ORSINI :
- en Comité de Pilotage du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E).

VOTE	Pour	76	Contre	0	Abst.	3	NPPV	4
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ,

**ABSTENTION** : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

**NPPV** : René DARTEYRE, Aline FAYE, Chantal LAVAL, Jacqueline BOLIS

### 0:41:19 - Désignation de représentants de Clermont Auvergne Métropole au sein des commissions thématiques

**Le Conseil métropolitain décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret**

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acter le remplacement de M. Jean-Paul CUZIN par Patrick NEHEMIE :
  - \* en commission Mobilités, Urbanisme, Aménagement, Voirie, Pôles de proximité,
  - \* en commission Sports, Culture, Attractivité, Tourisme, Relations Internationales.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ,

**ABSTENTION** : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3/45

**0:41:39 - Désignation de représentants de Clermont Auvergne Métropole auprès de divers organismes et établissements****Le Conseil métropolitain décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret****DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acter le remplacement de Jean-Paul CUZIN par Patrick NEHEMIE :
  - \* en tant que représentant de la Commission consultative du SIEG, renommé "Territoire d'énergie Puy-de-Dôme",
  - \* en tant que représentant de la Commission métropolitaine pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
  - \* en tant que représentant du Conseil d'administration du Collège Molière à Beaumont,
  - \* en tant que représentant titulaire du SMTC-AC,
  - \* en tant que représentant titulaire de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Métropole,
  - \* en tant que représentant du Conseil d'administration de la SPL Clermont Auvergne Tourisme.
- d'acter le remplacement de Hervé PRONONCE par Jean-Paul PRESLE :
  - \* en tant que représentant titulaire du SMTC-AC,

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ,

**ABSTENTION** : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI**6 COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION**

**0:42:03 - Concession de service public pour la création et l'exploitation du réseau de chaleur "Saint-Jacques +", confiée à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP). Délibération approuvant le choix de l'attributaire, les termes du contrat de concession, la constitution de l'actionariat de la SEMOP et la signature de ses statuts et de son pacte d'actionnaires**

**Le Conseil métropolitain décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret****Conseillers ayant pris part au débat :****0:42:30 : Nicolas BONNET****0:56:39 : Diego LANDIVAR****1:05:24 : Grégory BERNARD****1:09:29 : Henri GISSELBRECHT****1:11:11 : Louis GISCARD D'ESTAING****1:13:00 : Nicolas BONNET****1:18:53 : Diego LANDIVAR****1:20:21 : Olivier BIANCHI****DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver l'ensemble des dispositions qui vous ont été soumises dans le rapport de présentation du Président,
- d'approuver le choix de l'entreprise IDEX Territoires en tant qu'opérateur économique, actionnaire majoritaire de la SEMOP qui doit être créée pour l'exécution du contrat de concession de service public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur dans le Sud de l'agglomération de Clermont Ferrand, dit « réseau de chaleur Saint-Jacques+ »,
- d'approuver les termes du contrat de concession de service public,
- d'approuver les projets de sous-contrats à conclure entre IDEX territoires et la SEMOP aux fins d'exécution du service public,
- d'approuver les termes des statuts et du pacte d'actionnaires de la SEMOP, et plus généralement les modalités de prise de participation de Clermont Auvergne Métropole au sein de la SEMOP, notamment l'apport en capital de 1 099 900 €,
- d'approuver l'inscription au budget de la collectivité (sur la ligne DD1/ chapitre 26 / nature 261 / opération n°2019005) des crédits requis pour l'apport en capital fait à la SEMOP par Clermont Auvergne Métropole, soit au total 1 099 900 euros, répartis entre 2021 et 2023, dont 34 000 euros en 2021,
- d'approuver la dénomination "Clauvaé" choisie pour la SEMOP,
- de désigner les personnes suivantes pour représenter Clermont Auvergne Métropole dans les instances de gouvernance de la SEMOP :
  - Monsieur Rémi Chabrilat à l'Assemblée générale,
  - Madame Anne-Marie Picard, Monsieur René Darteyre, Monsieur Nicolas Bonnet et Monsieur Rémi Chabrilat au Conseil de surveillance,
  - d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le contrat de concession de service public, en fonction du délai de création de la structure, soit avec l'entreprise IDEX Territoires à laquelle se substituera rapidement la SEMOP, ou soit directement avec la SEMOP ;
  - d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la SEMOP ;
  - d'autoriser le Président, ou son représentant, à désigner les membres représentant Clermont Auvergne Métropole au sein du Comité d'engagement et de suivi de la SEMOP ;
  - d'autoriser le Président, ou son représentant, à valider le siège social de la SEMOP, sous réserve que ce dernier se situe sur le territoire de la Métropole ;
  - d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toute décision et signer tout document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	3	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

4/45

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ,

**ABSTENTION** : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

#### 1:29:26 - Convention de récupération des cartouches d'encre usagées avec la Ligue contre le cancer

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement du partenariat entre la Ville de Clermont-Ferrand, Clermont Auvergne Métropole et Ligue contre le Cancer pour le tri et la récupération des cartouches d'encre usagées au sein de leurs services
- d'approuver les termes de la convention de partenariat pour une durée de 4 ans avec la Ligue contre le cancer,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

**NPPV** : Julie DUVERT

#### 1:29:47 - Rapport annuel de concession de distribution de gaz naturel pour l'exercice 2020

**DECISION** : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

#### 1:29:54 - Subvention à Alternatiba 63 pour la publication de son Guide des Alternatives 2021

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'allouer une subvention de 2 500 € à l'association Alternatiba 63 sur la ligne DD1/76/65748/DD/PAECT,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

#### 1:30:07 - Accompagnement de l'ADEME à l'actualisation de la stratégie d'adaptation au changement climatique de Clermont Auvergne Métropole

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de manifester, via la présente délibération, l'intérêt de Clermont Auvergne Métropole pour participer à la démarche « Trajectoires d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires » et bénéficier de l'accompagnement de l'ADEME sur la mise en œuvre d'une stratégie territoriale renforcée d'adaptation au changement climatique.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

## **7 COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES**

### **1:30:22 - Soutien au Congrès et Colloques - Congrès annuel 2021 de la fédération nationale des Associations Représentatives des Étudiants en Sciences sociales (ARES)**

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention, à l'ADESS Clermont (Association Des Étudiants en Sciences Sociales) d'un montant de 3 000 € pour l'organisation du Congrès national 2021 de la fédération nationale des ARES (Associations Représentatives des Étudiants en Sciences sociales), inscrite au Budget Primitif 2021, sur la ligne "6574 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes" ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

### **1:30:36 - Soutien aux Congrès et Colloques - Congrès annuel 2021 des Présidents d'Hospitalités Francophones**

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention, à l'Association Hospitalités Clermont-Ferrand d'un montant de 3 000 € pour l'organisation du Congrès annuel 2021 des Présidents d'Hospitalités Francophones, inscrite au Budget Primitif 2021, sur la ligne "6574 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes" ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

**1:30:48 - Soutien aux Congrès et Colloques - 31e convention nationale de l'association de l'Assemblée des Communautés de France (AdCF)**

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la « Convention de partenariat relatif à la 31<sup>e</sup> convention nationale de l'intercommunalité », entre Clermont Auvergne Métropole et l'association AdCF (Assemblée des Communautés de France) ;
- d'approuver le versement à l'association AdCF une subvention de 60 000 €, pour l'organisation de la Convention nationale de l'intercommunalité 2021, inscrit pour partie au Budget Primitif 2021 et faisant l'objet pour partie d'une demande à la première DM (Demande Modificative) du Budget primitif 2021, sur la ligne "6574 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes »
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

**1:31:06 - Panneaux autoroutiers Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) - convention relative à la signalisation d'animation culturelle et touristique sur les autoroutes A71 et A75**

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la Convention relative à la signalisation d'animation culturelle et touristique pour les autoroutes A71 et A75, entre Clermont Auvergne Métropole et la société APRR (Autoroutes Paris-Rhin-Rhône) ;
- d'approuver le versement à la société APRR d'une participation d'un montant de de 64 800 € TTC, correspondant à la communication réalisée par APRR, demandée à la première DM (Demande Modificative) du Budget primitif 2021, sur la ligne « 20422-subvention d'équipement aux personnes de droit privé - bâtiment et installation » ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

**1:31:22 - Université Clermont Auvergne - signature d'une convention de partenariat relatif à un projet tutoré - année universitaire 2021/2022**

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat relative à un projet tutoré, entre Clermont Auvergne Métropole et l'Université Clermont Auvergne ;
- d'approuver le versement à l'Université Clermont Auvergne de 942 € TTC pour remboursement des frais engendrés par la mission demandés au Budget primitif 2022, sur la ligne "611 – contrats de prestation de services " du chapitre "011 – charges à caractère général ».
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention de partenariat, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	0	NPPV	4
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

**NPPV** : Jean-Marc MORVAN, Lucie MIZOULE, Hélène VEILHAN, Charles DUBREUIL,

### 1:31:41 - Partenariat avec le Centre National de la Musique

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre Clermont Auvergne Métropole et le CNM,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat,
- de verser une contribution financière de 20 000 € au Centre National de la Musique pour la création en 2021 d'un fonds commun de soutien à la filière musicale d'un montant global de 40 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657382 – gestionnaire CULT1),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

### 1:31:52 - Soutiens aux opérateurs culturels

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer pour l'année 2021 une subvention de 22 000 € à l'association Il Faut Aller Voir pour l'organisation du Rendez-vous des carnets de voyage. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de l'EPCI (chapitre 65 – natures 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2021 une subvention de 5 000 € à l'association Sténopé pour l'organisation des Sténopédies. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de l'EPCI (chapitre 65 – natures 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2021 un soutien financier de 70 000 € à la Ville de Cébazat pour le projet porté par le Sémaphore. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de l'EPCI (chapitre 65 – natures 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de partenariat 2021 du Sémaphore,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention du Sémaphore avec la Ville de Cébazat,
- d'attribuer pour l'année 2021 un soutien financier de 40 000 € à la Ville de Beaumont pour le projet porté par le Tremplin. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de l'EPCI (chapitre 65 – natures 657341 – gestionnaire CULT1),
- - d'approuver les termes de la convention de partenariat 2021 du Tremplin,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention du Tremplin avec la Ville de Beaumont,
- d'attribuer pour l'année 2021 un soutien financier de 25 000 € à la Ville de Cournon d'Auvergne pour le projet porté par la Coloc' de la Culture. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de l'EPCI (chapitre 65 – natures 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention d'application 2021 de la Coloc' de la Culture,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de la Coloc' de la Culture avec la Ville de Cournon d'Auvergne,
- d'attribuer pour l'année 2021 un soutien financier de 10 000 € à la Ville de Lempdes pour le projet porté par la 2Deuche. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de l'EPCI (chapitre 65 – natures 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2021 un soutien financier de 6 000 € à la Ville de Pont-du-Château pour le festival de l'Oreille du monde. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de l'EPCI (chapitre 65 – natures 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2021 un soutien financier de 3 000 € à la Ville de Gerzat pour le dispositif Côté Vague. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de l'EPCI (chapitre 65 – natures 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2021 un soutien financier de 2 000 € à la Ville du Cendre pour le festival Juste pour deux mains. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de l'EPCI (chapitre 65 – natures 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2021 une subvention de 10 000 € à l'association L'Étonnant Festin pour la conception et l'édition du solide almanach nourricier. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de l'EPCI (chapitre 65 – natures 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2021 une subvention de 10 000 € à l'association Groupe Spéléologique Auvergnat pour la valorisation et la préservation du patrimoine souterrain local. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de l'EPCI (chapitre 65 – natures 65748 – gestionnaire CULT1),

8/45

- d'attribuer pour l'année 2021 une subvention de 15 000 € à l'association Jazz(Ra) pour l'organisation du Forum des acteurs du jazz. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de l'EPCI (chapitre 65 – natures 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

### 1:31:59 - Orchestre National d'Auvergne : adhésion aux statuts et désignation d'un représentant

**Le Conseil métropolitain décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret**

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer au statuts de l'association AGORA,
- de désigner Madame Dominique BRIAT pour représenter Clermont Auvergne Métropole au sein du Conseil d'administration de l'association,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	74	Contre	0	Abst.	9	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ,

**ABSTENTION** : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET

### 1:32:42 - Clermont Auvergne Opéra : désignation d'un représentant au Conseil d'Administration

**Le Conseil métropolitain décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret**

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner Madame Dominique BRIAT pour représenter Clermont Auvergne Métropole au sein du Conseil d'administration de l'association Clermont Auvergne Opéra,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	74	Contre	0	Abst.	9	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ,

**ABSTENTION** : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET

### 1:33:12 - Projet de candidature au Label Ville et Pays d'art et d'histoire

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'affirmer la volonté de Clermont Auvergne Métropole de candidater au Label Pays d'Art et d'Histoire sur le périmètre des 21 communes composant la Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

### 1:33:21 - Adhésion au GIP Cafés cultures

**Le Conseil métropolitain décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret**

**Conseillers ayant pris part au débat :**

1:34:03 : **Marianne MAXIMI**

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer au dispositif du GIP Cafés Cultures à hauteur de 5 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de l'EPCI (chapitre 011 – nature 6281 – gestionnaire CULT1),
- de désigner Madame Isabelle Lavest, Vice-Présidente en charge de la politique culturelle, ou son représentant, pour représenter Clermont Auvergne Métropole à l'Assemblée Générale du GIP Cafés Cultures,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	77	Contre	0	Abst.	6	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

**ABSTENTION** : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET

### 1:34:16 - Musées métropolitains - mise en vente d'ouvrages et de produits dérivés

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le tarif de vente de l'ouvrage suivant au Musée d'Art Roger-Quilliot :

Titre de l'ouvrage	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
<i>Islam, trésors du Louvre et des territoires</i>	RMN GP	13,50 €	180	80	100

- de valider le tarif de vente de l'ouvrage suivant au Musée Bargoin :

Titre de l'ouvrage	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
<i>Islam, trésors du Louvre et des territoires</i>	RMN GP	13,50 €	20	20	

10/45

- de valider le tarif de vente des produits dérivés suivants au Musée Bargoin :

Nom du produit	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Carte postale Marcelle Baud visuel 1	Musée Bargoin / Clermont Auvergne Métropole	0,50 €	250	200	50
Carte postale Marcelle Baud visuel 2	Musée Bargoin / Clermont Auvergne Métropole	0,50 €	250	200	50
Carte postale Marcelle Baud visuel 3	Musée Bargoin / Clermont Auvergne Métropole	0,50 €	250	200	50
Carte postale Marcelle Baud visuel 4	Musée Bargoin / Clermont Auvergne Métropole	0,50 €	250	200	50
Carte postale Marcelle Baud visuel 5	Musée Bargoin / Clermont Auvergne Métropole	0,50 €	250	200	50

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

#### 1:34:45 - ECP d'Aubière - convention de gestion, dénomination et cession du foncier

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de gestion de l'équipement
- d'acquiescer à l'euro symbolique l'emprise foncière de l'ECP d'Aubière sur les parcelles BY240, BY 241 et BY 243,
- d'approuver la dénomination « Carré des Arts » de l'ECP sur la commune d'Aubière dans les termes énoncés,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

### 1:34:55 - Remises sur redevances facturées

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'appliquer un prorata de remise sur les redevances facturées au regard du nombre de mois de suspension d'activité, comme suit :
  - Société MAC 1 (brasserie de la patinoire) :  
Concernant la redevance d'occupation du domaine public (830 € par mois) :
    - Exonération sur 2 mois (avril et mai 2021) compte tenu de sa fermeture totale.
    - Facturation des mois d'avril et mai 2021 annulée, soit une perte de recettes de 1 660 €.  
Concernant les charges d'occupation (200 € par mois : chauffage des locaux mis à disposition, nettoyage des parties communes, consommation d'eau et électricité) :
    - Exonération sur 2 mois (avril et mai 2021) compte tenu de sa fermeture totale.
    - Avance sur charges exonérée : 400 €  
Soit une perte totale de 2 060 €.
  - Topsec Equipement (équipements nautiques métropolitains) : redevance pour les appareils de distribution automatique d'articles de natation (16 380 € par an).
    - Exonération sur 2 mois (avril et mai 2021).
    - Facturation des mois d'avril et mai 2021 annulée, soit une perte de recettes de 2 730 €.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

### 1:35:06 - Sports : demandes de subventions 2021

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les montants de subventions et de bourses proposés suivants (crédits inscrits au budget 2021 de la collectivité) :
  - ASM Chamalières Natation : 14 529 €
  - Centre de Loisirs des Oeuvres Laïques de Cournon : 1 898 €
  - Stade Clermontois Natation : 25 272 €
  - ASM Chamalières Natation : 17 500 €
  - Stade Clermontois Natation : 17 500 €
  - Handball Club Cournon Auvergne : 50 000 €
  - ASM Romagnat Rugby Féminin : 60 000 €
  - Volley Ball Club Chamalières : 50 000 €
  - Association Grand Trail de Clermont : 15 000 €
  - Valentin Lavillenie : 10 000 €
  - Alexis Phelut : 10 000 €
  - Axelle Etienne : 10 000 €
  - Gabriella Papadakis : 20 000 €
  - Guillaume Cizeron : 20 000 €
- d'approuver les termes des conventions de subventions et de bourses correspondantes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de subventions et de bourses.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

### 1:35:15 - Mise à disposition des installations du Stade Gabriel-Montpied auprès de la SASP Clermont Foot 63 : convention et redevance

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition des installations du Stade Gabriel-Montpied avec la SASP Clermont Foot 63 pour une durée d'un an.
- d'approuver les termes de la convention et notamment la redevance forfaitaire annuelle 2021/2022 à 100 000 € et le reversement de 1% du prix des billets vendus lors des matchs officiels (billetterie, vente de billets et abonnements).
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition des installations du Stade Gabriel-Montpied auprès de la SASP Clermont Foot 63 et d'assurer sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ,

**ABSTENTION** : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

### 1 COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BATI - RESSOURCES HUMAINES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

1:36:27 : Olivier BIANCHI

### 1:38:13 - Compte-rendu des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie

**DECISION** : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

### 1:38:26 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de l'OPHIS (Prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 2 logements - 31 rue Jean Jaurès - Ville de Royat

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les quatre lignes du prêt n°123568 d'un montant total de 61 861 € :  
ligne 5427666 - PLUS d'un montant de 28 790 €  
ligne 5427667 - PLUS Foncier d'un montant de 13 071 €  
ligne 5427669 - PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 5 000 €  
ligne 5427668 - Prêt Booster d'un montant de 15 000 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°123567 d'un montant total de 121 138 € :  
ligne 5427670 - PLAI d'un montant de 89 808 €  
ligne 5427671 - PLAI Foncier d'un montant de 26 330 €  
ligne 5427672 - PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 5 000 €  
suite à la demande formulée par l'OPHIS pour l'opération :  
ACQUISITION AMELIORATION DE 2 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 31 rue Jean Jaurès à 63130 ROYAT.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

**NPPV** : Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL

**1:38:40 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de l'Ophis (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 25 logements - rue Saint Vincent - Commune de Blanzat**

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les trois lignes du prêt n°123615 d'un montant total de 1 714 227 € :  
ligne 5435705 - PLUS d'un montant de 1 158 221 €  
ligne 5435706 - PLUS Foncier d'un montant de 316 006 €  
ligne 5435707 – Prêt Booster d'un montant de 240 000 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°123616 d'un montant total de 783 996 € :  
ligne 5435708 - PLAI d'un montant de 615 564 €  
ligne 5435709 - PLAI Foncier d'un montant de 168 432 €  
suite à la demande formulée par l'OPHIS pour l'opération :  
CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés rue Saint Vincent à 63112 BLANZAT.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

**NPPV** : Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL

**1:38:57 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de l'Ophis (prêt Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 4 logements - Place du 8 mai - Commune de Gerzat**

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les quatre lignes du prêt n°123918 d'un montant total de 387 421 € :  
ligne 5423063 - PLUS d'un montant de 193 316 €  
ligne 5423064 - PLUS Foncier d'un montant de 114 105 €  
ligne 5423065 – Prêt Booster d'un montant de 60 000 €  
ligne 5422698 – Prêt PHB 2.0 tranche 2018 d'un montant de 20 000 €  
suite à la demande formulée par l'OPHIS pour l'opération :  
ACQUISITION AMELIORATION DE 4 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés place du 8 Mai à 63360 GERZAT.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

**NPPV** : Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL

**1:39:11 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'AssembliA (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 37 logements - 127-131 Boulevard Lafayette et 94 rue de l'Oradou - Ville de Clermont-Ferrand**

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°124805 d'un montant total de 2 752 832 € :  
ligne 5439718 - PLUS d'un montant de 1 881 957 €  
ligne 5439717 - PLUS Foncier d'un montant de 870 875 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°124806 d'un montant total de 1 743 778 € :  
ligne 5440526 - PLAI d'un montant de 1 142 670 €  
ligne 5439719 - PLAI Foncier d'un montant de 601 108 €  
suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :  
ACQUISITION EN VEFA (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 37 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 127-131 boulevard Lafayette et 94 rue de l'Oradou à 63000 CLERMONT-FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	69	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Luc LEVI ALVARES, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

**NPPV** : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Eric FAIDY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI

**1:39:23 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 164 logements - Fontaine du Bac Tranche 4 - Ville de Clermont-Ferrand**

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la ligne du prêt n°124626 d'un montant total de 940 000 € :  
ligne 5431403 - PAM Eco prêt d'un montant de 940 000 €  
suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :  
REHABILITATION DE 164 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés Fontaine du Bac Tranche 4 à 63000 CLERMONT-FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	Contre	Abst.	NPPV
	69	0	0	11

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Luc LEVI ALVARES, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

**NPPV** : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Eric FAIDY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI

**1:39:51 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 28 logements - 127-131 boulevard Lafayette et 94 rue de l'Oradou - Ville de Clermont-Ferrand**

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°124808 d'un montant total de 1 786 855 € :  
ligne 5439721 - PLUS d'un montant de 1 154 445 €  
ligne 5439720 - PLUS Foncier d'un montant de 632 410 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°124809 d'un montant total de 744 496 € :  
ligne 5439723 - PLAI d'un montant de 358 931 €  
ligne 5439722 - PLAI Foncier d'un montant de 385 565 €  
suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :  
ACQUISITION EN VEFA (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 28 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés 127-131 boulevard Lafayette et 94 rue de l'Oradou à 63000 CLERMONT-FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	Contre	Abst.	NPPV
	69	0	0	11

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Luc LEVI ALVARES, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

**NPPV** : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Eric FAIDY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI

**1:40:06 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 30 logements - 14 rue des Liondards - Commune de Beaumont**

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°124173 d'un montant total de 2 574 366 € :  
ligne 5432529 - PLUS d'un montant de 2 058 678 €  
ligne 5432530 - PLUS Foncier d'un montant de 515 688 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°124172 d'un montant total de 952 382 € :  
ligne 5432527 - PLAI d'un montant de 717 521 €  
ligne 5432528 - PLAI Foncier d'un montant de 234 861 €  
suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :  
CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 14 rue des Liondards à 63110 BEAUMONT.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	69	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Luc LEVI ALVARES, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

**NPPV** : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Eric FAIDY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI

**1:40:17 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de Foncière d'Habitat et Humanisme (prêt Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 9 logements - 80 bis rue Paul Diomède - Ville de Clermont-Ferrand**

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°122815 d'un montant total de 285 653 € :  
ligne 5429669 - PLAI d'un montant de 181 765 €  
ligne 5429670 - PLAI Foncier d'un montant de 103 888 €  
suite à la demande formulée par FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME pour l'opération :  
CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 80 bis rue Paul Diomède à 63000 CLERMONT-FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Odile VIGNAL, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

**1:40:29 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 5 logements - rue des Pommiers - Commune de Blanzat**

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°123405 d'un montant total de 570 941 € :  
ligne 5435373 - PLUS d'un montant de 398 143 €  
ligne 5435374 - PLUS Foncier d'un montant de 172 798 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°123404 d'un montant total de 126 547 € :  
ligne 5434752 - PLAI d'un montant de 83 777 €  
ligne 5434753 - PLAI Foncier d'un montant de 42 770 €  
suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :  
CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés rue des Pommiers à 63112 BLANZAT.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

**NPPV** : Odile VIGNAL

**1:40:41 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 6 logements - Chemin du Redon - Commune de Ceyrat**

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°123410 d'un montant total de 506 498 € :  
ligne 5435268 - PLUS d'un montant de 334 832 €  
ligne 5435269 - PLUS Foncier d'un montant de 171 666 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°123409 d'un montant total de 260 989 € :  
ligne 5434825 - PLAI d'un montant de 162 495 €  
ligne 5434826 - PLAI Foncier d'un montant de 98 494 €  
suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :  
CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés chemin du Redon – Lotissement le Champ à 63122 CEYRAT.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

**NPPV** : Odile VIGNAL

**1:40:53 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 19 logements - rue de Minerve - Ville de Clermont-Ferrand**

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°123403 d'un montant total de 1 252 177 € :  
ligne 5435385 - PLUS d'un montant de 936 110 €  
ligne 5435386 - PLUS Foncier d'un montant de 316 067 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°123402 d'un montant total de 478 529 € :  
ligne 5434750 - PLAI d'un montant de 338 261 €  
ligne 5434751 - PLAI Foncier d'un montant de 140 268 €  
suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :  
CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés rue de Minerve à 63100 CLERMONT-FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

**NPPV** : Odile VIGNAL

**1:41:05 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (prêt Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 16 logements - rue Eugène Delacroix - Commune de Pont-du-Château**

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les quatre lignes du prêt n°123871 d'un montant total de 1 611 100 € :  
ligne 5437812 - PLUS d'un montant de 671 741 €  
ligne 5437813 - PLUS Foncier d'un montant de 532 559 €  
ligne 5437814 - PLAI d'un montant de 223 294 €  
ligne 5437815 - PLAI Foncier d'un montant de 532 559 €  
suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :  
CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés rue Eugène Delacroix à 63430 PONT-DU-CHATEAU.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

**NPPV** : Odile VIGNAL

**1:41:16 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 75 logements - 141 Avenue du Mont Dore - Commune de Ceyrat**

**Conseillers ayant pris part au débat :**

**1:41:32 : Louis GISCARD D'ESTAING**

**1:41:58 : Olivier BIANCHI**

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°124448 d'un montant total de 5 539 320 € :  
ligne 5439882 - PLUS d'un montant de 4 898 270 €  
ligne 5439883 - PLUS Foncier d'un montant de 641 050 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°124447 d'un montant total de 1 986 649 € :  
ligne 5439880 - PLAI d'un montant de 1 708 501 €  
ligne 5439881 - PLAI Foncier d'un montant de 278 148 €  
suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :  
CONSTRUCTION DE 75 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 141 avenue du Mont Dore à 63122 CEYRAT.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

**NPPV** : Odile VIGNAL

**1:42:40 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de CDC Habitat Social (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 35 logements - 51 avenue du Puy de Dôme - Ville de Clermont-Ferrand**

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°120550 d'un montant total de 2 290 021 € :  
ligne 5389095 - PLUS d'un montant de 1 538 456 €  
ligne 5389096 - PLUS Foncier d'un montant de 751 565 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°120551 d'un montant total de 1 007 928 € :  
ligne 5389097 - PLAI d'un montant de 631 115 €  
ligne 5389098 - PLAI Foncier d'un montant de 376 813 €  
suite à la demande formulée par CDC HABITAT SOCIAL pour l'opération :  
CONSTRUCTION DE 35 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 51 avenue du Puy de Dôme à 63000 CLERMONT-FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

#### 1:43:04 - Décision Modificative n°1 - Budget Principal

**Conseillers ayant pris part au débat :**

1:43:14 : **Hervé PRONONCE**

1:51:01 : **Marianne MAXIMI**

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Décision modificative n°1 du Budget principal 2021 d'un montant total de + 2 592 921 € en section de fonctionnement et + 12 771 128 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	71	Contre	4	Abst.	9	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT,

**CONTRE** : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima BISMIR

**ABSTENTION** : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ

#### 1:54:40 - Décision Modificative n°1 - Budget annexe Régie autonome de l'assainissement

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Décision modificative n°1 du Budget annexe Régie autonome de l'assainissement 2021 pour un montant total de + 675 000 € en section de fonctionnement et - 914 760 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	71	Contre	3	Abst.	10	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	----	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT,

**CONTRE** : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI,

**ABSTENTION** : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ

#### 1:55:29 - Décision Modificative n°1 - Budget annexe Régie autonome de l'eau potable

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Décision modificative n°1 du Budget annexe Régie autonome de l'eau potable 2021 d'un montant total de + 120 000 € en section de fonctionnement et + 2 104 710 € en section d'investissement

VOTE	Pour	71	Contre	3	Abst.	10	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	----	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT,

**CONTRE** : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI,

**ABSTENTION** : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ

#### 1:56:04 - Décision Modificative n°1 - Budgets annexes autres

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de
  - Décision modificative n°1 du Budget annexe Déchets ménagers 2021 d'un montant total de + 45 100 € en section de fonctionnement et + 48 350 € en section d'investissement,
  - Décision modificative n°1 du Budget annexe Parcs et aires de stationnement 2021 d'un montant total de + 34 110 € en section de fonctionnement et - 33 580 € en section d'investissement,
  - Décision modificative n°1 du Budget annexe Crématorium 2021 d'un montant total de + 80 000 € en section de fonctionnement et + 147 735 € en section d'investissement,
  - Décision modificative n°1 du Budget annexe PLIE 2021 d'un montant total de + 0 € en section de fonctionnement et - 202 082,75 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	71	Contre	3	Abst.	10	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	----	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT,

**CONTRE** : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI,

**ABSTENTION** : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ

#### 1:56:45 - Suppression de l'abattement fiscal en faveur des immeubles affectés à des activités de recherche industrielle

**Conseillers ayant pris part au débat :**

1:56:47 : Hervé PRONONCE	2:29:50 : Louis GISCARD D'ESTAING
2:06:57 : Julie DUVERT	2:32:26 : Henri GISSELBRECHT
2:08:19 : Marianne MAXIMI	2:36:54 : Sylvain CASILDAS
2:10:58 : Jean-Pierre BRENAS	2:39:40 : Flavien NEUVY
2:13:13 : Lucie MIZOULE	2:43:32 : Cyril CINEUX
2:15:41 : Anne-Laure STANISLAS	2:45:39 : Odile VIGNAL
2:19:16 : Éric FAIDY	2:49:09 : Dominique ADENOT
2:23:57 : Olivier BIANCHI	2:56:33 : Flavien NEUVY
2:24:20 : Marion CANALES	2:57:20 : Hervé PRONONCE
2:27:10 : Julien BONY	3:01:43 : Olivier BIANCHI

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- de supprimer, à compter de 2022, l'abattement de 50 % appliqué à la valeur locative des bâtiments affectés à des activités de recherche industrielle, tel que prévu par l'article 1518 A quater du Code Général des Impôts.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	74	Contre	8	Abst.	1	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI,

**CONTRE** : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ

**ABSTENTION** : Cécile LAPORTE

**NPPV** : Eric FAIDY,

### 3:21:33 - Cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE) : fixation d'une base spécifique pour les contribuables dont le chiffre d'affaires est supérieur à 32 600 €

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- de modifier, à compter de 2022, les bases minimum de CFE 2021 suivantes (avant actualisation de la LFI pour 2022) :
- 1 555 € pour les contribuables dont le chiffre d'affaires ou de recettes est compris entre 32 600 € et 100 000 €,
- 2 941 € pour les contribuables dont le chiffre d'affaires ou de recettes est compris entre 100 000 € et 250 000 €,
- 4 004 € pour les contribuables dont le chiffre d'affaires ou de recettes est compris entre 250 000 € et 500 000 €,
- 5 207 € pour les contribuables dont le chiffre d'affaires ou de recettes est supérieur à 500 000 €.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	71	Contre	10	Abst.	3	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT,

**CONTRE** : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ

**ABSTENTION** : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI,

### 3:22:05 - Instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations prévue à l'article L.1530 bis du Code Général des impôts à compter du 1er janvier 2022.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	4	Abst.	7	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI,

**CONTRE** : Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Eric FAIDY,

**ABSTENTION** : Cécile LAPORTE, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Laurent GANET

### 3:22:36 - Harmonisation du taux de la taxe d'aménagement sur le territoire métropolitain

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- de fixer à 5 % le taux de la taxe d'aménagement sur les territoires des 21 communes-membres de Clermont Auvergne Métropole.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	78	Contre	3	Abst.	3	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

**CONTRE** : Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ

**ABSTENTION** : Fatima BISMIR, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS,

### 3:23:16 - Vente des biens réformés de Clermont Auvergne Métropole

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la vente des biens réformés par le système d'enchères sur le site internet « Agorastore.fr » ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la mise en place de ce système de vente.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

### 3:23:51 - Fonds de concours du programme de fusion et modernisation du système d'information mutualisé - convention de financement 2021

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités de financement du programme de fusion et modernisation du système d'information mutualisé entre la Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand pour 2021, avec versement d'un fonds de concours par la Ville de Clermont-Ferrand d'un montant prévisionnel de 244 761,50 € au titre du programme 2021,
- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer la convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

22/45

### 3:24:08 - Acquisition de fournitures de bureau, de papeterie et matériels scolaires Groupement de commande entre la Métropole et les villes de Clermont-Ferrand, d'Aulnat, Beaumont, Le Cendre, Chamalières, Châteaugay, Lempdes, Nohanent, Pont-du-Château (dont CCAS), Romagnat, Royat et Saint-Genès-Champanelle

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'adhésion de la Métropole au groupement de commandes dans le cadre de l'acquisition de fournitures de bureau, de papeterie et matériels scolaires,
- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre la Métropole et les villes de Clermont-Ferrand, Aulnat, Beaumont, Le Cendre, Chamalières, Châteaugay, Lempdes, Nohanent, Pont-du-Château, Romagnat, Royat, Saint-Genès-Champanelle, et le CCAS de Pont-du-Château, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés pour le compte des membres du groupement,
- d'autoriser le Président ou son représentant à assurer l'exécution financière de l'accord-cadre pour la part qui le concerne,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'au bon déroulement de cet accord-cadre.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

### 3:24:51 - Renouvellement du bail des locaux situés au 64 Boulevard Léon Jouhaux

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renouveler le bail de l'immeuble situé au 64 boulevard Léon Jouhaux à Clermont-Ferrand, appartenant à la SCPI Accimmo Pierre, à compter du 3 septembre 2021, pour une durée de 6 ans fermes, sans faculté de résiliation, moyennant un loyer annuel hors taxes et hors charges de 161 856 euros.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le bail aux conditions énoncées.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

### 3:25:02 - Compte-rendu des décisions prises par le président en matière juridique

**DECISION** : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- **JURI2021\_001** : Décision de désigner le cabinet DMMJB avocats pour défendre les intérêts et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la procédure en référé préventif relative aux travaux d'assainissement réalisés allée du Stade sur la commune de Cournon.
- **JURI2021\_003B** : Décision de désigner le Cabinet d'avocats OPPIDUM AVOCATS pour défendre et représenter la Métropole dans le cadre de la requête déposée par Madame Patricia M. devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, enregistrée par son greffe le 5 août 2020 visant à obtenir le bénéfice d'un régime indemnitaire plus favorable que celui dont elle dispose en sa qualité d'agent métropolitain.
- **JURI2021\_005** : Décision de désigner le cabinet d'avocats DMMJB pour initier une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre stationnés rue Gustave Eiffel dans la zone d'activités de Gerzat Sud.
- **JURI2021\_006** : Décision de désigner le cabinet DMMJB avocats pour défendre et représenter les intérêts de la Ville de Saint-Genès Champanelle dans le contentieux initié par la Société FREE MOBILE devant le TA de Clermont-Ferrand relatif à l'installation d'antenne de téléphonie mobile.
- **JURI2021\_009** : Décision d'indemniser la SARL La Popotte, 1 rue Nestor Perret Boisséjour 63122 CEYRAT, à hauteur de 1 591 € pour les dommages causés par les travaux publics.
- **JURI2021\_010** : Décision de désigner le cabinet d'avocats DMMJB pour défendre et représenter CLERMONT AUVERGNE METROPOLE dans le cadre de la procédure en référé préventif engagée par la Société ASSEMBLIA relative à la construction de logements sur la parcelle BL 173 sise 88 avenue du Pont à Cournon d'Auvergne et aux travaux sur le pont enjambant l'Allier au droit de cette parcelle.

- **JURI2021\_011** : Décision relative à la désignation du cabinet DMMJB Avocats pour initier une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre stationnés sur le parking visiteur P3 stade Gabriel Montpied
- **JURI2021\_012** : Décision de désigner le Cabinet d'avocats DMMJB pour initier une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre stationnés sur le parking situé place Marcel Collange à Gerzat.
- **JURI2021\_013** : Décision relative à la signature d'un bail de droit commun pour les besoins du Pôle de proximité Sud-Ouest, rue du Mas à Beaumont.
- **JURI2021-014** : Décision de défendre les intérêts de la Métropole Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la requête déposée par la société SOFAXIS devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, enregistrée par son greffe le 30 décembre 2020 relatif à la prise en charge de frais médicaux et pharmaceutiques dans le cadre de l'accident du travail d'un agent métropolitain.
- **JURI2021\_015** : Décision relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour initier une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre stationnés sur la parcelle AS 156.
- **JURI2021\_016** : Décision relative à la Défense de Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du recours contre la RODP 2020 déposé par ENEDIS devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand qui en conteste l'assiette et le montant.
- **JURI2021\_017** : Décision relative à l'appel formé à l'encontre du jugement du rendu par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans les contentieux ENEDIS c/ Clermont Auvergne Métropole (RODP 2017 et 2018 avec contestation de l'assiette et du montant de liquidation).
- **JURI2021\_018** : Décision d'indemniser un syndic de copropriété, située 07 boulevard Lafayette à Clermont-Ferrand, à hauteur de 412,74 € pour les nuisances occasionnées par un cèdre dont la présence nécessite des travaux supplémentaires d'entretien pour les copropriétaires.
- **JURI2021\_019** : Décision relative à la désignation du Cabinet DMMJB pour défendre les intérêts et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la requête en responsabilité pour dommages de travaux publics présentée par les consorts B.
- **JURI2021\_021** : Décision relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour initier une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre stationnés en bordure de la rue Adrien Mabrut à Clermont-Ferrand.
- **JURI2021\_026** : Décision relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour initier une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre stationnés sur la bande de voirie longeant la rue Kepler et appartenant à Clermont Auvergne Métropole.
- **JURI2021\_027** : Décision relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du référé préventif initié par la SAS NEXITY IR PROGRAMMES RHONE LOIRE AUVERGNE.

### 3:25:10 - Information du Conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de marchés publics

**DECISION** : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

### 3:25:18 - Adoption des fiches sectorielles de mutualisation

**Conseillers ayant pris part au débat :**

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les fiches sectorielles de régularisation,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder aux régularisations correspondantes,
- de valider les fiches sectorielles pour l'année 2021, précisant les montants prévisionnels,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

### 3:25:31 - Mandat spécial pour le déplacement d'élus métropolitains à la COP 26 dans le cadre de la démarche européenne Urb-en-Pact

**Conseillers ayant pris part au débat :**

3:25:44 : Jean-Paul CORMERAIS

3:27:24 : Rémi CHABRILLAT

3:27:00 : Olivier BIANCHI

3:28:00 : Olivier BIANCHI

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de rembourser les frais de transport exposés dans le cadre de cette mission,
- d'allouer l'indemnité forfaitaire telle que prévue par les dispositions de l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, correspondant à la couverture des frais d'hébergement et de repas,
- d'autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :
- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal, les frais de visas, les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...)
- d'inscrire les dépenses au budget de la collectivité pour l'exercice 2021 au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », nature 6532 : « frais de missions », fonction 021 : « administration générale de la collectivité.

VOTE	Pour	74	Contre	0	Abst.	10	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	----	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

**ABSTENTION** : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ

### 3:28:40 - Adaptation du Tableau des Effectifs

**Conseillers ayant pris part au débat :**

3:28:48 : **Marianne MAXIMI**

3:29:37 : **Olivier BIANCHI**

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder aux adaptations et créations de postes après l'avis du Comité Technique.

VOTE	Pour	71	Contre	3	Abst.	10	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	----	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT,

**CONTRE** : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

**ABSTENTION** : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ

### 3:30:15 - Accord local portant dispositions de convention collective locale des régies autonomes d'Eau et d'Assainissement

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'accord local portant dispositions de convention collective locale de la régie autonome d'Eau et d'Assainissement.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ

**ABSTENTION** : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

## 2 COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE

### 3:30:32 - Zone d'Aménagement Concertée de la Fontanille 2 (Lempdes) : rachat de terrains à l'Etablissement Public Foncier Auvergne - immeubles cadastrés AI 156-157-158-159-160-161-162-303

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la vente par l'Etablissement Public Foncier à Assemblée des immeubles cadastrés AI 156-157-158-159-160-161-162-303 d'une superficie totale de 23 309 m<sup>2</sup> situés sur la Zone d'Aménagement Concertée de la Fontanille 2 localisée sur la commune de Lempdes,
- d'accepter les modalités de paiement soit un prix de rachat de 245 154, 70€ TTC,

VOTE	Pour	54	Contre	0	Abst.	2	NPPV	27
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

25/45

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Henri GISSELBRECHT, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Stanislas RENIÉ

**ABSTENTION** : Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

**NPPV** : Christine MANDON, Christine PEROL BEYSSI, Richard BERT, Flavien NEUVY, Hervé PRONONCE, Louis GISCARD D'ESTAING, Nicolas BONNET, Marion BARRAUD, Julien BONY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Pierre SABATIER, Dominique BRIAT, Grégory BERNARD, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Anne-Laure STANISLAS, Rémi CHABRILLAT, Cécile LAPORTE, Cyril CINEUX, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jérôme AUSLENDER, Bernard BARRASSON, Blandine GALLIOT, Jean-Paul CORMERAIS, Christine FAURE, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO,

### 3:31:13 - Zone Concertée de la Fontanille 2 – Commune de Lempdes - Définition des modalités d'organisation de la procédure de participation du public par voie électronique et mise à disposition de l'étude d'impact actualisée.

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités de la participation du public par voie électronique concernant la poursuite de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée de la Fontanille 2,
- d'approuver la mise en ligne du dossier comprenant notamment l'étude d'impact actualisée dans le cadre du modificatif n°3 du dossier de réalisation selon les modalités,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	Contre	Abst.	NPPV
	67	0	3	11

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Luc LEVI ALVARES, Stanislas RENIÉ

**ABSTENTION** : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

**NPPV** : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Eric FAIDY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI

### 3:31:28 - Requalification de la Zone d'activités de COURNON / LE CENDRE Mandat d'études et de travaux n°2 à la SPL Clermont Auvergne

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le mandat d'études et de travaux élargissant les missions confiées à la SPL Clermont Auvergne, désigné mandat n°2,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer le mandat n°2,
- d'approuver l'avenant n°3 au mandat initial, désigné mandat n°1,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.

VOTE	Pour	Contre	Abst.	NPPV
	75	0	3	6

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ

**ABSTENTION** : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

**NPPV** : Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Odile VIGNAL, Jean-Christophe CERVANTÈS, Claude AUBERT, Cécile BIRARD,

### 3:31:45 - Convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône-Alpes Puy-de-Dôme pour le développement économique du territoire

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la Convention de partenariat pour un développement économique,
- d'autoriser le Président de Clermont Auvergne Métropole, ou son représentant, à signer ladite convention, et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	Contre	Abst.	NPPV
	84	0	0	0

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

### 3:31:58 - Soutien à l'entrepreneuriat - Subvention à l'association Auvergne Business Angels

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Auvergne Business Angels d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2021. Ce montant correspond à une aide financière de Clermont Auvergne Métropole à l'association de :
  - 500 € par dossier accompagné et instruit, avec un objectif de 12 dossiers, soit un plafond d'intervention de Clermont Auvergne Métropole de 6 000 €
  - 700 € par dossier financé (levée de fonds concrétisée), avec un objectif de 2 dossiers, soit un plafond d'intervention de Clermont Auvergne Métropole de 1 400 €
  - 2 600 € pour les actions de communication et le renforcement de la mobilisation de nouveaux investisseurs
  - sous réserve que le siège social et l'activité principale des entreprises concernées soient situés sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole, ou dont le projet a un impact pour le territoire métropolitain.
 Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2021 antenne PG.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relative à la présente délibération et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

### 3:32:12 - Soutien à l'entrepreneuriat - Subvention à la SAS SCOP Appuy Créateurs

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € à la Coopérative d'Activité et d'Emplois SAS SCOP APPUY CREATEURS au titre de l'année 2021. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2021 antenne PG.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relative à la présente délibération et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

### 3:32:28 - Soutien à l'entrepreneuriat - Subvention à l'association ASKIP

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € à l'association ASKIP\* pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2021 antenne PG.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relative à la présente délibération et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

### 3:32:35 - Cluster d'Excellence Innovatherm - mise à disposition gratuite d'un bureau supplémentaire à l'Hôtel d'Entreprises Pascalis 2

**Délibération retirée de l'ordre du jour**

### 3:32:55 - Partenariat avec l'association Club des 1000 entreprises citoyennes d'Auvergne

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition gratuite de 11m<sup>2</sup> de locaux au sein de l'hôtel d'entreprises Pascalis – 8 allée Evariste Galois – Parc technologique de la Pardieu – 63000 Clermont-Ferrand. Le montant de la redevance annuelle correspondant à cette mise à disposition est estimée à 1 874,40 € HT annuels (valeur année 2020. Loyer annuel HT charges comprises). Cette disposition fera l'objet d'un avenant à la convention administrative de mise à disposition de bureaux à la convention de partenariat.
- d'approuver les termes de la convention de partenariat, intégrant notamment cette disposition.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

### 3:33:08 - Partenariat avec l'association Initiative Auvergne Rhône-Alpes

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relative à la présente délibération et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

### 3:33:16 - Dispositif de soutien aux activités de proximité

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- approuver le règlement associé au dispositif,
- reconduire le dispositif pour une durée de 3 ans,
- permettre l'expérimentation en 2022 d'un nouveau calendrier de l'appel à projet,
- inscrire au Budget principal 2021, à l'article 20421, 120.000 € pour la reconduction de ce programme,
- autoriser que les crédits de paiement soient sollicités au Budget en fonction du rythme d'attribution des aides,
- autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

### 3:33:30 - Subvention à l'association CONCORDIA pour le projet "ESS'team, jeunes ambassadeurs de l'ESS"

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- - d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association Concordia pour la mise en oeuvre de son projet "ESS'team-jeunes ambassadeurs de l'ESS". Cette somme est inscrite au budget principal, chapitre 65 "autres charges de gestion courante", article 65748 "subventions de fonctionnement-autres personnes de droit privé", antenne ESS.
- - d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relative à la présente délibération et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

### 3:33:41 - Acceptation de la gestion du dispositif local de soutien aux entreprises métropolitaines, "relance par l'emploi" dans le cadre du plan d'urgence phase 2

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la délégation de gestion du dispositif "relance par l'emploi" et les documents afférents (le règlement et la convention tripartite),
- d'inscrire le budget correspondant en 65742, au titre du plan d'urgence 2ème phase,
- d'approuver l'avenant à la convention partenariale avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et d'autoriser le Président, ou son représentant, à le signer ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

### 3:33:54 - Subvention d'aide à l'investissement à la SCI "Côté cour" pour le projet batimentaire inter-associatif "L'estran"

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'aide à l'investissement de 10 000€, somme inscrite au budget principal, chapitre 204, article 20421 "bien mobilier, matériel et études", antenne ESS.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer tous actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

### 3:34:08 - Subvention d'aide à l'investissement à la SCIC "le biau jardin"

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'aide à l'investissement de 10 000€ à la SCIC "Le Biau jardin", somme inscrite au budget principal, chapitre 204, article 20421 "bien mobilier, matériel et études", antenne ESS.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer tous actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

**NPPV** : René DARTEYRE, Anne-Laure STANISLAS

### 3:34:21 - Subvention de fonctionnement à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS)

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 15 000€ à la CRESS, compte tenu du reliquat sur la subvention versée en 2020. Cette somme est inscrite au budget principal, chapitre 65 "autres charges de gestion courante", article 65748 "subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé, antenne ESS.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relative à la présente délibération et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

### 3:34:30 - Demande de subvention Cluster Digital League

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention pour 2021 de 80K€ au bénéfice du cluster Digital League. Les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 65748 « Subventions de fonctionnement – Autres personnes de droit privé » (compte DAE1-62-65748-DAE-NUMSTART).
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°5 à la convention de financement de Digital League prenant en compte le plan d'actions 2021.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

### 3:34:37 - DSP Clermont Communauté Networks - Modification de l'actionnariat du délégataire

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de proposer au Conseil Métropolitain d'approuver l'avenant 20 entre la Métropole et CCN,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

### 3:34:47 - Centre Jacques Cartier

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'attribution d'une subvention de 15 000 € à la Fondation pour l'Université de Lyon afin de soutenir les activités proposées par le Centre Jacques Cartier en 2021. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2021.
- d'agréer les termes de la convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et à effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

31/45

### 3:34:54 - Métropole Agora - Partenariats 2019 et 2020 avec le Collège des Ecoles Doctorales de l'Université Clermont Auvergne - Avenants

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 des conventions :
  - "Partenariat Collège des Ecoles Doctorales / Clermont Auvergne Métropole" pour l'exercice 2019, approuvée par le Conseil métropolitain du 28 juin 2019,
  - "Partenariat Collège des Ecoles Doctorales / Clermont Auvergne Métropole" pour l'exercice 2020, approuvée par le Conseil métropolitain du 2 octobre 2020,
- d'approuver les termes des avenants,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les avenants ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	4
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

**NPPV** : Jean-Marc MORVAN, Lucie MIZOULE, Charles DUBREUIL, Hélène VEILHAN

### 3:35:13 - Métropole Terreau de l'ambition Université Clermont Auvergne fondation Partenariat 2021

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'attribution d'une subvention de 15 000 € à la Fondation de l'Université Clermont Auvergne dans le cadre de la contribution annuelle 2021 de Clermont Auvergne Métropole. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204111 du Budget primitif 2021,
- de valider l'attribution d'une subvention de 65 000 € à la Fondation de l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir la mise en œuvre des projets "Robotfly" (5 000 €), "Chaire la Santé en mouvement" (60 000 €). Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204111 du Budget primitif 2021,
- d'agréer les termes de la convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer et effectuer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	4
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

**NPPV** : Jean-Marc MORVAN, Lucie MIZOULE, Charles DUBREUIL, Hélène VEILHAN

### 3:35:31 - Métropole Terreau de l'Ambition Soutien au co-financement d'allocations doctorales INRAE – UCA I-Site CAP 20-25

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 52 500 € au bénéfice de l'INRAE afin de soutenir le cofinancement d'une allocation doctorale dont les thématiques relèvent du challenge scientifique 1, intitulé "Agro-écosystèmes durables dans un contexte de changement global", du projet I-Site CAP 20-25.  
Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2021.
  - Allocation : Un modèle stoechiométrique d'écosystème pour comprendre les interactions entre dynamique de la biodiversité et fonctionnement des agro-écosystèmes
- d'attribuer une subvention de 52 500 € au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir le cofinancement d'une allocation doctorale dont les thématiques relèvent du challenge scientifique 1, intitulé "Agro-écosystèmes durables dans un contexte de changement global", du projet I-Site CAP 20-25.  
Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2021.
  - Allocation : STIMoBlé : Amélioration de la résistance du blé aux stress abiotiques et biotiques par un hydrogel biostimulant multifonctionnel 100% biosourcé
- d'agréer les termes des conventions et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer et effectuer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

32/45

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	4
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

**NPPV** : Jean-Marc MORVAN, Lucie MIZOULE, Charles DUBREUIL, Hélène VEILHAN

### 3:35:47 - Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien 2021 au Cancéropôle CLARA

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 7 000 € au Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes (fondation abritée sous l'égide de la Fondation pour l'Université de Lyon) pour l'année 2021 au titre des actions d'animation en faveur des acteurs du territoire métropolitain. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2021,
- d'approuver la convention et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

**NPPV** : Marion CANALES

### 3:36:07 - Métropole Terreau de l'ambition - Soutien aux étudiants entrepreneurs

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renforcer le soutien existant aux étudiants entrepreneurs quelque soit leur établissement d'origine au sein du territoire métropolitain en coordination et en complément des moyens déjà mis en œuvre directement par Clermont Auvergne PEPITE en attribuant :
- une subvention de 30 000 € à la Fondation UCA pour gratifier les étudiants ayant choisi de consacrer leur stage de fin d'études à leur projet de création d'entreprise - quelque soit leur établissement d'origine au sein du territoire métropolitain. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget primitif 2021,
- une subvention de 15 000 € à la Fondation SIGMA, pour la prise en charge des frais de développement du projet et des frais de déplacement des étudiants entrepreneurs inscrits en D2E (diplôme Etudiant Entrepreneur délivré par SIGMA). Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget primitif 2021,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions relatives à la présente délibération et à effectuer tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	3
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

**NPPV** : Jean-Marc MORVAN, Sylvain CASILDAS, Blandine GALLIOT

### 3:36:16 - Métropole Terreau de l'Ambition - Pôle de compétitivité Lyonbiopôle

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € au Pôle de compétitivité Lyonbiopôle pour l'année 2021 au titre du déploiement de ses actions en faveur des acteurs du territoire métropolitain. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2021,
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et le Pôle de compétitivité Lyonbiopôle,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

### 3:36:25 - Métropole Laboratoire - Soutien aux dynamiques collaboratives publiques privées

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Au titre de l'axe 2 de la feuille de route Enseignement Supérieur Recherche Innovation de Clermont Auvergne Métropole en faveur des dynamiques collaboratives publiques-privées,

- d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € au Pôle de compétitivité Axelera au titre du déploiement de ses actions en faveur des acteurs du territoire métropolitain et d'approuver la convention afférente. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2021,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € au Pôle de compétitivité Végépolys Valley au titre du déploiement de ses actions en faveur des acteurs du territoire métropolitain et d'approuver la convention afférente. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2021,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € au Pôle de compétitivité CIMES au titre du déploiement de ses actions en faveur des acteurs du territoire métropolitain et d'approuver la convention afférente. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2021,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ces conventions ainsi que tous documents relatifs à leur exécution.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

**NPPV** : Jean-Marc MORVAN, Jean-Marie VALLÉE

## 3 COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ

### 3:36:40 - Politique de l'Habitat : Avis sur les conventions d'utilité sociale (CUS) d'Auvergne Habitat et de CDC Habitat Social

**Conseillers ayant pris part au débat :**

3:36:57 : Marianne MAXIMI

3:38:03 : Odile VIGNAL

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver les termes de la Convention d'Utilité Sociale avec Auvergne Habitat et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer,
- d'approuver les termes de la Convention d'Utilité Sociale avec CDC Habitat Social et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer,
- de donner un accord à Auvergne Habitat pour la mise en vente des immeubles prévus dans le plan de vente adossé à la CUS pour lesquels la Métropole a apporté un financement ou une garantie financière, et sous réserve du respect des dispositions prévues dans la Charte métropolitaine de la vente responsable du logement social,

- de donner un accord à CDC Habitat pour la mise en vente des immeubles prévus dans le plan de vente adossé à la CUS pour lesquels la Métropole a apporté un financement ou une garantie financière, et sous réserve du respect des dispositions prévues dans la Charte métropolitaine de la vente responsable du logement social,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à la mise en oeuvre de cette délibération.

<b>VOTE</b>	<b>Pour</b>	80	<b>Contre</b>	3	<b>Abst.</b>	0	<b>NPPV</b>	1
-------------	-------------	----	---------------	---	--------------	---	-------------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ,

**CONTRE** : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

**NPPV** : Odile VIGNAL

### 3:39:14 - Aide aux associations : soutien à l'AURAHLM

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer pour 2021 une subvention de 13 000 € à l'AURA HLM (BP 2021 - imputation budgétaire : *HAB1-552-HABO65748*)
- d'approuver les termes de la convention financière ,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention financière ainsi que les documents nécessaires à sa mise en oeuvre,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à verser les aides accordées à l'ADIL 63 par délibération du 28 mai 2021 (N°DEL20210528\_087) au titre de l'année 2021 sur les imputations budgétaires suivantes :
  - 28 982 € sur la ligne budgétaire *HAB1-552-65748-HABO*,
  - 41 000 € sur la ligne budgétaire *HAB1-588-HABO-SPPEH-6281-concours divers*.

<b>VOTE</b>	<b>Pour</b>	84	<b>Contre</b>	0	<b>Abst.</b>	0	<b>NPPV</b>	0
-------------	-------------	----	---------------	---	--------------	---	-------------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

### 3:39:24 - Fonds de Solidarité Logement : Aide à la Gestion Locative (AGL)

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution des aides financières aux structures figurant dans le tableau ci-dessous, dans la limite du nombre de logements indiqués, les crédits étant prévus au Budget Primitif 2021 (ligne HABS-65748-subvention de fonctionnement autres personnes de droit privé) :

Nom structure	Nombre de logements financés	Montant maximum
ALTERIS	15	7 380 €
CCAS de Clermont-Ferrand	14	6 888 €
CCAS de Cournon d'Auvergne	11	5 412 €
Habitat et Humanisme	62	30 504 €
Restos du coeur	18	8 856 €
Secours populaire	36	17 712 €
<b>TOTAL</b>	<b>156</b>	<b>76 752,00 €</b>

- d'approuver les termes des conventions d'aide à la gestion locative entre les structures et la Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec chaque structures,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

**NPPV** : Luc LEVI ALVARES, Charles DUBREUIL

### 3:39:38 - Mesures dérogatoires au Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) dans le cadre du soutien aux ménages impactés par la crise sanitaire

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les propositions de mesures dérogatoires au règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement telles que proposées dans la délibération, pour l'année 2021,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

### 3:40:11 - Soutien complémentaire à l'association Tous deux roues pour une intervention spécifique à Aulnat - Politique de la ville 2021

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer la subvention à l'association Tous deux roues pour un montant total de 1 000 €, les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 (ligne budgétaire HAB1-52-RUPV-POLV article 65748 Autres personnes de droit privé) ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention pour 2021, à effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en oeuvre et à procéder au versement de la subvention allouée.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

### 3:40:20 - Intervenant social en services de police et gendarmerie : Soutien à l'association d'aides aux victimes (avec63)

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la subvention de 16 000 € à l'association AVEC63 permettant d'abonder au financement d'intervenants sociaux en commissariat de police et gendarmerie, pour l'accompagnement de toute victime de violences conjugales qui s'y présente, les crédits étant prévus au budget 2021 (HAB1-52-RUPV-POLV article 65748 Autres personnes de droit privé) ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

### 3:40:33 - Territoire zéro chômeur de longue durée - Convention avec Gerzat et dépôt de la candidature

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec la Ville de Gerzat et l'entreprise Michelin pour le co-financement du poste de chargé d'accompagnement à la ville de Gerzat à hauteur de 7 500 €/an pour les deux dernières années de son contrat de recherche;
- de désigner Clermont Auvergne Métropole pour le portage de la candidature Territoire zéro chômeur de longue durée Gerzat-Les Vergnes, tel que prévu par le décret n°2021-863 du 30 juin 2021;
- d'autoriser le Président ou son représentant à déposer la candidature à l'expérimentation Territoire zéro chômeur de longue durée pour le territoire Gerzat-Les Vergnes.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

### 3:40:42 - Lancement de la la programmation du PLIE 2022

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à lancer l'appel à projets 2022 relatif à l'accompagnement de parcours PLIE afin d'éviter toute rupture des parcours engagés. Sous réserve de la signature du protocole d'accord PLIE 2022-2027 et de l'obtention de la délégation de gestion Fonds Social Européen (FSE), la capacité d'accompagnement, l'enveloppe financière maximum et le taux de co-financement FSE feront l'objet d'une prochaine délibération intégrant les subventions pour chaque structure.
- d'autoriser le Président, ou son représentant à lancer la procédure de consultation pour le marché « Facilitateur de Clauses Sociales » pour l'année 2022.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

### 3:40:47 - Prévention Spécialisée : Implantation d'une équipe sur Cournon d'Auvergne

Conseillers ayant pris part au débat :

3:40:54 : François RAGE

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le principe d'une mise en oeuvre effective d'une équipe de Prévention Spécialisée sur Cournon à compter du 1er janvier 2022,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

### 3:42:45 - Stratégie de Prévention et de Lutte Contre la Pauvreté - Deuxième année de contractualisation avec l'État

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le plan d'actions proposé et l'engagement financier de la Métropole dans le cadre du déploiement sur son territoire de la Stratégie Pauvreté
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

### 3:43:03 : Sondés El HAFIDHI

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

## 4 COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ

### 3:45:20 - Gerzat - Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Gerzat portant sur :
  - L'adaptation de l'OAP sectorielle de Courlandes (Zone 1 AUE) ;
  - L'intégration réglementaire du volet paysager et urbain ;
  - L'adaptation du règlement de la zone 1 AUE (prendre en compte le pourcentage de logements sociaux).

La présente délibération sera exécutoire après transmission en Préfecture et accomplissement des mesures d'affichage et de publicité.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

**3:45:29 - Délibération valant prescription et déclaration d'intention de recourir à une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cébazat, pour la réalisation d'un projet d'implantation industrielle**

**Conseillers ayant pris part au débat :**

3:46:23 : Henri GISSELBRECHT

3:54:10 : Lucie MIZOULE

3:51:39 : Jérôme AUSLENDER

3:55:48 : Marianne MAXIMI

**DECISION :** Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération. Si le projet objet de la déclaration est incompatible avec le PLU, la Métropole doit mener la procédure de mise en compatibilité de ce document de planification, en application de l'article R. 143-12 du Code de l'urbanisme,
- d'adopter la présente délibération valant déclaration d'intention de recourir à la procédure de mise en compatibilité du PLU de Cébazat par une déclaration de projet démontrant l'intérêt général dudit projet.

Un dossier portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Cébazat qui en est la conséquence comprenant notamment un rapport de présentation concernant la mise en compatibilité du PLU sera élaboré (article L 153-54 DU Code de l'urbanisme).

L'Autorité Environnementale sera saisie dans le cadre d'une demande au cas par cas.

Le dossier fera l'objet d'un examen conjoint par les Personnes Publiques Associées.

Puis, il sera soumis à l'avis du public lors d'une enquête publique répondant aux dispositions de l'article L 153-54 du Code de urbanisme.

La présente délibération sera affichée en Mairie de Gerzat, de Cébazat et au siège de la Métropole 64-66 avenue de l'Union Soviétique Clermont-Ferrand et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Elle sera mise en ligne sur le site internet de la Métropole à l'adresse suivante : <https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/plan-local-durbanisme-plu-cebazat/>

La présente délibération sera exécutoire après transmission en Préfecture et accomplissement des mesures d'affichage et de publicité.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR :** Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

**3:57:24 - Cébazat - Adoption des propositions de création de périmètres délimités des abords (PAD) du Beffroi et de la Cheminée dite "Lanterne des morts"**

**DECISION :** Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de création du périmètre de protection du monument historique autour du Beffroi et de la Cheminée dite « Lanterne des Morts » proposé par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) en application de l'article L 621-30 du Code du patrimoine, conformément aux plans et notes,
- de préciser que le dossier de création dudit périmètre sera soumis à enquête publique organisée conjointement avec la procédure en cours pour l'élaboration du PLU intercommunal de la Métropole. Le Conseil métropolitain se prononcera sur l'approbation dudit périmètre après la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Après approbation du Conseil métropolitain, le PDA sera créé par arrêté Préfectoral selon l'article R 621-94 du Code du patrimoine, puis annexé au plan de servitude du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

La délibération d'approbation fera l'objet d'un affichage au siège de Clermont Auvergne Métropole et en Mairie de Cébazat pendant un mois. Elle fera également l'objet d'une publicité dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR :** Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

**3:57:36 - Délégation de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz pour les travaux d'enfouissement de réseau de télécommunication sur le territoire de Pérignat-lès-Sarliève**

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'opération d'enfouissement du réseau de télécommunication de l'avenue de la République phase 2 (secteur Sud) située sur la commune de Pérignat-lès-Sarliève et l'avant projet correspondant, présenté sous forme de chiffrage par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz (S.I.E.G) du Puy-de-Dôme,
- d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage au S.I.E.G. pour ces travaux comprenant notamment la réalisation de travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil,
- d'approuver les dispositions de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le S.I.E.G. et Clermont Auvergne Métropole selon le modèle de convention particulière relative aux travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication et de prendre en charge les travaux de tranchée en domaine public pour la voie concernée à hauteur de 4 972,32 € T.T.C.,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le SIEG et Clermont Auvergne Métropole relative au projet de l'avenue de la République phase 2 (secteur Sud) située sur la commune de Pérignat-lès-Sarliève,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil, à un montant égal à 9 960 € TTC, suivant le devis du S.I.E.G.,
- d'autoriser le versement de cette participation au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>VOTE</b>	<b>Pour</b>	73	<b>Contre</b>	0	<b>Abst.</b>	0	<b>NPPV</b>	11
-------------	-------------	----	---------------	---	--------------	---	-------------	----

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

**NPPV** : Anne-Marie PICARD, Jean PICHON, Marie DAVID, Rémi CHABRILLAT, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Eric FAIDY, Fatima BISMIR

**3:57:59 - Délégation de maîtrise d'ouvrage au Territoire d'énergie du Puy de Dôme - SIEG 63 pour les travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse pour l'année 2021 sur le territoire de Clermont Auvergne métropole.**

**Conseillers ayant pris part au débat :**

**3:58:15 : Rémi CHABRILLAT**

**4:01:00 : Olivier BIANCHI**

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les travaux figurant dans le tableau "Liste des travaux par commune" ci-dessous,

**LISTE DES TRAVAUX PAR COMMUNE**

Communes	Adresses	Type de travaux	Montant total H.T. travaux	Participation Métropole Montant travaux + Eco-taxe (lampe)	Participation S.I.E.G. selon typologie A, B ou C
<b>Beaumont</b>	Giratoire Ave de l'Europe/Rue du Champclos	Installation de l'éclairage public	11 000,00 €	<b>9 901,44 €</b>	1 100,00 €
<b>Cebazat</b>	Impasse de la chute	Installation de l'éclairage public	11 000,00 €	<b>5 500,72 €</b>	5 500,00 €
	Ladoux sortie michelin	Réfection feux tricolores	40 000,00 €	<b>16 003,36 €</b>	24 000,00 €
<b>Lempdes</b>	Carrefour RD 769/RM 784 (Zac des Fontanilles)	Installation de l'éclairage public	24 000,00€	<b>12 001,20€</b>	12 000,00€
<b>Le Cendre</b>	Rue du moulin	Installation de l'éclairage public	43 000,00€	<b>21 504,08€</b>	21 500,00€
	Carrefour Avenue des volcans/Avenue centrale	Mise en conformité des feux tricolores	55 000,00€	<b>22 004,80€</b>	33 000,00€
<b>40/45 Orcines</b>	Rues des ormeaux et Pré lafont	Installation de l'éclairage public	6 100,00€	<b>3 051,44€</b>	3 050,00€

	Abords du parking 8 à huit	Installation de l'éclairage public	5 300,00€	<b>2 650,48€</b>	2 650,00€
<b>Perignat les sarlieve</b>	Avenue de la République T4	Installation de l'éclairage public	20 000,00 €	<b>10 001,68 €</b>	10 000,00 €
		<b>TOTAL</b>	215 400,00€	<b>102 619,20</b>	112 800,00€

- d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage au Territoire d'énergie du Puy – de Dôme – S.I.E.G. 63 pour les travaux d'éclairage public et signalisation lumineuse figurant dans le tableau ci-avant,
- de confier la réalisation de ces travaux au Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme S.I.E.G 63,
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses correspondantes suivant les conventions et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire du Puy-de-Dôme – S.I.E.G. 63,
- d'approuver les termes des conventions de financement afférentes et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à régler ces dépenses inscrites au Budget Primitif 2021 de Clermont Auvergne Métropole, sur les lignes Fonction 512 – Nature 2041582 – Direction DIAM - Services MOA – MOE - Gestionnaire Pôle 2 pour Lempdes, Pôle 3 pour Le cendre, Pôle 4 pour Pérignat les sarlieve, Pôle 5 pour Beaumont, Pôle 6 pour Orcines, Pôle 7 pour Cébazat.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>VOTE</b>	<b>Pour</b>	73	<b>Contre</b>	0	<b>Abst.</b>	0	<b>NPPV</b>	11
-------------	-------------	----	---------------	---	--------------	---	-------------	----

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

**NPPV** : Anne-Marie PICARD, Jean PICHON, Marie DAVID, Rémi CHABRILLAT, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Eric FAIDY, Fatima BISMIR

#### 4:03:32 - Règlement de voirie - Constitution de la commission ad hoc

**Conseillers ayant pris part au débat :**

4:04:01 : **Marianne MAXIMI**

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de l'élaboration d'un règlement de voirie applicable sur l'ensemble du domaine public routier métropolitain,
- de constituer la commission ad hoc "règlement de voirie",
- d'approuver la composition de cette commission telle que définie ci-après ainsi que ses règles de première convocation, d'adoption de son règlement intérieur et de premier débat :
  - Olivier BIANCHI - Président,
  - Marcel ALEDO – Vice Président en charge de la voirie
  - René DARTEYRE – Vice Président en charge des affaires juridiques / moyens généraux
  - Christine MANDON – Vice Présidente en charge des grands projets – Urbanisme et stratégie foncière
  - Henri GISSELBRECHT – Vice Président en charge du développement et de l'attractivité économique
  - Jean Marie VALLEE - Vice Président en charge de l'agriculture urbaine
  - Nicolas BONNET – Conseiller Métropolitain délégué Energie Renouvelable et économie circulaire
  - Jean Pierre MALAYRAT – Conseiller Métropolitain
  - Cécile LAPORTE – Conseillère Métropolitaine
  - 1 représentant d'ENEDIS,
  - 1 représentant de GRDF,
  - 1 représentant de RTE,
  - 1 représentant de GRTgaz,
  - 1 représentant du SMTC-AC,
  - 1 représentant de Dalkia,
  - 1 représentant d'ENGIE Solutions,
  - 1 représentant de SAFEGE,
  - 1 représentant du SIEG, "Territoire d'Energie – Puy de Dôme"
  - 1 représentant par syndicat d'eau : SIAEP de la Basse-Limagne, SIAEP de la Plaine de Riom, SME de la région d'Issoire,
  - 1 représentant de la Direction du cycle de l'eau de la Métropole,
  - 1 représentant du SIAREC,
  - 1 représentant de la SEMERAP,
  - 1 représentant de Suez Eau France,
  - 1 représentant de Véolia eau,
  - 1 représentant de la Saur,
  - 1 représentant d'Orange,
  - 1 représentant de SFR,
  - 1 représentant de Bouygues Telecom,
  - 1 représentant de Free,
  - 1 représentant de Cler-co Networks,
  - 1 représentant de la Fédération départementale des travaux publics,
  - 1 représentant du délégataire qui sera retenu dans le cadre de la concession de service public pour la création et l'exploitation du réseau de chaleur "Saint-Jacques +".
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>VOTE</b>	<b>Pour</b>	81	<b>Contre</b>	0	<b>Abst.</b>	3	<b>NPPV</b>	0
-------------	-------------	----	---------------	---	--------------	---	-------------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ

**ABSTENTION** : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

#### 4:04:23 - Travaux de dissimulation du réseau électrique "aménagement BT impasse du rivage" commune de lempdes

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique,
- de confier la réalisation de ces travaux au S.I.E.G. du PUY-de-DOME.
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses à 6 500,00 € H.T. et d'autoriser le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

**NPPV** : Anne-Marie PICARD, Jean PICHON, Marie DAVID, Rémi CHABRILLAT, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Eric FAIDY, Fatima BISMIR

#### 4:04:46 - Travaux supplémentaires dans le cadre de l'extension du réseau de chaleur urbain

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du contrat.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

#### 4:05:00 - Enfouissement des réseaux télécoms impasse du rivage commune de lempdes

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par le Président.
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel du génie civil au SIEG du Puy-de-Dôme.
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 7 400,00 € H.T., soit 8 880,00 € T.T.C. et d'autoriser le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.
- d'autoriser le Président à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

**NPPV** : Anne-Marie PICARD, Jean PICHON, Marie DAVID, Rémi CHABRILLAT, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Eric FAIDY, Fatima BISMIR

#### 4:05:09 - Enfouissement des réseaux télécoms rue des moulins commune du Cend्रे

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Président.
- de prendre en charge la tranchée en domaine public.
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG.
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 13 000,00 € H.T. soit 15 600,00 T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG.
- d'autoriser le Président à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

**NPPV** : Anne-Marie PICARD, Jean PICHON, Marie DAVID, Rémi CHABRILLAT, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Eric FAIDY, Fatima BISMIR

#### 4:05:15 - Enfouissement des réseaux télécoms Orange rue de la Jarzy et rue des Varennes commune de Blanzat

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Président
- de prendre en charge la tranchée en domaine public.
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG.
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 7 400,00 € H.T. soit 8 880,00 T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

**NPPV** : Anne-Marie PICARD, Jean PICHON, Marie DAVID, Rémi CHABRILLAT, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Eric FAIDY, Fatima BISMIR

#### 4:05:24 - Enfouissement des réseaux de communications électroniques rue de la Jarzy et rue des Varennes commune de Blanzat

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de communications électroniques présenté par le Président.
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG.
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole déduction faite de la quote-part des coûts de réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil au financement des dépenses de génie civil à 1 806,00 € H.T. soit 2 167,20 T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie du Puy-de-Dôme SIEG.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

**NPPV** : Anne-Marie PICARD, Jean PICHON, Marie DAVID, Rémi CHABRILLAT, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Eric FAIDY, Fatima BISMIR

#### 4:05:33 - Enfouissement des réseaux télécoms impasse de la chute commune de Cébazat

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Président
- de prendre en charge la tranchée en domaine public.
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG.
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 2 900,00 € H.T. soit 3 480,00 T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

**NPPV** : Anne-Marie PICARD, Jean PICHON, Marie DAVID, Rémi CHABRILLAT, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Eric FAIDY, Fatima BISMIR

### 5 COMMISSION EAU, ASSAINISSEMENT (CONSEIL D'EXPLOITATION), GEMAPI

#### 4:05:44 - Rapport annuel du service public métropolitain de l'eau et de l'assainissement et rapports annuels des délégataires eau et assainissement

**Conseillers ayant pris part au débat :**

4:05:55 : Christophe VIAL

4:17:58 : Christophe VIAL

4:16:13 : Louis GISCARD D'ESTAING

**DECISION** : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2020, concernant les 10 communes en eau potable et 19 communes en assainissement sur lesquelles la Métropole exerce ces compétences ;
- de prendre acte des rapports annuels des délégataires des contrats suivants pour l'exercice 2020 :
  - En matière d'eau potable :
    - Contrat de délégation de service public d'eau potable sur la commune de Beaumont, dont le délégataire est la société Véolia
    - Contrat de délégation de service public d'eau potable sur la commune de Chamalières, dont le délégataire est la société SAUR ;
  - En matière d'assainissement :
    - Contrat de délégation de service public d'assainissement sur la commune d'Aulnat, dont le délégataire est la SPL SEMERAP ;
    - Contrat de délégation de service public d'assainissement sur la commune de Chamalières, dont le délégataire est la société SAUR.

44/45

#### 4:18:53 - Délégation de service public de l'eau potable sur la commune de Beaumont - avenant de fin de délégation

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les termes de l'avenant n°3 au contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable pour la commune de Beaumont rappelant l'obligation de la société Veolia de changer les modules défectueux et fixant la prise en charge financière par Clermont Auvergne Métropole de la pose de compteurs neufs lors des opérations de remplacement des radios défectueuses par la société Veolia sur la base de 38,69 €<sup>HT</sup> par compteur,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer ledit avenant n°3 ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

<b>VOTE</b>	<b>Pour</b>	84	<b>Contre</b>	0	<b>Abst.</b>	0	<b>NPPV</b>	0
-------------	-------------	----	---------------	---	--------------	---	-------------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

#### 4:19:03 - Avenant à la convention cadre avec l'Etat pour le Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations

**DECISION** : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le contenu de l'avenant à la convention cadre avec l'Etat pour le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention pour la période 2021-2023, en particulier le programme d'actions et son plan de financement, sous réserve des inscriptions budgétaires, année après année,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention cadre avec l'Etat ainsi que tous documents permettant de solliciter les différentes subventions permettant de financer les actions du PAPI d'intention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre du programme d'actions du PAPI d'intention ainsi modifié par le présent avenant.

<b>VOTE</b>	<b>Pour</b>	84	<b>Contre</b>	0	<b>Abst.</b>	0	<b>NPPV</b>	0
-------------	-------------	----	---------------	---	--------------	---	-------------	---

**POUR** : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Dominique BRIAT, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

La secrétaire de séance



Wendy LAFAYE



## COMMISSION N°7

**« SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS  
INTERNATIONALES »**

**RAPPORT ANNUEL DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE CLERMONT AUVERGNE TOURISME  
POUR L'ANNÉE 2020**

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrateurs nommés par Clermont Auvergne Métropole pour siéger au Conseil d'administration d'une société publique locale (SPL) présentent un rapport annuel au Conseil métropolitain. Il porte notamment sur les modifications des statuts, les évolutions contractuelles et les orientations stratégiques de la société. Le rapport a pour objectif de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la SPL agit en conformité avec les positions et les actions engagées par Clermont Auvergne Métropole.

Vu la délibération du 14 octobre 2016 par laquelle Clermont Auvergne Métropole est devenue actionnaire de la SPL Clermont Auvergne Tourisme.

Vu le rapport annuel 2020 (annexe 1) transmis par les conseillers métropolitains représentant la Métropole au Conseil d'administration de la SPL Clermont Auvergne Tourisme, les informations suivantes sont présentées au Conseil métropolitain.

En application de ces dispositions, le rapport joint à la présente délibération reprend les grands événements de l'année 2020 écoulée, marquée par la crise sanitaire du Covid-19 qui a fortement impactée l'activité de la SPL Clermont Auvergne Tourisme ainsi que sa situation financière.

**1 . Rapport administratif 2020 de la SPL Clermont Auvergne Tourisme**

La SPL Clermont Auvergne Tourisme exerce son activité, selon ses statuts, dans les domaines suivants :

- la mise en œuvre de la stratégie de valorisation et de développement touristique de ses actionnaires sur la base des quatre axes suivants : le tourisme d'affaires et des congrès, le tourisme urbain et culturel, le tourisme de santé et de bien être, le sport et les activités de pleine nature ;

- la promotion touristique de la destination Clermont Auvergne Tourisme.

A cet effet, elle peut organiser toute action matérielle ou immatérielle :

- mettant en valeur cette destination en développant et en exploitant tous produits et événements à vocation touristique ;

- contribuant au développement, à la coordination et à la promotion de toute action concourant au rayonnement touristique de ces actionnaires ;

- en assurant la gestion d'équipements culturels, supports d'événementiels et touristiques.

La SPL assure la fonction d'Office de Tourisme Métropolitain notamment en conduisant des missions d'information et d'accueil du public, de mise en place d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI), de promotion touristique, de coordination et de soutien à toutes les actions des divers partenaires du développement touristique local, de gestion et de développement d'un bureau des congrès, de commercialisation de prestations et de services touristiques.

À cet effet, la société peut passer toute convention appropriée, et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à son objet défini.

Elle peut en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exerce ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

Son siège social est sis : Clermont Auvergne Métropole – Hôtel de la Métropole – 64-66 avenue de l'Union Soviétique – BP 231 – 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1.

La société est composée de 5 actionnaires et 15 administrateurs.

Son capital social est de 300 000 €, réparti en 30 000 actions de 10 € chacune.

Clermont Auvergne Métropole détient 18 000 actions, ce qui représente 60 % du capital social. Elle bénéficie de 9 administrateurs sur les 15 qui siègent au Conseil d'administration et qui étaient pour l'année 2020, pour la période du 1er janvier au 17 septembre : Mmes Martine Bellerose, Martine Faucher, Chantal Lelièvre, Claude Pracros, Dominique Rogue-Sallard, MM. René Darteyre, Roger Gardes, Jean-Marc Morvan, François Rage, et pour la période du 18 septembre au 31 décembre 2020 : Mmes Dominique Briat, Estelle Bruant, Julie Duvert, Isabelle Lavest, Christine Mandon, MM. Jean-Paul Cuzin, Henri Gisselbrecht, Jean-Marc Morvan, Serge Pichot.

La part du capital de chaque actionnaire est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Capital	%
Clermont Auvergne Métropole	18,000	180,000 €	60.00%
Ville de Clermont-Ferrand	6,000	60,000 €	20.00%
Ville de Royat	2,000	20,000 €	6.67%
Ville de Chamalières	2,000	20,000 €	6.67%
Département du Puy-de-Dôme	2,000	20,000 €	6.67%
<b>TOTAL</b>	<b>30,000</b>	<b>300,000 €</b>	<b>100.00%</b>

Aucun changement concernant l'actionnariat n'est intervenu au cours de l'année 2020.

Le Président du Conseil d'administration, M. Roger Gardes, a été désigné par délibération du Conseil d'administration le 17 novembre 2016, pour la durée de son mandat d'administrateur. Suite aux élections municipales qui se sont déroulées les 15 mars et 28 juin 2020, M. Serge Pichot a été désigné Président du Conseil d'administration par délibération du Conseil d'administration de la SPL Clermont Auvergne Tourisme du 18 septembre 2020.

Le Directeur général, M. Vincent Garnier, a été désigné par délibération du Conseil d'administration du 10 mars 2017.

Trois Conseils d'administration se sont tenus en 2020, le minimum fixé par le Règlement Intérieur (de la SPL) est de quatre par an, avec un taux de participation des administrateurs de plus de 88 %. Parmi les décisions votées par le Conseil d'administration certaines sont particulièrement importantes :

- l'adoption du plan d'actions opérationnel du SADI - Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (Conseil d'administration du 6 mars 2020),

- l'approbation de la convention entre le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Tourisme portant sur la "coopération accueil sur le Puy-de-Dôme Grand Site de France pour la saison 2020" (Conseil d'administration du 6 mars 2020),

- l'élection du nouveau Président du Conseil d'administration, M. Serge Pichot (Conseil d'administration du 18 septembre 2020),

- l'approbation du recours au PGE - Prêt Garantie par l'Etat (Conseil d'administration du 18 septembre 2020),

- l'adoption du plan d'actions 2021 de la SPL (Conseil d'administration du 18 décembre 2020).

## **2. Rapport de gestion 2020 de la SPL Clermont Auvergne Tourisme**

Le Rapport de Gestion de l'exercice 2020 de la SPL Clermont Auvergne Tourisme (annexe 1) précise notamment les éléments suivants :

- L'effectifs salarié moyen 2020 de la SPL Clermont Auvergne Tourisme s'élève à 27, il était de 27 en 2019, 28 en 2018 et 25 en 2017.

- En 2020, le recours aux emplois saisonniers par la SPL s'élève à 1,43 ETP (Equivalent Temps Plein) contre 1,92 en 2019, 0,73 en 2018 et 1,65 en 2017. Cette évolution entre 2019 et 2020 s'explique par l'impact de la crise sanitaire sur l'activité d'accueil et d'information des publics tout au long de l'année 2020, avec notamment la fermeture des Bureaux d'Information de l'Office de Tourisme métropolitain.

- La SPL Clermont Auvergne Tourisme a eu recours à l'activité partielle pour l'ensemble des salariés à hauteur de 50 % sur la période du 6 avril au 10 mai 2020, en raison de la pandémie de Covid-19.

- La pandémie de Covid-19 a généré une économie de masse salariale de 128 000 € par rapport à l'année 2019 en raison des aides et exonérations de cotisations sociales, de la mise en place du chômage partiel et d'un recours moins important aux CDD saisonniers.

- En 2020, la SPL Clermont Auvergne Tourisme a déployé ses actions dans le cadre des conventions réglementées suivantes avec ses actionnaires :

- conventions avec Clermont Auvergne Métropole : un contrat de Délégation de Service Public (DSP) axé sur les missions d'un Office de Tourisme métropolitain autour du tourisme d'affaires et des congrès, du tourisme de bien être et de santé (dont le thermalisme), du tourisme urbain (incluant le patrimoine, la culture et l'évènementiel) et du tourisme sportif et de pleine nature pour un montant maximal de 1 791 724 €. Ce contrat de DSP est signé pour 4 années (du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022). Pour l'année 2020 le montant effectivement versé par la Métropole à la SPL Clermont Auvergne Tourisme s'élève à 1 608 831 € contre 1 791 724 € pour l'année 2019. Cet écart s'explique par une activité de la SPL réduite liée à la crise sanitaire du Covid-19.
- convention avec la Ville de Clermont-Ferrand pour un montant et des missions identiques aux années 2017, 2018 et 2019 : convention ayant pour objet l'animation du Patrimoine, la gestion de l'Espace Patrimoine et la participation à Effervescences pour un montant de 41 666 €,
- factures établies pour l'année 2020, par les Villes de Royat et Chamalières pour un montant total de 20 000 € dans le cadre de prestations fournies par la SPL pour l'animation du Comité de Station thermale Royat-Chamalières.

- Le chiffre d'affaires réalisé par la SPL Clermont Auvergne Tourisme s'élève 183 803 € hors prestations aux actionnaires en 2020, il était de 299 170 € en 2019, de 281 485 € en 2018 et de 311 507 € pour l'année 2017,

- Le résultat d'exploitation pour l'exercice 2020 s'élève à - 21 446 €, il était de 11 320 € en 2019, de 103 949 € pour 2018 et de 85 060 € pour l'année 2017,

- Le montant de l'impôt sur les bénéfices pour l'exercice 2020 est de -6 381 €, il était de 3 428 € en 2019, il était nul en 2018 et s'élevait à 20 432 € pour l'année 2017,

- Le montant de la perte pour l'exercice 2020 s'élève à -27 470 €, le bénéfice pour 2019 était de 5 894 €, il était de 10 575 € en 2018 et s'élevait à 65 461 € pour l'année 2017.

### **3 . Rapport d'activité 2020 de la SPL Clermont Auvergne Tourisme**

Le rapport annuel d'activité est un document qui permet :

- de mesurer et d'analyser l'ensemble des actions qui ont été menées sur l'année écoulée au regard d'un plan d'actions prévisionnel lié aux demandes des actionnaires et visant des objectifs précis définis par la SPL,
- de mesurer et de comprendre les écarts entre le plan d'actions prévisionnel et celui effectivement réalisé,
- de mesurer les performances des actions réalisées à l'aide d'indicateurs,
- de définir les priorités pour l'année à venir en terme de stratégie et de plan d'actions au regard de l'année écoulée.

Le rapport d'activité 2020 (annexe 1) présente la troisième année d'activité de la SPL Clermont Auvergne Tourisme, et la seconde année d'exploitation dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) signé avec la Métropole pour une durée de quatre ans.

Le contrat de DSP confie à la SPL la gestion et la mise en oeuvre des missions d'Office de Tourisme Métropolitain pour le compte de la Métropole. Pour ce faire la SPL doit proposer un plan d'actions marketing pour promouvoir et développer l'offre touristique la destination afin de servir les objectifs de développer au mieux la

notoriété de la destination et d'optimiser son attrait touristique par le développement de sa fréquentation touristique.

Pour rappel, l'année 2020 a été marquée par la pandémie de Covid-19 avec deux périodes de confinement de la population et la suspension d'un grand nombre d'activités économiques, dont le tourisme et les loisirs. Cette situation a eu un très fort impact sur l'activité de la SPL Clermont Auvergne dont le volume de ses actions a dû être réduit et certaines de ses missions suspendues.

Le rapport d'activité 2020 de la SPL fait apparaître les points essentiels suivants :

- Sur l'organisation et la structuration interne de la SPL Clermont Auvergne Tourisme

- La SPL a embauché le 2/06/2020 un salarié en CDI sur le poste de Responsable Administratif et Financier laissé vacant suite à la démission le 15/05/2020 de la salariée qui l'occupait.
- La SPL a procédé aux élections des membres du CSE (Comité Social et Economique), les 10/09/2020 et 24/09/2020, suite à une vacance des postes.
- Le contrat de DSP avec la Métropole inclut une clause sociale relative à l'insertion par l'économie précisant que la SPL s'engage à réserver un minimum d'heures de travail par an à l'insertion en faveur des publics prioritaires. Pour 2020, la SPL a réalisé 1 897,04 heures sur les 2 275 heures minimum sur laquelle elle s'est engagée (annexe 2).

- Sur les missions d'accueil, d'information et de conseil

- En 2020, la SPL a assuré ses missions d'accueil, d'information et de conseil, au sein de 3 Bureaux d'Information Touristique (BIT) : la Maison du Tourisme à Clermont-Ferrand, la Villa Vébret à Royat et la Maison de Site du Puy de Dôme. La Ville de Pont-du-Château n'a pas bénéficié, contrairement aux années 2018 et 2019, d'un accueil touristique saisonnier (juillet et août) au sein du Musée de la Batellerie.
- En raison des 2 périodes de confinement liées à la pandémie de Covid-19 décidées par le gouvernement, la SPL a été contrainte de fermer ses 3 BIT du 15 mars au 1<sup>er</sup> juin et du 29 octobre au 30 novembre.
- La SPL a enregistré, au cours de cette année atypique, une baisse d'environ 26 % du nombre de personnes accueillies et renseignées au sein de ses 3 BIT (30 773 contre 41 000 en 2019) et une baisse de 6,4 % des demandes d'information (téléphone, courriel).
- La SPL a commencé le déploiement d'actions incluses dans le Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI) défini en 2019 : installation de 3 écrans à affichage dynamique dans les 2 BIT de la Maison du Tourisme (2 écrans) et de la Villa Vébret (1 écran), création de parcours "clients cibles" pour adapter les contenus du site Internet.

- Sur les missions de promotion et de communication touristique de la destination

- La SPL a fait de la communication digitale son outil principal de communication et de promotion de la destination. Afin d'améliorer sa visibilité sur Internet, la SPL a fait réaliser un audit de son référencement naturel et a débuté le déploiement des préconisations de cet audit. Par ailleurs, les contenus éditoriaux du site Internet des différentes filières touristiques ont été enrichis
- La SPL a déployé une campagne de communication, à la sortie de la première période de confinement de 2020, associant une campagne d'affichage sur trois villes émettrices de clientèles touristiques (Lyon, Nîmes et Montpellier) à une campagne de communication digitale. L'objectif étant de favoriser une reprise de l'activité touristique pour la saison estivale 2020.
- La SPL a créé un dossier de presse qui a été diffusé auprès de ses contacts presse. La SPL a effectué 9 accueils presse en 2020, contre 13 en 2019 et 23 en 2018.

- Sur les missions de coordination des interventions des partenaires du développement touristique local

- La SPL a reconduit en 2020 les Packs Partenaires. Il s'agit d'un ensemble de prestations visant à promouvoir de façon privilégiée les professionnels ayant souscrits cette prestation sans prise en compte de critères qualitatifs. Pour 2019, 309 Packs Partenaires ont été vendus par la SPL. En mars 2020, juste avant le 1<sup>er</sup> confinement, 247 Packs Partenaires avaient été vendus. La SPL a pris la décision de rembourser les Packs Partenaires aux professionnels en raison du contexte de crise sanitaire ne lui permettant pas de garantir les services inclus dans celui-ci.
- La SPL, sous l'impulsion de la Métropole, a créé un Comité de Station de la Station Thermale Royat-Chamalières. Il s'agit d'un groupe de travail incluant les élus et les acteurs professionnels du thermalisme des

villes de Royat et de Chamalières qui vise à définir et déployer des actions de promotion et de commercialisation de la station thermale, sous le pilotage de la SPL. Le Comité de Station s'est réuni 4 fois en 2020.

- La SPL a lancé en 2020 une étude stratégique tourisme d'affaires – MICE (Meetings, Incentives, Conferencing, Exhibitions - réunions, congrès, conventions et voyages de gratification) dans le cadre d'un groupe de travail "Tourisme d'affaires" qui compte les principaux acteurs de cette filière. La phase 1 d'état des lieux a été réalisée en 2020.

- Sur les missions de commercialisation de produits, services et prestations touristiques

- Pour les clientèles individuelles, la SPL a reconduit la commercialisation de l'ensemble des produits et prestations, notamment : des packages individuels (séjours forfaitisés), les Clermont Pass (Pass urbain), la billetterie de sites touristiques à laquelle le Musée Archéologique de la Bataille de Gergovie a été ajouté en 2020 (Panoramique des Dômes, Vulcania et Puy de Lemptégy), les visites guidées payantes individuelles tout au long de l'année et au sein du Musée d'Art Roger Quilliot, les animations thermales sur la station Royat-Chamalières. L'ensemble de ces prestations enregistrent une baisse de fréquentation par rapport à 2019, sans compter l'annulation d'une grande partie des programmations, en raison de la pandémie de Covid-19, avec une incidence à la baisse sur le chiffre d'affaires de la SPL.
- Pour les clientèles de groupes, la SPL a réalisé un chiffre d'affaires de 18 774,47 € contre 35 939,31 €. Cette baisse d'activité est aussi une des conséquences de la crise sanitaire.
- Malgré la pandémie, la SPL a cependant pu participer à 3 salons et rencontres professionnels de la filière du tourisme d'affaires en février et en septembre qui lui ont permis d'établir 78 contacts avec des prospects.
- La SPL a été présente sur 5 salons grand public en lien avec la filière thermale avec 830 contacts (4 en 2019 avec 740 contacts établis) et n'a participé à aucun salon grand public (1 en 2019 à Bruxelles avec 486 contacts).
- La SPL n'a été présente sur aucun salon professionnel sur la filière loisirs en 2020, la majorité d'entre eux ont été annulés ou reportés (présence sur 2 salons en 2019, Les Rendez-Vous en France et Green France, qui ont permis 37 contacts qualifiés dont 3 avaient abouti à des devis).

- Sur les perspectives et objectifs fixés en 2019 par la SPL pour l'année 2020

L'année 2020 devait permettre à la SPL Clermont Auvergne Tourisme :

- de déployer le SADI défini en 2019 : la SPL a pu commencer à déployer certaines actions malgré le contexte sanitaire.
- de renforcer les partenariats et les échanges avec les acteurs publics et privés : le contexte de crise sanitaire a permis à la SPL d'être plus présente auprès des acteurs privés pour les accompagner durant cette période difficile.
- d'accentuer la poursuite des efforts en matière digitale en faveur de l'acquisition de contenus et d'audience : l'audit sur le référencement naturel du site Internet et le début déploiement de ses préconisations contribuent à cet objectif.
- de refondre la stratégie commerciale : la SPL a défini avec chacune de ces catégories de partenaires (hôteliers, gestionnaires de meublés ou de sites touristiques) un processus d'accompagnement technique à la commercialisation de leurs offres, dont le déploiement a été amorcé en 2020.
- d'initier une démarche de tourisme responsable de la destination : la SPL a débuté sa démarche de certification ISO 20121 "système de management de Responsabilité Sociale et Environnementale pour les activités événementielles".
- de définir une nouvelle stratégie dans le domaine du tourisme d'affaires : la SPL a lancé une étude sur ce sujet dont le 1<sup>er</sup> volet d'état des lieux s'est déroulé en 2020.

#### **4 . Perspectives de la SPL Clermont Auvergne Tourisme pour 2021**

La SPL Clermont Auvergne Tourisme précise, malgré le contexte de crise sanitaire qui se poursuit, que l'année 2021 devra permettre de mettre un accent particulier sur les points suivants :

- maintenir les actions de promotion de la destination et des professionnels dans un environnement financier contraint pour la SPL au regard des pertes de l'année 2020,
- le rendu de l'étude MICE (tourisme d'affaires) et la définition d'un plan d'actions triennal mutualisé avec les professionnels de de la filière volontaires,
- la définition et le déploiement d'une stratégie de Gestion de la Relation Clients (GRC) prévue dans le SADI (Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information) défini en 2019 par la SPL,
- le lancement de la démarche d'obtention de la norme ISO 20121 pour la SPL Clermont Auvergne Tourisme : norme qui vise à l'application d'un système de management de Responsabilité Sociale et Environnementale pour les activités événementielles,
- la mise en accessibilité du site Internet au regard des obligations réglementaires (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité – RGAA - régit par l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées),
- la dématérialisation du ClermontPass,
- la création, l'édition et la diffusion d'une Carte Touristique de la Métropole,
- l'actualisation des contrats de travail,
- la rédaction d'une Charte du télétravail à destination des salariés de la SPL,
- la préparation de la mise en place de la comptabilité analytique pour une effectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

***Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :***

- de prendre acte du rapport établi sur l'activité de la Société Publique Locale Clermont Auvergne Tourisme au titre de l'exercice 2020, joint en annexe de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Madame Sylvie DOMERGUE

### SPORTS : DEMANDES DE SUBVENTIONS 2021

Dans le cadre de sa politique sportive métropolitaine en vigueur, Clermont Auvergne Métropole est engagée dans un soutien actif au mouvement sportif.

Les enjeux sont les suivants :

- participer avec le mouvement sportif à sa structuration à l'échelle de la métropole,
- offrir les meilleures conditions d'entraînement et de compétition aux clubs.

Aussi, Clermont Auvergne Métropole dote de subventions de fonctionnement certains clubs de son territoire pour :

- accompagner des projets sportifs pour la pratique du haut-niveau,
- accompagner des manifestations sportives d'envergure nationale et internationale.

C'est dans ce contexte que les subventions suivantes ont été votées lors des Conseils métropolitains précédents en 2021 :

Etat des subventions validées lors du Conseil métropolitain du 2 avril 2021 : 1 256 000 €

- Subventions de fonctionnement 2021 : 1 251 000 €
- Subventions pour l'organisation de manifestations sportives 2021 : 5 000 €

Etat des subventions votées lors du Conseil métropolitain du 28 mai 2021 : 66 724 €

- Subventions de fonctionnement 2021 : 66 724 €

Etat des aides financières attribuées lors du Conseil métropolitain du 24 septembre 2021 : 321 699 €

- Subventions de fonctionnement : 236 699 €
- Subvention pour l'organisation d'une manifestation sportive : 15 000 €
- Bourses individuelles d'accompagnement : 70 000 €

En complément des subventions votées précédemment, il est proposé d'étudier les demandes de subventions, détaillées en annexe au regard des critères d'attribution des subventions définis dans la délibération du 12 mai 2017 en vigueur relative à la politique sportive métropolitaine et aux critères d'attribution des subventions en matière sportive :

#### 1- Demande de subvention de fonctionnement :

- Union Sportive de Chamalières
  - Montant de la subvention 2021 : 2 000 €

#### 2- Demande de subvention pour l'organisation d'une manifestation sportive :

- Association Sportive Montferrandaise : Tournoi national de tennis fauteuil ASM
  - Montant de la subvention 2021 : 2 000 €

**Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :**

- de valider les montants de subventions proposés suivants (crédits inscrits au budget 2021 de la collectivité ) :
  - Union Sportive de Chamalières : 2 000 €
  - Association Sportive Montferrandaise : 2 000 €
- d'approuver les termes des conventions de subventions, annexées à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de subventions.

## ANNEXE

### 1- Demande de subvention de fonctionnement

#### **1.1 – Union Sportive de Chamalières**

Créée en 1921, l'Union Sportive Chamaliéroise a pour objet de qualifier ses équipes et ses gymnastes en individuel aux Championnats de France de gymnastique, trampoline, aérobic et gymnastique rythmique. Elle a créé une section trampoline en 1999 et une section tumbling en 2012 (gymnastique acrobatique). Des activités de loisirs et de la forme en baby-gym, loisirs ado et gymnastique d'entretien adultes sont aussi proposées.

En raison de la crise sanitaire, toutes les compétitions ont été supprimées hormis les Championnats d'Europe et les Championnats de France Elite.

Le club sollicite une subvention de fonctionnement auprès de Clermont Auvergne Métropole pour accompagner les projets sportifs de deux de ses gymnastes sélectionnés par la Fédération Française de Gymnastique pour participer au Championnat du Monde par Groupes d'Âge (CMGA) de trampoline et de tumbling qui se tiendront à Bakou (Azerbaïdjan) du 21 au 29 novembre 2021. Ces deux gymnastes sont licenciés au club de l'US Chamalières. Il s'agit de Yanna Chomilier (16 ans) en tumbling et de Lucas Deblock (14 ans) en trampoline.

Bien que cette compétition se réalise sous l'égide de la Fédération Française de Gymnastique, elle est entièrement à la charge du sportif et/ou du club (cf état des dépenses ci-dessous).

Aussi, afin d'accompagner les projets sportifs de ces deux gymnastes, l'Union Sportive Chamaliéroise demande une subvention de fonctionnement de 2 000 € à Clermont Auvergne Métropole.

#### Budget prévisionnel de l'association 2021/2022

Désignation	Dépenses	Recettes
Cotisations licences	9 000 €	53 000 €
Frais de déplacement moniteurs et juges	12 000 €	
Salaires et charges sociales entraîneurs	72 500 €	
Fonctionnement et divers	3 800 €	600 €
Frais de déplacement compétitions	14 000 €	2 000 €
Equipement matériel	7 000 €	
Stage et formation professionnelle	1 500 €	
Stages payants		2 000 €
Fête du club « Centenaire »	4 000 €	3 000 €
Organisation manifestations sportives	700 €	2 000 €
Participation CMGA Yanna Chomilier et Lucas Deblock	2 000 €	
Subventions sollicitées		
Municipalité		43 000 €
Conseil régional		9 600 €
Conseil départemental Club Elite		5 000 €
FFGym subvention DRIF Île de France		3 500 €
DALD Conseil départemental		800 €
<b>Clermont Auvergne Métropole</b>		<b>2 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>126 500 €</b>	<b>126 500 €</b>

### Etat des frais à engager pour participer à la compétition

	Yanna Chomilier	Lucas Deblock
Participation forfaitaire par gymnaste comprenant : - transport - droits d'engagement pour la Fédération Internationale de Gymnastique - séjour en chambre twin / triple - soirée de clôture - transports locaux - quote-part de l'encadrement technique désigné par la FFG	1 600 €	1 600 €
Pack de présentation	125 €	125 €
Tenue technique (justaucorps – fille / léotard - garçon)	99 €	58 €
Licence FIG	27 €	27 €
Pré et post acheminement Clermont / Paris / Clermont	120 €	120 €
<b>Total des frais par gymnaste</b>	<b>1 971 €</b>	<b>1930 €</b>
<b>Total</b>	<b>3 901 €</b>	

**Avis de la Commission : Favorable 2 000 €**

### 2- Demande de subvention pour l'organisation d'une manifestation sportive

#### **2.1 - Association Sportive Montferrandaise – Tournoi national de tennis fauteuil ASM**

Le tournoi national de tennis fauteuil, organisé du 18 au 20 juin 2021 par la section Handisport et Sport Adapté de l'Association Sportive Montferrandaise, est pris en compte pour la sélection des joueurs aux Championnats de France de tennis fauteuil. Il a accueilli 20 joueurs, dont une joueuse, venant de toute la France au complexe sportif de la Gauthière. Cinq joueurs du club ont participé à cette manifestation d'envergure nationale qui valorise le tennis fauteuil dans le département et la région, et sensibilise le public sur le handicap.

L'association a invité une classe ULIS (Unités Localisées d'Inclusion Scolaires) qui pratique le tennis au sein du club pour impliquer les élèves dans l'organisation de l'événement : tirage au sort des tableaux de double, interviews de joueurs, ramassage de balles. Les élèves ont été très intéressés et impliqués dans leurs différentes missions.

Une quarantaine de bénévoles a oeuvré à la réussite de cette nouvelle édition qui a vu les deux joueurs n°11 et n°12 français s'affronter en finale.

Le tournoi s'est déroulé dans un esprit très convivial et dans le respect des contraintes sanitaires en vigueur.

Pour l'organisation de cette manifestation, l'association sollicite une subvention de 2 000 € auprès de Clermont Auvergne Métropole.

#### Budget prévisionnel de la manifestation

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Achats		Vente de produits finis, prestations de service, marchandises	
Autres fournitures	1 200 €	Prestations de service	2 332 €
Services extérieurs		Subventions sollicitées	
Divers	140 €	<b>Clermont Auvergne Métropole</b>	<b>2 000 €</b>
Autres services extérieurs		Région Auvergne Rhône-Alpes	2 000 €
Publicité, publications	200 €	Autres aides, dons ou subventions affectées	2 000 €
Déplacements, missions et réceptions	6 230 €	Autres aides, dons ou subventions affectées	1 700 €
Charges de personnel		Autres produits de gestion courantes Cotisations	2 444 €
Rémunération du personnel	2 426 €	Contributions volontaires en nature	
Charges sociales	1 040 €	Bénévolat	12 600 €

4/13

Charges exceptionnelles	1 240 €		
Emplois des contributions volontaires en nature			
Personnel bénévole	12 600 €		
<b>TOTAL</b>	<b>25 726 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 076 €</b>

Budget réalisé (transmis le 21/09/21)

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Hôtel	2 882 €	Inscription	2 980 €
Trophées	350 €	Subventions	
Tee-shirts	408 €	Conseil régional	En attente
Prise monnaie	1 240 €	Conseil départemental	En attente
Restauration	2 180 €	Clermont Auvergne Métropole	En attente
Kinés	920 €	Ligue de tennis	1 200 €
Communication	350 €	Comité de tennis	En attente
Inscription	140 €	Partenariat privé ASM	2 444 €
Balles	520 €		
Essence	190 €		
Cadeaux de bienvenue	650 €		
Masse salariale	2 646 €		
<b>TOTAL</b>	<b>12 476 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 624 €</b>

**Avis de la commission : Favorable 2 000 €**

**Convention**

**Entre :**

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 19 novembre 2021, Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole » d'une part,

**Et :**

Union Sportive de Chamalières, sise Complexe sportif Alain Bresson – 2 allée du gymnase – voie romaine à Chamalières (63400), représentée par son Président, Monsieur Yves GIGOUX, dûment habilité par délibération de l'assemblée générale du 9 décembre 2020,

Ci-après dénommée « l'Association » d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

**Il est préalablement rappelé ce qui suit :**

- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,*
- *Vu la demande de subvention de l'association Union Sportive de Chamalières en date du 10 septembre 2021,*
- *Vu la délibération du Conseil de Clermont Auvergne Métropole en date du 19 novembre 2021.*

**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Clermont Auvergne Métropole apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

**Article 2 – Activités de l'association prises en compte**

L'Association a été créée en 1921. Cette dernière a pour objet de qualifier ses équipes et ses gymnastes en individuel aux championnats de France de gymnastique, trampoline, aérobic, et gymnastique rythmique.

Elle a créé une section trampoline en 1999 et une section tumbling (gymnastique acrobatique) en 2012.

Elle propose également des activités de loisirs et de la forme en baby-gym, des séances loisirs adolescent, et de la gymnastique d'entretien pour les adultes.

Dans le cadre de la qualification de ses gymnastes aux Championnats nationaux voire internationaux, l'Association leur apporte son soutien pour les accompagner au mieux dans leurs projets sportifs.

Considérant la demande de subvention de l'Association en date du 10 septembre 2021, les activités de cette dernière prises en compte par Clermont Auvergne Métropole au titre de la présente convention sont les suivantes :

- développement de la formation vers le haut niveau avec la volonté d'afficher des gymnastes au niveau des compétitions internationales,
- promouvoir les athlètes de haut niveau du club par un accompagnement spécifique.

### **Article 3 – Subvention de fonctionnement**

#### **3 - 1 : Engagement de Clermont Auvergne Métropole**

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, Clermont Auvergne Métropole s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement au titre de l'année civile 2021.

#### **3 - 2 : Montant de la subvention**

Pour les activités se déroulant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année 2021, le montant de la subvention de fonctionnement que Clermont Auvergne Métropole s'engage à verser à l'Association s'élève à 2 000 €.

#### **3 - 3 : Versement de la subvention**

Le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera à la signature de la présente convention.

### **Article 4 – Communication**

L'Association mettra en avant le partenariat avec Clermont Auvergne Métropole dans ses rapports avec les médias. Elle s'engage en outre à promouvoir l'image de cette dernière.

#### **4 - 1 : Maillots – Billets d'entrée – Programme**

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les supports informatifs et / ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par Clermont Auvergne Métropole, et ce notamment par la présence du logo de Clermont Auvergne Métropole :

- sur les maillots des athlètes engagés en compétition officielle et lors d'animations ou reportages TV ;
- sur l'ensemble de la billetterie éditée par l'Association ;
- sur les programmes distribués aux spectateurs.

Les supports de communication devront être en conformité avec la charte graphique de Clermont Auvergne Métropole.

#### **4 - 2 : Mise à disposition de billets auprès des scolaires et lors des manifestations de Clermont Auvergne Métropole**

L'Association s'engage à mettre à disposition de Clermont Auvergne Métropole, le cas échéant, des billets d'entrée (21 à 42 invitations) pour les écoles primaires du territoire métropolitain lors des compétitions officielles à domicile.

### **Article 5 – Développement durable**

Afin de respecter les aspects environnementaux faisant partie des compétences de Clermont Auvergne Métropole, il est demandé à l'Association de porter une importance particulière quant au tri sélectif des déchets générés lors de manifestations, de réduire l'usage d'accessoires en plastique, de remplacer ces derniers par des produits réutilisables ou biodégradables.

Conformément à l'Agenda 21 du Sport Français, il est préconisé de nommer au sein de l'organisation un responsable chargé de l'environnement qui devra notamment promouvoir pour les athlètes et spectateurs le recours à des modes de transports économes en énergie et faiblement polluants (transports en commun, covoiturage, modes doux...).

### **Article 6 – Suivi**

#### **6 - 1 : Suivi des activités**

L'Association rendra compte régulièrement à Clermont Auvergne Métropole, au moins une fois par semestre sous forme de compte-rendu écrit, de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra à Clermont Auvergne Métropole, au plus tard le 31 décembre 2021, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de la saison sportive 2020/2021.

7/13

## **6 - 2 : Contrôle financier**

### **6 - 2 - 1 : Comptes annuels**

Au plus tard le 31 décembre 2021, l'Association transmettra à Clermont Auvergne Métropole, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par son Président ou par un Commissaire aux Comptes, si l'Association est tenue d'en désigner un (montant annuel des subventions publiques supérieur à 153 000 €).

### **6 - 2 - 2 : Compte rendu financier**

Au plus tard le 31 décembre 2021, l'Association transmettra à Clermont Auvergne Métropole un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra être également conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

### **6 - 2 - 3 : Autres engagements de l'Association relatifs au suivi financier**

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> septembre de l'année n au 31 août de l'année n+1. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par Clermont Auvergne Métropole et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

## **6 - 3 : Suivi exercé par Clermont Auvergne Métropole**

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par Clermont Auvergne Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande de Clermont Auvergne Métropole, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer Clermont Auvergne Métropole des modifications, le cas échéant, intervenues dans les statuts.

## **6 - 4 : Signature du Président de l'Association**

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à Clermont Auvergne Métropole devra être revêtu de la signature du Président, représentant légal de l'Association.

## **6 - 5 : Restitution totale ou partielle de la subvention**

En cas de non respect par l'Association d'un ou de plusieurs de ses engagements contractuels, sans l'accord écrit de Clermont Auvergne Métropole, il pourra lui être demandé la restitution de tout ou partie de la subvention, objet de la présente convention, ou avoir pour conséquence une diminution ou une suspension du versement de la subvention.

Dans le cas où, les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées dans la présente convention, Clermont Auvergne Métropole exigera le reversement des sommes indûment utilisées, sans préjuger des éventuelles suites contentieuses qui pourraient être engagées par Clermont Auvergne Métropole.

## **Article 7 – Assurances**

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Clermont Auvergne Métropole ne puisse être recherchée.

L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment à Clermont Auvergne Métropole de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

## **Article 8 – Prise d'effet – Durée**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021. La subvention est versée au titre de l'exercice 2021 de Clermont Auvergne Métropole.

8/13

	Convention	Page 3/4
---	------------	----------

## Article 9 – Résiliation

En cas de non respect par l'Association d'un ou de plusieurs de ses engagements contractuels, Clermont Auvergne Métropole pourra résilier de plein droit la présente convention, sous réserve d'une mise en demeure préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant une durée d'un mois à compter de la notification de l'accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées ne donnera lieu à aucune indemnisation et implique la restitution des subventions versées par Clermont Auvergne Métropole.

## Article 10 – Modification

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

## Article 11 – Litiges

Tout litige intervenant dans l'application de la convention devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable.

Cependant, si aucune solution amiable ne peut intervenir, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Clermont- Ferrand.

## Article 12 – Pièces annexes

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- demande de subvention au titre de l'année civile 2021,
- budget prévisionnel détaillé,
- programme détaillé des actions.

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	UNION SPORTIVE DE CHAMALIERES
Fait à Clermont-Ferrand, le	Fait à le
Pour le Président et par délégation,   <b>Christine Dulac-Rougerie</b> Vice-Présidente « Politique sportive » et « Grands événements »	        <b>Yves Gigoux</b> Président

## Convention

### Entre :

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 19 novembre 2021, Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole » d'une part,

### Et :

Association Sportive Montferrandaise, sise 84 Bd Léon Jouhaux à Clermont-Ferrand (63100), représentée par son Président, Monsieur Pascal THIBAUT, dûment habilité par délibération de l'assemblée générale du 9 octobre 2012, Ci-après dénommée « l'Association » d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

### Il est préalablement rappelé ce qui suit :

- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,*
- *Vu la délibération du Conseil de Clermont Auvergne Métropole du 19 novembre 2021,*
- *Considérant la demande de subvention de l'Association Sportive Montferrandaise en date du 15 juin 2021.*

### Article 1 – Objet de la convention

Conformément à la politique sportive métropolitaine et aux critères d'attribution des subventions en matière sportive en vigueur, la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Clermont Auvergne Métropole apporte son soutien financier à l'Association pour l'organisation de la manifestation sportive le « Tournoi national de tennis fauteuil ASM ».

### Article 2 – Utilisation de la subvention

La subvention versée par Clermont Auvergne Métropole à l'Association a pour objet de financer une opération ponctuelle qui est l'organisation du « Tournoi national de tennis fauteuil ASM », qui s'est déroulée du 18 au 20 juin 2021.

Le tournoi national de tennis fauteuil, organisé par la section Handisport et Sport Adapté de l'Association Sportive Montferrandaise, est pris en compte pour la sélection des joueurs aux Championnats de France de tennis fauteuil. Il a accueilli 20 joueurs, dont une joueuse, venant de toute la France au complexe sportif de la Gauthière. Cinq joueurs du club ont participé à cette manifestation d'envergure nationale qui valorise le tennis fauteuil dans le département et la région, et sensibilise le public sur le handicap.

L'association a invité une classe ULIS (Unités Localisées d'Inclusion Scolaires) qui pratique le tennis au sein du club pour impliquer les élèves dans l'organisation de l'événement : tirage au sort des tableaux de double, interviews de joueurs, ramassage de balles. Les élèves ont été très intéressés et impliqués dans leurs différentes missions.

Une quarantaine de bénévoles a oeuvré à la réussite de cette nouvelle édition qui a vu les deux joueurs n°11 et n°12 français s'affronter en finale.

L'Association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel de la manifestation qu'il a fourni dans le dossier de demande de subvention.

Sont ainsi annexés à la présente convention :

- le programme détaillé des actions,
- le budget prévisionnel dans lequel figure notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

### **Article 3 – Montant de la subvention et modalités de versement**

Afin de soutenir l'événement mentionné à l'article 2 organisé par l'Association et à la condition que cette dernière respecte toutes les clauses de la présente convention, Clermont Auvergne Métropole s'engage à verser à l'Association, une subvention d'un montant total de 2 000 €.

Le versement de la subvention liée à cette opération ponctuelle s'effectuera à la signature de la présente convention par les deux parties contractantes.

### **Article 4 – Communication**

L'Association s'engage à faire apparaître le logo de Clermont Auvergne Métropole sur tous les supports de communication de la manifestation, et notamment sur les documents informatifs ou promotionnels.

Les supports de communication devront être en conformité avec la charte graphique de Clermont Auvergne Métropole.

Dès lors qu'un speaker présente la manifestation, l'Association s'engage à demander à ce dernier de citer à plusieurs reprises le partenariat avec Clermont Auvergne Métropole.

L'Association communiquera à Clermont Auvergne Métropole, en amont, la copie de l'ensemble des documents de communication édités pour l'occasion.

### **Article 5 – Développement durable**

Afin de respecter les aspects environnementaux faisant partie des compétences de Clermont Auvergne Métropole, il est demandé à l'Association de porter une importance particulière quant au tri sélectif des déchets générés lors de manifestations, de réduire l'usage d'accessoires en plastique, de remplacer ces derniers par des produits réutilisables ou biodégradables.

Conformément à l'Agenda 21 du Sport Français, il est préconisé de nommer au sein de l'organisation un responsable chargé de l'environnement qui devra notamment promouvoir pour les athlètes et spectateurs le recours à des modes de transports économes en énergie et faiblement polluants (transports en commun, covoiturage, modes doux...).

### **Article 6 – Suivi**

#### **6 - 1 : Suivi des activités**

L'Association rendra compte régulièrement à Clermont Auvergne Métropole de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra à Clermont Auvergne Métropole, au plus tard le 31 décembre 2021, un rapport d'activité portant sur la réalisation de la manifestation, objet de la présente convention.

#### **6 - 2 : Contrôle financier**

##### **6 - 2 - 1 : Comptes annuels**

Au plus tard le 31 décembre 2021, l'Association transmettra à Clermont Auvergne Métropole, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par son Président ou par un Commissaire aux Comptes, si l'Association est tenue d'en désigner un (montant annuel des subventions publiques supérieur à 153 000 €).

	Convention	Page 2/4
---	------------	----------

#### 6 - 2 - 2 : Compte rendu financier

Au plus tard le 31 décembre 2021, l'Association transmettra à Clermont Auvergne Métropole un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra être également conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

#### 6 - 2 - 3 : Autres engagements de l'Association relatifs au suivi financier

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> septembre de l'année n au 31 août de l'année n+1. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par Clermont Auvergne Métropole et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

#### 6 - 3 : Suivi exercé par Clermont Auvergne Métropole

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par Clermont Auvergne Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande de Clermont Auvergne Métropole, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau. En outre, l'Association devra informer Clermont Auvergne Métropole des modifications, le cas échéant, intervenues dans les statuts.

#### 6 - 4 : Signature du Président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à Clermont Auvergne Métropole devra être revêtu de la signature du Président, représentant légal de l'Association.

#### 6 - 5 : Restitution totale ou partielle de la subvention

Dans le cas où, l'Association ne transmettrait pas les pièces demandées, ne respecterait pas les activités auxquelles elle s'engage, en cas d'inexécution, de modification substantielle ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de Clermont Auvergne Métropole, il pourra lui être demandé la restitution de tout ou partie de la subvention objet de la présente convention, diminuer ou suspendre son versement.

Dans le cas où, les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées dans la présente convention, Clermont Auvergne Métropole exigera le reversement des sommes indûment perçues.

#### 6 - 6 : Reversement de la subvention

Il est interdit de reverser tout ou partie du présent financement à un tiers sans que Clermont Auvergne Métropole en ait été préalablement informée. Clermont Auvergne Métropole doit expressément autoriser ce reversement.

### Article 7 – Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Clermont Auvergne Métropole ne puisse être recherchée.

## Article 8 – Contentieux

Tout litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand après épuisement des voies de recours amiable.

## Article 9 – Pièces annexes

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- demande de subvention liée à l'opération,
- budget prévisionnel détaillé.

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	ASSOCIATION SPORTIVE MONTFERRANDAISE
Fait à Clermont-Ferrand le	Fait à le
Pour le Président et par délégation,  <b>Christine Dulac-Rougerie</b> Vice-Présidente « Politique sportive » et « Grands événements »	          <b>Pascal Thibault</b> Président

## **COMMISSION N°1**

**« FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES  
JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI,  
RESSOURCES HUMAINES, ÉVALUATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES»**

## DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

Le projet de Décision modificative n°2 du Budget principal s'équilibre à la somme de + 688 308 € en section de fonctionnement et à la somme de - 3 765 961 € en section d'investissement.

En fonctionnement, il comporte des opérations de virements de crédits entre chapitres, une réduction des dépenses réelles ajustées au regard du niveau de réalisation attendu et l'inscription de recettes supplémentaires. Ces mouvements permettent de majorer le virement à la section d'investissement à hauteur de 0,98 M€.

En investissement, l'autofinancement complémentaire dégagé par la section de fonctionnement, la réduction globale des dépenses réelles initialement inscrites et l'inscription de recettes de subventions d'équipement complémentaires permettent de réduire l'enveloppe d'emprunt de près de 7 M€.

### **Section de fonctionnement**

**Les recettes réelles** de fonctionnement progressent globalement de + 208 948 € et intègrent :

- **des recettes complémentaires d'un montant total de 214 943 €** correspondant à :

- 100 000 € de remboursement sur charges de personnel,
- 81 993 € de redevances versées par le concessionnaire de la DSP Très Haut Débit pour l'année 2020 (clause de retour à meilleure fortune et redevance pour frais de contrôle),
- 32 950 € de produits divers (loyers, participation pour l'accompagnement et l'aménagement d'un poste de travail d'un agent en situation de handicap),
- **une diminution de recettes de 5 995 €** en raison de non perception en 2021 du solde de la participation du Conseil Régional entrepreneuriat - Quartiers libres.

**Les dépenses réelles** de fonctionnement diminuent globalement de - 381 640 €, avec :

- **la réduction de certaines dépenses pour - 704 570 €, avec :**

- des ajustements des dépenses de fluides (eau et énergie) pour - 150 850 €, avec - 350 850 € pour les bâtiments mais + 200 000 € pour l'éclairage public, mais également des dépenses d'entretien de bâtiments (maintenance, nettoyage des locaux, gardiennage) et de terrains pour - 189 500 €,
- la révision au plus près des besoins de fin d'année des crédits des directions Habitat et Politique de la Ville (- 147 800 €), Culture (- 91 000 €, dont 11 000 € viennent alimenter la section d'investissement pour l'éclairage du musée Lecoq), et Usages numériques (- 20 000 € sur la maintenance du SIG),
- la baisse de - 70 420 € de la subvention d'équilibre à verser au Budget annexe des Equipements à vocation économique,
- l'actualisation des intérêts courus non échus de la dette et des frais bancaires pour - 35 000 €.

- **qui permet de réabonder quelques lignes à hauteur de + 322 930 €, avec notamment :**

- la remise à niveau des crédits de mutualisation ascendante (+ 200 000€),
- des crédits communication, fortement réduits au budget primitif, à réajuster (+60 970 €) avec la reprise des manifestations et inaugurations (Place des Carmes, Congrès ADCF, ...), panneau SNCF,

- une majoration de 35 960 € de la subvention d'équilibre versée au Budget annexe des Parcs et aires de stationnement essentiellement pour financer les taxes foncières dues à la suite de réajustements des impositions pour les parkings Fontgèze et 1er Mai,

- l'actualisation des autres produits de gestion de 26 000 € pour le remboursement des chèques déjeuners périmés 2020,

- **des virements entre chapitres budgétaires de la section de fonctionnement sans impact** sur les équilibres budgétaires du Budget primitif adopté en Conseil métropolitain du 5 avril dernier.

**Le dispositif dérogatoire d'étalement des dépenses exceptionnelles** directement liées à la gestion de la crise sanitaire Covid-19 étant reconduit sur la période du 1er janvier au 30 juin 2021 (cf délibération du 19 novembre 2021), les opérations d'ordre correspondantes sont donc inscrites à la présente décision modificative. Elles se traduisent par l'inscription en recette d'ordre du transfert de la charge exceptionnelle éligible, valorisée à 458 860 € sur la période considérée (frais de nettoyage spécifique des locaux, frais de matériel de protection, aide aux entreprises et associations,...), et l'inscription en dépense d'ordre de la quote-part annuelle de 91 780 €. La différence, soit 367 080 €, sera étalée sur les 4 prochains exercices.

Les **opérations d'ordre entre sections** intègrent par ailleurs en recettes 50 000 € de complément d'amortissement des subventions perçues transférables et - 29 500€ d'ajustement à la baisse de la provision pour dépréciation d'actifs circulants estimée au stade du Budget primitif.

Globalement, les opérations d'ordre génèrent un excédent de 387 578 € qui, cumulé à l'excédent de financement de 590 588 € généré par les opérations réelles, permet **un abondement du virement à la section d'investissement** de 978 166 €.

### **Section d'investissement**

Les dépenses réelles d'investissement diminuent globalement de - 4 245 321 € et intègrent :

- une **réduction des dépenses d'équipement de - 4,36 €** qui s'explique par des réajustements de crédits au regard des réalisations sur la fin d'exercice ou par des reports d'opérations sur l'exercice suivant ; ces réductions concernent pour l'essentiel :

- les Zones d'Activités (- 1,45 M€), dont - 0,71 M€ sur les avances remboursables versées aux budgets annexes (ZAE Parc logistique - 0,58 M€ et Champratel - 0,16 M€), - 0,58 M€ d'études pour l'aménagement des zones d'activités et - 0,16 M€ suite au report en 2022 du versement de la participation à l'aménageur pour la zone Les Montels,

- la culture (- 1,33 M€), avec principalement - 0,8M€ au titre des travaux de la bibliothèque métropolitaine de l'Hôtel-Dieu, - 0,2M€ sur le projet du pôle culturel de Croix de Neyrat , - 0,15 M€ suite au report de l'aménagement de la salle Ex-voto du musée Bargoin et - 0,14 M€ sur les travaux de l'ECP d'Aubière ;

- les travaux divers sur le patrimoine bâti (-0,82 M€) ;

- le sport (- 0,41 M€) avec la non réalisation en 2021 du terrain synthétique au stade des Gravanches (- 0,33 M€) et de l'éclairage du bassin de 50m de la piscine de Coubertin (-0,08 M€) ;

- l'habitat et la politique de la ville (- 0,34 M€), dont -0,15 M€ en dépenses et en recettes au titre de la délégation des aides à la pierre et - 0,13 M€ sur les opérations d'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage ;

- **quelques crédits complémentaires à hauteur de 84 010 €**, notamment pour la prise en charge d'une échéance sur nouvel emprunt 2021 pour 60 000 €, un complément pour la participation EPF-Smaf pour 20 000 € et un complément de 4 000 € pour le versement d'une avance à la SPL Clermont Auvergne sur le projet de requalification ZAE Cournon – Le Cendre.

- **des virements entre chapitres budgétaires** n'impactant pas le montant global de la décision modificative.

Hors emprunt, les recettes réelles d'investissement enregistrent une progression globale de + 2 156 025 € ; sont prévues pour l'essentiel :

- l'augmentation de la recette du FCTVA pour + 1,5 M€, en lien avec les écritures d'intégration d'études qui ouvrent droit à la perception de la compensation de TVA, ainsi qu'avec l'accélération du rythme d'encaissement du fait de l'automatisation de la déclaration du FCTVA à compter du 1er janvier 2021 pour la Métropole,

- l'actualisation de l'enveloppe prévisionnelle des subventions d'équipement perçues pour + 0,45 M€, dont + 0,9 M€ de Dotation de soutien à l'investissement local pour les travaux d'amélioration thermique de la piscine Marcel Boubat à Lempdes, + 0,48 M€ de subventions perçues au titre des travaux de voirie, + 0,19 M€ de subvention Etat pour la ré-informatisation du réseau métropolitain de lecture publique, + 0,1 M€ de régularisation de participation du SIEG concernant l'éclairage public ; mais également des ajustements à la baisse en lien avec les actualisations de dépenses d'investissement : - 0,6 M€ sur la bibliothèque métropolitaine de l'Hôtel-Dieu, - 0,3 M€ sur l'aménagement de la salle des Ex-voto au musée Bargoin, - 0,2 M€ sur le pôle culturel de Croix Neyrat, - 0,15 M€ au titre de la délégation des aides à la pierre,...

- l'augmentation de 0,24 M€ du remboursement de l'avance versée par le Budget annexe ZAE Gerzat Sud,

- la réduction des produits de cessions d'immobilisations (chapitre 024) de 0,11 M€ en raison du décalage d'une cession de terrain en 2022.

Les **opérations d'ordre entre sections** intègrent quant à elles :

- en recettes, le virement complémentaire de la section de fonctionnement de 978 166 € et la quote-part annuelle 2021 de 91 780 € au titre de la charge exceptionnelle Covid-19 éligible, étalée sur 5 ans,

- en dépenses, le transfert de charge exceptionnelle Covid-19 éligible au dispositif d'étalement valorisé à 458 860 €, un complément d'amortissement des subventions perçues transférables estimé à 50 000 € et la réduction de 29 500€ du volume des reprises pour dépréciation d'actifs circulants en fonction des admissions en non valeurs passées sur l'exercice.

**En définitive**, la réduction globale des dépenses d'investissement de 3,76 M€ et l'augmentation concomitante des recettes de 3,23 M€ permettent de **réduire l'enveloppe d'emprunt de 6,99 M€**, portant ainsi son volume total prévisionnel à 48,37 M€.

Au final, le montant du Budget principal passe de 219 227 306,45 € à 219 915 614,45 € en fonctionnement, et de 163 465 201,42 € à 159 699 240,42 € en investissement.

Sont joints, en annexe, les tableaux reprenant le détail par article des dépenses et des recettes.

**Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :**

- d'approuver la proposition de Décision modificative n°2 du Budget principal 2021 d'un montant total de + 688 308 € en section de fonctionnement et - 3 765 961 € en section d'investissement.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	Budget primitif 2021	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	TOTAL
60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	837 650,00		0,00	837 650,00	-110 450,00	727 200,00
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	5 799 300,00	118 360,00	44 480,00	5 962 140,00	-40 400,00	5 921 740,00
60621 COMBUSTIBLES	22 540,00		820,00	23 360,00		23 360,00
60622 CARBURANTS	347 240,00		-42 300,00	304 940,00		304 940,00
60623 ALIMENTATION	9 470,00		1 423,00	10 893,00		10 893,00
60624 PRODUITS DE TRAITEMENT	73 250,00		-14 331,00	58 919,00		58 919,00
60628 AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	1 297 800,00	10 000,00	-33 572,00	1 274 228,00		1 274 228,00
60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN	86 850,00		103 154,00	190 004,00		190 004,00
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	438 870,00	15 200,00	155 882,00	609 952,00	-7 805,00	602 147,00
60633 FOURNITURES DE VOIRIE	132 700,00		-24 629,00	108 071,00		108 071,00
60636 HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	646 400,00	20 000,00	-135 344,00	531 056,00	-1 200,00	529 856,00
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	117 170,00		0,00	117 170,00		117 170,00
6065 LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE)	793 110,00		50 710,00	843 820,00	-6 000,00	837 820,00
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	331 100,00		-12 096,00	319 004,00		319 004,00
611 CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	5 149 630,00	681 834,00	262 963,00	6 094 427,00	-19 000,00	6 075 427,00
6132 LOCATIONS IMMOBILIERES	649 350,00	15 000,00	-42 482,00	621 868,00		621 868,00
61351 MATERIEL ROULANT	243 010,00		32 000,00	275 010,00		275 010,00
61358 AUTRES	328 950,00		-33 554,00	295 396,00		295 396,00
614 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	418 100,00	78 700,00	-32 226,00	464 574,00		464 574,00
61521 TERRAINS	685 580,00	60 000,00	-95 914,00	649 666,00	-15 000,00	634 666,00
615221 BÂTIMENTS PUBLICS	456 540,00		23 066,00	479 606,00	-13 600,00	466 006,00
615228 AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS	38 630,00		-5 500,00	33 130,00		33 130,00
615231 VOIRIES	3 630 130,00	115 000,00	-154 134,00	3 590 996,00		3 590 996,00
615232 RESEAUX	273 890,00	40 000,00	13 556,00	327 446,00		327 446,00
61551 MATERIEL ROULANT	119 940,00	20 000,00	59 761,00	199 701,00		199 701,00
61558 AUTRES BIENS MOBILIERS	264 010,00		79 437,00	343 447,00		343 447,00
6156 MAINTENANCE	1 690 320,00	105 400,00	11 498,00	1 807 218,00	-38 550,00	1 768 668,00
6161 MULTIRISQUES	89 400,00		-3 558,00	85 842,00		85 842,00
6162 ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE-CONSTRUCTION	5 000,00	240 000,00	2 713,00	247 713,00	-80 000,00	167 713,00
6168 AUTRES	700 000,00		44 552,00	744 552,00		744 552,00
617 ETUDES ET RECHERCHES	825 370,00	65 000,00	17 040,00	907 410,00		907 410,00
6182 DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	530,00		160,00	690,00		690,00
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	297 230,00	90 000,00	0,00	387 230,00		387 230,00
6185 FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	92 110,00	-17 224,00	-20 519,00	54 367,00		54 367,00
6188 AUTRES FRAIS DIVERS	434 270,00	36 000,00	-52 432,00	417 838,00	-500,00	417 338,00
6225 INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	100,00		0,00	100,00		100,00
62268 AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	99 750,00	12 000,00	39 861,00	151 611,00		151 611,00
6227 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	26 570,00	10 000,00	3 352,00	39 922,00		39 922,00
6228 DIVERS	223 320,00	-10 000,00	-623,00	212 697,00	-8 000,00	204 697,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	349 620,00	7 520,00	-70 656,00	286 484,00	6 000,00	292 484,00
6232 FETES ET CEREMONIES	620,00		10,00	630,00		630,00
6233 FOIRES ET EXPOSITIONS	67 700,00		-7 160,00	60 540,00	17 390,00	77 930,00
6234 RECEPTIONS	131 600,00	-5 881,00	-47 862,00	77 857,00		77 857,00
6236 CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	459 700,00		-52 036,00	407 664,00	-10 000,00	397 664,00
6238 DIVERS	231 880,00		57 910,00	289 790,00	37 580,00	327 370,00
6241 TRANSPORTS DE BIENS	95 600,00		-9 300,00	86 300,00	-3 000,00	83 300,00
6245 TRANSPORTS DE PERSONNES EXTERIEURES A LA COLLECTIV	4 700,00		-132,00	4 568,00		4 568,00
6251 VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	117 090,00		-44 726,00	72 364,00		72 364,00
6255 FRAIS DE DEMENAGEMENT	10 380,00		0,00	10 380,00		10 380,00
6261 FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	112 450,00		25 985,00	138 435,00		138 435,00
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	274 530,00	3 000,00	32 090,00	309 620,00		309 620,00
627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	66 320,00		-310,00	66 010,00	-15 000,00	51 010,00
6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	634 430,00	21 750,00	31 734,00	687 914,00	9 300,00	697 214,00
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	115 660,00		61 833,00	177 493,00	-3 200,00	174 293,00
6283 FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	918 550,00		-33 005,00	885 545,00	-139 300,00	746 245,00
62872 AUX BUDGETS ANNEXES ET AUX REGIES	2 213 450,00		0,00	2 213 450,00		2 213 450,00
62875 AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	2 330 010,00		-187 760,00	2 142 250,00	200 000,00	2 342 250,00
62878 A DES TIERS	66 500,00		-17 480,00	49 020,00		49 020,00
6288 AUTRES	0,00		0,00	0,00		0,00
63512 TAXES FONCIERES	49 400,00	64 700,00	6 540,00	120 640,00		120 640,00
63513 AUTRES IMPOTS LOCAUX	2 900,00		1 000,00	3 900,00		3 900,00
6353 IMPOTS INDIRECTS	500,00		-500,00	0,00		0,00
6355 TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	0,00		1 937,00	1 937,00		1 937,00
637 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES OR	45 800,00		8 674,00	54 474,00		54 474,00
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>35 974 570,00</b>	<b>1 796 359,00</b>	<b>0,00</b>	<b>37 770 929,00</b>	<b>-240 735,00</b>	<b>37 530 194,00</b>

DEPENSES	Budget primitif 2021	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	TOTAL
6217 PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	3 755 900,00		-25 000,00	3 730 900,00		3 730 900,00
6218 AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	175 000,00		-1 000,00	174 000,00		174 000,00
6331 VERSEMENT DE TRANSPORT	717 800,00		0,00	717 800,00		717 800,00
6332 COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	188 700,00		0,00	188 700,00		188 700,00
6336 COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION DE LA	637 800,00		0,00	637 800,00		637 800,00
6338 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS.ASSIMILES SUR REMUNER	186 000,00		0,00	186 000,00		186 000,00
64111 REMUNERATION PRINCIPALE	35 209 000,00		-600,00	35 208 400,00		35 208 400,00
64112 SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE	345 000,00		0,00	345 000,00		345 000,00
64113 NBI	350 600,00		0,00	350 600,00		350 600,00
64118 AUTRES INDEMNITES	11 213 900,00		0,00	11 213 900,00		11 213 900,00
64131 REMUNERATIONS	5 991 500,00		0,00	5 991 500,00		5 991 500,00
6414 PERSONNEL REMUNERE A LA VACATION	42 500,00		0,00	42 500,00		42 500,00
64168 AUTRES EMPLOIS AIDES	0,00		0,00	0,00		0,00
6417 REMUNERATIONS DES APPRENTIS	352 600,00		0,00	352 600,00		352 600,00
6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	6 910 660,00		0,00	6 910 660,00		6 910 660,00
6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	10 395 400,00		0,00	10 395 400,00		10 395 400,00
6454 COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	255 500,00		0,00	255 500,00		255 500,00
6455 COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	379 200,00		0,00	379 200,00		379 200,00
6456 VERSEMENT AU F.N.C. DU SUPPLEMENT FAMILIAL	105 000,00		25 000,00	130 000,00		130 000,00
6458 COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	124 500,00		0,00	124 500,00		124 500,00
64731 VERSEES DIRECTEMENT	25 000,00		0,00	25 000,00		25 000,00
6475 MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	49 000,00		1 600,00	50 600,00		50 600,00
648 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	2 700 000,00		0,00	2 700 000,00		2 700 000,00
<b>012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>80 110 560,00</b>		<b>0,00</b>	<b>80 110 560,00</b>		<b>80 110 560,00</b>
7391118 Autres restitutions au titre des dégrèvements sur	60 000,00		0,00	60 000,00		60 000,00
739211 Attribution de compensation	4 972 000,00		0,00	4 972 000,00		4 972 000,00
739212 Dotation de solidarité communautaire	8 104 500,00		0,00	8 104 500,00		8 104 500,00
7392221 Fonds de péréquation des ressources communales et	1 100 000,00		0,00	1 100 000,00		1 100 000,00
73928 Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	600 000,00	-13 000,00	0,00	587 000,00		587 000,00
<b>014 ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>	<b>14 836 500,00</b>	<b>-13 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 823 500,00</b>		<b>14 823 500,00</b>
65131 BOURSES	20 000,00	100 000,00	-17 000,00	103 000,00	-30 000,00	73 000,00
65132 PRIX	2 000,00		0,00	2 000,00		2 000,00
65138 AUTRES SECOURS	15 000,00		0,00	15 000,00		15 000,00
6518 AUTRES(PRIMES,DOTS...)	255 000,00		50 000,00	305 000,00		305 000,00
65311 INDEMNITES DE FONCTION	792 000,00		0,00	792 000,00		792 000,00
65312 FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT	6 000,00		0,00	6 000,00		6 000,00
65313 COTISATIONS DE RETRAITE	80 000,00		0,00	80 000,00		80 000,00
65315 FORMATION	6 000,00		0,00	6 000,00		6 000,00
6541 CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	1 000,00		-450,00	550,00		550,00
6542 CREANCES ETEINTES	1 000,00		0,00	1 000,00		1 000,00
6553 SERVICE D'INCENDIE	9 637 220,00		0,00	9 637 220,00		9 637 220,00
65568 AUTRES CONTRIBUTIONS	1 250 810,00		-58 000,00	1 192 810,00	-27 000,00	1 165 810,00
6558 AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	18 064 580,00		17 224,00	18 081 804,00		18 081 804,00
65733 DEPARTEMENTS	156 900,00	7 200,00	-7 200,00	156 900,00		156 900,00
657341 COMMUNES MEMBRES DU GFP	326 000,00		-164 000,00	162 000,00		162 000,00
657358 AUTRES GROUPEMENTS	5 070,00		0,00	5 070,00		5 070,00
657362 CCAS	167 810,00	24 300,00	21 900,00	214 010,00		214 010,00
657363 A CARACTERE ADMINISTRATIF	1 631 750,00		0,00	1 631 750,00	-70 420,00	1 561 330,00
6573641 AUX BUDGETS ANEXES ET AUX REGIES DOTEES DE LA SEUL	1 428 510,00		0,00	1 428 510,00	35 960,00	1 464 470,00
6573643 AUX FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	1 791 730,00		0,00	1 791 730,00		1 791 730,00
657382 ORGANISMES PUBLICS DIVERS	843 440,00	55 160,00	14 848,00	913 448,00		913 448,00
65742 ENTREPRISES	780 000,00		-40 000,00	740 000,00		740 000,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	8 741 340,00	434 490,00	175 876,00	9 351 706,00	-33 850,00	9 317 856,00
6577 REMISES GRACIEUSES	1 000,00		-27,00	973,00		973,00
65811 Droits d'utilisation – informatique en nuage	1 200,00		321,00	1 521,00		1 521,00
65818 Autres	213 090,00	-22 119,00	2 646,00	193 617,00	-3 945,00	189 672,00
6583 INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	1 000,00		-500,00	500,00		500,00
65888 AUTRES	74 300,00		4 362,00	78 662,00	9 000,00	87 662,00
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>46 293 750,00</b>	<b>599 031,00</b>	<b>0,00</b>	<b>46 892 781,00</b>	<b>-120 255,00</b>	<b>46 772 526,00</b>
65862 MATERIEL,EQUIPEMENT ET FOURNITURES	4 000,00		0,00	4 000,00		4 000,00
<b>6586 FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ÉLUS</b>	<b>4 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>4 000,00</b>		<b>4 000,00</b>
66111 INTERETS REGLES A ECHEANCE	2 896 000,00		0,00	2 896 000,00		2 896 000,00
66112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	-50 000,00		0,00	-50 000,00	-20 000,00	-70 000,00
661131 AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	1 686 000,00		0,00	1 686 000,00		1 686 000,00
6615 INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS CREDITE	20 000,00		0,00	20 000,00		20 000,00
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>	<b>4 552 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>4 552 000,00</b>	<b>-20 000,00</b>	<b>4 532 000,00</b>
673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	107 410,00	476 903,00	0,00	584 313,00	-650,00	583 663,00
<b>67 CHARGES SPÉCIFIQUES</b>	<b>107 410,00</b>	<b>476 903,00</b>	<b>0,00</b>	<b>584 313,00</b>	<b>-650,00</b>	<b>583 663,00</b>
<b>SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>181 878 790,00</b>	<b>2 859 293,00</b>	<b>0,00</b>	<b>184 738 083,00</b>	<b>-281 640,00</b>	<b>184 356 443,00</b>
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	18 525 525,45	-519 255,00	0,00	18 006 270,45	978 166,00	18 984 436,45
<b>023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>18 525 525,45</b>	<b>-519 255,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 006 270,45</b>	<b>978 166,00</b>	<b>18 984 436,45</b>
675 VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES	0,00		0,00	0,00		0,00
6761 DIFFERENCES SUR REALISAT.(POSITIVES) TRANSFEREES E	0,00		0,00	0,00		0,00
6811 DOT.AUX AMTS DES IMMOS INCORP. ET CORP.	15 198 570,00		0,00	15 198 570,00		15 198 570,00
68128 DOT. AUX AMTS DES CHARGES EXCEPTIONNELLES DIFFEREE	646 500,00		0,00	646 500,00	91 780,00	738 280,00
6815 DOT.AUX PROV. POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTION.	250 100,00	252 883,00	0,00	502 983,00	2,00	502 985,00
6817 DOT. AUX DEPRECIAT. DES ACTIFS CIRCULANTS	31 100,00		0,00	31 100,00		31 100,00
6862 DOT. AUX AMORT. DES CHARGES FINANCIERES A REPARTIR	103 800,00		0,00	103 800,00		103 800,00
<b>042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>16 230 070,00</b>	<b>252 883,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 482 953,00</b>	<b>91 782,00</b>	<b>16 574 735,00</b>
<b>SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>34 755 595,45</b>	<b>-266 372,00</b>	<b>0,00</b>	<b>34 489 223,45</b>	<b>1 069 946,00</b>	<b>35 559 171,45</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>216 634 385,45</b>	<b>2 592 921,00</b>	<b>0,00</b>	<b>219 227 306,45</b>	<b>688 308,00</b>	<b>219 915 614,45</b>

RECETTES	Budget primitif 2021	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	TOTAL
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	10 471 175,45		0,00	10 471 175,45		10 471 175,45
<b>002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ</b>	<b>10 471 175,45</b>		<b>0,00</b>	<b>10 471 175,45</b>		<b>10 471 175,45</b>
6419 REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	417 220,00	21 000,00	0,00	438 220,00	100 000,00	538 220,00
<b>013 ATTENUATIONS DE CHARGES</b>	<b>417 220,00</b>	<b>21 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>438 220,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>538 220,00</b>
70323 REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	262 000,00	2 000,00	55 000,00	319 000,00		319 000,00
70384 FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT	600 000,00		0,00	600 000,00		600 000,00
70388 AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	484 850,00		0,00	484 850,00		484 850,00
704 TRAVAUX	266 000,00		0,00	266 000,00		266 000,00
7062 REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	458 200,00	-90 000,00	0,00	368 200,00		368 200,00
70631 A CARACTERE SPORTIF	1 743 000,00	-785 350,00	-55 000,00	902 650,00		902 650,00
70688 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00	1 650,00	6 650,00
7083 LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	95 000,00	110 500,00	0,00	205 500,00		205 500,00
70841 AUX BUDG. ANNEX., REGIES, CCAS ET CDE	1 686 650,00		0,00	1 686 650,00		1 686 650,00
70845 AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	71 840,00		0,00	71 840,00		71 840,00
70848 AUX AUTRES ORGANISMES	868 570,00	-26 500,00	0,00	842 070,00		842 070,00
70872 PAR LES BUDGETS ANNEXES ET LES REGIES	180 345,00		0,00	180 345,00		180 345,00
70875 PAR LES COMMUNES MEMBRES DU GFP	4 470,00	37 000,00	0,00	41 470,00		41 470,00
70878 PAR DES TIERS	103 540,00	-645,00	0,00	102 895,00		102 895,00
7088 AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES(ABONNEMENTS ET	344 780,00		0,00	344 780,00		344 780,00
<b>70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE &amp; VENTES DIVERSES</b>	<b>7 169 245,00</b>	<b>-747 995,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 421 250,00</b>	<b>1 650,00</b>	<b>6 422 900,00</b>
73211 Attribution de compensation	18 432 000,00		0,00	18 432 000,00		18 432 000,00
73221 FNGIR	2 812 000,00		0,00	2 812 000,00		2 812 000,00
7328 Autres fiscalités reversées	600 000,00	-13 000,00	0,00	587 000,00		587 000,00
7351 Fraction compensatoire de la TFPB et taxe d'habit.	48 125 000,00	1 030 920,00	0,00	49 155 920,00		49 155 920,00
<b>73 IMPOTS ET TAXES</b>	<b>69 969 000,00</b>	<b>1 017 920,00</b>	<b>0,00</b>	<b>70 986 920,00</b>		<b>70 986 920,00</b>
73111 Impôts directs locaux	51 346 000,00	-8 529 000,00	0,00	42 817 000,00		42 817 000,00
73112 COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	26 819 400,00	245 000,00	0,00	27 064 400,00		27 064 400,00
73113 TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	4 700 000,00		0,00	4 700 000,00		4 700 000,00
73114 IMPOSITION FORFAIT. SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX	1 850 000,00		0,00	1 850 000,00		1 850 000,00
73118 AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES	0,00	172 460,00	0,00	172 460,00		172 460,00
731721 Taxe de séjour	800 000,00	100 000,00	0,00	900 000,00		900 000,00
<b>731 FISCALITE LOCALES</b>	<b>85 515 400,00</b>	<b>-8 011 540,00</b>	<b>0,00</b>	<b>77 503 860,00</b>		<b>77 503 860,00</b>
741124 Dotation d'intercommunalité des EPCI	10 700 000,00	121 180,00	0,00	10 821 180,00		10 821 180,00
741126 Dotation de compensation des EPCI	21 400 000,00	71 840,00	0,00	21 471 840,00		21 471 840,00
744 FCTVA	710 000,00		0,00	710 000,00		710 000,00
74713 FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION	0,00		0,00	0,00	4 700,00	4 700,00
74718 AUTRES	1 205 545,00	318 273,00	0,00	1 523 818,00		1 523 818,00
7472 REGIONS	171 280,00		0,00	171 280,00	-5 995,00	165 285,00
7473 DEPARTEMENTS	4 630 250,00		0,00	4 630 250,00		4 630 250,00
74741 COMMUNES MEMBRES DU GFP	4 000,00	100 000,00	0,00	104 000,00		104 000,00
74758 AUTRES GROUPEMENTS	74 000,00		0,00	74 000,00		74 000,00
74772 FEDER	24 750,00		0,00	24 750,00		24 750,00
747818 AUTRES	34 500,00		0,00	34 500,00		34 500,00
74784 CCAS ET CAISSE DES ECOLES	91 500,00		0,00	91 500,00		91 500,00
74788 AUTRES	252 440,00	30 000,00	0,00	282 440,00	881,00	283 321,00
748312 D.C.R.T.P	1 250 000,00	71 350,00	0,00	1 321 350,00		1 321 350,00
74832 ETAT-COMPENSATION AU TITRE DE LA CONTRIBUTION ECON	563 000,00	8 071 840,00	0,00	8 634 840,00		8 634 840,00
74833 ETAT - COMPENS.AU TITRE DES EXONERATIONS DE TAXES	49 000,00	626 780,00	0,00	675 780,00		675 780,00
74834 ETAT - COMPENS. AU TITRE DES EXONERATIONS DE TAXE	0,00		0,00	0,00		0,00
74836 Attribution du fonds départemental de péréquation	95 000,00		0,00	95 000,00		95 000,00
<b>74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>41 255 265,00</b>	<b>9 411 263,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 666 528,00</b>	<b>-414,00</b>	<b>50 666 114,00</b>
752 REVENUS DES IMMEUBLES	94 060,00	25 350,00	0,00	119 410,00	2 500,00	121 910,00
755 DEDITS ET PENALITES PERçUS	0,00	48 000,00	0,00	48 000,00		48 000,00
756 LIBERALITES REçUES	0,00		0,00	0,00		0,00
75813 REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONN	287 150,00		0,00	287 150,00	81 112,00	368 262,00
75888 AUTRES	297 450,00	343 000,00	0,00	640 450,00	24 100,00	664 550,00
<b>75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>678 660,00</b>	<b>416 350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 095 010,00</b>	<b>107 712,00</b>	<b>1 202 722,00</b>
76232 PAR LE GFP DE RATTACHEMENT	1 000,00		0,00	1 000,00		1 000,00
<b>76 PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>1 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>		<b>1 000,00</b>
773 MANDATS ANNULES(SUR EXERCICES ANTERIEURS)OU ATTEIN	5 000,00	9 020,00	0,00	14 020,00		14 020,00
775 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00		0,00	0,00		0,00
<b>77 PRODUITS SPÉCIFIQUES</b>	<b>5 000,00</b>	<b>9 020,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 020,00</b>		<b>14 020,00</b>
<b>SOUS-TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>215 481 965,45</b>	<b>2 116 018,00</b>	<b>0,00</b>	<b>217 597 983,45</b>	<b>208 948,00</b>	<b>217 806 931,45</b>
7761 DIFFERENCES SUR REALISATIONS(NEGATIVE)REPRISES AU	0,00		0,00	0,00		0,00
777 RECETTES ET QUOTE PART DES SUBV. D'INVEST. TRANSF.	1 121 320,00		-20,00	1 121 300,00	50 000,00	1 171 300,00
7811 REP.SUR AMO.DES IMMO.INCORPOR. ET CORPOR.	0,00		20,00	20,00		20,00
7815 REP. SUR PROV. POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTION	0,00	476 903,00	0,00	476 903,00		476 903,00
7817 REP. SUR DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	31 100,00		0,00	31 100,00	-29 500,00	1 600,00
791 TRANSFERT DE CHARGES DE FONCTIONNEMENT	0,00		0,00	0,00	458 860,00	458 860,00
<b>042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>1 152 420,00</b>	<b>476 903,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 629 323,00</b>	<b>479 360,00</b>	<b>2 108 683,00</b>
<b>SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>1 152 420,00</b>	<b>476 903,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 629 323,00</b>	<b>479 360,00</b>	<b>2 108 683,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>216 634 385,45</b>	<b>2 592 921,00</b>	<b>0,00</b>	<b>219 227 306,45</b>	<b>688 308,00</b>	<b>219 915 614,45</b>

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES	Budget primitif 2021	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	TOTAL
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	15 430 621,41	-450 000,00	0,00	14 980 621,41		14 980 621,41
<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R</b>	<b>15 430 621,41</b>	<b>-450 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 980 621,41</b>		<b>14 980 621,41</b>
10226 TAXE D'AMENAGEMENT	2 500 000,00	1 081 000,00	0,00	3 581 000,00		3 581 000,00
<b>10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>2 500 000,00</b>	<b>1 081 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 581 000,00</b>		<b>3 581 000,00</b>
1641 EMPRUNTS EN EUROS	15 450 000,00	95 000,00	0,00	15 545 000,00	60 000,00	15 605 000,00
16449 OPERAT. AFFERENTES A L'OPTION DE TIRAGE SUR LIGNE	0,00		0,00	0,00		0,00
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	0,00		0,00	0,00	10,00	10,00
168741 COMMUNES MEMBRES DU GFP	7 532 100,00		0,00	7 532 100,00		7 532 100,00
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	<b>22 982 100,00</b>	<b>95 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>23 077 100,00</b>	<b>60 010,00</b>	<b>23 137 110,00</b>
202 FRAIS D'ETUDES, DELABORATION, DE MODIFICATIONS ET	660 000,00	30 000,00	0,00	690 000,00		690 000,00
2031 FRAIS D'ETUDES	12 906 962,62	731 636,00	-38 467,00	13 600 131,62	-822 800,00	12 777 331,62
2033 FRAIS D'INSERTION	90 000,00		0,00	90 000,00		90 000,00
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	966 992,92	58 000,00	38 467,00	1 063 459,92	-2 000,00	1 061 459,92
2088 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	100 000,00		0,00	100 000,00	-20 000,00	80 000,00
<b>20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>14 723 955,54</b>	<b>819 636,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 543 591,54</b>	<b>-844 800,00</b>	<b>14 698 791,54</b>
204111 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	415 000,00		0,00	415 000,00		415 000,00
204122 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	300 000,00		0,00	300 000,00		300 000,00
204131 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	116 000,00		0,00	116 000,00	-40 000,00	76 000,00
2041411 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	60 560,00		0,00	60 560,00		60 560,00
2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 765 260,00	-160 000,00	-119 813,00	3 485 447,00	-20 000,00	3 465 447,00
2041512 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	15 000,00		0,00	15 000,00		15 000,00
2041581 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	945 570,00		0,00	945 570,00		945 570,00
2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2 045 750,90	174 280,00	-125 213,00	2 094 817,90	142 589,00	2 237 406,90
204181 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	113 250,00		7 987,00	121 237,00		121 237,00
204182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	4 779 920,00		344 964,00	5 124 884,00	-50 000,00	5 074 884,00
20421 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	612 000,00	130 000,00	-7 987,00	734 013,00		734 013,00
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	6 390 950,00	-35 200,00	-99 938,00	6 255 812,00	-255 849,00	5 999 963,00
<b>204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>	<b>19 559 260,90</b>	<b>109 080,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 668 340,90</b>	<b>-223 260,00</b>	<b>19 445 080,90</b>
2111 TERRAINS NUS	569 000,00	150 000,00	-33 913,00	685 087,00	-20 000,00	665 087,00
2112 TERRAINS DE VOIRIE	988 495,80		-1 367,00	987 128,80		987 128,80
2115 TERRAINS BATIS	13 282,00		0,00	13 282,00		13 282,00
2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	0,00	300 000,00	31 773,00	331 773,00		331 773,00
21311 BATIMENTS ADMINISTRATIFS	0,00		0,00	0,00		0,00
21351 BATIMENTS PUBLICS	340,00		6 326,00	6 666,00		6 666,00
2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	0,00	29 250,00	130 000,00	159 250,00		159 250,00
2151 RESEAUX DE VOIRIE	0,00		0,00	0,00		0,00
21533 RESEAUX CABLES	300 000,00		41 974,00	341 974,00		341 974,00
21538 AUTRES RESEAUX	105 000,00		0,00	105 000,00		105 000,00
215731 MATERIEL ROULANT	3 346 630,57		52 000,00	3 398 630,57		3 398 630,57
215738 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	242 000,00		0,00	242 000,00		242 000,00
2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	500 500,00	17 000,00	9 893,00	527 393,00	40 000,00	567 393,00
2161 Biens historiques et culturels immobiliers	0,00		0,00	0,00		0,00
2162 Biens historiques et culturels mobiliers	0,00		0,00	0,00		0,00
21621 Biens sous-jacents	175 000,00	0,00	-37 140,00	137 860,00	70 000,00	207 860,00
21622 Dépenses ultérieures immobilisées	0,00		0,00	0,00		0,00
2168 AUTRES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	0,00		0,00	0,00		0,00
2181 INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	1 571 173,77	-500 000,00	-59 637,00	1 011 536,77	-372 827,00	638 709,77
21828 AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	462 585,50		1 076,00	463 661,50		463 661,50
21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	632 400,00	119 000,00	74 851,00	826 251,00		826 251,00
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	1 860 142,41	342 000,00	-108 856,00	2 093 286,41		2 093 286,41
2185 MATERIEL DE TELEPHONIE	35 000,00	20 000,00	0,00	55 000,00		55 000,00
2188 AUTRES	949 310,00	70 000,00	-106 980,00	912 330,00	-32 150,00	880 180,00
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>11 750 860,05</b>	<b>547 250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 298 110,05</b>	<b>-114 977,00</b>	<b>11 983 133,05</b>
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	968 224,90		-45 123,00	923 101,90	-25 000,00	898 101,90
2313 CONSTRUCTIONS	13 317 105,90	2 870 438,00	-13 040,00	16 174 503,90	-2 027 200,00	14 147 303,90
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	31 410 009,62	2 029 571,00	-50 990,00	33 388 590,62	-92 589,00	33 296 001,62
2316 RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	194 000,00	0,00	0,00	194 000,00	-82 650,00	111 350,00
2317 IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.	130 000,00		13 040,00	143 040,00		143 040,00
237 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. INCORP.	1 313 450,00	119 500,00	0,00	1 432 950,00	4 000,00	1 436 950,00
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	1 262 700,00	-1 059 700,00	96 113,00	299 113,00		299 113,00
<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>48 595 490,42</b>	<b>3 959 809,00</b>	<b>0,00</b>	<b>52 555 299,42</b>	<b>-2 223 439,00</b>	<b>50 331 860,42</b>
261 TITRES DE PARTICIPATION	506 498,85	34 000,00	0,00	540 498,85		540 498,85
<b>26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.</b>	<b>506 498,85</b>	<b>34 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>540 498,85</b>		<b>540 498,85</b>
2745 AVANCES REMBOURSABLES	4 454 813,58		-20 000,00	4 434 813,58	-718 855,00	3 715 958,58
2748 AUTRES PRETS	200 000,00		0,00	200 000,00		200 000,00
27632 REGIONS	0,00		0,00	0,00		0,00
27638 AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	1 251 000,00		20 000,00	1 271 000,00	20 000,00	1 291 000,00
<b>27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>5 905 813,58</b>		<b>0,00</b>	<b>5 905 813,58</b>	<b>-698 855,00</b>	<b>5 206 958,58</b>
458116 OPERATIONS SOUS MANDAT - BIB GERZAT EXTENSION	0,00		0,00	0,00		0,00
<b>458116 OPE SOUS MANDAT EXTENSION BIB GERZAT DEP</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
458117 OPE SOUS MANDAT - REQUALIF ABORDS ND DU PORT	855 689,95		0,00	855 689,95		855 689,95
<b>458117 OPE SOUS MANDAT REQUALIF ABORDS NOTRE DAME DEP</b>	<b>855 689,95</b>		<b>0,00</b>	<b>855 689,95</b>		<b>855 689,95</b>
458119 OP SOUS MANDAT - AMENAG ABORDS SCENE NATIONALE DEP	8 400,00		0,00	8 400,00		8 400,00
<b>458119 OP SOUS MANDAT - AMENAG ABORDS SCENE NATIONALE DEP</b>	<b>8 400,00</b>		<b>0,00</b>	<b>8 400,00</b>		<b>8 400,00</b>
458122 OP SOUS MANDAT - AMENAGEMENT PL DES CARMES MFPM	771 232,72	85 100,00	0,00	856 332,72		856 332,72
<b>458122 OP SOUS MANDAT - AMENAGEMENT PL DES CARMES MFPM</b>	<b>771 232,72</b>	<b>85 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>856 332,72</b>		<b>856 332,72</b>
458123 OP SOUS MANDAT - AMENAG PLACE F MITTERRAND DEP	0,00		0,00	0,00		0,00
<b>458123 OP SOUS MANDAT - AMENAG PLACE F MITTERRAND DEP</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
458124 OP SOUS MANDAT VCF AVENUE CHARRAS	0,00		0,00	0,00		0,00
<b>458124 OP SOUS MANDAT VCF AVENUE CHARRAS</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
458125 OP SOUS MANDAT LEMPDES PARC RUE DE LA SOURCE	402 000,00	-170 000,00	0,00	232 000,00		232 000,00
<b>458125 OP SOUS MANDAT LEMPDES PARC RUE DE LA SOURCE</b>	<b>402 000,00</b>	<b>-170 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>232 000,00</b>		<b>232 000,00</b>
<b>SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>143 991 923,42</b>	<b>6 110 875,00</b>	<b>0,00</b>	<b>150 102 798,42</b>	<b>-4 245 321,00</b>	<b>145 857 477,42</b>

DEPENSES	Budget primitif 2021	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	TOTAL
13911 SUB. TRANSF CPTE RES. ETAT, ETAB. NAT.	428 130,00		0,00	428 130,00	50 000,00	478 130,00
13912 SUB. TRANSF CPTE RESULT. REGIONS	90 490,00		0,00	90 490,00		90 490,00
13913 SUB. TRANSF CPTE RESULT. DEPARTEMENTS	42 270,00		0,00	42 270,00		42 270,00
139141 SUBV TRANSF CPTE RESULT. COMMUNES DU GFP	443 910,00		-20,00	443 890,00		443 890,00
13918 AUTRES SUB. TRANSF EQUIPEMENT	570,00		0,00	570,00		570,00
139362 SUB. TRANSF CPTE RES DSIL	115 160,00		0,00	115 160,00		115 160,00
13938 AUTRES	790,00		0,00	790,00		790,00
15112 PROVISIONS POUR LITIGES ET CONTENTIEUX (BUDGETAIRE	0,00	476 903,00	0,00	476 903,00		476 903,00
192 PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION	0,00		0,00	0,00		0,00
281848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERES	0,00		20,00	20,00		20,00
4815 Charges liées à la crise sanitaire Covid-19	0,00		0,00	0,00	458 860,00	458 860,00
4912 DEPRECIAT. DES CPTE DE REDEVABLES (BUDGETAIRES)	31 100,00		0,00	31 100,00	-29 500,00	1 600,00
<b>040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>1 152 420,00</b>	<b>476 903,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 629 323,00</b>	<b>479 360,00</b>	<b>2 108 683,00</b>
16441 OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT	0,00		0,00	0,00		0,00
202 FRAIS D'ETUDES, DELABORATION, DE MODIFICATIONS ET	0,00	11 000,00	0,00	11 000,00		11 000,00
2031 FRAIS D'ETUDES	2 302 080,00	220 000,00	-308 274,00	2 213 806,00		2 213 806,00
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	303 600,00	0,00	303 600,00		303 600,00
204412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00		0,00	0,00		0,00
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	0,00	71 300,00	0,00	71 300,00		71 300,00
2111 TERRAINS NUS	1 828 000,00		0,00	1 828 000,00		1 828 000,00
2112 TERRAINS DE VOIRIE	9 950,00	150,00	0,00	10 100,00		10 100,00
2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	0,00	2 300,00	0,00	2 300,00		2 300,00
21314 BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	0,00		0,00	0,00		0,00
21538 AUTRES RESEAUX	0,00	12 400,00	0,00	12 400,00		12 400,00
2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	0,00	9 400,00	0,00	9 400,00		9 400,00
2181 INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	0,00	25 300,00	0,00	25 300,00		25 300,00
21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	0,00	1 900,00	0,00	1 900,00		1 900,00
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERES	0,00	300,00	0,00	300,00		300,00
2188 AUTRES	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00		2 500,00
2313 CONSTRUCTIONS	0,00	4 384 300,00	45 069,00	4 429 369,00		4 429 369,00
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 409 700,00	1 086 900,00	263 205,00	2 759 805,00		2 759 805,00
2316 RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	0,00	52 000,00	0,00	52 000,00		52 000,00
<b>041 OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>5 549 730,00</b>	<b>6 183 350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 733 080,00</b>		<b>11 733 080,00</b>
<b>SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>6 702 150,00</b>	<b>6 660 253,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 362 403,00</b>	<b>479 360,00</b>	<b>13 841 763,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>150 694 073,42</b>	<b>12 771 128,00</b>	<b>0,00</b>	<b>163 465 201,42</b>	<b>-3 765 961,00</b>	<b>159 699 240,42</b>

RECETTES	Budget primitif 2021	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	TOTAL
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	112 390,00	2 800,00	0,00	115 190,00	-112 390,00	2 800,00
<b>024 PRODUIT DES CESSIONS</b>	<b>112 390,00</b>	<b>2 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>115 190,00</b>	<b>-112 390,00</b>	<b>2 800,00</b>
10222 F.C.T.V.A.	9 675 012,25		0,00	9 675 012,25	1 500 000,00	11 175 012,25
10226 TAXE D'AMENAGEMENT	3 500 000,00	1 574 180,00	0,00	5 074 180,00		5 074 180,00
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	20 468 487,57		0,00	20 468 487,57		20 468 487,57
<b>10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>33 643 499,82</b>	<b>1 574 180,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35 217 679,82</b>	<b>1 500 000,00</b>	<b>36 717 679,82</b>
1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	2 298 020,00	9 086 604,00	0,00	11 384 624,00	-568 270,00	10 816 354,00
1312 REGIONS	1 709 166,66		0,00	1 709 166,66	-274 500,00	1 434 666,66
1313 DEPARTEMENTS	618 300,00	-27 000,00	0,00	591 300,00		591 300,00
13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP	1 185 841,76	18 375,00	0,00	1 204 216,76		1 204 216,76
1318 AUTRES	0,00		0,00	0,00		0,00
1321 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	2 075 788,34		0,00	2 075 788,34	-24 000,00	2 051 788,34
1322 REGIONS	258 761,00		0,00	258 761,00	-14 500,00	244 261,00
1323 DEPARTEMENTS	88 000,00		0,00	88 000,00		88 000,00
13241 COMMUNES MEMBRES DU GFP	941 796,00		0,00	941 796,00	300 000,00	1 241 796,00
13246 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	2 973 300,00		0,00	2 973 300,00		2 973 300,00
13256 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	0,00		0,00	0,00		0,00
13258 AUTRES REGROUPEMENTS	0,00		0,00	0,00	05 710,00	105 710,00
13272 FEDER	0,00		0,00	0,00	85 255,00	185 255,00
1328 AUTRES	254 583,69	61 540,00	0,00	316 123,69	-60 000,00	256 123,69
13362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	875 232,13	-16 000,00	0,00	859 232,13	797 305,00	1 656 537,13
1345 AMENDES DE RADARS AUTOMATIQUES ET AMENDES DE POLIC	1 600 000,00	-628 000,00	0,00	972 000,00		972 000,00
<b>13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES</b>	<b>14 878 789,58</b>	<b>8 495 519,00</b>	<b>0,00</b>	<b>23 374 308,58</b>	<b>447 000,00</b>	<b>23 821 308,58</b>
1641 EMPRUNTS EN EUROS	58 500 640,36	-3 141 249,00	0,00	55 359 391,36	-6 991 934,00	48 367 457,36
16441 OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT	0,00		0,00	0,00		0,00
16449 OPERAT. AFFERENTES A L'OPTION DE TIRAGE SUR LIGNE	0,00		0,00	0,00		0,00
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 300,00	-2 200,00	0,00	100,00		100,00
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	<b>58 502 940,36</b>	<b>-3 143 449,00</b>	<b>0,00</b>	<b>55 359 491,36</b>	<b>-6 991 934,00</b>	<b>48 367 557,36</b>
2033 FRAIS D'INSERTION	0,00		0,00	0,00		0,00
<b>20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
204122 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00		0,00	0,00		0,00
204182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00		0,00	0,00		0,00
<b>204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
2181 INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	380 000,00		0,00	380 000,00		380 000,00
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>380 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>380 000,00</b>		<b>380 000,00</b>
2313 CONSTRUCTIONS	0,00		0,00	0,00	2 570,00	2 570,00
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	8 400,00		0,00	8 400,00	79 100,00	87 500,00
237 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. INCORP.	0,00		0,00	0,00		0,00
<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>8 400,00</b>		<b>0,00</b>	<b>8 400,00</b>	<b>81 670,00</b>	<b>90 070,00</b>
261 TITRES DE PARTICIPATION	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00		10 000,00
<b>26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>		<b>10 000,00</b>
2745 AVANCES REMBOURSABLES	66 586,62		0,00	66 586,62	239 745,00	306 331,62
2748 AUTRES PRETS	150 000,00		0,00	150 000,00		150 000,00
27632 REGIONS	0,00		0,00	0,00		0,00
276358 AUTRES GROUPEMENTS	112 000,00		0,00	112 000,00		112 000,00
27638 AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	107 400,00		0,00	107 400,00		107 400,00
<b>27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>435 986,62</b>		<b>0,00</b>	<b>435 986,62</b>	<b>239 745,00</b>	<b>675 731,62</b>

RECETTES	Budget primitif 2021	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	TOTAL
458216 OPERATIONS SOUS MANDAT - BIB GERZAT EXTENSION	74 431,08		0,00	74 431,08		74 431,08
<b>458216 OPE SOUS MANDAT EXTENSION BIB GERZAT REC</b>	<b>74 431,08</b>		<b>0,00</b>	<b>74 431,08</b>		<b>74 431,08</b>
458217 OPE SOUS MANDAT - REQUALIF ABORDS ND DU PORT	675 796,51		0,00	675 796,51		675 796,51
<b>458217 OPE SOUS MANDAT REQUALIF ABORDS NOTRE DAME REC</b>	<b>675 796,51</b>		<b>0,00</b>	<b>675 796,51</b>		<b>675 796,51</b>
458219 OP SOUS MANDAT - AMENAG ABORDS SCENE NATIONALE REC	8 400,00		0,00	8 400,00		8 400,00
<b>458219 OP SOUS MANDAT - AMENAG ABORDS SCENE NATIONALE REC</b>	<b>8 400,00</b>		<b>0,00</b>	<b>8 400,00</b>		<b>8 400,00</b>
458221 OP SOUS MANDAT - AMENAG AV REPUBLIQUE - PERIGNAT R	40 878,00		0,00	40 878,00		40 878,00
<b>458221 OP SOUS MANDAT - AMENAG AV REPUBLIQUE - PERIGNAT R</b>	<b>40 878,00</b>		<b>0,00</b>	<b>40 878,00</b>		<b>40 878,00</b>
458222 OP SOUS MANDAT - AMENAGEMENT PL DES CARMES MFPM	1 395 236,00	85 100,00	0,00	1 480 336,00		1 480 336,00
<b>458222 OP SOUS MANDAT - AMENAGEMENT PL DES CARMES MFPM</b>	<b>1 395 236,00</b>	<b>85 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 480 336,00</b>		<b>1 480 336,00</b>
458223 OP SOUS MANDAT - AMENAG PLACE F MITTERRAND REC	0,00		0,00	0,00		0,00
<b>458223 OP SOUS MANDAT - AMENAG PLACE F MITTERRAND REC</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
458224 OP SOUS MANDAT VCF AVENUE CHARRAS	0,00		0,00	0,00		0,00
<b>458224 OP SOUS MANDAT VCF AVENUE CHARRAS</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
458225 OP SOUS MANDAT LEMPDES PARC RUE DE LA SOURCE	232 000,00	-170 000,00	0,00	62 000,00		62 000,00
<b>458225 OP SOUS MANDAT LEMPDES PARC RUE DE LA SOURCE</b>	<b>232 000,00</b>	<b>-170 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>62 000,00</b>		<b>62 000,00</b>
<b>SOUS-TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>110 388 747,97</b>	<b>6 854 150,00</b>	<b>0,00</b>	<b>117 242 897,97</b>	<b>-4 335 909,00</b>	<b>112 406 988,97</b>
021 VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	18 525 525,45	-519 255,00	0,00	18 006 270,45	978 166,00	18 984 436,45
<b>021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>18 525 525,45</b>	<b>-519 255,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 006 270,45</b>	<b>978 166,00</b>	<b>18 984 436,45</b>
15112 PROVISIONS POUR LITIGES ET CONTENTIEUX (BUDGETAIRE	250 100,00	252 883,00	0,00	502 983,00	2,00	502 985,00
15182 AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES (BUDGETAIRES)	0,00		0,00	0,00		0,00
192 PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION	0,00		0,00	0,00		0,00
2111 TERRAINS NUS	0,00		0,00	0,00		0,00
2802 FRAIS D'ETUDES, D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS ET	270 200,00		0,00	270 200,00		270 200,00
28031 FRAIS D'ETUDES	433 210,00		0,00	433 210,00		433 210,00
28033 FRAIS D'INSERTION	5 000,00		0,00	5 000,00		5 000,00
2804111 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	274 340,00		0,00	274 340,00		274 340,00
2804112 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	100 000,00		0,00	100 000,00		100 000,00
2804113 PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	27 120,00		0,00	27 120,00		27 120,00
2804122 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	28 040,00		0,00	28 040,00		28 040,00
2804131 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	98 960,00		0,00	98 960,00		98 960,00
2804132 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	400 370,00		0,00	400 370,00		400 370,00
28041411 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	16 390,00		0,00	16 390,00		16 390,00
28041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	421 910,00		0,00	421 910,00		421 910,00
28041512 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	270,00		0,00	270,00		270,00
280415342 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2 790,00		0,00	2 790,00		2 790,00
28041581 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	214 280,00		0,00	214 280,00		214 280,00
28041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	826 280,00		0,00	826 280,00		826 280,00
2804181 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	150 280,00		0,00	150 280,00		150 280,00
2804182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 261 550,00		0,00	3 261 550,00		3 261 550,00
2804183 PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	22 060,00		0,00	22 060,00		22 060,00
280421 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	99 400,00		0,00	99 400,00		99 400,00
280422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 648 900,00		0,00	1 648 900,00		1 648 900,00
28051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	781 560,00		0,00	781 560,00		781 560,00
28088 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	70 100,00		0,00	70 100,00		70 100,00
28121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	42 520,00		0,00	42 520,00		42 520,00
281311 BATIMENTS ADMINISTRATIFS	53 950,00		0,00	53 950,00		53 950,00
281314 BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	850 130,00		0,00	850 130,00		850 130,00
281318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	22 590,00		0,00	22 590,00		22 590,00
281351 BATIMENTS PUBLICS	134 480,00		0,00	134 480,00		134 480,00
28138 AUTRES CONSTRUCTIONS	277 820,00		0,00	277 820,00		277 820,00
28152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	32 570,00		0,00	32 570,00		32 570,00
281538 AUTRES RESEAUX	0,00		0,00	0,00		0,00
281568 AUTRE MATER. ET OUTIL. D'INCENDIE ET DE DEFENSE CI	23 520,00		0,00	23 520,00		23 520,00
2815731 MATERIEL ROULANT	1 191 480,00		0,00	1 191 480,00		1 191 480,00
2815738 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	127 550,00		0,00	127 550,00		127 550,00
28158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	610 260,00		0,00	610 260,00		610 260,00
2816 Biens historiques et culturels - dépenses ultérieure	10 910,00		0,00	10 910,00		10 910,00
281735 INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CO	3 250,00		0,00	3 250,00		3 250,00
281738 AUTRES CONSTRUCTIONS	0,00		0,00	0,00		0,00
2817848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	4 340,00		0,00	4 340,00		4 340,00
28181 INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIV	270 560,00		0,00	270 560,00		270 560,00
281828 AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	186 990,00		0,00	186 990,00		186 990,00
281838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	1 098 120,00		0,00	1 098 120,00		1 098 120,00
281848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	401 060,00		0,00	401 060,00		401 060,00
28185 MATERIEL DE TELEPHONIE	32 040,00		0,00	32 040,00		32 040,00
28188 AUTRES	671 420,00		0,00	671 420,00		671 420,00
4815 Charges liées à la crise sanitaire Covid-19	646 500,00		0,00	646 500,00	91 780,00	738 280,00
4817 INDEMNITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	103 800,00		0,00	103 800,00		103 800,00
4912 DEPRECIAT. DES CPTES DE REDEVABLES (BUDGETAIRES)	31 100,00		0,00	31 100,00		31 100,00
<b>040 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>16 230 070,00</b>	<b>252 883,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 482 953,00</b>	<b>91 782,00</b>	<b>16 574 735,00</b>
13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP	0,00		0,00	0,00		0,00
13241 COMMUNES MEMBRES DU GFP	9 800,00		0,00	9 800,00		9 800,00
1328 AUTRES	150,00	150,00	0,00	300,00		300,00
1641 EMPRUNTS EN EUROS	0,00		0,00	0,00		0,00
2031 FRAIS D'ETUDES	0,00	5 135 600,00	0,00	5 135 600,00		5 135 600,00
2033 FRAIS D'INSERTION	0,00	67 700,00	0,00	67 700,00		67 700,00
2111 TERRAINS NUS	0,00		0,00	0,00		0,00
21314 BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	0,00		0,00	0,00		0,00
237 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. INCORP.	2 099 080,00	220 000,00	-176 666,00	2 142 414,00		2 142 414,00
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	1 612 700,00	759 900,00	176 666,00	2 549 266,00		2 549 266,00
27638 AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	1 828 000,00		0,00	1 828 000,00		1 828 000,00
<b>041 OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>5 549 730,00</b>	<b>6 183 350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 733 080,00</b>		<b>11 733 080,00</b>
9/9						
<b>SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>40 305 325,45</b>	<b>5 916 978,00</b>	<b>0,00</b>	<b>46 222 303,45</b>	<b>1 069 948,00</b>	<b>47 292 251,45</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>150 694 073,42</b>	<b>12 771 128,00</b>	<b>0,00</b>	<b>163 465 201,42</b>	<b>-3 765 961,00</b>	<b>159 699 240,42</b>

### DÉCISION MODIFICATIVE - BUDGETS ANNEXES AUTRES

Les projets de Décisions modificatives proposés concernent les Budgets annexes Déchets ménagers, Parcs et aires de stationnement, Equipements à vocation économique, ancien Centre routier du Brézet et ZAE Champratel, Gerzat Sud et Parc logistique.

#### **DM n°2 – Budget annexe Déchets ménagers**

Le projet de Décision modificative n°2 du Budget annexe des Déchets ménagers s'équilibre à la somme de + 1 128 750 € en section de fonctionnement et de - 115 700 € en section d'investissement.

En fonctionnement, ce projet prévoit une augmentation globale des recettes réelles de + 1 128 750 €, dont + 624 900 € sur les recettes liées à la vente de matériaux (papiers, cartons, journaux et magazines), et + 500 000 € de recettes sur le contrat de performance CITEO.

Les dépenses réelles de fonctionnement enregistrent quant à elles une progression globale de 962 000 €, avec :

- + 1 119 700 € de crédits complémentaires, imputables pour l'essentiel à l'actualisation des dépenses de collecte (+ 751 335 €), de traitement (+ 208 500 € pour les déchets valorisables facturés à l'habitant et + 52 140 € pour les déchets non valorisés facturés à la tonne) et d'enlèvement en déchetteries (+ 105 125 €),

- dans le même temps, un ajustement à la baisse de - 157 700 € des charges à caractère général, et notamment des dépenses d'énergie, d'entretien des bâtiments et terrains et de nettoyage des locaux,

- des virements de crédits entre chapitres neutres sur l'équilibre de la section, notamment pour financer l'échéance 2021 des droits de sortie du SBA (23 178 €).

Une fois intégrée la baisse de - 150 000 € de la dotation aux amortissements, la progression moindre des dépenses réelles de fonctionnement par rapport aux recettes réelles permet d'opérer un virement à la section d'investissement de 316 750 €.

En dépenses d'investissement, l'enveloppe de travaux dans les bâtiments et déchetteries est réduite de 115 700 € et une opération de virement entre chapitres est prévue à hauteur de 500 000 € pour le puçage des bacs sur la commune de Clermont-Ferrand. En recettes, est intégré le pendant des opérations d'ordre évoquées ci-dessus en dépenses de fonctionnement, soit + 316 750 € de virement et - 150 000 € sur les amortissements. Cette progression de + 166 750 € de l'autofinancement, cumulée à la réduction des dépenses réelles d'investissement de - 115 700 €, permet au final de réduire l'emprunt d'équilibre 2021 de - 282 450 €, ramenant son montant total à 4 716 573,50 €.

Le montant du Budget annexe des Déchets ménagers est ainsi porté à 45 362 715,05 € en section de fonctionnement, et ramené à 8 865 251 € en section d'investissement.

#### **DM n°2 – Budget annexe Parcs et aires de stationnement**

Le projet de Décision modificative n°2 du Budget annexe des Parcs et aires de stationnement s'équilibre à la somme de + 36 980 € en section de fonctionnement et de - 10 430,43 € en section d'investissement.

Sont prévus en dépenses de fonctionnement :

- au titre des opérations réelles, + 30 040,43 € pour les prestations de services effectuées dans le cadre de l'exploitation des parkings, + 48 000 € pour la prise en charge de taxes foncières suite à de nouvelles déclarations pour les parkings Fontgiève et 1er Mai, et + 8 970 € pour la régularisation des charges de personnel mutualisé pour l'année 2020,

- au titre des opérations d'ordre, + 5 250 € pour les dotations aux amortissements.

Ces dépenses supplémentaires d'un montant total de 92 260,43 € sont financées par :

- une réduction des dépenses d'énergie, d'entretien et de gardiennage des parkings à hauteur de - 36 480 €, ainsi qu'une diminution des frais de mutualisation prévisionnel 2021 d'entretien des bâtiments de - 2 400 €,
- la suppression du virement à la section d'investissement de 16 400,43 €,
- l'inscription de recettes réelles supplémentaires à hauteur de + 36 980 €, dont + 35 960 € d'abondement de la subvention d'équilibre versée par le Budget principal, portant ainsi son montant prévisionnel 2021 à 1 103 340 €

En investissement, la baisse des crédits d'études et travaux dans les parkings pour - 10 430,43 € et, en parallèle, l'intégration en recettes de l'augmentation des dotations aux amortissements pour + 5 250 € et de régularisations de TVA pour + 720 €, permettent de couvrir la suppression du virement de la section de fonctionnement de 16 400,43 €.

Le montant du Budget annexe des Parcs et aires de stationnement est ainsi porté à 4 428 630,43 € en section de fonctionnement, et ramené à 1 938 416,03 € en section d'investissement.

#### **DM n°1 – Budget annexe Equipements à vocation économique**

Le projet de Décision modificative n°1 du Budget annexe Equipements à vocation économique s'équilibre à la somme de - 74 120 € en section de fonctionnement et de - 258 198,02 € en section d'investissement.

En fonctionnement, les dépenses réelles diminuent globalement de - 33 700 €, avec une réduction des charges à caractère général de - 42 200 €, pour l'essentiel sur les dépenses d'énergie et de nettoyage des locaux, atténuée toutefois par l'inscription de + 8 500 € pour la comptabilisation de créances éteintes. Les recettes réelles enregistrent quant à elles une réduction de - 3 700 € de la provision pour dépréciation d'actifs circulants.

En investissement, la réduction des dépenses d'équipements à hauteur de 266 018,02 € permet de supprimer l'emprunt équilibre de 225 598,02 €, tout en réduisant le besoin de financement couvert par la section de fonctionnement de - 40 420 €. Des intégrations d'études et annonces équilibrées en dépenses et en recettes sont par ailleurs prévues en opérations d'ordre pour 7 820 €.

Au global, après réduction du virement de la section de fonctionnement de - 40 420 €, la subvention d'équilibre du Budget principal peut être ajustée à la baisse de - 70 420 €, la ramenant à 864 630 €.

Le montant du Budget annexe Equipements à vocation économique est ainsi ramené à 1 479 976,83 € en section de fonctionnement et à 919 533,66 € en section d'investissement.

#### **DM n°1 – Budget annexe ancien Centre routier du Brézet**

Le projet de Décision modificative n°1 du Budget annexe ancien Centre routier du Brézet n'impacte pas la section de fonctionnement et s'équilibre à la somme de - 43 400 € en section d'investissement.

La réduction des dépenses d'équipements de - 43 400 € et la régularisation en recettes d'une opération de résorption d'avance versée à la SPL de 6 970 € permettent la réduction de l'emprunt d'équilibre de 50 370 €, le ramenant à 296 219,02 €.

Le montant du Budget annexe ancien Centre routier du Brézet est ainsi maintenu à 180 590 € en section de fonctionnement, et ramené à 888 923,03 € en investissement.

#### **DM n°1 – Budget annexe ZAE Parc logistique**

Le projet de Décision modificative n°1 du Budget annexe ZAE Parc logistique s'équilibre à la somme de - 1 105 490 € en section de fonctionnement et de - 922 745 € en section d'investissement.

En fonctionnement, ce projet intègre une réduction des dépenses de - 740 000 € en raison du réajustement du montant de l'avance de trésorerie à verser à la SPL Clermont Auvergne pour les travaux d'aménagement de la 3ème tranche de la zone. Parallèlement, il est prévu une baisse globale des recettes de - 182 745 €, avec le report sur 2022 d'une vente initialement prévue en 2021 pour 183 650 €, et l'inscription de quelques recettes supplémentaires pour 905 € (bilan d'exploitation proposé par l'EPF-Smaf et dégrèvement de Taxe Foncière sur le Foncier Non Bâti).

Ces mouvements génèrent un excédent de financement de + 557 255 € et permettent de minorer d'autant le montant de l'avance du Budget principal inscrite au stade du Budget primitif, la ramenant à 2 930 751,77€.

Le montant du Budget annexe ZAE Parc logistique est ainsi ramené à 8 287 220 € en section de fonctionnement, et à 6 693 101,77 € en section d'investissement.

#### **DM n°1 – Budget annexe ZAE Gerzat sud**

Le projet de Décision modificative n°1 du Budget annexe ZAE Gerzat sud s'équilibre à la somme de + 29 490 € en section de fonctionnement et de + 179 490 € en section d'investissement.

En fonctionnement, ce projet intègre une réduction de - 150 000 € de l'enveloppe des travaux de finitions réalisés à la suite des installations d'entreprises. Parallèlement, il est prévu une hausse globale des recettes de + 89 745 €, avec + 89 640 € en vente de terrain et + 105 € résultant d'un dégrèvement de Taxe Foncière sur le Foncier Non Bâti.

Ces mouvements génèrent un excédent de financement de + 239 745 € et permettent de majorer d'autant le montant du remboursement de l'avance consentie antérieurement par le Budget principal inscrit au stade du Budget primitif. Ce dernier est ainsi porté à 240 053,04 €.

Le montant du Budget annexe ZAE Gerzat sud est ainsi porté à 634 270,00 € en section de fonctionnement, et à 612 948,04 € en section d'investissement.

#### **DM n°1 – Budget annexe ZAE Champratel**

Le projet de Décision modificative n°1 du Budget annexe ZAE Champratel s'équilibre à la somme de - 161 600 € en section de fonctionnement et en section d'investissement.

En dépenses de fonctionnement, ce projet intègre la suppression des 161 600 € initialement affectés aux études liées au permis d'aménager et frais de bornage, ainsi qu'aux travaux d'entretien divers de la zone.

Ce mouvement génère un excédent de financement du même montant et permet de minorer d'autant l'avance du Budget principal inscrite au stade du Budget primitif, la ramenant à 143 168,31 €.

Le montant du Budget annexe ZAE Champratel est ainsi ramené à 30,00 € en section de fonctionnement, et à 143 188,31 € en section d'investissement.

Sont joints en annexe les tableaux reprenant le détail par article des dépenses et des recettes.

<b><i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i></b>
--

- d'approuver la proposition de :
  - Décision modificative n°2 du Budget annexe Déchets ménagers 2021 d'un montant total de + 1 128 750 € en section de fonctionnement et - 115 700 € en section d'investissement,
  - Décision modificative n°2 du Budget annexe Parcs et aires de stationnement 2021 d'un montant total de + 36 980 € en section de fonctionnement et - 10 430,43 € en section d'investissement,
  - Décision modificative n°1 du Budget annexe Equipements à vocation économique 2021 d'un montant total de - 74 120 € en section de fonctionnement et - 258 198,02 € en section d'investissement,
  - Décision modificative n°1 du Budget annexe ancien Centre routier du Brézet 2021 d'un montant total de 0 € en section de fonctionnement et - 43 400 € en section d'investissement,
  - Décision modificative n°1 du Budget annexe ZAE Parc logistique 2021 d'un montant total de - 1 105 490 € en section de fonctionnement et - 922 745 € en section d'investissement,
  - Décision modificative n°1 du Budget annexe ZAE Gerzat sud 2021 d'un montant total de + 29 490 € en section de fonctionnement et + 179 490 € en section d'investissement,
  - Décision modificative n°1 du Budget annexe ZAE Champratel 2021 d'un montant total de - 161 600 € en section de fonctionnement et - 161 600 € en section d'investissement.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Budget primitif 2021	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	TOTAL
60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	7 220,05		1 300,00	8 520,05		8 520,05
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	64 550,00		430,00	64 980,00	-18 000,00	46 980,00
60621 COMBUSTIBLES	700,00		0,00	700,00		700,00
60622 CARBURANTS	396 200,00		-16 400,00	379 800,00		379 800,00
60623 ALIMENTATION	7 800,00		0,00	7 800,00		7 800,00
60628 AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	4 100,00		700,00	4 800,00		4 800,00
60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN	7 200,00		170,00	7 370,00		7 370,00
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	36 000,00		6 130,00	42 130,00		42 130,00
60636 HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	47 500,00		-2 000,00	45 500,00		45 500,00
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	5 300,00		0,00	5 300,00		5 300,00
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	60 900,00		-18 500,00	42 400,00		42 400,00
611 CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	23 798 680,00		-142 876,00	23 655 804,00	889 800,00	24 545 604,00
6132 LOCATIONS IMMOBILIERES	184 300,00		0,00	184 300,00		184 300,00
61351 MATERIEL ROULANT	62 000,00		1 000,00	63 000,00		63 000,00
61358 AUTRES	30 200,00		790,00	30 990,00	-20 478,00	10 512,00
61521 TERRAINS	44 990,00		-5 791,00	39 199,00	-13 100,00	26 099,00
615221 BÂTIMENTS PUBLICS	21 740,00		5 138,00	26 878,00	-11 400,00	15 478,00
615232 RESEAUX	0,00		690,00	690,00		690,00
61551 MATERIEL ROULANT	311 700,00		25 000,00	336 700,00		336 700,00
6156 MAINTENANCE	207 210,00		4 000,00	211 210,00		211 210,00
6161 MULTIRISQUES	2 200,00		270,00	2 470,00		2 470,00
6162 ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE-CONSTRUCTION	1 000,00		0,00	1 000,00		1 000,00
6168 AUTRES	90 000,00		-2 586,00	87 414,00		87 414,00
617 ETUDES ET RECHERCHES	23 800,00		137 222,00	161 022,00		161 022,00
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	28 500,00		0,00	28 500,00		28 500,00
6188 AUTRES FRAIS DIVERS	91 700,00		-10 000,00	81 700,00	-75 500,00	6 200,00
62268 AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	15 200,00		-270,00	14 930,00		14 930,00
6227 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	3 900,00		0,00	3 900,00		3 900,00
6228 DIVERS	40 600,00		-8 100,00	32 500,00		32 500,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	43 300,00		-6 000,00	37 300,00		37 300,00
6234 RECEPTIONS	4 800,00		-400,00	4 400,00		4 400,00
6236 CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	37 500,00		4 000,00	41 500,00		41 500,00
6238 DIVERS	29 500,00		17 500,00	47 000,00		47 000,00
6241 TRANSPORTS DE BIENS	1 400,00		2 540,00	3 940,00		3 940,00
6245 TRANSPORTS DE PERSONNES EXTERIEURES A LA COLLECTIV	2 500,00		0,00	2 500,00		2 500,00
6251 VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	1 000,00		0,00	1 000,00		1 000,00
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	48 800,00		-396,00	48 404,00		48 404,00
627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 000,00		0,00	1 000,00	2 500,00	3 500,00
6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	5 200,00		1 620,00	6 820,00		6 820,00
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	8 200,00		0,00	8 200,00	-2 200,00	6 000,00
6283 FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	72 100,00		2 233,00	74 333,00	-5 400,00	68 933,00
62871 A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	54 000,00		0,00	54 000,00		54 000,00
62875 AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	32 000,00		-32 000,00	0,00		0,00
63512 TAXES FONCIERES	96 000,00	25 850,00	32 000,00	153 850,00		153 850,00
6355 TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	6 900,00		0,00	6 900,00		6 900,00
637 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES OR	5 600,00		2 586,00	8 186,00		8 186,00
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>26 044 990,05</b>	<b>25 850,00</b>	<b>0,00</b>	<b>26 070 840,05</b>	<b>746 222,00</b>	<b>26 817 062,05</b>
6215 PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	400 000,00		0,00	400 000,00		400 000,00
6218 AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	1 200,00		0,00	1 200,00		1 200,00
6331 VERSEMENT DE TRANSPORT	55 600,00		0,00	55 600,00		55 600,00
6332 COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	15 200,00		0,00	15 200,00		15 200,00
6336 COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION DE LA	52 000,00		0,00	52 000,00		52 000,00
64111 REMUNERATION PRINCIPALE	2 281 800,00		0,00	2 281 800,00		2 281 800,00
64112 SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE	21 200,00		0,00	21 200,00		21 200,00
64113 NBI	22 500,00		0,00	22 500,00		22 500,00
64118 AUTRES INDEMNITES	868 600,00		0,00	868 600,00		868 600,00
64131 REMUNERATIONS	809 300,00		0,00	809 300,00		809 300,00
6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	609 900,00		0,00	609 900,00		609 900,00
6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	757 000,00		0,00	757 000,00		757 000,00
6454 COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	33 400,00		0,00	33 400,00		33 400,00
6455 COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	24 400,00		0,00	24 400,00		24 400,00
6458 COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	9 100,00		0,00	9 100,00		9 100,00
6475 MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	1 200,00		0,00	1 200,00		1 200,00
648 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	276 300,00		0,00	276 300,00		276 300,00
<b>012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>6 238 700,00</b>		<b>0,00</b>	<b>6 238 700,00</b>		<b>6 238 700,00</b>

DEPENSES	Budget primitif 2021	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	TOTAL
6541 CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	2 000,00	2 000,00	-4 000,00	0,00	90,00	90,00
6542 CREANCES ETEINTES	2 000,00		-1 300,00	700,00	10,00	710,00
6558 AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	10 015 205,00		-104 198,00	9 911 007,00	208 500,00	10 119 507,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	81 500,00		66 000,00	147 500,00		147 500,00
65818 Autres	4 000,00		0,00	4 000,00		4 000,00
65888 AUTRES	17 000,00		43 498,00	60 498,00	7 178,00	67 676,00
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>10 121 705,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 123 705,00</b>	<b>215 778,00</b>	<b>10 339 483,00</b>
66111 INTERETS REGLES A ECHEANCE	21 600,00		0,00	21 600,00		21 600,00
66112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	1 100,00		0,00	1 100,00		1 100,00
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>	<b>22 700,00</b>		<b>0,00</b>	<b>22 700,00</b>		<b>22 700,00</b>
673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	1 000,00	17 250,00	0,00	18 250,00		18 250,00
<b>67 CHARGES SPECIFIQUES</b>	<b>1 000,00</b>	<b>17 250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 250,00</b>		<b>18 250,00</b>
6817 DOT. AUX DEPRECIAT. DES ACTIFS CIRCULANTS	4 900,00		0,00	4 900,00		4 900,00
<b>68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS</b>	<b>4 900,00</b>		<b>0,00</b>	<b>4 900,00</b>		<b>4 900,00</b>
<b>SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>42 433 995,05</b>	<b>45 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>42 479 095,05</b>	<b>962 000,00</b>	<b>43 441 095,05</b>
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00		0,00	0,00	316 750,00	316 750,00
<b>023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>316 750,00</b>	<b>316 750,00</b>
6761 DIFFERENCES SUR REALISAT.(POSITIVES) TRANSFEREES E	0,00		0,00	0,00		0,00
6811 DOT.AUX AMTS DES IMMOS INCORP. ET CORP.	1 670 870,00		0,00	1 670 870,00	-150 000,00	1 520 870,00
68128 DOT. AUX AMTS DES CHARGES EXCEPTIONNELLES DIFFEREE	84 000,00		0,00	84 000,00		84 000,00
<b>042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>1 754 870,00</b>		<b>0,00</b>	<b>1 754 870,00</b>	<b>-150 000,00</b>	<b>1 604 870,00</b>
<b>SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>1 754 870,00</b>		<b>0,00</b>	<b>1 754 870,00</b>	<b>166 750,00</b>	<b>1 921 620,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>44 188 865,05</b>	<b>45 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>44 233 965,05</b>	<b>1 128 750,00</b>	<b>45 362 715,05</b>

RECETTES	Budget primitif 2021	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	TOTAL
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 058 175,05		0,00	1 058 175,05		1 058 175,05
<b>002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ</b>	<b>1 058 175,05</b>		<b>0,00</b>	<b>1 058 175,05</b>		<b>1 058 175,05</b>
6419 REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	10 000,00		0,00	10 000,00		10 000,00
<b>013 ATTENUATIONS DE CHARGES</b>	<b>10 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>		<b>10 000,00</b>
70611 REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	44 000,00		0,00	44 000,00	8 000,00	52 000,00
7088 AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES(ABONNEMENTS ET	3 985 100,00	15 000,00	0,00	4 000 100,00	1 124 900,00	5 125 000,00
<b>70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE &amp; VENTES DIVERSES</b>	<b>4 029 100,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 044 100,00</b>	<b>1 132 900,00</b>	<b>5 177 000,00</b>
73133 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimil	34 290 000,00		0,00	34 290 000,00		34 290 000,00
73138 Autres taxes liées à l'urbanisation, aux déchets e	0,00	22 580,00	0,00	22 580,00		22 580,00
<b>731 FISCALITE LOCALES</b>	<b>34 290 000,00</b>	<b>22 580,00</b>	<b>0,00</b>	<b>34 312 580,00</b>		<b>34 312 580,00</b>
744 FCTVA	3 500,00		0,00	3 500,00		3 500,00
<b>74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>3 500,00</b>		<b>0,00</b>	<b>3 500,00</b>		<b>3 500,00</b>
75888 AUTRES	600 500,00		0,00	600 500,00		600 500,00
<b>75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>600 500,00</b>		<b>0,00</b>	<b>600 500,00</b>		<b>600 500,00</b>
773 MANDATS ANNULES(SUR EXERCICES ANTERIEURS)OU ATTEIN	0,00	7 520,00	0,00	7 520,00	0,00	7 520,00
775 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00		0,00	0,00		0,00
<b>77 PRODUITS SPECIFIQUES</b>	<b>0,00</b>	<b>7 520,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 520,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 520,00</b>
7815 REP. SUR PROV. POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTION	4 035 860,00		0,00	4 035 860,00		4 035 860,00
7817 REP. SUR DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	4 900,00		0,00	4 900,00	-4 150,00	750,00
<b>78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>4 040 760,00</b>		<b>0,00</b>	<b>4 040 760,00</b>	<b>-4 150,00</b>	<b>4 036 610,00</b>
<b>SOUS-TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>44 032 035,05</b>	<b>45 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>44 077 135,05</b>	<b>1 128 750,00</b>	<b>45 205 885,05</b>
7768 NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS E	95 590,00		0,00	95 590,00		95 590,00
777 RECETTES ET QUOTE PART DES SUBV. D'INVEST. TRANSF.	61 240,00		0,00	61 240,00		61 240,00
791 TRANSFERT DE CHARGES DE FONCTIONNEMENT	0,00		0,00	0,00		0,00
<b>042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>156 830,00</b>		<b>0,00</b>	<b>156 830,00</b>		<b>156 830,00</b>
<b>SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>156 830,00</b>		<b>0,00</b>	<b>156 830,00</b>		<b>156 830,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>44 188 865,05</b>	<b>45 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>44 233 965,05</b>	<b>1 128 750,00</b>	<b>45 362 715,05</b>

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES	Budget primitif 2021	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	TOTAL
1641 EMPRUNTS EN EUROS	138 350,00		0,00	138 350,00		138 350,00
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	<b>138 350,00</b>		<b>0,00</b>	<b>138 350,00</b>		<b>138 350,00</b>
2031 FRAIS D'ETUDES	186 885,80		0,00	186 885,80		186 885,80
2033 FRAIS D'INSERTION	11 240,00		0,00	11 240,00		11 240,00
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	0,00		0,00	0,00		0,00
<b>20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>198 125,80</b>		<b>0,00</b>	<b>198 125,80</b>		<b>198 125,80</b>
2111 TERRAINS NUS	115 000,00		-1,00	114 999,00		114 999,00
2112 TERRAINS DE VOIRIE	0,00		1,00	1,00		1,00
21533 RESEAUX CABLES	0,00		24 134,00	24 134,00		24 134,00
2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	170 366,80		-23 599,00	146 767,80		146 767,80
2181 INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	63 141,20		0,00	63 141,20	-20 000,00	43 141,20
21828 AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	967 077,00		0,00	967 077,00		967 077,00
21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	5 000,00		0,00	5 000,00		5 000,00
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	10 000,00		0,00	10 000,00		10 000,00
2185 MATERIEL DE TELEPHONIE	5 200,00		1 768,00	6 968,00		6 968,00
2188 AUTRES	3 431 761,93		-2 303,00	3 429 458,93	500 000,00	3 929 458,93
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>4 767 546,93</b>		<b>0,00</b>	<b>4 767 546,93</b>	<b>480 000,00</b>	<b>5 247 546,93</b>
2313 CONSTRUCTIONS	3 145 632,83		-29 544,00	3 116 088,83	-595 700,00	2 520 388,83
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	12 000,00		20 544,00	32 544,00		32 544,00
2318 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	514 115,44		0,00	514 115,44		514 115,44
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	0,00		9 000,00	9 000,00		9 000,00
<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>3 671 748,27</b>		<b>0,00</b>	<b>3 671 748,27</b>	<b>-595 700,00</b>	<b>3 076 048,27</b>
<i>SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES</i>	<b>8 775 771,00</b>		<b>0,00</b>	<b>8 775 771,00</b>	<b>-115 700,00</b>	<b>8 660 071,00</b>
13911 SUB. TRANSF CPTÉ RES. ETAT, ETAB. NAT.	3 300,00		0,00	3 300,00		3 300,00
13912 SUB. TRANSF CPTÉ RESULT. REGIONS	2 000,00		0,00	2 000,00		2 000,00
13918 AUTRES SUB. TRANSF EQUIPEMENT	29 790,00		0,00	29 790,00		29 790,00
139362 SUB. TRANSF CPTÉ RES DSIL	26 150,00		0,00	26 150,00		26 150,00
198 NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	95 590,00		0,00	95 590,00		95 590,00
4815 Charges liées à la crise sanitaire Covid-19	0,00		0,00	0,00		0,00
<b>040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>156 830,00</b>		<b>0,00</b>	<b>156 830,00</b>		<b>156 830,00</b>
2112 TERRAINS DE VOIRIE	0,00	9 430,00	0,00	9 430,00		9 430,00
2188 AUTRES	0,00	870,00	0,00	870,00		870,00
2313 CONSTRUCTIONS	0,00	38 050,00	0,00	38 050,00		38 050,00
<b>041 OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>0,00</b>	<b>48 350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>48 350,00</b>		<b>48 350,00</b>
<i>SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE</i>	<b>156 830,00</b>	<b>48 350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>205 180,00</b>		<b>205 180,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>8 932 601,00</b>	<b>48 350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 980 951,00</b>	<b>-115 700,00</b>	<b>8 865 251,00</b>

RECETTES	Budget primitif 2021	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	TOTAL
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	468 492,25		0,00	468 492,25		468 492,25
<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R</b>	<b>468 492,25</b>		<b>0,00</b>	<b>468 492,25</b>		<b>468 492,25</b>
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	22 000,00		0,00	22 000,00		22 000,00
<b>024 PRODUIT DES CESSIONS</b>	<b>22 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>22 000,00</b>		<b>22 000,00</b>
10222 F.C.T.V.A.	1 143 085,25		0,00	1 143 085,25		1 143 085,25
<b>10 DOTATIONS, FONDS, DIVERS ET RESERVES</b>	<b>1 143 085,25</b>		<b>0,00</b>	<b>1 143 085,25</b>		<b>1 143 085,25</b>
1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	60 000,00		0,00	60 000,00		60 000,00
1312 REGIONS	35 730,00		0,00	35 730,00		35 730,00
13362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	449 400,00		0,00	449 400,00		449 400,00
<b>13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES</b>	<b>545 130,00</b>		<b>0,00</b>	<b>545 130,00</b>		<b>545 130,00</b>
1641 EMPRUNTS EN EUROS	4 999 023,50		0,00	4 999 023,50	-282 450,00	4 716 573,50
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	<b>4 999 023,50</b>		<b>0,00</b>	<b>4 999 023,50</b>	<b>-282 450,00</b>	<b>4 716 573,50</b>
<i>SOUS-TOTAL RECETTES REELLES</i>	<b>7 177 731,00</b>		<b>0,00</b>	<b>7 177 731,00</b>	<b>-282 450,00</b>	<b>6 895 281,00</b>
021 VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	0,00		0,00	0,00	316 750,00	316 750,00
<b>021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>316 750,00</b>	<b>316 750,00</b>
192 PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION	0,00		0,00	0,00		0,00
2804182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	23 140,00		0,00	23 140,00		23 140,00
28051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	770,00		0,00	770,00		770,00
281318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	0,00		0,00	0,00		0,00
281351 BATIMENTS PUBLICS	13 210,00		0,00	13 210,00		13 210,00
28138 AUTRES CONSTRUCTIONS	59 240,00		0,00	59 240,00		59 240,00
28158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	66 750,00		0,00	66 750,00		66 750,00
28181 INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIV	40 710,00		0,00	40 710,00		40 710,00
281828 AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	527 110,00		0,00	527 110,00		527 110,00
281838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	18 950,00		0,00	18 950,00		18 950,00
281848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	7 820,00		0,00	7 820,00		7 820,00
28185 MATERIEL DE TELEPHONIE	6 270,00		0,00	6 270,00		6 270,00
28188 AUTRES	906 900,00		0,00	906 900,00	-150 000,00	756 900,00
4815 Charges liées à la crise sanitaire Covid-19	84 000,00		0,00	84 000,00		84 000,00
<b>040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>1 754 870,00</b>		<b>0,00</b>	<b>1 754 870,00</b>	<b>-150 000,00</b>	<b>1 604 870,00</b>
1328 AUTRES	0,00	9 430,00	0,00	9 430,00		9 430,00
2031 FRAIS D'ETUDES	0,00	25 450,00	0,00	25 450,00		25 450,00
2033 FRAIS D'INSERTION	0,00	4 470,00	0,00	4 470,00		4 470,00
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	0,00	9 000,00	0,00	9 000,00		9 000,00
<b>041 OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>0,00</b>	<b>48 350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>48 350,00</b>		<b>48 350,00</b>
6/14 align="right"> <i>SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE</i>	<b>1 754 870,00</b>	<b>48 350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 803 220,00</b>	<b>166 750,00</b>	<b>1 969 970,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>8 932 601,00</b>	<b>48 350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 980 951,00</b>	<b>-115 700,00</b>	<b>8 865 251,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		Budget primitif 2021	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	TOTAL
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	9 210,00		0,00	9 210,00	-1 050,00	8 160,00
611	SOUS-TRAITANCE GENERALE	1 619 940,00	69 520,00	0,00	1 689 460,00	30 040,43	1 719 500,43
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	1 729 260,00		0,00	1 729 260,00		1 729 260,00
61521	BATIMENTS PUBLICS	4 800,00		0,00	4 800,00	-3 930,00	870,00
61528	AUTRES	101 400,00		0,00	101 400,00	-830,00	100 600,00
6156	MAINTENANCE	850,00	1 000,00	0,00	1 850,00		1 850,00
6161	MULTIRISQUES	28 000,00		0,00	28 000,00		28 000,00
6168	AUTRES	2 300,00		0,00	2 300,00		2 300,00
618	DIVERS	2 000,00		650,00	2 650,00		2 650,00
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	0,00		0,00	0,00		0,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	1 900,00		0,00	1 900,00		1 900,00
6248	DIVERS TRANSPORTS	4 800,00		0,00	4 800,00		4 800,00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	35 600,00		0,00	35 600,00		35 600,00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	38 580,00		-650,00	37 930,00	-29 700,00	8 230,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	5 210,00		0,00	5 210,00	-1 000,00	4 210,00
6287	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	280 100,00		26 300,00	306 400,00	24 000,00	330 400,00
635111	COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	95 300,00	1 870,00	-53 700,00	43 470,00		43 470,00
63512	TAXES FONCIERES	600,00		27 400,00	28 000,00	21 600,00	49 600,00
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	2 200,00		0,00	2 200,00		2 200,00
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>3 962 050,00</b>	<b>72 390,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 034 440,00</b>	<b>39 150,43</b>	<b>4 073 600,43</b>
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	17 000,00		0,00	17 000,00	8 970,00	25 970,00
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>17 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>17 000,00</b>	<b>8 970,00</b>	<b>25 970,00</b>
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	800,00		0,00	800,00		800,00
6542	CREANCES ETEINTES	200,00		0,00	200,00		200,00
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	2 500,00		0,00	2 500,00		2 500,00
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>3 500,00</b>		<b>0,00</b>	<b>3 500,00</b>		<b>3 500,00</b>
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	39 200,00		0,00	39 200,00		39 200,00
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	-500,00		0,00	-500,00		-500,00
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>38 700,00</b>		<b>0,00</b>	<b>38 700,00</b>		<b>38 700,00</b>
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	5 140,00		0,00	5 140,00		5 140,00
<b>67</b>	<b>CHARGES SPECIFIQUES</b>	<b>5 140,00</b>		<b>0,00</b>	<b>5 140,00</b>		<b>5 140,00</b>
6817	DOTAT. AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	210,00		0,00	210,00		210,00
<b>68</b>	<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS</b>	<b>210,00</b>		<b>0,00</b>	<b>210,00</b>		<b>210,00</b>
	<b>SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>4 026 600,00</b>	<b>72 390,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 098 990,00</b>	<b>48 130,43</b>	<b>4 147 120,43</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	54 680,43	-38 280,00	0,00	16 400,43	-16 400,43	0,00
<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>54 680,43</b>	<b>-38 280,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 400,43</b>	<b>-16 400,43</b>	<b>0,00</b>
6811	DOTAT. AMORT. IMMO INCORPUELLES ET CORPELLES	276 260,00		0,00	276 260,00	5 250,00	281 510,00
<b>042</b>	<b>OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>276 260,00</b>		<b>0,00</b>	<b>276 260,00</b>	<b>5 250,00</b>	<b>281 510,00</b>
	<b>SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>330 940,43</b>	<b>-38 280,00</b>	<b>0,00</b>	<b>292 660,43</b>	<b>-11 150,43</b>	<b>281 510,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4 357 540,43</b>	<b>34 110,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 391 650,43</b>	<b>36 980,00</b>	<b>4 428 630,43</b>

RECETTES		Budget primitif 2021	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	TOTAL
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	12 998,46		0,00	12 998,46		12 998,46
<b>002</b>	<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ</b>	<b>12 998,46</b>		<b>0,00</b>	<b>12 998,46</b>		<b>12 998,46</b>
7083	LOCATIONS DIVERSES	3 093 000,00		0,00	3 093 000,00		3 093 000,00
7087	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	0,00		0,00	0,00	1 230,00	1 230,00
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	0,00		0,00	0,00		0,00
<b>70</b>	<b>PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE &amp; VENTES DIVERSES</b>	<b>3 093 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>3 093 000,00</b>	<b>1 230,00</b>	<b>3 094 230,00</b>
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	1 067 380,00		0,00	1 067 380,00	35 960,00	1 103 340,00
<b>74</b>	<b>DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>1 067 380,00</b>		<b>0,00</b>	<b>1 067 380,00</b>	<b>35 960,00</b>	<b>1 103 340,00</b>
752	REVENUS DES IMMEUBLES NON AFFECTES	100 001,97		0,00	100 001,97		100 001,97
7581	FACTVA	0,00		0,00	0,00		0,00
7588	AUTRES	0,00	34 110,00	0,00	34 110,00		34 110,00
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>100 001,97</b>	<b>34 110,00</b>	<b>0,00</b>	<b>134 111,97</b>		<b>134 111,97</b>
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00		0,00	0,00		0,00
<b>77</b>	<b>PRODUITS SPECIFIQUES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
7817	REP./ DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	210,00		0,00	210,00	-210,00	0,00
<b>78</b>	<b>REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>210,00</b>		<b>0,00</b>	<b>210,00</b>	<b>-210,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>SOUS-TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>4 273 590,43</b>	<b>34 110,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 307 700,43</b>	<b>36 980,00</b>	<b>4 344 680,43</b>
777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT	83 950,00		0,00	83 950,00		83 950,00
<b>042</b>	<b>OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>83 950,00</b>		<b>0,00</b>	<b>83 950,00</b>		<b>83 950,00</b>
	<b>SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>83 950,00</b>		<b>0,00</b>	<b>83 950,00</b>		<b>83 950,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>4 357 540,43</b>	<b>34 110,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 391 650,43</b>	<b>36 980,00</b>	<b>4 428 630,43</b>

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES	Budget primitif 2021	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	TOTAL
1641 EMPRUNTS EN EURO	423 000,00		0,00	423 000,00		423 000,00
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	<b>423 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>423 000,00</b>		<b>423 000,00</b>
2031 FRAIS D'ETUDES	55 000,00		-6 670,00	48 330,00	-5 000,00	43 330,00
2033 FRAIS D'INSERTION	2 000,00		0,00	2 000,00		2 000,00
2051 CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	0,00		6 670,00	6 670,00		6 670,00
<b>20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>57 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>57 000,00</b>	<b>-5 000,00</b>	<b>52 000,00</b>
2151 INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	0,00		0,00	0,00		0,00
2181 INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	5 000,00		0,00	5 000,00	-5 000,00	0,00
2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	0,00		400,00	400,00		400,00
2188 AUTRES	100 000,00		-400,00	99 600,00		99 600,00
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>105 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>105 000,00</b>	<b>-5 000,00</b>	<b>100 000,00</b>
2312 TERRAINS	11 272,24		0,00	11 272,24		11 272,24
2313 CONSTRUCTIONS	830 000,00	-33 580,00	-13 200,00	783 220,00	-430,43	782 789,57
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	472 204,22		13 200,00	485 404,22		485 404,22
<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>1 313 476,46</b>	<b>-33 580,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 279 896,46</b>	<b>-430,43</b>	<b>1 279 466,03</b>
<b>SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>1 898 476,46</b>	<b>-33 580,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 864 896,46</b>	<b>-10 430,43</b>	<b>1 854 466,03</b>
13911 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	56 170,00		0,00	56 170,00		56 170,00
13912 REGIONS	25 350,00		0,00	25 350,00		25 350,00
13914 COMMUNES	2 430,00		0,00	2 430,00		2 430,00
<b>040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>83 950,00</b>		<b>0,00</b>	<b>83 950,00</b>		<b>83 950,00</b>
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00		0,00	0,00		0,00
<b>041 OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>83 950,00</b>		<b>0,00</b>	<b>83 950,00</b>		<b>83 950,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 982 426,46</b>	<b>-33 580,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 948 846,46</b>	<b>-10 430,43</b>	<b>1 938 416,03</b>

RECETTES	Budget primitif 2021	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	TOTAL
001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	463 753,03		0,00	463 753,03		463 753,03
<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R</b>	<b>463 753,03</b>		<b>0,00</b>	<b>463 753,03</b>		<b>463 753,03</b>
10222 FCTVA	109 733,00		0,00	109 733,00		109 733,00
<b>10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>109 733,00</b>		<b>0,00</b>	<b>109 733,00</b>		<b>109 733,00</b>
1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	610 000,00		0,00	610 000,00		610 000,00
1312 REGIONS	468 000,00		0,00	468 000,00		468 000,00
1322 REGIONS	0,00		0,00	0,00		0,00
<b>13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES</b>	<b>1 078 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>1 078 000,00</b>		<b>1 078 000,00</b>
1641 EMPRUNTS EN EURO	0,00		0,00	0,00		0,00
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
2031 FRAIS D'ETUDES	0,00		0,00	0,00	440,00	440,00
2033 FRAIS D'INSERTION	0,00		0,00	0,00	20,00	20,00
<b>20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>460,00</b>	<b>460,00</b>
2188 AUTRES	0,00	4 700,00	0,00	4 700,00		4 700,00
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>0,00</b>	<b>4 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 700,00</b>		<b>4 700,00</b>
2313 CONSTRUCTIONS	0,00		0,00	0,00	250,00	260,00
<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>260,00</b>	<b>260,00</b>
<b>SOUS-TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>1 651 486,03</b>	<b>4 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 656 186,03</b>	<b>720,00</b>	<b>1 656 906,03</b>
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	54 680,43	-38 280,00	0,00	16 400,43	-16 400,43	0,00
<b>021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>54 680,43</b>	<b>-38 280,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 400,43</b>	<b>-16 400,43</b>	<b>0,00</b>
28031 FRAIS D'ETUDES	430,00		0,00	430,00		430,00
2805 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	0,00		0,00	0,00		0,00
28128 AUTRES TERRAINS	100 170,00		0,00	100 170,00		100 170,00
28135 INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	8 260,00		0,00	8 260,00		8 260,00
28181 INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	130,00		0,00	130,00		130,00
28183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	300,00		0,00	300,00		300,00
28188 AUTRES	166 970,00		0,00	166 970,00	5 250,00	172 220,00
<b>040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>276 260,00</b>		<b>0,00</b>	<b>276 260,00</b>	<b>5 250,00</b>	<b>281 510,00</b>
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	0,00		0,00	0,00		0,00
<b>041 OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>330 940,43</b>	<b>-38 280,00</b>	<b>0,00</b>	<b>292 660,43</b>	<b>-11 150,43</b>	<b>281 510,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 982 426,46</b>	<b>-33 580,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 948 846,46</b>	<b>-10 430,43</b>	<b>1 938 416,03</b>

<b>CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE</b>	<b>DM1</b>
<b>Budget annexe EQUIPEMENTS A VOCATION ECONOMIQUE 07M57</b>	<b>2021</b>

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	Budget primitif 2021	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	5 480,00	0,00	5 480,00		5 480,00
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	83 460,00	0,00	83 460,00	-19 500,00	63 960,00
60623 ALIMENTATION	2 500,00	0,00	2 500,00		2 500,00
60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN	3 000,00	-850,00	2 150,00		2 150,00
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	9 900,00	1 845,00	11 745,00		11 745,00
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	900,00	150,00	1 050,00		1 050,00
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	1 000,00	0,00	1 000,00		1 000,00
611 CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	44 350,00	0,00	44 350,00		44 350,00
6132 LOCATIONS IMMOBILIERES	25 200,00	0,00	25 200,00		25 200,00
61358 AUTRES	33 200,00	0,00	33 200,00		33 200,00
614 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	4 800,00	0,00	4 800,00		4 800,00
61521 TERRAINS	4 500,00	2 120,00	6 620,00		6 620,00
615221 BÂTIMENTS PUBLICS	10 170,00	6 410,00	16 580,00		16 580,00
61558 AUTRES BIENS MOBILIERES	2 000,00	0,00	2 000,00		2 000,00
6156 MAINTENANCE	58 900,00	-3 450,00	55 450,00	-5 700,00	49 750,00
6161 MULTIRISQUES	4 800,00	0,00	4 800,00		4 800,00
6162 ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE-CONSTRUCTION	0,00	0,00	0,00		0,00
6168 AUTRES	400,00	0,00	400,00		400,00
6182 DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	500,00	0,00	500,00		500,00
6188 AUTRES FRAIS DIVERS	10 000,00	-400,00	9 600,00		9 600,00
6228 DIVERS	0,00	0,00	0,00		0,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	1 000,00	0,00	1 000,00		1 000,00
6234 RECEPTIONS	3 870,00	0,00	3 870,00		3 870,00
6238 DIVERS	1 000,00	-1 000,00	0,00		0,00
6261 FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	13 500,00	-6 500,00	7 000,00		7 000,00
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	46 000,00	0,00	46 000,00		46 000,00
627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	200,00	5,00	205,00		205,00
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	2 400,00	0,00	2 400,00		2 400,00
6283 FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	116 650,00	-4 830,00	111 820,00	-17 000,00	94 820,00
62871 A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	0,00	6 500,00	6 500,00		6 500,00
62875 AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	79 750,00	0,00	79 750,00		79 750,00
63512 TAXES FONCIERES	113 900,00	0,00	113 900,00		113 900,00
637 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES OR	360,00	0,00	360,00		360,00
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>683 690,00</b>	<b>0,00</b>	<b>683 690,00</b>	<b>-42 200,00</b>	<b>641 490,00</b>
6215 PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	264 400,00	0,00	264 400,00		264 400,00
<b>012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>264 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>264 400,00</b>		<b>264 400,00</b>
6541 CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	1 000,00	-1 000,00	0,00		0,00
6542 CREANCES ETEINTES	1 000,00	100,00	1 100,00	8 500,00	9 600,00
65818 Autres	0,00	900,00	900,00		900,00
65888 AUTRES	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>8 500,00</b>	<b>10 500,00</b>
66111 INTERETS REGLES A ECHEANCE	22 100,00	0,00	22 100,00		22 100,00
66112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	-200,00	0,00	-200,00		-200,00
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>	<b>21 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>21 900,00</b>		<b>21 900,00</b>
673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	1 000,00	0,00	1 000,00		1 000,00
<b>67 CHARGES SPÉCIFIQUES</b>	<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>		<b>1 000,00</b>
6817 DOT. AUX DEPREDIAT. DES ACTIFS CIRCULANTS	13 300,00	0,00	13 300,00		13 300,00
<b>68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS</b>	<b>13 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 300,00</b>		<b>13 300,00</b>
<i>SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES</i>	<i>986 290,00</i>	<i>0,00</i>	<i>986 290,00</i>	<i>-33 700,00</i>	<i>952 590,00</i>
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	66 216,83	0,00	66 216,83	-40 420,00	25 796,83
<b>023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>66 216,83</b>	<b>0,00</b>	<b>66 216,83</b>	<b>-40 420,00</b>	<b>25 796,83</b>
6811 DOT.AUX AMTS DES IMMOS INCORP. ET CORP.	501 590,00	0,00	501 590,00		501 590,00
<b>042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>501 590,00</b>	<b>0,00</b>	<b>501 590,00</b>		<b>501 590,00</b>
<i>SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE</i>	<i>567 806,83</i>	<i>0,00</i>	<i>567 806,83</i>	<i>-40 420,00</i>	<i>527 386,83</i>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 554 096,83</b>	<b>0,00</b>	<b>1 554 096,83</b>	<b>-74 120,00</b>	<b>1 479 976,83</b>

RECETTES	Budget primitif 2021	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	81 156,83	0,00	81 156,83		81 156,83
<b>002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ</b>	<b>81 156,83</b>	<b>0,00</b>	<b>81 156,83</b>		<b>81 156,83</b>
70688 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	40 500,00	0,00	40 500,00		40 500,00
70871 PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	41 410,00	0,00	41 410,00		41 410,00
70878 PAR DES TIERS	11 000,00	0,00	11 000,00		11 000,00
<b>70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE &amp; VENTES DIVERSES</b>	<b>92 910,00</b>	<b>0,00</b>	<b>92 910,00</b>		<b>92 910,00</b>
74751 GFP DE RATTACHEMENT	935 050,00	0,00	935 050,00	-70 420,00	864 630,00
<b>74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>935 050,00</b>	<b>0,00</b>	<b>935 050,00</b>	<b>-70 420,00</b>	<b>864 630,00</b>
752 REVENUS DES IMMEUBLES	305 000,00	0,00	305 000,00		305 000,00
75888 AUTRES	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>305 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>305 000,00</b>		<b>305 000,00</b>
773 MANDATS ANNULES(SUR EXERCICES ANTERIEURS)OU ATTEIN	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>77 PRODUITS SPÉCIFIQUES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
7817 REP. SUR DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	13 300,00	0,00	13 300,00	-3 700,00	9 600,00
<b>78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>13 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 300,00</b>	<b>-3 700,00</b>	<b>9 600,00</b>
<b>SOUS-TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>1 427 416,83</b>	<b>0,00</b>	<b>1 427 416,83</b>	<b>-74 120,00</b>	<b>1 353 296,83</b>
777 RECETTES ET QUOTE PART DES SUBV. D'INVEST. TRANSF.	126 680,00	0,00	126 680,00		126 680,00
<b>042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>126 680,00</b>	<b>0,00</b>	<b>126 680,00</b>		<b>126 680,00</b>
<b>SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>126 680,00</b>	<b>0,00</b>	<b>126 680,00</b>		<b>126 680,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 554 096,83</b>	<b>0,00</b>	<b>1 554 096,83</b>	<b>-74 120,00</b>	<b>1 479 976,83</b>

#### INVESTISSEMENT

DEPENSES	Budget primitif 2021	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
1641 EMPRUNTS EN EUROS	154 000,00	0,00	154 000,00		154 000,00
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	9 000,00	0,00	9 000,00		9 000,00
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	<b>163 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>163 000,00</b>		<b>163 000,00</b>
2031 FRAIS D'ETUDES	14 890,00	0,00	14 890,00	-10 000,00	4 890,00
2033 FRAIS D'INSERTION	4 000,00	0,00	4 000,00		4 000,00
<b>20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>18 890,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 890,00</b>	<b>-10 000,00</b>	<b>8 890,00</b>
2111 TERRAINS NUS	3 000,00	0,00	3 000,00		3 000,00
21351 BATIMENTS PUBLICS	43 577,31	0,00	43 577,31		43 577,31
21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	65 000,00	0,00	65 000,00		65 000,00
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERIS	5 000,00	0,00	5 000,00		5 000,00
2188 AUTRES	106 000,00	0,00	106 000,00	-39 000,00	67 000,00
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>222 577,31</b>	<b>0,00</b>	<b>222 577,31</b>	<b>-39 000,00</b>	<b>183 577,31</b>
2313 CONSTRUCTIONS	646 584,37	0,00	646 584,37	-217 018,02	429 566,35
<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>646 584,37</b>	<b>0,00</b>	<b>646 584,37</b>	<b>-217 018,02</b>	<b>429 566,35</b>
<b>SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>1 051 051,68</b>	<b>0,00</b>	<b>1 051 051,68</b>	<b>-266 018,02</b>	<b>785 033,66</b>
13911 SUB. TRANSF CPTÉ RES. ETAT, ETAB. NAT.	20 330,00	0,00	20 330,00		20 330,00
13912 SUB. TRANSF CPTÉ RESULT. REGIONS	23 640,00	0,00	23 640,00		23 640,00
13913 SUB. TRANSF CPTÉ RESULT. DEPARTEMENTS	51 920,00	0,00	51 920,00		51 920,00
139172 SUB. TRANSF CPTÉ RESULT.FEDER	14 900,00	0,00	14 900,00		14 900,00
13918 AUTRES SUB. TRANSF EQUIPEMENT	1 000,00	0,00	1 000,00		1 000,00
139362 SUB. TRANSF CPTÉ RES DSIL	14 890,00	0,00	14 890,00		14 890,00
<b>040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>126 680,00</b>	<b>0,00</b>	<b>126 680,00</b>		<b>126 680,00</b>
2313 CONSTRUCTIONS	0,00	0,00	0,00	7 820,00	7 820,00
<b>041 OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 820,00</b>	<b>7 820,00</b>
<b>SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>126 680,00</b>	<b>0,00</b>	<b>126 680,00</b>	<b>7 820,00</b>	<b>134 500,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 177 731,68</b>	<b>0,00</b>	<b>1 177 731,68</b>	<b>-258 198,02</b>	<b>919 533,66</b>

RECETTES	Budget primitif 2021	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	150 326,83	0,00	150 326,83		150 326,83
<b>001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R</b>	<b>150 326,83</b>	<b>0,00</b>	<b>150 326,83</b>		<b>150 326,83</b>
13362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	227 000,00	0,00	227 000,00		227 000,00
<b>13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES</b>	<b>227 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>227 000,00</b>		<b>227 000,00</b>
1641 EMPRUNTS EN EUROS	225 598,02	0,00	225 598,02	-225 598,02	0,00
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	7 000,00	0,00	7 000,00		7 000,00
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	<b>232 598,02</b>	<b>0,00</b>	<b>232 598,02</b>	<b>-225 598,02</b>	<b>7 000,00</b>
<b>SOUS-TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>609 924,85</b>	<b>0,00</b>	<b>609 924,85</b>	<b>-225 598,02</b>	<b>384 326,83</b>
021 VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	66 216,83	0,00	66 216,83	-40 420,00	25 796,83
<b>021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>66 216,83</b>	<b>0,00</b>	<b>66 216,83</b>	<b>-40 420,00</b>	<b>25 796,83</b>
2804182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	670,00	0,00	670,00		670,00
281351 BATIMENTS PUBLICS	21 310,00	0,00	21 310,00		21 310,00
28138 AUTRES CONSTRUCTIONS	228 310,00	0,00	228 310,00		228 310,00
281738 AUTRES CONSTRUCTIONS	123 980,00	0,00	123 980,00		123 980,00
28181 INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIV	1 750,00	0,00	1 750,00		1 750,00
281838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	26 720,00	0,00	26 720,00		26 720,00
281848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERIS	13 620,00	0,00	13 620,00		13 620,00
28188 AUTRES	85 230,00	0,00	85 230,00		85 230,00
<b>040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>501 590,00</b>	<b>0,00</b>	<b>501 590,00</b>		<b>501 590,00</b>
2031 FRAIS D'ETUDES	0,00	0,00	0,00	720,00	720,00
2033 FRAIS D'INSERTION	0,00	0,00	0,00	7 100,00	7 100,00
<b>041 OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 820,00</b>	<b>7 820,00</b>
<b>SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>567 806,83</b>	<b>0,00</b>	<b>567 806,83</b>	<b>-32 600,00</b>	<b>535 206,83</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 177 731,68</b>	<b>0,00</b>	<b>1 177 731,68</b>	<b>-258 198,02</b>	<b>919 533,66</b>

10/1

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE Budget annexe ancien CENTRE ROUTIER DU BREZET	DM1 2021
--	-------------

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	Budget primitif 2021	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
6061 FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	500,00	1 500,00	2 000,00		2 000,00
61521 BATIMENTS PUBLICS	1 000,00	-1 000,00	0,00		0,00
63512 TAXES FONCIERES	41 900,00	-500,00	41 400,00		41 400,00
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>43 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>43 400,00</b>		<b>43 400,00</b>
658 CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	10,00	0,00	10,00		10,00
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>		<b>10,00</b>
66111 INTERETS REGLES A L'ECHÉANCE	0,00	0,00	0,00		0,00
66112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>43 410,00</b>	<b>0,00</b>	<b>43 410,00</b>		<b>43 410,00</b>
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	84 220,00	0,00	84 220,00		84 220,00
<b>023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>84 220,00</b>	<b>0,00</b>	<b>84 220,00</b>		<b>84 220,00</b>
6811 DOTAT. AMORT. IMMO INCORPÉLLES ET CORPÉLLES	52 960,00	0,00	52 960,00		52 960,00
<b>042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>52 960,00</b>	<b>0,00</b>	<b>52 960,00</b>		<b>52 960,00</b>
<b>SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>137 180,00</b>	<b>0,00</b>	<b>137 180,00</b>		<b>137 180,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>180 590,00</b>	<b>0,00</b>	<b>180 590,00</b>		<b>180 590,00</b>

RECETTES	Budget primitif 2021	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	180 580,00	0,00	180 580,00		180 580,00
<b>74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>180 580,00</b>	<b>0,00</b>	<b>180 580,00</b>		<b>180 580,00</b>
7588 AUTRES	10,00	0,00	10,00		10,00
<b>75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>		<b>10,00</b>
<b>SOUS-TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>180 590,00</b>	<b>0,00</b>	<b>180 590,00</b>		<b>180 590,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>180 590,00</b>	<b>0,00</b>	<b>180 590,00</b>		<b>180 590,00</b>

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES	Budget primitif 2021	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	115 323,03	0,00	115 323,03		115 323,03
<b>001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R</b>	<b>115 323,03</b>	<b>0,00</b>	<b>115 323,03</b>		<b>115 323,03</b>
1641 EMPRUNTS EN EURO	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
2031 FRAIS D'ETUDES	55 000,00	0,00	55 000,00		55 000,00
<b>20 IMMOBILISATIONS INCORPÉLLES</b>	<b>55 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>55 000,00</b>		<b>55 000,00</b>
2313 CONSTRUCTIONS	52 000,00	0,00	52 000,00	-43 400,00	8 600,00
237 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. INCORP.	355 000,00	0,00	355 000,00		355 000,00
<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>407 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>407 000,00</b>	<b>-43 400,00</b>	<b>363 600,00</b>
<b>SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>577 323,03</b>	<b>0,00</b>	<b>577 323,03</b>	<b>-43 400,00</b>	<b>533 923,03</b>
2031 FRAIS D'ETUDES	355 000,00	0,00	355 000,00		355 000,00
<b>041 OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>355 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>355 000,00</b>		<b>355 000,00</b>
<b>SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>355 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>355 000,00</b>		<b>355 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>932 323,03</b>	<b>0,00</b>	<b>932 323,03</b>	<b>-43 400,00</b>	<b>888 923,03</b>

RECETTES	Budget primitif 2021	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
1068 AUTRES RESERVES	93 554,01	0,00	93 554,01		93 554,01
<b>10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>93 554,01</b>	<b>0,00</b>	<b>93 554,01</b>		<b>93 554,01</b>
1641 EMPRUNTS EN EURO	346 589,02	0,00	346 589,02	-50 370,00	296 219,02
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	<b>346 589,02</b>	<b>0,00</b>	<b>346 589,02</b>	<b>-50 370,00</b>	<b>296 219,02</b>
237 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. INCORP.	0,00	0,00	0,00	6 970,00	6 970,00
<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 970,00</b>	<b>6 970,00</b>
<b>SOUS-TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>440 143,03</b>	<b>0,00</b>	<b>440 143,03</b>	<b>-43 400,00</b>	<b>396 743,03</b>
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	84 220,00	0,00	84 220,00		84 220,00
<b>021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>84 220,00</b>	<b>0,00</b>	<b>84 220,00</b>		<b>84 220,00</b>
28138 AUTRES CONSTRUCTIONS	52 960,00	0,00	52 960,00		52 960,00
<b>040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>52 960,00</b>	<b>0,00</b>	<b>52 960,00</b>		<b>52 960,00</b>
237 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. INCORP.	355 000,00	0,00	355 000,00		355 000,00
<b>041 OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>355 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>355 000,00</b>		<b>355 000,00</b>
<b>SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>492 180,00</b>	<b>0,00</b>	<b>492 180,00</b>		<b>492 180,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>932 323,03</b>	<b>0,00</b>	<b>932 323,03</b>	<b>-43 400,00</b>	<b>888 923,03</b>

**CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE**  
Budget annexe ZAE PARC LOGISTIQUE 04M57

**DM1**  
**2021**

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	Budget primitif 2021	Virements Internes	Sous-total	DM1	TOTAL
6045 ACHATS D'ETUDES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES(TERR	217 700,00	115 000,00	332 700,00		332 700,00
605 ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	5 025 660,00	-115 000,00	4 910 660,00	-740 000,00	4 170 660,00
608 FRAIS ACCESS. SUR TERRAINS EN COURS D'AMENAG.	15 600,00	0,00	15 600,00		15 600,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	1 400,00	0,00	1 400,00		1 400,00
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>5 260 360,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 260 360,00</b>	<b>-740 000,00</b>	<b>4 520 360,00</b>
65888 AUTRES	10,00	0,00	10,00		10,00
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>		<b>10,00</b>
66111 INTERETS REGLES A ECHEANCE	5 100,00	0,00	5 100,00		5 100,00
66112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	-600,00	0,00	-600,00		-600,00
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>	<b>4 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 500,00</b>		<b>4 500,00</b>
<b>SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>5 264 870,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 264 870,00</b>	<b>-740 000,00</b>	<b>4 524 870,00</b>
7133 VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	2 063 920,00	0,00	2 063 920,00	-182 745,00	1 881 175,00
71355 VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	2 063 920,00	0,00	2 063 920,00	-182 745,00	1 881 175,00
<b>042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>4 127 840,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 127 840,00</b>	<b>-365 490,00</b>	<b>3 762 350,00</b>
<b>SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>4 127 840,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 127 840,00</b>	<b>-365 490,00</b>	<b>3 762 350,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>9 392 710,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 392 710,00</b>	<b>-1 105 490,00</b>	<b>8 287 220,00</b>

RECETTES	Budget primitif 2021	Virements Internes	Sous-total	DM1	TOTAL
7015 VENTES DE TERRAINS AMENAGES	183 650,00	0,00	183 650,00	-183 650,00	0,00
7083 LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	350,00	0,00	350,00	660,00	1 010,00
<b>70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE &amp; VENTES DIVERSES</b>	<b>184 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>184 000,00</b>	<b>-182 990,00</b>	<b>1 010,00</b>
75888 AUTRES	10,00	0,00	10,00		10,00
<b>75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>		<b>10,00</b>
773 MANDATS ANNULES(SUR EXERCICES ANTERIEURS)OU ATTEIN	1 879 910,00	0,00	1 879 910,00	245,00	1 880 155,00
<b>77 PRODUITS SPÉCIFIQUES</b>	<b>1 879 910,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 879 910,00</b>	<b>245,00</b>	<b>1 880 155,00</b>
<b>SOUS-TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>2 063 920,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 063 920,00</b>	<b>-182 745,00</b>	<b>1 881 175,00</b>
7133 VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	5 264 870,00	0,00	5 264 870,00	-740 000,00	4 524 870,00
71355 VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	2 063 920,00	0,00	2 063 920,00	-182 745,00	1 881 175,00
<b>042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>7 328 790,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 328 790,00</b>	<b>-922 745,00</b>	<b>6 406 045,00</b>
<b>SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>7 328 790,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 328 790,00</b>	<b>-922 745,00</b>	<b>6 406 045,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>9 392 710,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 392 710,00</b>	<b>-1 105 490,00</b>	<b>8 287 220,00</b>

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES	Budget primitif 2021	Virements Internes	Sous-total	DM1	TOTAL
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	30 056,77	0,00	30 056,77		30 056,77
<b>001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R</b>	<b>30 056,77</b>	<b>0,00</b>	<b>30 056,77</b>		<b>30 056,77</b>
1641 EMPRUNTS EN EUROS	257 000,00	0,00	257 000,00		257 000,00
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	<b>257 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>257 000,00</b>		<b>257 000,00</b>
<b>SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>287 056,77</b>	<b>0,00</b>	<b>287 056,77</b>		<b>287 056,77</b>
3354 ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	217 700,00	0,00	217 700,00		217 700,00
3355 TRAVAUX	5 025 660,00	0,00	5 025 660,00	-740 000,00	4 285 660,00
33581 FRAIS ACCESSOIRES	21 510,00	0,00	21 510,00		21 510,00
3555 TERRAINS AMENAGES	2 063 920,00	0,00	2 063 920,00	-182 745,00	1 881 175,00
<b>040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>7 328 790,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 328 790,00</b>	<b>-922 745,00</b>	<b>6 406 045,00</b>
<b>SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>7 328 790,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 328 790,00</b>	<b>-922 745,00</b>	<b>6 406 045,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>7 615 846,77</b>	<b>0,00</b>	<b>7 615 846,77</b>	<b>-922 745,00</b>	<b>6 693 101,77</b>

RECETTES	Budget primitif 2021	Virements Internes	Sous-total	DM1	TOTAL
168751 GFP DE RATTACHEMENT	3 488 006,77	0,00	3 488 006,77	-557 255,00	2 930 751,77
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	<b>3 488 006,77</b>	<b>0,00</b>	<b>3 488 006,77</b>	<b>-557 255,00</b>	<b>2 930 751,77</b>
<b>SOUS-TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>3 488 006,77</b>	<b>0,00</b>	<b>3 488 006,77</b>	<b>-557 255,00</b>	<b>2 930 751,77</b>
3351 TERRAINS	0,00	0,00	0,00		0,00
3355 TRAVAUX	2 063 920,00	0,00	2 063 920,00	-182 745,00	1 881 175,00
3555 TERRAINS AMENAGES	2 063 920,00	0,00	2 063 920,00	-182 745,00	1 881 175,00
<b>040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>4 127 840,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 127 840,00</b>	<b>-365 490,00</b>	<b>3 762 350,00</b>
<b>SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>4 127 840,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 127 840,00</b>	<b>-365 490,00</b>	<b>3 762 350,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>7 615 846,77</b>	<b>0,00</b>	<b>7 615 846,77</b>	<b>-922 745,00</b>	<b>6 693 101,77</b>

**CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE**  
Budget annexe ZAE GERZAT SUD 16M57

**DM1**  
**2021**

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	Budget primitif 2021	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
6015 TERRAINS A AMENAGER	109 130,00	0,00	109 130,00		109 130,00
6045 ACHATS D'ETUDES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES(TERR	0,00	0,00	0,00		0,00
605 ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	150 000,00	0,00	150 000,00	-150 000,00	0,00
608 FRAIS ACCESS. SUR TERRAINS EN COURS D'AMENAG.	1 380,00	0,00	1 380,00		1 380,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	1 000,00	0,00	1 000,00		1 000,00
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>261 510,00</b>	<b>0,00</b>	<b>261 510,00</b>	<b>-150 000,00</b>	<b>111 510,00</b>
65888 AUTRES	10,00	0,00	10,00		10,00
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>		<b>10,00</b>
<b>SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>261 520,00</b>	<b>0,00</b>	<b>261 520,00</b>	<b>-150 000,00</b>	<b>111 520,00</b>
7133 VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	171 630,00	0,00	171 630,00	89 745,00	261 375,00
71355 VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	171 630,00	0,00	171 630,00	89 745,00	261 375,00
<b>042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>343 260,00</b>	<b>0,00</b>	<b>343 260,00</b>	<b>179 490,00</b>	<b>522 750,00</b>
<b>SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>343 260,00</b>	<b>0,00</b>	<b>343 260,00</b>	<b>179 490,00</b>	<b>522 750,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>604 780,00</b>	<b>0,00</b>	<b>604 780,00</b>	<b>29 490,00</b>	<b>634 270,00</b>

RECETTES	Budget primitif 2021	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
7015 VENTES DE TERRAINS AMENAGES	171 420,00	0,00	171 420,00	89 640,00	261 060,00
7083 LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	200,00	0,00	200,00		200,00
<b>70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE &amp; VENTES DIVERSES</b>	<b>171 620,00</b>	<b>0,00</b>	<b>171 620,00</b>	<b>89 640,00</b>	<b>261 260,00</b>
75888 AUTRES	10,00	0,00	10,00		10,00
<b>75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>		<b>10,00</b>
773 MANDATS ANNULES(SUR EXERCICES ANTERIEURS)OU ATTEIN	0,00	0,00	0,00	105,00	105,00
<b>77 PRODUITS SPÉCIFIQUES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>105,00</b>	<b>105,00</b>
<b>SOUS-TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>171 630,00</b>	<b>0,00</b>	<b>171 630,00</b>	<b>89 745,00</b>	<b>261 375,00</b>
7133 VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	261 520,00	0,00	261 520,00	-150 000,00	111 520,00
71355 VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	171 630,00	0,00	171 630,00	89 745,00	261 375,00
<b>042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>433 150,00</b>	<b>0,00</b>	<b>433 150,00</b>	<b>-60 255,00</b>	<b>372 895,00</b>
<b>SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>433 150,00</b>	<b>0,00</b>	<b>433 150,00</b>	<b>-60 255,00</b>	<b>372 895,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>604 780,00</b>	<b>0,00</b>	<b>604 780,00</b>	<b>29 490,00</b>	<b>634 270,00</b>

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES	Budget primitif 2021	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
168751 GFP DE RATTACHEMENT	308,04	0,00	308,04	239 745,00	240 053,04
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	<b>308,04</b>	<b>0,00</b>	<b>308,04</b>	<b>239 745,00</b>	<b>240 053,04</b>
<b>SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>308,04</b>	<b>0,00</b>	<b>308,04</b>	<b>239 745,00</b>	<b>240 053,04</b>
3351 TERRAINS	109 130,00	0,00	109 130,00		109 130,00
3354 ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	0,00	0,00	0,00		0,00
3355 TRAVAUX	150 000,00	0,00	150 000,00	-150 000,00	0,00
33581 FRAIS ACCESSOIRES	2 390,00	0,00	2 390,00		2 390,00
3555 TERRAINS AMENAGES	171 630,00	0,00	171 630,00	89 745,00	261 375,00
<b>040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>433 150,00</b>	<b>0,00</b>	<b>433 150,00</b>	<b>-60 255,00</b>	<b>372 895,00</b>
<b>SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>433 150,00</b>	<b>0,00</b>	<b>433 150,00</b>	<b>-60 255,00</b>	<b>372 895,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>433 458,04</b>	<b>0,00</b>	<b>433 458,04</b>	<b>179 490,00</b>	<b>612 948,04</b>

RECETTES	Budget primitif 2021	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	90 198,04	0,00	90 198,04		90 198,04
<b>001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R</b>	<b>90 198,04</b>	<b>0,00</b>	<b>90 198,04</b>		<b>90 198,04</b>
168751 GFP DE RATTACHEMENT	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>SOUS-TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>90 198,04</b>	<b>0,00</b>	<b>90 198,04</b>		<b>90 198,04</b>
3351 TERRAINS	171 630,00	0,00	171 630,00	89 745,00	261 375,00
3555 TERRAINS AMENAGES	171 630,00	0,00	171 630,00	89 745,00	261 375,00
<b>040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>343 260,00</b>	<b>0,00</b>	<b>343 260,00</b>	<b>179 490,00</b>	<b>522 750,00</b>
<b>SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>343 260,00</b>	<b>0,00</b>	<b>343 260,00</b>	<b>179 490,00</b>	<b>522 750,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>433 458,04</b>	<b>0,00</b>	<b>433 458,04</b>	<b>179 490,00</b>	<b>612 948,04</b>

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	Budget primitif 2021	Virements Internes	Sous-total	DM1	TOTAL
6045 ACHATS D'ETUDES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES(TERR	14 300,00	0,00	14 300,00	-14 300,00	0,00
605 ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	147 300,00	0,00	147 300,00	-147 300,00	0,00
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>161 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>161 600,00</b>	<b>-161 600,00</b>	<b>0,00</b>
65888 AUTRES	10,00	0,00	10,00		10,00
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>		<b>10,00</b>
<b>SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>161 610,00</b>	<b>0,00</b>	<b>161 610,00</b>	<b>-161 600,00</b>	<b>10,00</b>
7133 VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	10,00	0,00	10,00		10,00
71355 VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	10,00	0,00	10,00		10,00
<b>042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>20,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20,00</b>		<b>20,00</b>
<b>SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>20,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20,00</b>		<b>20,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>161 630,00</b>	<b>0,00</b>	<b>161 630,00</b>	<b>-161 600,00</b>	<b>30,00</b>

RECETTES	Budget primitif 2021	Virements Internes	Sous-total	DM1	TOTAL
75888 AUTRES	10,00	0,00	10,00		10,00
<b>75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>		<b>10,00</b>
<b>SOUS-TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>		<b>10,00</b>
7133 VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	161 610,00	0,00	161 610,00	-161 600,00	10,00
71355 VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	10,00	0,00	10,00		10,00
<b>042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>161 620,00</b>	<b>0,00</b>	<b>161 620,00</b>	<b>-161 600,00</b>	<b>20,00</b>
<b>SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>161 620,00</b>	<b>0,00</b>	<b>161 620,00</b>	<b>-161 600,00</b>	<b>20,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>161 630,00</b>	<b>0,00</b>	<b>161 630,00</b>	<b>-161 600,00</b>	<b>30,00</b>

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES	Budget primitif 2021	Virements Internes	Sous-total	DM1	TOTAL
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	143 168,31	0,00	143 168,31		143 168,31
<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R</b>	<b>143 168,31</b>	<b>0,00</b>	<b>143 168,31</b>		<b>143 168,31</b>
<b>SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>143 168,31</b>	<b>0,00</b>	<b>143 168,31</b>		<b>143 168,31</b>
3354 ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	14 310,00	0,00	14 310,00	-14 300,00	10,00
3355 TRAVAUX	147 300,00	0,00	147 300,00	-147 300,00	0,00
33581 FRAIS ACCESSOIRES	0,00	0,00	0,00		0,00
3555 TERRAINS AMENAGES	10,00	0,00	10,00		10,00
<b>040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>161 620,00</b>	<b>0,00</b>	<b>161 620,00</b>	<b>-161 600,00</b>	<b>20,00</b>
<b>SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>161 620,00</b>	<b>0,00</b>	<b>161 620,00</b>	<b>-161 600,00</b>	<b>20,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>304 788,31</b>	<b>0,00</b>	<b>304 788,31</b>	<b>-161 600,00</b>	<b>143 188,31</b>

RECETTES	Budget primitif 2021	Virements Internes	Sous-total	DM1	TOTAL
168751 GFP DE RATTACHEMENT	304 768,31	0,00	304 768,31	-161 600,00	143 168,31
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	<b>304 768,31</b>	<b>0,00</b>	<b>304 768,31</b>	<b>-161 600,00</b>	<b>143 168,31</b>
<b>SOUS-TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>304 768,31</b>	<b>0,00</b>	<b>304 768,31</b>	<b>-161 600,00</b>	<b>143 168,31</b>
3355 TRAVAUX	0,00	0,00	0,00		0,00
33581 FRAIS ACCESSOIRES	10,00	0,00	10,00		10,00
3555 TERRAINS AMENAGES	10,00	0,00	10,00		10,00
<b>040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>20,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20,00</b>		<b>20,00</b>
<b>SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>20,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20,00</b>		<b>20,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>304 788,31</b>	<b>0,00</b>	<b>304 788,31</b>	<b>-161 600,00</b>	<b>143 188,31</b>

## DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE RÉGIE AUTONOME DE L'EAU POTABLE

Le projet de Décision modificative n°2 du Budget annexe Régie autonome de l'eau potable s'équilibre à la somme de + 58 090 € en section de fonctionnement et à la somme de - 165 700 € en section d'investissement.

### **Section de fonctionnement**

Une hausse globale des recettes réelles de fonctionnement de 58 090 € est inscrite, avec un total de 77 310 € de recettes complémentaires, minorées toutefois par une baisse de 19 220 € de certaines des recettes initialement prévues.

Les recettes complémentaires intègrent pour leur part :

- 40 000 € de redevance d'occupation du domaine public par le réseau FREE MOBILE, années 2019 et 2020, ainsi que la redevance liée à l'installation d'un relais de téléphonie à Saint Genès Champanelle,
- 11 300 € de refacturation des frais de construction de branchements aux particuliers ou entreprises,
- 11 370 € de régularisation des coûts de mutualisation documentation, patrimoine bâti et garage pour des trop versés 2020,
- 10 000 € de remboursement sur charges de personnel,
- et 4 640 € correspondant à des régularisations d'excédents divers non réclamés.

La réduction de recette correspond quant à elle à l'ajustement de la provision pour dépréciation d'actifs circulants estimée au stade du Budget primitif.

Dans le même temps, les dépenses réelles de fonctionnement enregistrent une baisse globale de - 140 165 €, avec une réduction des dépenses initialement prévues d'un montant total de - 146 270 €, très légèrement atténuée seulement par l'intégration de 6 105 € de dépenses complémentaires.

Les dépenses réévaluées à la baisse sont :

- les dépenses d'énergie et d'entretien des sites pour - 98650 €,
- les frais 2021 de mutualisation documentation, patrimoine bâti et garage pour - 7 620 €,
- et les charges financières pour - 40 000 €, dont - 25 000 € sur les intérêts d'emprunt et - 15 000 € sur les intérêts courus non échus,

Les dépenses complémentaires intègrent quant à elles :

- + 6 105 € de coût de personnel au titre de la mutualisation ascendante 2021 patrimoine bâti et garage,

L'augmentation globale des recettes réelles et la baisse concomitante des dépenses réelles génèrent un autofinancement complémentaire de 198 255 €, et permettent donc de financer 50 000 € de dotation aux amortissements supplémentaire, de même qu'un virement complémentaire à la section d'investissement de 148 255 €. Ce dernier est ainsi porté à un montant total de 3 408 189,30 €.

### **Section d'investissement**

Sont prévus en opérations réelles :

- en dépenses, une réduction de 145 700 € sur les travaux finalement réalisés en 2021 sur le patrimoine bâti, ainsi qu'une réduction de 20 000 € du remboursement en capital de la dette ;
- en recettes, l'inscription de 91 605 € de subventions d'investissement complémentaires (réhabilitation de sites, sécurisation des réseaux industriels informatiques, mise aux normes d'un poste de chloration) et 2 420 € correspondant au reversement d'un trop versé sur le marché de renouvellement des fontes grises Avenue des Cottages à Clermont-Ferrand.

En opérations d'ordre, le complément de dotation aux amortissements prévu en section de fonctionnement trouve sa contrepartie en section d'investissement avec + 50 000 € en recettes, auquel vient s'ajouter le complément de virement de la section de fonctionnement pour 148 255 €.

Ces variations permettent de réduire l'emprunt d'équilibre prévisionnel 2021 de 457 980 €, le ramenant ainsi à 3 017 065,70 €.

Le montant du Budget annexe Régie autonome de l'eau potable est ainsi porté à 25 287 614,30 € en section de fonctionnement et ramené à 12 393 481,12 € en section d'investissement.

Sont joints en annexe les tableaux reprenant le détail par article des dépenses et des recettes.

<b><i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i></b>
--

- d'approuver la proposition de Décision modificative n°2 du Budget annexe Régie autonome de l'eau potable 2021 d'un montant total de + 58 090 € en section de fonctionnement et - 165 700 € en section d'investissement.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Budget primitif 2021	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	TOTAL
60226 VETEMENTS DE TRAVAIL	0,00		0,00	0,00		0,00
60228 AUTRES FOURNITURES CONSOMMABLES	0,00		0,00	0,00		0,00
604 ACHATS D'ETUDES, PREST. DE SERVICES, EQUIP. ET TRA	540 000,00	110 000,00	45 000,00	695 000,00		695 000,00
605 ACHATS D'EAU	660 000,00		-55 000,00	605 000,00		605 000,00
6061 FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	922 870,00		0,00	922 870,00	-87 050,00	835 820,00
6062 PRODUITS DE TRAITEMENT	155 000,00		-12 500,00	142 500,00		142 500,00
6063 FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	119 000,00		22 750,00	141 750,00		141 750,00
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	5 500,00		2 001,00	7 501,00		7 501,00
6066 CARBURANTS	23 800,00		0,00	23 800,00		23 800,00
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	470 000,00		-3 000,00	467 000,00		467 000,00
611 SOUS-TRAITANCE GENERALE	7 500,00		0,00	7 500,00		7 500,00
6132 LOCATIONS IMMOBILIERES	28 000,00		0,00	28 000,00		28 000,00
6135 LOCATIONS MOBILIERES	105 000,00		5 497,00	110 497,00		110 497,00
614 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	7 600,00		0,00	7 600,00		7 600,00
61521 BATIMENTS PUBLICS	96 130,00		5 052,00	101 182,00		101 182,00
61523 RESEAUX	1 910 000,00		-48 950,00	1 861 050,00		1 861 050,00
61528 AUTRES	60 000,00		-22 100,00	37 900,00		37 900,00
61551 MATERIEL ROULANT	7 000,00		0,00	7 000,00		7 000,00
61558 AUTRES BIENS MOBILIERES	43 000,00		-5 000,00	38 000,00		38 000,00
6156 MAINTENANCE	302 800,00		-16 402,00	286 398,00		286 398,00
6161 MULTIRISQUES	7 200,00		80,00	7 280,00		7 280,00
6168 AUTRES	65 000,00		-2 372,00	62 628,00		62 628,00
617 ETUDES ET RECHERCHES	45 000,00		-10 030,00	34 970,00		34 970,00
618 DIVERS	166 700,00		18 824,00	185 524,00		185 524,00
6226 HONORAIRES	3 500,00		0,00	3 500,00		3 500,00
6227 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	1 000,00		12 950,00	13 950,00		13 950,00
6228 DIVERS	0,00		0,00	0,00		0,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	2 400,00		0,00	2 400,00		2 400,00
6236 CATALOGUES ET IMPRIMES	20 000,00		0,00	20 000,00		20 000,00
6237 PUBLICATIONS	10 000,00		0,00	10 000,00		10 000,00
6238 DIVERS	6 500,00		0,00	6 500,00		6 500,00
6251 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	5 100,00		0,00	5 100,00		5 100,00
6256 MISSIONS	1 000,00		0,00	1 000,00		1 000,00
6257 RECEPTIONS	10 000,00		-1 750,00	8 250,00		8 250,00
6261 FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	14 500,00		55 000,00	69 500,00		69 500,00
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	50 000,00		-600,00	49 400,00		49 400,00
627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	13 900,00		0,00	13 900,00		13 900,00
6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	15 200,00		10 030,00	25 230,00		25 230,00
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	11 000,00		0,00	11 000,00	-9 600,00	1 400,00
6283 FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	21 600,00		-1 772,00	19 828,00	-2 000,00	17 828,00
6287 REMBOURSEMENTS DE FRAIS	280 290,00		-100,00	280 190,00	-7 620,00	272 570,00
6288 AUTRES	20 000,00		0,00	20 000,00		20 000,00
63512 TAXES FONCIERES	100,00		100,00	200,00		200,00
6371 REDEV. VERSEE AUX AGENCES DE L'EAU PRELEVEMENT EAU	550 000,00		0,00	550 000,00		550 000,00
6378 AUTRES TAXES ET REDEVANCES	4 505,00		2 292,00	6 797,00		6 797,00
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>6 787 695,00</b>	<b>110 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 897 695,00</b>	<b>-106 270,00</b>	<b>6 791 425,00</b>
6215 PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	459 470,00		0,00	459 470,00	6 105,00	465 575,00
6218 AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	1 200,00		0,00	1 200,00		1 200,00
6331 Versement mobilité	47 000,00		0,00	47 000,00		47 000,00
6336 COTISATIONS CNFPT ET CGFPT	39 600,00		0,00	39 600,00		39 600,00
6411 SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	2 953 535,00		0,00	2 953 535,00		2 953 535,00
6413 PRIMES ET GRATIFICATIONS	842 000,00		0,00	842 000,00		842 000,00
6414 INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	33 800,00		0,00	33 800,00		33 800,00
6415 SUPPLEMENT FAMILIAL	37 000,00		0,00	37 000,00		37 000,00
6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	547 100,00		0,00	547 100,00		547 100,00
6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	762 700,00		0,00	762 700,00		762 700,00
6454 COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	17 800,00		0,00	17 800,00		17 800,00
6458 COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	9 400,00		0,00	9 400,00		9 400,00
6475 MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	1 000,00		0,00	1 000,00		1 000,00
6478 AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	3 800,00		0,00	3 800,00		3 800,00
648 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	201 500,00		0,00	201 500,00		201 500,00
<b>012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>5 956 905,00</b>		<b>0,00</b>	<b>5 956 905,00</b>	<b>6 105,00</b>	<b>5 963 010,00</b>
701249 REVERS.AGENCE EAU REDEVANCE PR POLLUTION ORIGINE D	2 300 000,00		0,00	2 300 000,00		2 300 000,00
706129 REVERS.AGENCE EAU REDEV.PR MODERNISATION RESEAUX C	1 900 000,00		0,00	1 900 000,00		1 900 000,00
<b>014 ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>	<b>4 200 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>4 200 000,00</b>		<b>4 200 000,00</b>
651 REDEVANCES POUR CONCESSIONS,BREVETS,LICENCES...	0,00		0,00	0,00		0,00
6518 Autres	16 000,00		0,00	16 000,00		16 000,00
6541 CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	5 000,00		0,00	5 000,00		5 000,00
6542 CREANCES ETEINTES	2 000,00		0,00	2 000,00		2 000,00
658 CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	31 000,00		0,00	31 000,00		31 000,00
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>54 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>54 000,00</b>		<b>54 000,00</b>
66111 INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	616 000,00		0,00	616 000,00	-25 000,00	591 000,00
66112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	-5 000,00		0,00	-5 000,00	-15 000,00	-20 000,00
6615 INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	10 000,00		0,00	10 000,00		10 000,00
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>	<b>621 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>621 000,00</b>	<b>-40 000,00</b>	<b>581 000,00</b>
6712 PENALITES, AMENDES FISCALES ET PENALES	0,00		0,00	0,00		0,00
673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	150 000,00		0,00	150 000,00		150 000,00
678 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	130 930,00		0,00	130 930,00		130 930,00
<b>67 CHARGES SPECIFIQUES</b>	<b>280 930,00</b>		<b>0,00</b>	<b>280 930,00</b>		<b>280 930,00</b>
6817 DOTAT. AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	39 120,00		0,00	39 120,00		39 120,00
<b>68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS</b>	<b>39 120,00</b>		<b>0,00</b>	<b>39 120,00</b>		<b>39 120,00</b>
<b>SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>17 939 650,00</b>	<b>110 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 049 650,00</b>	<b>-140 165,00</b>	<b>17 909 485,00</b>
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 249 934,30	10 000,00	0,00	3 259 934,30	148 255,00	3 408 189,30
<b>023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 249 934,30</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 259 934,30</b>	<b>148 255,00</b>	<b>3 408 189,30</b>
6811 DOTAT. AMORT. IMMO INCORPUELLES ET CORPELLES	3 919 940,00		0,00	3 919 940,00	50 000,00	3 969 940,00
<b>042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>3 919 940,00</b>		<b>0,00</b>	<b>3 919 940,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>3 969 940,00</b>
<b>SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>7 169 874,30</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 179 874,30</b>	<b>198 255,00</b>	<b>7 378 129,30</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>25 109 524,30</b>	<b>120 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 229 524,30</b>	<b>58 090,00</b>	<b>25 287 614,30</b>

RECETTES	Budget primitif 2021	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	TOTAL
002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	3 249 934,30		0,00	3 249 934,30		3 249 934,30
<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	<b>3 249 934,30</b>		<b>0,00</b>	<b>3 249 934,30</b>		<b>3 249 934,30</b>
64198 AUTRES REMBOURSEMENTS	10 000,00		0,00	10 000,00	10 000,00	20 000,00
<b>013 ATTENUATIONS DE CHARGES</b>	<b>10 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>20 000,00</b>
70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	12 900 000,00		0,00	12 900 000,00		12 900 000,00
70118 AUTRES VENTES D'EAU	160 000,00		0,00	160 000,00		160 000,00
70123 CONTRE-VALEUR REDEVANCE PRELEVEMENT	550 000,00		0,00	550 000,00		550 000,00
701241 REDEVANCE POUR POLLUTION D'ORIGINE DOMESTIQUE	2 300 000,00		0,00	2 300 000,00		2 300 000,00
703 VENTES DE PRODUITS RESIDUELS	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00		10 000,00
704 TRAVAUX	500 000,00	110 000,00	0,00	610 000,00	11 300,00	621 300,00
706121 REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLEC	1 900 000,00		0,00	1 900 000,00		1 900 000,00
7064 LOCATIONS DE COMPTEURS	1 000 000,00		0,00	1 000 000,00		1 000 000,00
7068 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	46 000,00		0,00	46 000,00		46 000,00
7084 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE	1 879 560,00		0,00	1 879 560,00	4 840,00	1 884 400,00
7087 REMBOURSEMENTS DE FRAIS	24 600,00		0,00	24 600,00	6 530,00	31 130,00
<b>70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE &amp; VENTES DIVERSES</b>	<b>21 260 160,00</b>	<b>120 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>21 380 160,00</b>	<b>22 670,00</b>	<b>21 402 830,00</b>
757 REDEV. VERSEES PAR FERMIERS ET CONCESSIONAIRES	10 000,00		0,00	10 000,00	40 000,00	50 000,00
7588 AUTRES	500,00		0,00	500,00		500,00
<b>75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>10 500,00</b>		<b>0,00</b>	<b>10 500,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>50 500,00</b>
7718 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.	0,00		940,00	940,00	4 640,00	5 580,00
773 MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00		25 005,00	25 005,00		25 005,00
778 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	135 000,00		-25 945,00	109 055,00		109 055,00
<b>77 PRODUITS SPECIFIQUES</b>	<b>135 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>135 000,00</b>	<b>4 640,00</b>	<b>139 640,00</b>
7817 REP./DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	39 120,00		0,00	39 120,00	-19 220,00	19 900,00
<b>78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>39 120,00</b>		<b>0,00</b>	<b>39 120,00</b>	<b>-19 220,00</b>	<b>19 900,00</b>
<b>SOUS-TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>24 704 714,30</b>	<b>120 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 824 714,30</b>	<b>58 090,00</b>	<b>24 882 804,30</b>
777 QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSFEREES RESULTAT	404 810,00		0,00	404 810,00		404 810,00
<b>042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>404 810,00</b>		<b>0,00</b>	<b>404 810,00</b>		<b>404 810,00</b>
<b>SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>404 810,00</b>		<b>0,00</b>	<b>404 810,00</b>		<b>404 810,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>25 109 524,30</b>	<b>120 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 229 524,30</b>	<b>58 090,00</b>	<b>25 287 614,30</b>

### INVESTISSEMENT

DEPENSES	Budget primitif 2021	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	TOTAL
001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	139 411,12		0,00	139 411,12		139 411,12
<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R</b>	<b>139 411,12</b>		<b>0,00</b>	<b>139 411,12</b>		<b>139 411,12</b>
1641 EMPRUNTS EN EURO	2 683 000,00	2 025 000,00	0,00	4 708 000,00	-20 000,00	4 688 000,00
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	5 000,00		0,00	5 000,00		5 000,00
1678 AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSORTIS DE COND.PARTIC.	156 900,00		0,00	156 900,00		156 900,00
1681 AUTRES EMPRUNTS	23 350,00		0,00	23 350,00		23 350,00
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	<b>2 868 250,00</b>	<b>2 025 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 893 250,00</b>	<b>-20 000,00</b>	<b>4 873 250,00</b>
2031 FRAIS D'ETUDES	803 000,00	85 000,00	-3 000,00	885 000,00		885 000,00
2033 FRAIS D'INSERTION	5 000,00		0,00	5 000,00		5 000,00
2051 CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	50 000,00		3 000,00	53 000,00		53 000,00
<b>20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>858 000,00</b>	<b>85 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>943 000,00</b>		<b>943 000,00</b>
2151 INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	75 000,00	-15 000,00	24 860,00	84 860,00		84 860,00
2154 MATERIEL INDUSTRIEL	75 000,00		-9 900,00	65 100,00		65 100,00
2181 INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	0,00		0,00	0,00		0,00
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	10 000,00		0,00	10 000,00		10 000,00
2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	70 000,00		0,00	70 000,00		70 000,00
2184 MOBILIER	8 000,00		0,00	8 000,00		8 000,00
2188 AUTRES	105 000,00		-14 960,00	90 040,00	-10 000,00	80 040,00
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>343 000,00</b>	<b>-15 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>328 000,00</b>	<b>-10 000,00</b>	<b>318 000,00</b>
2313 CONSTRUCTIONS	915 000,00	-70 000,00	-38 153,00	806 847,00	-135 700,00	671 147,00
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	4 826 000,00		24 034,00	4 850 034,00		4 850 034,00
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	0,00		14 119,00	14 119,00		14 119,00
<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>5 741 000,00</b>	<b>-70 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 671 000,00</b>	<b>-135 700,00</b>	<b>5 535 300,00</b>
<b>SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>9 949 661,12</b>	<b>2 025 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 974 661,12</b>	<b>-165 700,00</b>	<b>11 808 961,12</b>
139111 AGENCE DE L'EAU	237 080,00		0,00	237 080,00		237 080,00
139118 AUTRES	15 070,00		0,00	15 070,00		15 070,00
13912 REGIONS	960,00		0,00	960,00		960,00
13913 DEPARTEMENTS	31 610,00		0,00	31 610,00		31 610,00
13916 AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	1 050,00		0,00	1 050,00		1 050,00
13918 AUTRES	119 040,00		0,00	119 040,00		119 040,00
<b>040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>404 810,00</b>		<b>0,00</b>	<b>404 810,00</b>		<b>404 810,00</b>
2313 CONSTRUCTIONS	0,00	74 180,00	0,00	74 180,00		74 180,00
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	100 000,00	5 530,00	0,00	105 530,00		105 530,00
<b>041 OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>100 000,00</b>	<b>79 710,00</b>	<b>0,00</b>	<b>179 710,00</b>		<b>179 710,00</b>
<b>SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>504 810,00</b>	<b>79 710,00</b>	<b>0,00</b>	<b>584 520,00</b>		<b>584 520,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>10 454 471,12</b>	<b>2 104 710,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 559 181,12</b>	<b>-165 700,00</b>	<b>12 393 481,12</b>

RECETTES	Budget primitif 2021	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	TOTAL
1068 AUTRES RESERVES	139 411,12		0,00	139 411,12		139 411,12
<b>10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>139 411,12</b>		<b>0,00</b>	<b>139 411,12</b>		<b>139 411,12</b>
13111 AGENCE DE L'EAU	200 000,00		0,00	200 000,00		200 000,00
13118 AUTRES	0,00		0,00	0,00	91 605,00	91 605,00
1318 AUTRES	1 763 640,00	-394 000,00	0,00	1 369 640,00		1 369 640,00
<b>13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES</b>	<b>1 963 640,00</b>	<b>-394 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 569 640,00</b>	<b>91 605,00</b>	<b>1 661 245,00</b>
1641 EMPRUNTS EN EURO	1 076 545,70	2 398 500,00	0,00	3 475 045,70	-457 980,00	3 017 065,70
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	5 000,00		0,00	5 000,00		5 000,00
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	<b>1 081 545,70</b>	<b>2 398 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 480 045,70</b>	<b>-457 980,00</b>	<b>3 022 065,70</b>
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	10 500,00	0,00	10 500,00	2 420,00	12 920,00
<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>0,00</b>	<b>10 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 500,00</b>	<b>2 420,00</b>	<b>12 920,00</b>
<b>SOUS-TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>3 184 596,82</b>	<b>2 015 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 199 596,82</b>	<b>-363 955,00</b>	<b>4 835 641,82</b>

RECETTES	Budget primitif 2021	DM1	Virements Internes	Sous-total	DM2	TOTAL
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 249 934,30	10 000,00	0,00	3 259 934,30	148 255,00	3 408 189,30
<b>021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 249 934,30</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 259 934,30</b>	<b>148 255,00</b>	<b>3 408 189,30</b>
28031 FRAIS D'ETUDES	14 840,00		0,00	14 840,00		14 840,00
2805 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	54 210,00		0,00	54 210,00		54 210,00
28121 TERRAINS NUS	350,00		0,00	350,00		350,00
28125 TERRAINS BATIS	1 030,00		0,00	1 030,00		1 030,00
28128 AUTRES TERRAINS	43 000,00		0,00	43 000,00		43 000,00
28131 BATIMENTS D'EXPLOITATION	400 840,00		0,00	400 840,00		400 840,00
281315 BATIMENTS ADMINISTRATIFS	33 520,00		0,00	33 520,00		33 520,00
281351 BATIMENTS D'EXPLOITATION	109 200,00		0,00	109 200,00		109 200,00
281355 BATIMENTS ADMINISTRATIFS	3 980,00		0,00	3 980,00		3 980,00
28151 INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	21 260,00		0,00	21 260,00		21 260,00
281531 RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	2 657 810,00		0,00	2 657 810,00	50 000,00	2 707 810,00
28154 MATERIEL INDUSTRIEL	104 390,00		0,00	104 390,00		104 390,00
28155 OUTILLAGE INDUSTRIEL	40,00		0,00	40,00		40,00
281561 SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU	108 660,00		0,00	108 660,00		108 660,00
28157 AGENC. ET AMENAG. DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUST.	217 790,00		0,00	217 790,00		217 790,00
281782 MATERIEL DE TRANSPORT	1 440,00		0,00	1 440,00		1 440,00
28181 INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	22 820,00		0,00	22 820,00		22 820,00
28182 MATERIEL DE TRANSPORT	22 510,00		0,00	22 510,00		22 510,00
28183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	43 200,00		0,00	43 200,00		43 200,00
28184 MOBILIER	4 180,00		0,00	4 180,00		4 180,00
28188 AUTRES	54 870,00		0,00	54 870,00		54 870,00
<b>040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>3 919 940,00</b>		<b>0,00</b>	<b>3 919 940,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>3 969 940,00</b>
2031 FRAIS D'ETUDES	0,00	74 090,00	0,00	74 090,00		74 090,00
2033 FRAIS D'INSERTION	0,00	5 620,00	0,00	5 620,00		5 620,00
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	100 000,00		0,00	100 000,00		100 000,00
<b>041 OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>100 000,00</b>	<b>79 710,00</b>	<b>0,00</b>	<b>179 710,00</b>		<b>179 710,00</b>
<i>SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE</i>	<i>7 269 874,30</i>	<i>89 710,00</i>	<i>0,00</i>	<i>7 359 584,30</i>	<i>198 255,00</i>	<i>7 557 839,30</i>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>10 454 471,12</b>	<b>2 104 710,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 559 181,12</b>	<b>-165 700,00</b>	<b>12 393 481,12</b>

## **DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE RÉGIE AUTONOME DE L'ASSAINISSEMENT**

Le projet de Décision modificative n°2 du Budget annexe Régie autonome de l'assainissement s'équilibre à la somme de + 113 235 € en section de fonctionnement et à la somme de - 30 000 € en section d'investissement.

### **Section de fonctionnement**

Une hausse globale des recettes réelles de fonctionnement de 113 235 € est inscrite, avec un total de 148 290 € de recettes complémentaires, minorées toutefois par une baisse de 35 055 € de certaines des recettes initialement prévues.

Les recettes complémentaires intègrent pour leur part :

- 76 900 € de refacturation aux particuliers et entreprises des frais de construction de branchement à l'assainissement collectif et de contrôle d'assainissement,
- 40 000 € au titre du solde 2019 de la redevance transport et traitement des eaux usées appelée à la Commune de Sayat, ainsi qu'un complément pour l'année 2020 (commune dont les abonnés sont raccordés à la station des 3 rivières),
- 20 000 € de contrôles de conformité du raccordement assainissement au réseau public,
- 11 390 € de régularisations des coûts de mutualisation documentation, patrimoine bâti et garage pour des trop versés 2020.

La réduction de recette correspond quant à elle à l'ajustement à la baisse de la provision pour dépréciation d'actifs circulants estimée au stade du Budget primitif d'une part (- 15 875 €), et du produit exceptionnel relatif au remboursement de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Energie TICFE d'autre part (- 19 180 €).

Dans le même temps, les dépenses réelles de fonctionnement enregistrent une baisse globale de - 165 690 €, avec une réduction des dépenses initialement prévues d'un montant total de - 251 800 €, atténuée toutefois par l'intégration de 86 110 € de dépenses complémentaires.

Les dépenses réévaluées à la baisse sont :

- les dépenses d'énergie et d'entretien des sites pour - 224 100 €,
- les frais 2021 de mutualisation documentation, patrimoine bâti et garage pour - 7 700 €,
- les intérêts courus non échus à hauteur de - 20 000 €.

Les dépenses complémentaires intègrent quant à elles :

- + 40 000 € de contrôle d'assainissement, pendant en dépense de la recette complémentaire évoquée ci-dessus,
- + 6 110 € en coût de personnel au titre de la mutualisation ascendante 2021 patrimoine bâti et garage,
- + 40 000 € de revalorisation de la masse salariale consécutive à la révision de la grille salariale des salariés privés suite à validation de l'accord local.

L'augmentation globale des recettes réelles et la baisse concomitante des dépenses réelles génèrent un autofinancement complémentaire de 278 925 €, et permettent donc de financer 67 000 € de dotation aux amortissements supplémentaire, de même qu'un virement complémentaire à la section d'investissement de 211 925 €. Ce dernier est ainsi porté à un montant total de 4 517 133,70 €.

### **Section d'investissement**

Sont prévus en opérations réelles :

- en dépenses, une réduction 30 000 € des travaux finalement réalisés en 2021 sur le patrimoine bâti,
- en recettes, 371 830 € de subventions d'investissement complémentaires (avec la suppression de certaines subventions décalées en 2022 et l'inscription de nouvelles subventions non prévues au Budget primitif), et 183 950 € correspondant d'une part à une résorption d'avance forfaitaire sur marché versée en 2019, d'autre part au reversement d'un trop versé sur le marché de renouvellement des fontes grises Avenue des Cottages à Clermont-Ferrand.

En opérations d'ordre, le complément de dotation aux amortissements prévu en section de fonctionnement trouve sa contrepartie en section d'investissement avec + 67 000 € en recettes, auquel vient s'ajouter le complément de virement de la section de fonctionnement pour 211 925 €.

Ces variations permettent de réduire l'emprunt d'équilibre prévisionnel 2021 de 864 705 €, le ramenant ainsi à 20 716 716,30 €.

Le montant du Budget annexe Régie autonome de l'assainissement est ainsi porté à 26 267 678,70 € en section de fonctionnement et ramené à 39 149 874,11 € en section d'investissement.

Sont joints en annexe les tableaux reprenant le détail par article des dépenses et des recettes.

<b><i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i></b>
--

- d'approuver la proposition de Décision modificative n°2 du Budget annexe Régie autonome de l'assainissement 2021 pour un montant total de + 113 235 € en section de fonctionnement et - 30 000 € en section d'investissement.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	Budget primitif 2021	DM1	Virements Internes	Sous-total	DM2	TOTAL
60226 VETEMENTS DE TRAVAIL	0,00		0,00	0,00		0,00
604 ACHATS D'ETUDES, PREST. DE SERVICES, EQUIP. ET TRA	2 175 000,00	200 000,00	26 121,00	2 401 121,00	40 000,00	2 441 121,00
6061 FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	1 107 370,00		0,00	1 107 370,00	-210 000,00	897 370,00
6062 PRODUITS DE TRAITEMENT	520 000,00		0,00	520 000,00		520 000,00
6063 FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	72 000,00		1 850,00	73 850,00		73 850,00
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 200,00		0,00	1 200,00		1 200,00
6066 CARBURANTS	61 500,00		0,00	61 500,00		61 500,00
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	132 000,00		0,00	132 000,00		132 000,00
611 SOUS-TRAITANCE GENERALE	7 500,00		0,00	7 500,00		7 500,00
6132 LOCATIONS IMMOBILIERES	15 500,00		0,00	15 500,00		15 500,00
6135 LOCATIONS MOBILIERES	65 000,00		9 000,00	74 000,00		74 000,00
614 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	7 600,00		0,00	7 600,00		7 600,00
61521 BATIMENTS PUBLICS	107 700,00		-25 687,00	82 013,00	-8 500,00	73 513,00
61523 RESEAUX	800 000,00		-10 000,00	790 000,00		790 000,00
61528 AUTRES	50 000,00		4 000,00	54 000,00		54 000,00
61551 MATERIEL ROULANT	5 000,00		0,00	5 000,00		5 000,00
61558 AUTRES BIENS MOBILIERES	195 500,00		-4 500,00	191 000,00		191 000,00
6156 MAINTENANCE	187 700,00		5 529,00	193 229,00	-3 000,00	190 229,00
6161 MULTIRISQUES	2 000,00		2,00	2 002,00		2 002,00
6168 AUTRES	27 000,00		-1 024,00	25 976,00		25 976,00
617 ETUDES ET RECHERCHES	50 000,00		-1 000,00	49 000,00		49 000,00
618 DIVERS	793 500,00	200 000,00	-36 300,00	957 200,00		957 200,00
6226 HONORAIRES	6 000,00		-1 602,00	4 398,00		4 398,00
6227 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	0,00		10 900,00	10 900,00		10 900,00
6228 DIVERS	5 000,00		0,00	5 000,00		5 000,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	2 900,00		0,00	2 900,00		2 900,00
6236 CATALOGUES ET IMPRIMES	30 000,00		0,00	30 000,00		30 000,00
6238 DIVERS	10 000,00		0,00	10 000,00		10 000,00
6251 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	2 600,00		0,00	2 600,00		2 600,00
6256 MISSIONS	500,00		0,00	500,00		500,00
6257 RECEPTIONS	5 000,00		0,00	5 000,00		5 000,00
6261 FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	3 800,00		0,00	3 800,00		3 800,00
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	25 000,00		0,00	25 000,00		25 000,00
627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	24 200,00		0,00	24 200,00		24 200,00
6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	14 300,00		0,00	14 300,00		14 300,00
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	1 260,00		0,00	1 260,00	-1 200,00	60,00
6283 FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	15 020,00		21 687,00	36 707,00	-1 400,00	35 307,00
6287 REMBOURSEMENTS DE FRAIS	90 055,00		0,00	90 055,00	-7 700,00	82 355,00
6378 AUTRES TAXES ET REDEVANCES	2 200,00		1 024,00	3 224,00		3 224,00
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>6 620 905,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 020 905,00</b>	<b>-191 800,00</b>	<b>6 829 105,00</b>
6215 PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	2 179 250,00		0,00	2 179 250,00	6 110,00	2 185 360,00
6218 AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	3 600,00		0,00	3 600,00		3 600,00
6331 Versement mobilité	8 500,00		0,00	8 500,00		8 500,00
6336 COTISATIONS CNFPT ET CGFPT	5 700,00		0,00	5 700,00		5 700,00
6411 SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	705 800,00		0,00	705 800,00	20 300,00	725 800,00
6413 PRIMES ET GRATIFICATIONS	211 000,00		0,00	211 000,00		211 000,00
6414 INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	0,00		0,00	0,00		0,00
6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	177 600,00		0,00	177 600,00	20 300,00	197 600,00
6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	123 000,00		0,00	123 000,00		123 000,00
6454 COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	16 200,00		0,00	16 200,00		16 200,00
6458 COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	1 300,00		0,00	1 300,00		1 300,00
6475 MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	1 200,00		0,00	1 200,00		1 200,00
648 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	105 300,00		0,00	105 300,00		105 300,00
<b>012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>3 538 450,00</b>		<b>0,00</b>	<b>3 538 450,00</b>	<b>46 110,00</b>	<b>3 584 560,00</b>
651 REDEVANCES POUR CONCESSIONS,BREVETS,LICENCES...	0,00		0,00	0,00		0,00
6518 Autres	20 000,00		8 205,00	28 205,00		28 205,00
6541 CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	5 000,00		3 978,00	8 978,00		8 978,00
6542 CREANCES ETEINTES	2 000,00		668,00	2 668,00		2 668,00
658 CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	891 550,00		-12 851,00	878 699,00		878 699,00
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>918 550,00</b>		<b>0,00</b>	<b>918 550,00</b>		<b>918 550,00</b>
66111 INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	1 653 000,00		0,00	1 653 000,00		1 653 000,00
66112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	5 000,00		0,00	5 000,00	-20 300,00	-15 000,00
6615 INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	20 000,00		0,00	20 000,00		20 000,00
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>	<b>1 678 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>1 678 000,00</b>	<b>-20 300,00</b>	<b>1 658 000,00</b>
673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	655 000,00	43 200,00	0,00	698 200,00		698 200,00
678 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	130 000,00	50 000,00	0,00	180 000,00		180 000,00
<b>67 CHARGES SPECIFIQUES</b>	<b>785 000,00</b>	<b>93 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>878 200,00</b>		<b>878 200,00</b>
6817 DOTAT. AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	27 520,00		0,00	27 520,00		27 520,00
<b>68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS</b>	<b>27 520,00</b>		<b>0,00</b>	<b>27 520,00</b>		<b>27 520,00</b>
<b>SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>13 568 425,00</b>	<b>493 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 061 625,00</b>	<b>-165 690,00</b>	<b>13 895 935,00</b>
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 123 408,70	181 800,00	0,00	4 305 208,70	211 925,00	4 517 133,70
<b>023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 123 408,70</b>	<b>181 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 305 208,70</b>	<b>211 925,00</b>	<b>4 517 133,70</b>
6811 DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	7 187 010,00		0,00	7 187 010,00	67 300,00	7 254 010,00
6862 DOTAT. AMORT. CHARGES FINANCIERES A REPARTIR	600 600,00		0,00	600 600,00		600 600,00
<b>042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>7 787 610,00</b>		<b>0,00</b>	<b>7 787 610,00</b>	<b>67 300,00</b>	<b>7 854 610,00</b>
<b>SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>11 911 018,70</b>	<b>181 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 092 818,70</b>	<b>278 925,00</b>	<b>12 371 743,70</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>25 479 443,70</b>	<b>675 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>26 154 443,70</b>	<b>113 235,00</b>	<b>26 267 678,70</b>

RECETTES	Budget primitif 2021	DM1	Virements Internes	Sous-total	DM2	TOTAL
002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	3 589 733,70		0,00	3 589 733,70		3 589 733,70
<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	<b>3 589 733,70</b>		<b>0,00</b>	<b>3 589 733,70</b>		<b>3 589 733,70</b>
64198 AUTRES REMBOURSEMENTS	7 000,00		0,00	7 000,00		7 000,00
6459 REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	450,00		0,00	450,00		450,00
<b>013 ATTENUATIONS DE CHARGES</b>	<b>7 450,00</b>		<b>0,00</b>	<b>7 450,00</b>		<b>7 450,00</b>
704 TRAVAUX	750 000,00	200 000,00	0,00	950 000,00	76 900,00	1 026 900,00
70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	16 509 000,00		0,00	16 509 000,00		16 509 000,00
70613 PARTICIPATIONS POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	200 000,00	475 000,00	0,00	675 000,00		675 000,00
7062 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	0,00		15 900,00	15 900,00		15 900,00
7063 Contrib.des communes ou l'EP de coop.inter(eaux pl	2 200 000,00		0,00	2 200 000,00		2 200 000,00
7068 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	136 000,00		-15 900,00	120 100,00	60 000,00	180 100,00
7084 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE	0,00		0,00	0,00	3 590,00	3 590,00
7087 REMBOURSEMENTS DE FRAIS	0,00		0,00	0,00	7 800,00	7 800,00
7088 AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES (CESS. D'APPRO	400 000,00		0,00	400 000,00		400 000,00
<b>70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE &amp; VENTES DIVERSES</b>	<b>20 195 000,00</b>	<b>675 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 870 000,00</b>	<b>148 290,00</b>	<b>21 018 290,00</b>
7588 AUTRES	6 000,00		0,00	6 000,00		6 000,00
<b>75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>6 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>6 000,00</b>		<b>6 000,00</b>
7681 FONDS DE SOUTIEN - SORTIE DES EMPRUNTS A RISQUE	421 800,00		0,00	421 800,00		421 800,00
<b>76 PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>421 800,00</b>		<b>0,00</b>	<b>421 800,00</b>		<b>421 800,00</b>
7714 RECOUVREMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	0,00		0,00	0,00		0,00
7718 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.	0,00		0,00	0,00		0,00
773 MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00		0,00	0,00		0,00
778 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	158 000,00		0,00	158 000,00	-19 180,00	138 820,00
<b>77 PRODUITS SPECIFIQUES</b>	<b>158 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>158 000,00</b>	<b>-19 180,00</b>	<b>138 820,00</b>
7817 REP./DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	27 520,00		0,00	27 520,00	-15 875,00	11 645,00
<b>78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>27 520,00</b>		<b>0,00</b>	<b>27 520,00</b>	<b>-15 875,00</b>	<b>11 645,00</b>
<i>SOUS-TOTAL RECETTES REELLES</i>	<i>24 405 503,70</i>	<i>675 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>25 080 503,70</i>	<i>113 235,00</i>	<i>25 193 738,70</i>
777 QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT	1 073 940,00		0,00	1 073 940,00		1 073 940,00
<b>042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>1 073 940,00</b>		<b>0,00</b>	<b>1 073 940,00</b>		<b>1 073 940,00</b>
<i>SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE</i>	<i>1 073 940,00</i>		<i>0,00</i>	<i>1 073 940,00</i>		<i>1 073 940,00</i>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>25 479 443,70</b>	<b>675 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>26 154 443,70</b>	<b>113 235,00</b>	<b>26 267 678,70</b>

### INVESTISSEMENT

DEPENSES	Budget primitif 2021	DM1	Virements Internes	Sous-total	DM2	TOTAL
001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0,00		0,00	0,00		0,00
<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
1641 EMPRUNTS EN EURO	6 324 500,00		0,00	6 324 500,00		6 324 500,00
1678 AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSORTIS DE COND.PARTIC.	71 700,00		0,00	71 700,00		71 700,00
1687 AUTRES DETTES	208 200,00		0,00	208 200,00		208 200,00
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	<b>6 604 400,00</b>		<b>0,00</b>	<b>6 604 400,00</b>		<b>6 604 400,00</b>
2031 FRAIS D'ETUDES	3 780 294,11	800 000,00	-3 000,00	4 577 294,11		4 577 294,11
2033 FRAIS D'INSERTION	8 000,00		3 000,00	11 000,00		11 000,00
2051 CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	50 000,00		0,00	50 000,00		50 000,00
<b>20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>3 838 294,11</b>	<b>800 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 638 294,11</b>		<b>4 638 294,11</b>
2111 TERRAINS NUS	23 000,00		-16 000,00	7 000,00		7 000,00
21311 BATIMENTS D'EXPLOITATION	0,00		1 400,00	1 400,00		1 400,00
2151 INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	344 000,00		-13 447,00	330 553,00		330 553,00
2154 MATERIEL INDUSTRIEL	73 000,00		12 000,00	85 000,00		85 000,00
2181 INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	0,00		4 000,00	4 000,00		4 000,00
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	130 000,00		0,00	130 000,00		130 000,00
2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	15 000,00		7 950,00	22 950,00		22 950,00
2184 MOBILIER	8 000,00		2 097,00	10 097,00		10 097,00
2188 AUTRES	0,00		2 000,00	2 000,00		2 000,00
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>593 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>593 000,00</b>		<b>593 000,00</b>
2313 CONSTRUCTIONS	610 000,00		0,00	610 000,00	-30 000,00	580 000,00
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	27 175 000,00	-3 000 000,00	-74 437,00	24 100 563,00		24 100 563,00
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	0,00		74 437,00	74 437,00		74 437,00
<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>27 785 000,00</b>	<b>-3 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 785 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>24 755 000,00</b>
<i>SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES</i>	<i>38 820 694,11</i>	<i>-2 200 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>36 620 694,11</i>	<i>-30 000,00</i>	<i>36 590 694,11</i>
13911 AGENCE DE L'EAU	530 320,00		0,00	530 320,00		530 320,00
13918 AUTRES	10 490,00		0,00	10 490,00		10 490,00
13912 REGIONS	4 250,00		0,00	4 250,00		4 250,00
13913 DEPARTEMENTS	16 460,00		0,00	16 460,00		16 460,00
13915 GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	5 580,00		0,00	5 580,00		5 580,00
13916 AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	5 660,00		0,00	5 660,00		5 660,00
13918 AUTRES	500 540,00		0,00	500 540,00		500 540,00
13933 PAE (PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE)	640,00		0,00	640,00		640,00
<b>040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>1 073 940,00</b>		<b>0,00</b>	<b>1 073 940,00</b>		<b>1 073 940,00</b>
2031 FRAIS D'ETUDES	0,00	685 000,00	597,00	685 597,00		685 597,00
2313 CONSTRUCTIONS	0,00	1 640,00	0,00	1 640,00		1 640,00
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	200 000,00	598 600,00	-597,00	798 003,00		798 003,00
<b>041 OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>200 000,00</b>	<b>1 285 240,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 485 240,00</b>		<b>1 485 240,00</b>
<i>SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE</i>	<i>1 273 940,00</i>	<i>1 285 240,00</i>	<i>0,00</i>	<i>2 559 180,00</i>		<i>2 559 180,00</i>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>40 094 634,11</b>	<b>-914 760,00</b>	<b>0,00</b>	<b>39 179 874,11</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>39 149 874,11</b>

RECETTES	Budget primitif 2021	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	TOTAL
001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	237 102,20		0,00	237 102,20		237 102,20
<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R</b>	<b>237 102,20</b>		<b>0,00</b>	<b>237 102,20</b>		<b>237 102,20</b>
1068 AUTRES RESERVES	232 191,91		0,00	232 191,91		232 191,91
<b>10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>232 191,91</b>		<b>0,00</b>	<b>232 191,91</b>		<b>232 191,91</b>
13111 AGENCE DE L'EAU	3 176 100,00		0,00	3 176 100,00	301 120,00	3 477 220,00
13118 AUTRES	0,00		0,00	0,00	61 710,00	61 710,00
1313 DEPARTEMENTS	0,00		0,00	0,00	9 000,00	9 000,00
1318 AUTRES	132 000,00	177 000,00	0,00	309 000,00		309 000,00
<b>13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES</b>	<b>3 308 100,00</b>	<b>177 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 485 100,00</b>	<b>371 830,00</b>	<b>3 856 930,00</b>
1641 EMPRUNTS EN EURO	24 140 221,30	-2 558 800,00	0,00	21 581 421,30	-864 705,00	20 716 716,30
1687 AUTRES DETTES	66 000,00		0,00	66 000,00		66 000,00
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	<b>24 206 221,30</b>	<b>-2 558 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>21 647 421,30</b>	<b>-864 705,00</b>	<b>20 782 716,30</b>
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00		0,00	0,00	4 120,00	4 120,00
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	0,00		0,00	0,00	179 830,00	179 830,00
<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>183 950,00</b>	<b>183 950,00</b>
<b>SOUS-TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>27 983 615,41</b>	<b>-2 381 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 601 815,41</b>	<b>-308 925,00</b>	<b>25 292 890,41</b>
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 123 408,70	181 800,00	0,00	4 305 208,70	211 925,00	4 517 133,70
<b>021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 123 408,70</b>	<b>181 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 305 208,70</b>	<b>211 925,00</b>	<b>4 517 133,70</b>
28031 FRAIS D'ETUDES	18 340,00		0,00	18 340,00		18 340,00
28033 FRAIS D'INSERTION	330,00		0,00	330,00		330,00
2805 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	34 570,00		0,00	34 570,00		34 570,00
28128 AUTRES TERRAINS	2 530,00		0,00	2 530,00		2 530,00
281311 BATIMENTS D'EXPLOITATION	1 351 910,00		0,00	1 351 910,00		1 351 910,00
281315 BATIMENTS ADMINISTRATIFS	47 880,00		0,00	47 880,00		47 880,00
28138 AUTRES CONSTRUCTIONS	57 720,00		0,00	57 720,00		57 720,00
28151 INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	51 760,00		0,00	51 760,00		51 760,00
281532 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	5 294 190,00		0,00	5 294 190,00	67 000,00	5 361 190,00
28154 MATERIEL INDUSTRIEL	126 450,00		0,00	126 450,00		126 450,00
281562 SERVICE D'ASSAINISSEMENT	59 130,00		0,00	59 130,00		59 130,00
28181 INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	102 760,00		0,00	102 760,00		102 760,00
28182 MATERIEL DE TRANSPORT	20 910,00		0,00	20 910,00		20 910,00
28183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	13 430,00		0,00	13 430,00		13 430,00
28184 MOBILIER	2 010,00		0,00	2 010,00		2 010,00
28188 AUTRES	3 090,00		0,00	3 090,00		3 090,00
4817 PENALITES DE REAMENAGEMENT DE LA DETTE	600 600,00		0,00	600 600,00		600 600,00
<b>040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>7 787 610,00</b>		<b>0,00</b>	<b>7 787 610,00</b>	<b>67 000,00</b>	<b>7 854 610,00</b>
2031 FRAIS D'ETUDES	0,00	173 840,00	0,00	173 840,00		173 840,00
2033 FRAIS D'INSERTION	0,00	5 400,00	0,00	5 400,00		5 400,00
237 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. INCORP.	0,00	685 000,00	597,00	685 597,00		685 597,00
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	200 000,00	421 000,00	-597,00	620 403,00		620 403,00
<b>041 OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>200 000,00</b>	<b>1 285 240,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 485 240,00</b>		<b>1 485 240,00</b>
<b>SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>12 111 018,70</b>	<b>1 467 040,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 578 058,70</b>	<b>278 925,00</b>	<b>13 856 983,70</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>40 094 634,11</b>	<b>-914 760,00</b>	<b>0,00</b>	<b>39 179 874,11</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>39 149 874,11</b>

**BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET BUDGET DES ÉQUIPEMENTS À VOCATION  
ÉCONOMIQUE :**  
**CRÉANCES ÉTEINTES DES EXERCICES 2017, 2018 ET 2019**

Le Trésorier de Clermont Auvergne Métropole demande l'extinction de créances détenues par des débiteurs dont le recouvrement s'avère impossible.

Ces recettes, détaillées dans le tableau ci-dessous, proviennent du Budget principal et des Budgets annexes des déchets ménagers et équipements à vocation économique.

La créance éteinte, suite à une procédure de liquidation judiciaire ou à une procédure de rétablissement personnel, s'impose à la collectivité sans recouvrement ultérieur possible.

Il est proposé d'approuver ces demandes de créances éteintes, qui représentent un montant total de 10 535,40 € HT, répartis à raison de 303,40 € pour le Budget principal, 652,79 € pour le Budget des déchets ménagers et 9 579,21 € pour le Budget des équipements à vocation économique.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets concernés.

***Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :***

- d'approuver les montants des créances éteintes pour 2021 selon le détail en annexe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>				
Site	Motif du non recouvrement	Montant		
<u>Liste Compte 6542 – créances éteintes</u>		HT	TVA	TTC
Voirie	Clôture pour insuffisance d'actif	242,40 €	0,00 €	242,40 €
Conservatoire	Surendettement	61,00 €	0,00 €	61,00 €
Sous total compte 6542		303,40 €	0,00 €	303,40 €
<b>Total Budget principal</b>		<b>303,40 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>303,40 €</b>

<b>BUDGET DES DECHETS MENAGERS</b>				
Site	Motif du non recouvrement	Montant		
<u>Liste Compte 6542 – créances éteintes</u>		HT	TVA	TTC
Déchetteries Dépôts professionnels	Clôture pour insuffisance d'actif	652,79	130,56	783,35 €
Sous total compte 6542		652,79	130,56	783,35 €
<b>Total Budget des déchets ménagers</b>		<b>652,79 €</b>	<b>130,56 €</b>	<b>783,35 €</b>

<b>BUDGET DES EQUIPEMENTS A VOCATION ECONOMIQUE</b>				
Site	Motif du non recouvrement	Montant		
<u>Liste Compte 6542 – créances éteintes</u>		HT	TVA	TTC
Location salle	Clôture pour insuffisance d'actif	8 336,79 €	1 667,36 €	10 004,15 €
Prestations	Clôture pour insuffisance d'actif	908,63 €	188,40 €	1 097,03 €
Affranchissement	Clôture pour insuffisance d'actif	333,79 €	0,00 €	333,79 €
Sous total compte 6542		9 579,21 €	1 855,76 €	11 434,97 €
<b>Total Budget des équipements à vocation économique</b>		<b>9 579,21 €</b>	<b>1 855,76 €</b>	<b>11 434,97 €</b>

**PROLONGATION DU RECOURS AU DISPOSITIF DÉROGATOIRE D'ÉTALEMENT DES CHARGES EXCEPTIONNELLES LIÉES À LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19 SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

Afin d'atténuer l'impact sur les équilibres budgétaires des dépenses exceptionnelles engagées par les collectivités dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19, l'État autorise ces dernières à étaler sur plusieurs exercices certaines dépenses de fonctionnement liées à la gestion de cette crise et à les financer par un recours à l'emprunt via un jeu d'écritures comptables.

Initialement prévu par la circulaire du 24 août 2020, ce dispositif optionnel permet un assouplissement de la procédure de droit commun en autorisant l'étalement de charges sur une durée maximale de cinq ans, sans instruction préalable des dossiers par les administrations centrales, avec la création d'un compte dédié pour suivre les dépenses de fonctionnement ayant ainsi donné lieu à un étalement sur plusieurs exercices.

Par délibération du 6 novembre 2020, le Conseil métropolitain a autorisé le recours à ce dispositif sur le Budget principal et le Budget annexe des déchets ménagers, budgets pour lesquels le niveau de dépenses exceptionnelles imputables à la crise s'est avéré conséquent, et fixé à 5 ans la durée d'étalement de la charge nette supportée par ces 2 budgets.

Pour mémoire, trois types de dépenses éligibles ont pu être identifiées pour Clermont Auvergne Métropole :

- au titre des dépenses supplémentaires directement liées à la gestion de la crise, les frais de nettoyage des locaux, frais de matériel de protection et frais liés aux aménagements de l'accueil du public, hors participation de l'État mais également d'autres partenaires tels que les communes, syndicats,...

- les aides allouées aux entreprises et associations dans le cadre du plan d'urgence économique,

- les abondements de subventions d'équilibre aux budgets annexes, tel le budget annexe des parcs et aires de stationnement.

Par circulaire du 15 février 2021, l'État a prolongé jusqu'au 30 juin 2021 le dispositif dérogatoire prévu par la circulaire du 24 août 2020. Comme précédemment, ce dispositif s'applique en théorie à l'ensemble des budgets de chaque collectivité. Toutefois, au regard des niveaux de dépenses constatés sur la période considérée, l'étalement des charges ne s'appliquera qu'au seul Budget principal.

Les dépenses exceptionnelles ainsi identifiées sont détaillées dans le tableau joint. Il en ressort une charge nette de 458 853,74 €, ramenée à une charge annuelle de 91 770,75 € après lissage sur 5 ans.

Les crédits nécessaires à l'enregistrement comptable de l'étalement de charges sont intégrés à la Décision modificative n°2 du Budget principal 2021.

***Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :***

- d'autoriser la prolongation du recours au dispositif dérogatoire d'étalement des charges exceptionnelles liées à la gestion de la crise sanitaire Covid-19 sur le Budget principal,
- de maintenir la durée d'étalement de la charge nette supportée par ce budget à 5 ans,
- d'approuver le montant de la charge nette supportée sur le premier semestre 2021 et à répartir sur la base du tableau détaillé en annexe,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la Décision modificative n°2 du Budget principal 2021,
- de passer ensuite les écritures afin de procéder à l'enregistrement comptable de l'étalement de charges.

Mandats opération COVID 19 au 30/06/2021 (Dépenses du 1<sup>er</sup> semestre 2021) – BUDGET PRINCIPAL

Budget	Section	Fonct	Ordre	Libé	Libé	Code	Libé	N° de mandat	Montant
			donnaire	titulaire	nature	numé	des	de	mandat
								de	de
			BL1	60332	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	22764	SOM	3 864	230,40
			BL1	60332	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	22764	SOM	5 799	230,40
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	0223	SOMOVIT	4 398	4 410,00
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	0223	SOMOVIT	9 272	4 410,00
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	0223	SOMOVIT	8 874	4 410,00
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	12641	CNET 63	1 334	4 674,04
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	12641	CNET 63	1 337	1 365,00
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	12641	CNET 63	2 887	1 365,00
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	12641	CNET 63	3 388	4 674,04
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	12641	CNET 63	4 128	1 365,00
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	12641	CNET 63	4 130	4 674,04
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	12641	CNET 63	5 156	1 448,40
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	12641	CNET 63	6 033	1 365,00
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	12641	CNET 63	6 035	4 674,04
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	12641	CNET 63	7 530	1 365,00
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	12641	CNET 63	7 531	4 674,04
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	12641	CNET 63	8 879	4 674,04
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	12641	CNET 63	9 127	1 365,00
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1680	CNET SERVICES	1 422	578,78
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1680	CNET SERVICES	1 424	88,08
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1990	CNET SERVICES	2 026	73,50
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1990	CNET SERVICES	2 581	73,50
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1990	CNET SERVICES	2 584	846,60
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1990	CNET SERVICES	2 586	846,80
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1990	CNET SERVICES	2 892	578,78
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1990	CNET SERVICES	2 893	3 278,25
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1590	CNET SERVICES	2 984	1 638,62
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1590	CNET SERVICES	4 405	43,18
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1990	CNET SERVICES	4 406	848,80
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1990	CNET SERVICES	4 406	2 470,73
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1990	CNET SERVICES	4 411	73,60
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1990	CNET SERVICES	4 412	88,08
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1880	CNET SERVICES	4 413	578,78
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1990	CNET SERVICES	6 037	848,80
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1990	CNET SERVICES	6 038	43,18
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1990	CNET SERVICES	6 047	73,50
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1990	CNET SERVICES	6 048	378,78
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1990	CNET SERVICES	7 540	2 470,73
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1990	CNET SERVICES	7 603	848,80
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1990	CNET SERVICES	7 605	578,78
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1880	CNET SERVICES	7 607	73,50
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1990	CNET SERVICES	7 609	43,18
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1990	CNET SERVICES	8 111	627,28
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1990	CNET SERVICES	8 708	3 408,51
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1990	CNET SERVICES	9 130	848,80
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1990	CNET SERVICES	9 438	578,78
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1990	CNET SERVICES	9 483	370,55
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1990	CNET SERVICES	9 847	132,60
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1990	CNET SERVICES	9 848	3 857,21
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	23306	ARC EN CIEL RHONE ALPES	1 220	899,97
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	23306	ARC EN CIEL RHONE ALPES	2 576	899,97
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	23306	ARC EN CIEL RHONE ALPES	4 127	899,97
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	23306	ARC EN CIEL RHONE ALPES	6 031	899,97
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	23306	ARC EN CIEL RHONE ALPES	7 336	899,97
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	23306	ARC EN CIEL RHONE ALPES	8 672	899,97
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	2657	UGAP	54	173,83
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	2657	UGAP	85	86,93
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	2657	UGAP	56	724,31
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	2657	UGAP	138	288,73
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	2657	UGAP	134	9 794,00
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	2657	UGAP	135	144,60
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	2657	UGAP	139	2 897,34
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	2657	UGAP	137	316,70
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	2657	UGAP	138	173,53
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	2657	UGAP	139	144,69
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	2657	UGAP	140	88,23
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	2657	UGAP	141	347,68
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	2657	UGAP	142	86,83
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	2657	UGAP	143	231,78
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	2657	UGAP	144	1 593,53
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	2657	UGAP	145	3 216,05
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	2657	UGAP	146	347,69
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	2657	UGAP	147	88,63
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	2657	UGAP	159	86,63
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	2657	UGAP	160	2 520,87
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	2657	UGAP	161	173,88
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	2657	UGAP	182	2 920,87
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	2657	UGAP	183	86,93
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	2657	UGAP	184	57,84
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	2657	UGAP	185	685,38
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	2657	UGAP	166	621,51
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	2657	UGAP	167	578,47
			BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	2657	UGAP	168	231,70

BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	2657	UGAP	169	347,69
BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	2657	UGAP	170	578,47
BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	2657	UGAP	171	2.057,10
BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	2657	UGAP	172	231,73
BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	2657	UGAP	173	1.683,53
BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	2657	UGAP	174	289,73
BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	2657	UGAP	175	550,49
BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	2657	UGAP	176	1.654,30
BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	2657	UGAP	177	869,21
BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	2657	UGAP	178	234,78
BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	2657	UGAP	179	318,70
BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	2657	UGAP	180	173,89
BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	2657	UGAP	181	66,93
BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	2657	UGAP	182	2.520,67
BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	2657	UGAP	277	889,21
BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	2657	UGAP	375	885,12
BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	2657	UGAP	473	611,26
BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	2657	UGAP	474	231,78
BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	2657	UGAP	475	144,89
BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	2657	UGAP	476	405,62
BL1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	2657	UGAP	3.783	85,93
CULT1	90631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	1033	DETERCENTRE & OLEOR	7.848	97,48
CULT1	90631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	14701	AJVERGHE PIANOS DOMINIQUE	3.181	99,02
CULT1	90632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	7784	RAJA	2.750	902,64
CULT1	90636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	2927	GEDNEPRO	3.910	257,54
CULT1	90636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	2927	GEDNEPRO	4.619	129,52
CULT1	90636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	2927	GEDNEPRO	4.620	44,52
CULT1	90636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	2927	GEDNEPRO	4.931	120,98
CULT1	90636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	2927	GEDNEPRO	5.055	542,19
CULT1	90636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	2927	GEDNEPRO	6.053	46,32
CULT1	90636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	2927	GEDNEPRO	7.104	14,04
CULT1	90636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	2927	GEDNEPRO	7.581	223,88
CULT1	90636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	2927	GEDNEPRO	7.582	47,52
CULT1	90636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	2927	GEDNEPRO	8.040	466,96
CULT1	90636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	3643	MABEO INDUSTRIES	1.977	197,04
CULT1	90636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	3643	MABEO INDUSTRIES	5.684	7,80
CULT1	90636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	3643	MABEO INDUSTRIES	8.557	55,44
CULT1	90636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	3643	MABEO INDUSTRIES	7.106	87,38
CULT1	90636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	3643	MABEO INDUSTRIES	7.106	39,00
CULT1	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	13305	NET PLUS AJVERGNE	5.688	1.587,80
CULT1	68988	AUTRES	21231	REGIE766 CONSERVATOIRE CRR	7.597	1.350,69
DAE1	65742	ENTREPRISES	10533	FUTURIA	2.342	2.000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	10587	TOPSCREËN	2.259	2.000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	11339	LE RELAIS KENNEDY	2.248	2.000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	12085	ALFRED	2.053	2.000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	14838	IRHAM	2.395	2.000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	15001	VISIUM	2.039	2.000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	18046	MARC PRODUCTION	2.339	2.000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	19873	LE MEN'HIR	2.073	2.000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	19387	LE PETIT GOURMET	2.250	2.000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	17548	CROUS ROAD CAFE	1.990	2.000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	17017	PREVENTION SPORT SANTE	2.383	2.000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	17902	L'ATELIER GENEROUS	2.158	2.000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	18000	MARCADE SARL L OUSTAGOU	2.402	2.000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	19480	CARTON CATHERINE	2.264	2.000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	19476	L'ANTRE DE DIONYSOS	2.247	2.000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	19774	COEUR DE VOLCAN DISTRIBUTION	2.063	2.000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	20230	MAGNA CREA SARL	2.067	2.000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	20330	LE PETIT BONNEVAL	2.330	2.000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	20533	TAN GRAM COM	2.042	2.000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	21255	B ET T EXPERIENCE ESCAPE HUNT	2.064	2.000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	21633	BRASSERIE DU JARDIN	2.379	2.000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	22327	LE MICROCOLE	2.074	2.000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23311	AB SARL LE COO ARGENTE	1.856	2.000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23312	FAURE JEROME EURL LA PAUSE CAFE	2.458	2.000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23315	DULO EVENTS	1.981	2.000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23320	LE2R SARL SATTLE LASER	1.892	2.000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23324	MOLIMARD	1.993	2.000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23325	TAXI LAGACHE	2.490	2.000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23328	OGEANE SARL LE PUY DE LA LUNE	1.864	2.000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23327	LA PASTA FAMILY SAS LA SQUADRA	1.965	2.000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23326	TOULMON SARL LES LIBELLULES	1.566	2.000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23329	CAPTAIN S CABIN	1.957	2.000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23330	SCI DE LA HAUTE AJVERGNE	1.968	2.000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23331	AJVERPANT	2.038	2.000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23332	SPORT EVENT CONSULTING	2.481	2.000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23393	A-NIELKA SARL APICIUS	2.038	2.000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23394	KM TAXI	2.040	2.000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23336	ROXANE SARL XIZOU ADVENTURES	2.041	2.000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23337	ZPHONE3	2.043	2.000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23338	NS TAXI	2.044	2.000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23340	BOUGHEYRE	2.045	2.000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23341	DRIVING EVENTS	2.050	2.000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23342	CAFE IN	2.052	2.000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23343	SAMGESS	2.054	2.000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23344	THE GOSSIP EURL LE MIDI PILE	2.055	2.000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23345	CAFE LE REGAL	2.056	2.000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23347	DELIC ADOM	2.050	2.000,00

DEPENSE

BUDGET  
PRINCIPAL 09/2017

FONCTIONNEMENT

DAE1	65742	ENTREPRISES	23348	AGENCE DESIGN ESPACES	2 061	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23349	KN TAXI SARL KCHOJAA NORDINE	2 062	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23350	IB TAXI 63	2 063	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23351	CLASSICARVERNE	2 066	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23352	BONIN	2 067	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23353	NANAZCA	2 058	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23354	AL LAUREST	2 069	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23355	MITTON	2 462	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23356	PREMIER AGTE SAS DEFONCE DE RIJE	2 071	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23357	LE MARQUIS DE ROYAT	2 072	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23359	NADJO SARL GOOTU	2 051	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23360	GHARBI	2 058	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23361	BILSANO EURL BOHO CORNER	2 078	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23362	BEGOGURI MOUHCHINE BMC TAXI	2 153	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23363	ACTIV TAXI	2 154	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23364	CARDOSO TAXI	2 155	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23365	ARBIB ABDELAZIZ EL TAXI ARBIB	2 077	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23367	OBTAMI EURL	2 483	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23368	REDWOOD 3	2 156	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23369	GARO	2 157	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23370	FI HARBIB KHALID	2 465	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23371	LIBRAIRIE LA CATHEDRALE	2 070	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23373	KB TAXI 63	2 159	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23374	DAHBI RAGHID	2 466	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23375	SLICEDMEAT	2 236	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23376	PLANCHAT ATELIER DE LUTHERIE	2 240	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23377	TORRENT PATRICK	2 241	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23378	LE SEQUOIA	2 242	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23380	LADÈVE FRANÇOIS	3 116	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23381	CLEHOTEL	2 243	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23382	LE PERRON	2 244	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23384	SLACKLIER	2 245	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23385	LFC AU PETIT CHABICHOU	2 246	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23386	ALYANIS AUBERGE DES DOMES	2 246	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23389	JAYKOE	2 251	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23390	PUYT LA TABLE AU PLAFOND	2 252	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23397	JBCM CAP CLUB	2 312	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23398	HARALYB	2 470	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23399	TAXI ZIDANE	2 313	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23400	LE BURGOUF MARTIN SEVERINE	2 314	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23401	DELICES D ORANGES GANOT SIMON	2 315	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23402	SUBWAY GOND	2 253	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23403	TATS PRESTIGE	2 316	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23404	YOUPI FARC EKO	2 317	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23405	GUILLOT TAXI	2 256	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23406	LE TEMPS D UN VERRE	2 257	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23407	VIANEO TAXI	2 258	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23408	MGPF	2 467	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23409	MABAOUJ MAC TATAOUME	2 260	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23410	LA TÊTE DANS LE PIGN	2 262	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23411	ONDET VULCANO S PIZZA	2 468	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23412	SEDIRI TAXI	2 318	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23413	DAFFIX PHILIPPE	2 263	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23414	PRODUCTIONS MAG	2 261	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23415	LA BELLE MEUMIERE	2 334	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23416	MONTOUR FABRIQUE HOT DOG	2 335	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23417	GYROS KING	2 265	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23418	BELAWRI DJAMEL	2 336	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23419	CREALAVE COULEURS DE CRATERES	2 337	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23420	L ESTORIL DEOLINDA MARQUES	2 266	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23421	SETT COMMUNICATION	2 264	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23422	CHATLOUNGE	2 308	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23423	BGC TOSCANE AGENCE	2 338	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23424	ALLURE VTC	2 469	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23425	SUBWAY LAFAYETTE	2 310	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23426	KBC BRASSERIE GUSTO	2 311	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23430	EM EURASIE	2 456	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23431	L ALTOSUS	2 457	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23432	LE PUY DE LA COU	2 340	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23433	KC COURNON KEEPOOL	2 471	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23434	GM SPORT	2 458	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23435	TAXI GERRARI	2 341	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23439	AJT 63	2 404	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23437	LASERGAME WBL	2 465	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23438	MISTER KEBAB	2 343	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23439	CLOS BEAUMONT	2 370	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23440	IDARE PAULINE VARNAT	2 371	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23441	NOVA SCENE	2 372	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23442	BOPEXPO BAGU	2 373	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23443	MILANO 63	2 374	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23444	ACTÉ EVENTS	2 401	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23446	SPOON AND SHOPE	2 400	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23448	VALENTINE SARL BRASSERIE LE CAPAMEL	2 369	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23449	AGENCE ANTOINE EVENEMENTS	2 396	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23450	GONZALEZ JEAN SEBASTIEN TAXI	2 397	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23451	AVL JAUDE HOTEL SAS DAY HOTEL	2 396	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23452	DMF SARL CROSSFIT CHAMALFRRES	2 398	2 000,00
DAE1	65742	ENTREPRISES	23453	MAUCARLE SARL LE MELI	2 397	2 000,00

DAE1	65742	ENTREPRISES	23454	JEANPETIT PASCAL	2 368	2 000,00	
DAE1	65742	ENTREPRISES	23455	MILLENIUM BURGER	2 368	2 000,00	
DAE1	65742	ENTREPRISES	23456	YSSA	2 364	2 000,00	
DAE1	65742	ENTREPRISES	23457	POUDRILLE ERIC MARC MICHEL	2 362	2 000,00	
DAE1	65742	ENTREPRISES	23458	REOVIZ	2 361	2 000,00	
DAE1	65742	ENTREPRISES	23459	8 CASSERIE LE SAINT PIERRE	2 378	2 000,00	
DAE1	65742	ENTREPRISES	23460	VALADIER	2 377	2 000,00	
DAE1	65742	ENTREPRISES	23461	SOCIETE RESTAURATION DU PRE LE REINE	2 376	2 000,00	
DAE1	65742	ENTREPRISES	23462	LA GLACIERE EURL	2 375	2 000,00	
DAE1	65742	ENTREPRISES	23463	LES GONES SARL LE ROYAN	2 253	2 000,00	
DAE1	65742	ENTREPRISES	23569	DUGAST FRANCOIS	3 114	2 000,00	
DAE1	65742	ENTREPRISES	23670	LET M SARL AU PETIT BOUCHON	3 113	2 000,00	
DAE1	65742	ENTREPRISES	23701	LA TABLE DE FANJ	3 116	2 000,00	
DAE1	65742	ENTREPRISES	7804	STADIUM BAR SARL	2 037	2 000,00	
DAE1	65742	ENTREPRISES	8787	AGREESTUDIO	2 369	2 000,00	
DEPP1	60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	2927	GEDIVEPRO	7 140	628,00	
HAB1	6518	AUTRES(PRIMES,DOTS...)	8592	REGIE232 AIRE GERZAT CEBAZAT	5 836	1 045,00	
HAB1	6518	AUTRES(PRIMES,DOTS...)	8593	REGIE231 AIRE CENDRE COUNON	5 838	275,00	
HAB1	6518	AUTRES(PRIMES,DOTS...)	9203	REGIE239 AIRE PT DU CHATEAU	5 837	493,50	
INF1	0262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	7568	RMI INFORMATIQUE ADISTA	116	432,00	
MS1	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	2903	CLERMONT CHIMIE	2 408	202,50	
MS1	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	2903	CLERMONT CHIMIE	5 357	135,11	
MS1	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	3408	FRANCE COLLECTIVITE HYGIENE	2 632	4 232,97	
MS1	60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	33536	FRANCE PRO HYGIENE	1 293	8 972,80	
MS1	60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	33536	FRANCE PRO HYGIENE	5 644	6 078,80	
MS1	60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	23963	CAPELLAMED-CAPELLA	5 630	633,00	
MS1	60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	3643	MABEO INDUSTRIES	5 683	76,18	
<b>DEPENSE</b>						<b>448 884,03</b>	
RECETTE	CULT1	773	MANDATS ANNULES(SUR EXERCICES ANTERIEURS)OU ATTEIN	21231	REGIE789 CONSERVATOIRE CRR	1 005	39,77
RECETTE	CULT1	773	MANDATS ANNULES(SUR EXERCICES ANTERIEURS)OU ATTEIN	21231	REGIE789 CONSERVATOIRE CRR	1 006	31,75
RECETTE	CULT1	773	MANDATS ANNULES(SUR EXERCICES ANTERIEURS)OU ATTEIN	21231	REGIE789 CONSERVATOIRE CRR	1 007	39,77
<b>RECETTE</b>						<b>111,29</b>	
<b>SOLDE DES CHARGES A ET/MR FIN 2021 SUR LE BUDGET PRINCIPAL</b>						<b>458 853,74 €</b>	
<b>CHARGE ANNUELLE SUPPORTEE PAR LE BUDGET PRINCIPAL</b>						<b>91 770,75 €</b>	

IMPACT BUDGET PRINCIPAL 2021 ETABLISSEMENT CHARGES COVID 19

4815 – Charges liées à la crise sanitaire Covid-19 (chap 040)	
458 853,74	à amortir sur 3 ans
	91 770,75 Quote part annuelle de reprise au compte résultat

791 – Transfert de charge d'exploitation (chap 041)	
	458 853,74

64126 – Charges liées à la crise sanitaire Covid-19 (chap 040)	
	91 770,75

IMPACT BUDGET PRINCIPAL 2022 à 2025 ETABLISSEMENT CHARGES COVID 19

4815 – Charges liées à la crise sanitaire Covid-19 (chap 040)	
91 770,75	Exercice 2022
91 770,75	Exercice 2023
91 770,75	Exercice 2024
91 770,74	Exercice 2025

Le Vice Président de Clermont Auvergne Métropole,  
Heinrich PRONONCE



68128 – Charges liées à la crise sanitaire Covid-19 (chap 040)	
91 770,75	Exercice 2022
91 770,75	Exercice 2023
91 770,75	Exercice 2024
91 770,74	Exercice 2025

L'administrateur des Finances Publiques,  
Denis LOYE

Le comptable public  
responsable du SGC de Clermont Métropole et Amendes  
  
Denis LOYE  
Administrateur des finances publiques

### VOTE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2021

L'attribution de compensation (AC) définitive pour 2021 est constituée des reversements de taxe professionnelle d'origine, desquels sont déduits les éléments suivants :

- les transferts de charges déjà opérés entre 2000 et 2016 ;
- les transferts de charges établis au titre des compétences transférées en 2017, ajustés des décisions de la CLECT des 1<sup>er</sup> février 2019 et 18 octobre 2019 ;
- les transferts de charges au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de la Ville de Clermont-Ferrand, validés par la CLECT le 18 octobre 2019 ;
- les coûts prévisionnels pour 2021 des services communs, pour les communes concernées, conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces coûts sont ajustés en cours d'année pour intégrer les bilans des services communs de l'année précédente, en l'occurrence 2020. L'ajustement proposé dans la présente délibération résulte des bilans 2020 des Services communs Autorisation du droit des sols, Affaires Juridiques, Systèmes d'information, Arrêtés de circulation, Commande publique, Contrôle de conformité, CIL, DDDE, DIAM, DU hors Autorisation du droit des sols. Le bilan 2020 de ces services impacte la valorisation des Services communs 2021.

Vous trouverez, dans les tableaux joints, les montants de l'attribution de compensation définitive pour 2021 (annexe 1), après ajustement du coût des services communs prévisionnels 2021 sur la base du bilan 2020 (annexe 2). L'écart entre les attributions de compensation prévisionnelles et définitives pour l'année 2021 sera affecté sur les douzièmes de fin d'année.

***Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :***

- d'approuver les montants d'attribution de compensation définitive pour 2021 intégrant les régularisations au titre des bilans 2020 des services communs Autorisation du droit des sols, Affaires Juridiques, Systèmes d'information, Arrêtés de circulation, Commande publique, Contrôle de conformité, CIL, DDDE, DIAM et DU.

**Annexe 1 : détail du calcul des attributions de compensation définitives 2021**

Commune	Attribution de compensation en fonctionnement (ACF)						Attribution de compensation d'investissement (ACI)	
	ACF prévisionnelle 2021 (délégation du Conseil métropolitain du 18/12/2020) (1)	Composante transferts de l'attribution de compensation en fonctionnement	Coût prévisionnel services communs 2021 (à ajuster en cours d'année avec le bilan 2020 des services communs) (a)	Coût prévisionnel de services communs 2021 ajusté du bilan 2020 (b)	Réajustements sur services communs (c)=(b)-(a)	ACF définitive 2021 (2)=(1)-(c)	Versions AC Pré- 2021/AC définitive 2021 (2)-(1)	ACI définitive 2021 (4) = (3)
AUBIERE	635 167	639 081	3 924	4 462	538	634 629	-538	101 576
AULNAT	1 028 538	1 107 646	79 108	75 644	-3 464	1 032 002	3 464	50 301
BEAUMONT	-960 553	-941 303	19 250	8 996	-10 254	-950 299	10 254	106 621
BLANZAT	-196 476	-188 639	7 837	10 522	2 685	-199 161	-2 685	119 220
CEBAZAT	812 437	858 418	45 981	54 253	8 272	804 165	-8 272	39 254
CEVRAT	-890 911	-860 501	30 410	24 586	-5 824	-885 087	5 824	46 625
CHAMALIERES	-797 610	-796 048	1 562	1 749	187	-797 797	-187	189 588
CHATEAUGAY	-215 753	-195 382	20 371	23 775	3 404	-219 157	-3 404	163 749
CLERMONT-FERRAND	-12 634 334	-4 203 172	8 431 162	8 358 782	-72 380	-12 561 954	72 380	0
COURNON D'AUVERGNE	1 492 501	1 493 476	975	341	-634	1 493 135	634	501 781
DURTOL	-255 085	-242 555	12 530	8 949	-3 581	-251 504	3 581	0
GERZAT	-147 006	184 834	331 840	338 290	6 450	-153 456	-6 450	111 344
LE CENDRE	-365 390	-337 852	27 538	35 782	8 244	-373 634	-8 244	102 094
LEMPDES	1 003 002	1 313 676	310 674	309 535	-1 139	1 004 141	1 139	446 466
NOHANENT	-106 976	-90 728	16 248	13 835	-2 413	-104 563	2 413	61 106
ORCINES	-35 954	-8 817	27 137	33 657	6 520	-42 474	-6 520	82 158
PERIGNAT-LES-SARLIEVE	-295 087	-274 496	20 591	22 161	1 570	-266 657	-1 570	39 314
PONT-DU-CHATEAU	-211 536	172 165	383 701	383 815	114	-211 650	-114	410 688
ROMAGNAT	-599 844	-530 122	29 722	22 502	-7 220	-552 625	7 220	231 161
ROYAT	-757 811	-741 965	15 846	17 786	1 940	-759 751	-1 940	68 969
ST-GENES-CHAMPANELLE	-687	38 012	38 699	40 076	1 377	-2 064	-1 377	101 242
<b>Total</b>	<b>-13 459 371</b>	<b>-3 604 266</b>	<b>9 855 106</b>	<b>9 789 498</b>	<b>-65 608</b>	<b>-13 393 763</b>	<b>65 608</b>	<b>2 973 237</b>

Attribution de compensation positive	4 971 644	4 968 071
Attribution de compensation négative	-18 431 015	-18 361 835

Annexe 2 : détail du coût des services communs

	ADS			CIL			Contrôleur de conformité			DDDE			DIAM		
	Prev. 2020	Réalisé 2020	Ecart	Prev. 2020	Réalisé 2020	Ecart	Prev. 2020	Réalisé 2020	Ecart	Prev. 2020	Réalisé 2020	Ecart	Prev. 2020	Réalisé 2020	Ecart
AUBIERE	0	0	0	1 440	1 440	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AULNAT	18 806	14 270	-4 537	960	960	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BEAUMONT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BLANZAT	7 812	10 458	2 646	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CEBAZAT	45 927	54 117	8 190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CEYRAT	30 366	24 476	-5 891	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHAMALLIERES	0	0	0	1 440	1 440	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHATEAUGAY	20 349	23 720	3 371	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CLERMONT-FERRAND	384 373	317 930	-16 444	6 538	5 016	-1 522	45 068	41 966	-3 102	185 818	179 376	-6 442	446 408	422 591	-23 816
COURNON D'AUVERGNE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DURTOL	10 584	8 915	-1 670	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
GERZAT	29 957	37 391	7 434	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LE CENDRE	26 303	34 493	8 190	1 200	1 200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LEMPDES	21 326	20 097	-1 229	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
NOHANENT	14 049	13 797	-252	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ORCINES	26 177	32 697	6 520	960	960	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PERIGNAT-LES-SARLIEVE	19 373	20 916	1 543	1 200	1 200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PONT-DU-CHATEAU	0	0	0	1 440	1 440	0	623	0	-623	0	0	0	0	0	0
ROMAGNAT	27 846	21 168	-6 678	1 200	1 200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ROYAT	15 813	17 703	1 890	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ST-GENES-CHAMPANELLE	36 761	38 304	1 543	960	960	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>665 822</b>	<b>690 449</b>	<b>4 627</b>	<b>17 338</b>	<b>15 816</b>	<b>-1 522</b>	<b>45 691</b>	<b>41 966</b>	<b>-3 725</b>	<b>185 818</b>	<b>179 376</b>	<b>-6 442</b>	<b>446 408</b>	<b>422 591</b>	<b>-23 816</b>

Annexe 2 : détail du coût des services communs

	DU hors ADS			Commande publique			Juridique			D/JN			Services des arrêtés de voirie			Total Services communs		
	Prev. 2020	Réalisé 2020	Ecart	Prev. 2020	Réalisé 2020	Ecart	Prev. 2020	Réalisé 2020	Ecart	Prev. 2020	Réalisé 2020	Ecart	Prev. 2020	Réalisé 2020	Ecart	Prev. 2020	Réalisé 2020	Ecart
AUBIERE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 484	3 322	538	0	0	0	9 924	4 462	538
AULNAT	0	0	0	0	68	41	0	68	41	2 962	4 313	1 031	0	0	0	79 108	75 644	-3 464
BEAUMONT	0	0	0	0	193	117	0	193	117	0	8 303	-10 371	0	0	0	19 250	8 996	-10 254
BLANZAT	0	0	0	0	64	39	0	64	39	0	0	0	0	0	0	7 837	10 522	2 685
CEBAZAT	0	0	0	0	136	92	0	136	92	0	0	0	0	0	0	45 981	54 253	8 272
CEVRAT	0	0	0	0	110	99	0	110	99	0	0	0	0	0	0	30 410	24 986	-5 824
CHAMALIERES	0	0	0	0	44	56	0	44	56	0	0	0	0	0	0	1 562	1 749	187
CHATEAUGAY	0	0	0	0	122	187	0	122	187	0	0	0	0	0	0	20 371	23 775	3 404
CLERMONT-FERRAND	644 959	643 874	-1 085	551 574	473 119	-78 455	464 664	471 556	6 882	1 476 186	1 527 196	51 010	200 367	200 951	584	8 431 162	8 358 782	-72 380
COURMONT D'AUVERGNE	0	0	0	0	341	0	0	341	0	0	0	0	0	0	0	975	341	-634
DURTOL	0	0	0	0	35	0	0	35	-1 911	0	0	0	0	0	0	12 530	8 949	-3 581
GERZAT	0	0	0	0	1 946	0	0	1 946	-584	0	0	0	0	0	0	331 840	338 290	6 450
LE CENDRE	0	0	0	0	1 162	0	0	1 162	54	0	0	0	0	0	0	27 538	35 782	8 244
LEMPDES	0	0	0	0	35	0	0	35	30	0	0	0	0	0	0	310 674	309 535	-1 139
NORANT	0	0	0	0	58	0	0	58	30	0	0	0	0	0	0	19 248	13 695	-5 553
OPRINES	0	0	0	0	2 199	0	0	2 199	-2 161	0	0	0	0	0	0	27 137	33 657	6 520
PERIGNAT-LES-BARLIEVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 591	22 161	1 570
PONT-DU-CHATEAU	0	0	0	0	45	0	0	45	27	0	0	0	0	0	0	363 701	363 815	114
POISSANT	0	0	0	0	189	114	0	189	114	0	0	0	0	0	0	29 722	22 502	-7 220
ROUANT	0	0	0	0	75	0	0	75	61	0	0	0	0	0	0	13 846	17 786	3 940
ROYAULT	0	0	0	0	83	0	0	83	50	0	0	0	0	0	0	38 659	40 076	1 417
ST-GENES-CHAMPANELLE	0	0	0	0	24	0	0	24	36	954	752	-202	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>644 959</b>	<b>643 874</b>	<b>-1 085</b>	<b>551 574</b>	<b>473 119</b>	<b>-78 455</b>	<b>471 612</b>	<b>473 833</b>	<b>2 221</b>	<b>1 501 786</b>	<b>1 543 786</b>	<b>42 006</b>	<b>200 367</b>	<b>200 951</b>	<b>584</b>	<b>9 855 106</b>	<b>9 789 498</b>	<b>-65 608</b>

### ACTUALISATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT - NOMENCLATURE M57

Par délibération du 30 mars 2018, le Conseil métropolitain a fixé les durées d'amortissement des immobilisations pour la nomenclature comptable M57.

Pour Clermont Auvergne Métropole, cette nomenclature est applicable au Budget principal ainsi qu'aux budgets annexes PLIE, Déchets ménagers et Équipements à Vocation Économique.

L'évolution réglementaire de la nomenclature M57 au 1er janvier 2021 modifie notamment la comptabilisation des biens historiques et culturels en distinguant le bien principal, dit "bien sous-jacent", qui n'est pas amortissable, des dépenses ultérieures réalisées sur le bien principal, dites "dépenses ultérieures", qui sont amortissables.

Il convient donc d'amender la délibération du 30 mars 2018 en y ajoutant les durées d'amortissement suivantes :

- 21611\_Biens historiques et culturels immobiliers\_Biens sous-jacents : non amortissables
- 21612\_Biens historiques et culturels immobiliers\_Dépenses ultérieures immobilisées : 10 à 30 ans
- 21621\_Biens historiques et culturels mobiliers\_Biens sous-jacents : non amortissables
- 21622\_Biens historiques et culturels mobiliers\_Dépenses ultérieures immobilisées : 10 à 30 ans
- 217621\_Biens historiques et culturels mobiliers mis à disposition\_Biens sous-jacents : non amortissables

***Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :***

- d'approuver les nouvelles durées d'amortissement au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur la nomenclature M57,
- d'appliquer à ces biens la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis,
- de maintenir pour tous les autres biens les durées et modalités d'amortissement fixées par délibération du 30 mars 2018 et détaillées dans l'état récapitulatif ci-annexé.

## Annexe : Durée d'amortissement des biens - Nomenclature M57

\*NA : non amortissable

Code	Libellé	Durée d'amortissement
II00	202_Frais liés à la réalisation de doc d'urbanisme	5
II02	2031_Etudes en cours	NA*
II01	2031_Etudes non suivies de travaux	5
II04	2033_Annonces et insertions en cours	NA
II03	2033_Annonces non suivies de travaux	5
SE15	204111_Fonds de concours Etat_Biens mobiliers	5
SE01	204112_Fonds de concours Etat - Bât et install	30
SE02	204113_Fonds de concours Etat - Proj int. nation	40
SE16	204122_Fonds de concours Région - Bât et install	30
SE03	204131_Fonds concours Departement biens mobilier	5
SE04	204132_Fonds concours Département Bât et install	30
SE05	2041411_Fonds concours Commune biens mobiliers	5
SE06	2041412_Fonds de concours Commune Batiment	30
SE18	2041512_Fonds de concours_GFP rattach_bâtiments	30
SE14	20415342_Fonds de concours Ets à caract industriel	30
SE17	2041581_Fonds de concours Autres gpmts_Biens mobil	5
SE07	2041582_Fonds de concours Grpt Collect. Batiment	30
SE09	204181 Fonds concours autres org publ biens mobil	5
SE10	204182_Fonds concours autres org publ_batiment	30
SE11	204183_Fonds concours autres org publ_proj int nat	40
SE12	20421_Fonds concours aux pers droit privé_bien mob	5
SE13	20422_Fonds concours aux pers droit privé_bâtiment	30
II05	2051_Logiciels	2
II06	2087_Immo. MAD - Immobilisations incorporelles	2
II08	2088_Numerisation du cadastre - fonds documentaire	5
II07	2088_Plans numeriques - orthophotoplans	NA
TR01	2111_Terrains nus	NA
TR02	2112_Terrains de voirie	NA
TR03	2113_Terrains aménagés autres que voirie	NA
AG01	2121_Plantations	15
AG05	2128_Autres agencements et aménagmt de terrains	NA
CT10	21311_Bâtiments publics adm_PARVIS et antennes adm	30
CT14	21314_Constr bât publ_culturel et sportif	30
CT04	21318_Autres bâtiments publics_PARVIS_ ANTENNE ADM	30

## Annexe : Durée d'amortissement des biens - Nomenclature M57

Code	Libellé	Durée d'amortissement
CT12	21351_Agencements des constructions	15
CT05	2138_Autres constr_bât productif de revenus	30
RE06	2151_Réseaux de voirie (travaux réalisés)	NA
RE07	2152_Install voirie (jalonnem,feux,EP,bornes...)	NA
RE01	2152_Installations de voirie	NA
RE04	21533_Autres réseaux_réseau haut débit	NA
MI15	21534_Réseaux d'électrification	NA
RE05	21538_Réseaux divers_autres réseaux eaux pluviales	NA
MI02	21568_Autre matériel d'incendie et de défense	NA
MI11	215731_Matériel roulant voirie (véh utilitaires)	5
MI12	215731_Matériel roulant voirie (camion inf 3.5t)	7
MI13	215731_Matériel roulant voirie (camion sup 3.5t)	10
MI14	215738_Autre matériel outillage de voirie	5
MI03	21578_Autre matériel et outillage de voirie	5
MI04	2158_Autres installations, mat et outill techn div	5
MI17	2158_Equipements déchetteries_Bennes	7
<b>OA06</b>	<b>21611_BIC immobiliers_Biens sous-jacents</b>	<b>0</b>
<b>OA07</b>	<b>21612_BIC immobiliers_Dépenses ultérieures immob</b>	<b>10 à 30</b>
<b>OA05</b>	<b>21621_BIC mobiliers_Biens sous-jacents</b>	<b>0</b>
<b>OA04</b>	<b>21622_BIC mobiliers_Dépenses ultérieures immobilis</b>	<b>10 à 30</b>
MD01	21712_Immo MAD Terrains de voirie	NA
MD02	21715_Immo. mises a disposition - Terrains bâtis	NA
MD03	21718_Immo MAD Autres terrains	NA
MD04	21721_Immo MAD Plantation d'arbres et d'arbustes	15
MD26	21728_Immo MAD Autres agenc et amgmt terrains NA	NA
MD34	217311_Immo MAD_Bâtiments administratifs	30
MD35	217312_Immo MAD_Bâtiments scolaires	30
MD27	217314_Immo MAD Bâtiments cult et sport	30
MD33	217318_Immo MAD_Autres bâtiments publics	30
MD09	21735_Immo MAD Install agencmnts aménagmnts constr	15
MD10	21738_Immo MAD Autres constructions	30
MD12	21741_Immo MAD construction sur sol d'autrui	NA
MD15	21751_Immo MAD Réseaux aménag des eaux	NA
MD13	21751_Immo MAD Réseaux de voirie	NA
MD17	21752_Immo MAD Installation de voirie	NA
MD36	217533_Immo MAD_Réseaux câblés	NA

## Annexe : Durée d'amortissement des biens - Nomenclature M57

Code	Libellé	Durée d'amortissement
MD18	217534_Immo MAD Réseaux d'électrification	NA
MD19	217538_Immo MAD Autres réseaux	NA
MD28	2175738_Immo MAD autre matériel de voirie	5
MD21	21758_Immo MAD Matériel et outillage technique	5
<b>MD38</b>	<b>217621_Immos MAD_BIC mobiliers_Biens sous-jacents</b>	<b>0</b>
MD29	217828_Immo MAD autre matériel de transport	7
MD30	217838_Immo MAD autre mat informatique	5
MD31	217848_Immo MAD autre mat bureau et mob	10
MD25	21788_Immo MAD Autres immobilisations corporelles	5
MT01	2181_Install générale, agencement aménagement divers	Selon durée bail location
MT11	21828_Autre mat transport (véh légers,scoot,vélo)	5
MT12	21828_Autre mat transport (fourgon,camion benne)	7
MT13	21828_Autre mat transport (camion sup 3.5t)	10
MT14	21838_Autre mat info (ordi,impr,tablette,scanner)	3
MT15	21838_Autre mat info (serveurs,équipmt réseau)	5
MT16	21848_Autres matériels de bureau et mobiliers	10
MT18	2185_Matériel téléphonie fixes,radiocom,serveur	5
MT19	2185_Matériel téléphonie infrastructure radiocom	10
MT17	2185_Matériel téléphonie portables	2
MT09	2188_OM_composteurs et autres immob corporelles	7
MT07	2188_Autres immos corporel_Fonds initial biblio	10
MT10	2188_Autres immos corporel_matériel divers	5
MT08	2188_Autres immos corporel_Matériel téléalarme	10
MT21	2188_OM_Equip PAV_conteneurs colonnes aériennes	10
MT22	2188_OM_Bacs et puçage	10
MT23	2188_OM_Dalles béton PAV	20
AF01	2423_Immo mise à dispo suite transfert compétence	NA
AF02	248_Autres immobilisations mises en affectation	NA
AF03	2492_Droit remettant_MAD transfert compétence	NA
PC01	261_Titres de participations	NA
IF05	2745_Autres immo financières_Avances remboursables	NA
IF06	2748_Autres prêts	NA
IF02	275_Dépôts et cautionnements versés	NA
IF10	27632_Créances collectivités_Région	NA
IF03	276358_Créances collectivités_autre groupement	NA
IF04	27638_Créances collectivités_autre etabliss public	NA

### DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ZAC LES MONTELS III

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Les Montels III est aménagée par Assemblia dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement (CPA) en date du 02/12/2004. Initialement prévue pour une durée de 9 ans, la CPA a été prorogée par différents avenants jusqu'en 2025.

Afin d'équilibrer la trésorerie de l'opération, et de ne pas pénaliser la capacité d'autofinancement de Clermont Auvergne Métropole par la demande d'une avance remboursable, Assemblia souhaite souscrire un emprunt de 2 000 000 €.

Assemblia sollicite la garantie de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 80 % du capital emprunté soit 1 600 000 €, les 20 % restant à sa charge, conformément à la réglementation en vigueur.

Clermont Auvergne Métropole a déjà accordé trois garanties d'emprunts souscrits par la SEAu pour l'aménagement de la ZAC des Montels III :

- en 2006, pour un emprunt qui s'éteint en 2024 avec un capital restant dû garanti à ce jour de 1 208 000€ ;
- en 2017, pour un emprunt qui s'éteint en 2025 avec un capital restant dû garanti à ce jour de 480 000€ ;
- en 2020, pour un emprunt qui s'éteint en 2025 avec un capital restant dû garanti à ce jour de 560 000€.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles D1511-30 à D1511-35 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5111-4 et les articles L5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

#### Article 1 :

L'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 000 000 € que souhaite souscrire Assemblia auprès du Crédit Agricole.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 2 000 000 €
- Durée : 36 mois
- Amortissement du capital : progressif, à un taux de progressivité correspondant au taux d'intérêt de l'emprunt (échéances constantes)
- Périodicité de remboursement : Annuelle
- Mise à disposition des fonds : 4ème trimestre 2021
- Taux : fixe (prévisionnel de 0,20 %, susceptible de modification après actualisation par le prêteur lors de l'élaboration du contrat définitif)
- Frais : 0,05% du montant souscrit soit 1 000€

#### Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

***Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :***

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % pour un prêt d'un montant de 2 000 000 €, sur la base des caractéristiques financières précisées ci-dessus et suite à la demande formulée par Assemblia pour l'opération d'aménagement de la ZAC Les Montels III ;

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

### DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ZAC LES GRAVANCHES

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Les Gravanches est aménagée par Assemblia dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement (CPA) en date du 24/02/2003. Initialement prévue pour une durée de 6 ans, la CPA a été prorogée par différents avenants jusqu'en 2022. Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) arrêté au 31/12/20 prévoit un nouvel avenant de prolongation de la concession pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31/12/2028.

Afin d'équilibrer la trésorerie de l'opération, et de ne pas pénaliser la capacité d'autofinancement de Clermont Auvergne Métropole par la demande d'une avance remboursable, Assemblia souhaite souscrire un emprunt de 8 000 000 €.

Assemblia sollicite la garantie de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 80 % du capital emprunté soit 6 400 000 €, les 20 % restant à sa charge, conformément à la réglementation en vigueur.

Clermont Auvergne Métropole a déjà accordé deux garanties d'emprunts souscrits par la SEAu pour l'aménagement de la ZAC Les Gravanches :

- en 2017, pour un emprunt qui s'éteint en 2022 avec un capital restant dû garanti à ce jour de 1 440 000€ ;
- en 2018, pour un emprunt qui s'éteint en 2022 avec un capital restant dû garanti à ce jour de 1 200 000€.

Ces deux emprunts ont fait l'objet d'un réaménagement en 2020 avec report des échéances devant être remboursées en 2020 et 2021, en 2022.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles D1511-30 à D1511-35 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5111-4 et les articles L5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

#### Article 1 :

L'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 000 000 € que souhaite souscrire Assemblia auprès du Crédit Agricole.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 8 000 000 €
- Durée : 72 mois dont 12 mois de différé d'amortissement
- Amortissement du capital : progressif, avec un taux de progressivité correspondant au taux d'intérêt (échéances constantes)
- Périodicité de remboursement : Annuelle
- Mise à disposition des fonds : 4<sup>ème</sup> trimestre 2021
- Taux : fixe (prévisionnel de 0,30 %, susceptible de modification après actualisation par le prêteur lors de l'élaboration du contrat définitif)
- Frais : 0,05% du montant souscrit soit 4 000€

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

***Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :***

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % pour un prêt d'un montant de 8 000 000 €, sur la base des caractéristiques financières précisées ci-dessus et suite à la demande formulée par Assemblia pour l'opération d'aménagement de la ZAC Les Gravanches ;

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE L'OPHIS (PRÊTS CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 4 LOGEMENTS - 12-14 RUE SAINT EXUPÉRY - COMMUNE DE CÉBAZAT**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

\* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

L'OPHIS sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 10 septembre 2021 pour l'opération suivante :

ACQUISITION AMÉLIORATION DE 4 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 12-14 rue Saint Exupéry à 63118 CEBAZAT.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêts n°124660 et n°124785 joints en annexe et signés entre l'OPHIS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

#### Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS, PLUS Foncier et prêts PHB 2.0 tranche 2018 et Booster rattachés) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 206 257 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°124785, constitué de quatre lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI, PLAI Foncier et prêt PHB 2.0 tranche 2018 rattaché) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 176 238 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°124660, constitué de trois lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

***Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :***

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les quatre lignes du prêt n°124785 d'un montant total de 206 257 € :

ligne 5426421 - PLUS d'un montant de 48 262 €

ligne 5426422 - PLUS Foncier d'un montant de 117 995 €

ligne 5426424 – PHB 2.0 tranche 2018 d'un montant de 10 000 €

ligne 5426423 – Prêt Booster d'un montant de 30 000 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°124660 d'un montant total de 176 238 € :

ligne 5426425 - PLAI d'un montant de 59 656 €

ligne 5426426 - PLAI Foncier d'un montant de 106 582 €

ligne 5426427 - PHB 2.0 tranche 2018 d'un montant de 10 000 €

suite à la demande formulée par l'OPHIS pour l'opération :

ACQUISITION AMÉLIORATION DE 4 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 12-14 rue Saint Exupéry à 63118 CEBAZAT.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE L'OPHIS (PRÊTS CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 4 LOGEMENTS - 7 IMPASSE ELIE JALOUSTRE - COMMUNE DE GERZAT**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

\* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

L'OPHIS sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 16 septembre 2021 pour l'opération suivante :

ACQUISITION EN VEFA (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 4 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 7 impasse Elie Jaloustre à 63360 GERZAT.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêts n°126971 et n°126972 joints en annexe et signés entre l'OPHIS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

#### Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS, PLUS Foncier et prêts PHB 2.0 tranche 2020 et Booster rattachés) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 226 935 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 126971, constitué de quatre lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI, PLAI Foncier et prêt PHB 2.0 tranche 2020 rattaché) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 198 395 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°126972, constitué de trois lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

***Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :***

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les quatre lignes du prêt n°126971 d'un montant total de 226 935 € :

ligne 5444961 - PLUS d'un montant de 128 997 €

ligne 5444962 - PLUS Foncier d'un montant de 57 938 €

ligne 5444963 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 10 000 €

ligne 5444964 – Prêt Booster d'un montant de 30 000 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°126972 d'un montant total de 198 395 € :

ligne 5444965 - PLAI d'un montant de 130 501 €

ligne 5444966 - PLAI Foncier d'un montant de 57 894 €

ligne 5444967 - PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 10 000 €

suite à la demande formulée par l'OPHIS pour l'opération :

ACQUISITION EN VEFA (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 4 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 7 impasse Elie Jaloustre à 63360 GERZAT.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 5 LOGEMENTS - RUE DE LA TONNE RONDE - VILLE DE CLERMONT-FERRAND**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

\* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour un prêt souscrit le 02 septembre 2021 pour l'opération suivante :

CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés rue de la Tonne Ronde à 63000 CLERMONT-FERRAND.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°126459 joint en annexe et signé entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

#### Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 75 % (prêts PLAI et PLAI foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 440 862 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°126459, constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :**

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°126459 d'un montant total de 440 862 € :

ligne 5445014 - PLAI d'un montant de 341 525 €

ligne 5445013 - PLAI Foncier d'un montant de 99 337 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés rue de la Tonne Ronde à 63000 CLERMONT-FERRAND.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊTS CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 7 LOGEMENTS - 4 CHEMIN DU REMONDET - COMMUNE DE CHAMALIÈRES**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

\* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 03 septembre 2021 pour l'opération suivante :

ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 7 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés 4 chemin du Remonet à 63400 CHAMALIERES.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêts n°126633 et n°126634 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

#### Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 180 375 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°126633, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 209 785 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°126634, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

**Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :**

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°126633 d'un montant total de 180 375 € :

ligne 5429029 - PLUS d'un montant de 113 300 €

ligne 5429028 - PLUS Foncier d'un montant de 67 075 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°126634 d'un montant total de 209 785 € :

ligne 5429031 - PLAI d'un montant de 105 920 €

ligne 5429030 - PLAI Foncier d'un montant de 103 865 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 7 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés 4 chemin du Remondet à 63400 CHAMALIERES.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME (PRÊT CAISSE  
DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 25 LOGEMENTS - 8 RUE DE VAUCANSON - VILLE DE CLERMONT-  
FERRAND**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLA1	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohant, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

\* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour un prêt souscrit le 25 août 2021 pour l'opération suivante :

DEMOLITION-RECONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 8 rue de Vaucanson à 63000 CLERMONT-FERRAND.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°126280 joint en annexe et signé entre FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

#### Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 227 550 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°126280, constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

***Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :***

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°126280 d'un montant total de 1 227 550 € :

ligne 5442660 - PLAI d'un montant de 1 065 545 €

ligne 5442661 - PLAI Foncier d'un montant de 162 005 €

suite à la demande formulée par FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME pour l'opération :

DEMOLITION-RECONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 8 rue de Vaucanson à 63000 CLERMONT-FERRAND.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE CDC HABITAT SOCIAL (PRÊTS CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 15 LOGEMENTS - 1 À 3 RUE LÉON MANIEZ - COMMUNE D'AULNAT**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLA1	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

\* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

CDC HABITAT SOCIAL sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLÉ pour deux prêts souscrits le 12 mai 2021 pour l'opération suivante :

CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 1 à 3 rue Léon Maniez à 63510 AULNAT.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêts n°120809 et n°120810 joints en annexe et signés entre CDC HABITAT SOCIAL, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

#### Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLÉ accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 852 125 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°120809, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 406 353 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°120810, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

<b><i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i></b>
--

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°120809 d'un montant total de 852 125 € :

ligne 5387571 - PLUS d'un montant de 519 474 €

ligne 5387572 - PLUS Foncier d'un montant de 332 651 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°120810 d'un montant total de 406 353 € :

ligne 5387573 - PLAI d'un montant de 240 028 €

ligne 5387574 - PLAI Foncier d'un montant de 166 325 €

suite à la demande formulée par CDC HABITAT SOCIAL pour l'opération :

CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 1 à 3 rue Léon Maniez à 63510 AULNAT.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

### INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE JURIDIQUE

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 donnant délégation au Président pour tenter au nom de la collectivité les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour régler les conséquences dommageables du fonctionnement des services ou de l'exercice des activités communautaires dans la limite de 5000 euros par événement,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises :

***Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.***

- **JURI2021\_022**: Décision du 22/07/2021 relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour initier une procédure dans le cadre du référé pré-contractuel déposé le 30 juin 2021 devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand par la société MUR DESIGN BY AMBIANCE.
- **JURI2021\_025** : Décision du 22/07/2021 portant maintien de l'obligation du port du masque dans certains établissements métropolitains recevant du public.
- **JURI2021\_034** : Décision du 28/09/2021 relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour initier une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre stationnés sur la parcelle AS 156.
- **JURI2021\_038** : Décision du 21/09/2021 relative à la désignation du Cabinet DMMJB Avocats pour initier une procédure judiciaire à l'encontre de Monsieur et Madame S. ayant causé des dommages à une voirie métropolitaine.
- **JURI2021\_039** : Décision du 21/09/2021 relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour initier une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre stationnés avenue du Puy-de-Dôme au sein du parc logistique.
- **JURI2021\_040** : Décision du 21/09/2021 relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour initier une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre stationnés rue Bleue dans la zone industrielle de Ladoux.
- **JURI2021\_041** : Décision du 30/09/2021 relative à l'indemnisation de Monsieur F., agent de Clermont Auvergne Métropole, à hauteur de 623,42 € pour le bris de lunettes qu'il a subi lors de l'exercice de ses missions.

### **INFORMATIONS DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS**

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil métropolitain en date du 10/07/2020, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 10/07/2020, donnant délégation au Président à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, il vous est présenté ci-joint en annexe la liste des décisions prises par le Président ou son représentant, entre le 15 juin et le 25 septembre 2021, en matière de signature de marchés publics ou de décisions modificatives.

La passation des marchés présentés a été exécutée en procédure formalisée ou en procédure adaptée en fonction des seuils définis par la réglementation en vigueur.

***Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :***

- de prendre acte de ces décisions.

**RECENSEMENT DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

N° marché	Objet	Titulaire Adresse	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
<b>TRAVAUX</b>							
21090-01	Travaux de réalisation de la Bibliothèque Métropolitaine - Restructuration de l'Hôtel Dieu à Clermont-Ferrand - Fondations profondes Lot 1a	NGE FONDATIONS 69804 SAINT-PIREST	1 483 990,00 € HT			15/07/2021	T
21090-02	Travaux de réalisation de la Bibliothèque Métropolitaine - Restructuration de l'Hôtel Dieu à Clermont-Ferrand - Confortement provisoire de l'édifice Lot 1b	JACQUET 03500 SAINT-POURÇAIN SUR SIOULE	199 968,80 € HT			15/07/2021	T
21070-01	Amélioration du confort thermique de la Halle Bassin Marcel Boubaert à Lempdes - Couverture ETFE	SEELE France SAS 67000 STRASBOURG	494 029,00 € HT			15/06/2021	T
21070-02	Amélioration du confort thermique de la Halle Bassin Marcel Boubaert à Lempdes - Menuiseries extérieures	POL AGRET 63100 CLERMONT-FERRAND	126 780,00 € HT			15/06/2021	T
21070-03	Amélioration du confort thermique de la Halle Bassin Marcel Boubaert à Lempdes - Ventilation	DEMETER LCM 63370 LEMPDES	249 979,00 € HT			15/06/2021	T
21113-01	Travaux de réhabilitation de quatre postes de relèvement des eaux usées : Poste de relèvement ZAC des Graviers	SADE 63100 CLERMONT FERRAND	112 068,00 € HT			08/09/2021	T
21113-02	Travaux de réhabilitation de quatre postes de relèvement des eaux usées : Poste de relèvement de Gerzat	EFFAGE ÉNERGIE 63200 RIOIM	61 219,00 € HT			08/09/2021	T
21113-03	Travaux de réhabilitation de quatre postes de relèvement des eaux usées : Poste de relèvement Verlaiane	EFFAGE ÉNERGIE 63200 RIOIM	148 677,00 € HT			08/09/2021	T
21113-04	Travaux de réhabilitation de quatre postes de relèvement des eaux usées : Poste de relèvement Poinilloux	EFFAGE ÉNERGIE 63200 RIOIM	167 534,00 € HT			08/09/2021	T
21118	Construction de la déchetterie de Gerzat Reliance Lot 1 Terrassement - VRD - Mobilier urbain - Éclairage public	RENON 63119 CHATEAUGAY	954 413,50 € HT			22/09/2021	T
<b>SERVICES</b>							
21066	Marché de prestations similaires au marché n°20090-Mission géotechnique pour la Bibliothèque métropolitaine de l'Hôtel Dieu à Clermont-Ferrand	SARL APPUISOL 03190 VALON EN SUILY	37 990,00 € HT			15/06/2021	S
21069	Entretien et nettoyage des espaces publics et des voiries métropolitaines	ONYX Auvergne Rhone Alpes 63000 CLERMONT-FERRAND		20 000,00 € HT	250 000,00 € HT	15/06/2021	S
21117-01	Vérifications réglementaires des installations gaz et électriques des bâtiments de Clermont Auvergne Métropole : vérification des installations gaz	BUREAU VERITAS EXPLOITATION 92800 PUTEAUX	2 205,00 € HT			09/09/2021	S
21117-02	Vérifications réglementaires des installations gaz et électriques des bâtiments de Clermont Auvergne Métropole : vérification des installations électriques des bâtiments sportifs, musées et médiathèques	DEKRA INDUSTRIAL SAS 87008 LIMOGES Cedex 1	8 100,00 € HT			09/09/2021	S

N° marché	Objet	Titulaire Adresse	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
21117-03	Vérifications réglementaires des installations gaz et électriques des bâtiments de Clermont Auvergne Métropole : vérification des installations électriques des bâtiments de la DCE	DEKRA INDUSTRIAL SAS 87008 LIMOGES Cedex 1	6 097,50 € HT			09/09/2021	S
21117-04	Vérifications réglementaires des installations gaz et électriques des bâtiments de Clermont Auvergne Métropole : vérification des installations électriques des autres sites	DEKRA INDUSTRIAL SAS 87008 LIMOGES Cedex 1	8 775,00 € HT			09/09/2021	S
21107	Prestations de maintenance et services connexes du logiciel Post Office et autres modules associés	BERGER LEVRAULT 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	275 000,00 € HT	10 000,00 € HT	50 000,00 € HT	22/09/2021	S
21100	Prestations d'images avec la SASP Clermont Foot 63	SASP Clermont Foot 63 63100 CLERMONT-FERRAND	275 000,00 € HT		500 000,00 € HT	25/09/2021	S
<b>FOURNITURES</b>							
21083-01	Aménagement d'une cuisine de production de l'auberge de jeunesse à Clermont-Ferrand - Panneaux agrolimentaires	SOPROMECO 03200 ABREST	29 602,27 € HT			29/06/2021	F
21083-02	Aménagement d'une cuisine de production de l'auberge de jeunesse à Clermont-Ferrand - Équipements de cuisine	BONNET THIRODE GRANDE CUISINE 63100 CLERMONT-FERRAND	120 000,00 € HT			29/06/2021	F
21083-03	Aménagement d'une cuisine de production de l'auberge de jeunesse à Clermont-Ferrand - Plâtrerie, peinture, faux-plafonds, menuiserie bois	FOREZ DECORS 42600 CHAMPDIEU	15 274,10 € HT			29/06/2021	F
21083-04	Aménagement d'une cuisine de production de l'auberge de jeunesse à Clermont-Ferrand - Électricité	PJ2M 63430 POINT DU CHÂTEAU	18 351,87 € HT			29/06/2021	F
21083-05	Aménagement d'une cuisine de production de l'auberge de jeunesse à Clermont-Ferrand - Plomberie, CVC	SAS ANVOLIA 63800 COURNON D'AUVERGNE	44 846,38 € HT			29/06/2021	F
21109-01	Fourniture et livraison de matériel de signalisation routière de police permanente et temporaire pour le territoire de Clermont Auvergne Métropole - permanent pour postes 2, 3, 4, 5, 6 et 7	SIGNAUX GIROD 39400 MOREZ	40 000,00 € HT	40 000,00 € HT	200 000,00 € HT	08/09/2021	F
21109-02	Fourniture et livraison de matériel de signalisation routière de police permanente et temporaire pour le territoire de Clermont Auvergne Métropole - temporaire et plastique pour l'ensemble du territoire de Clermont auvergne Métropole	LACROIX CITY 44801 SAINT HERBLAIN	50 000,00 € HT	50 000,00 € HT	200 000,00 € HT	08/09/2021	F
21110	Fourniture, livraison et installation de la signalétique pour l'aménagement de l'auberge de jeunesse de Clermont-Ferrand (Relance lot 4)	CHAUMEIL CENTRE FRANCE 63000 CLERMONT-FERRAND	5 000,00 € HT	5 000,00 € HT	40 000,00 € HT	08/09/2021	F
<b>PRESTATIONS INTELLECTUELLES</b>							
21116	AMO dans le cadre de la DSP "Établissement et exploitation d'une infrastructure métropolitaine de télécommunications" sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole	COMPTOIR DES SIGNAUX 74570 GROISY	21 200,00 € HT			25/08/2021	PI

**ADOPTION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION  
PORTANT SUR LES OPÉRATIONS DE VIABILITÉ HIVERNALE - PÉRIODE 2021- 2024**

Le maintien de la circulation en période hivernale constitue un enjeu important tant pour l'activité économique du territoire métropolitain que pour les déplacements particuliers. Les opérations de viabilité hivernale sont donc nécessairement synonymes d'une forte mobilisation de ressources humaines, matérielles et financières pour apporter un service de qualité proportionné aux enjeux.

Outre ses moyens propres, la Métropole s'appuie sur certaines de ses communes membres pour garantir la sécurité des usagers des voiries métropolitaines en période hivernale.

Ce nécessaire partenariat avec les communes, mis en place depuis 2017, est formalisé par une convention de mutualisation qui en définit les modalités opérationnelles et financières. Ce dispositif de mutualisation montre chaque hiver son efficacité et nécessite d'être renouvelé.

Deux modalités d'organisation- traduites par deux conventions distinctes- sont actuellement proposées aux communes : soit le déclenchement des opérations de viabilité hivernale leur est confiée, soit le pilotage relève de la Métropole. Ces conventions de mutualisation doivent être renouvelées. Il est proposé de porter leur durée à trois ans afin de pouvoir ancrer dans le temps le partenariat communes/Métropole, et garantir la pérennité de ce dispositif dont l'opérationnalité repose sur des effectifs stabilisés et formés. Ce délai permettra également à la Métropole de tendre vers une autonomie en matière de gestion matérielle avec pour objectif la capacité de déployer sur l'ensemble du territoire les moyens matériels conformes à la réalité des épisodes neigeux. De même cette durée de trois ans permettra de poursuivre le travail de rationalisation des circuits avec le Département, ou encore de disposer du temps nécessaire pour engager des échanges avec les communes signataires et tendre ainsi vers un dispositif plus intégré de pilotage de la viabilité hivernale.

***Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :***

- d'approuver les termes des conventions jointes en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions cadres et tous les actes inhérents à leur mise en œuvre.

**Convention de mise à disposition de moyens**

**fixant les conditions d'exercice de la viabilité hivernale entre la Métropole et la commune de**

**Entre :**

La Métropole Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du

Ci-après dénommée « Métropole » d'une part,

**Et :**

La commune de \_\_\_\_\_, représentée par son Maire, \_\_\_\_\_, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du \_\_\_\_\_,

Ci-après dénommée « la commune »

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement ses articles 61 à 63,*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,*
- *Vu la délibération DEL 20160527-006 du 27 mai 2016 du Conseil métropolitain portant sur la prise de la compétence « voirie-espaces-publics »*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°16-01668 du 26 juillet 2016 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté,*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 16-02952 du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération « Clermont Communauté » en Métropole,*
- *Vu l'avis du Comité technique de Clermont Auvergne Métropole en date du 16 octobre 2017,*
- *Vu l'avis du Comité technique de la commune en date du 18 octobre 2017*

## Il est préalablement exposé ce qui suit

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Métropole exerce de plein droit la compétence voirie-espaces publics, qui comprend notamment les opérations liées à la viabilité hivernale.

La viabilité hivernale présente un caractère saisonnier et aléatoire. A ce titre, elle est synonyme de mobilisation des moyens humains et matériels parfois affectés à l'exercice de compétences restées communales. Cette modalité d'organisation fonctionne efficacement mais des axes d'amélioration dans le dispositif ont été identifiés et feront l'objet d'échanges entre les communes et la Métropole.

En application des dispositions de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement leurs fonctions dans un service transféré, sont de plein droit mis à disposition à titre individuel, du Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, pour l'exercice de la partie de leur fonction relevant du service transféré.

Compte tenu de cet élément et dans le cadre d'une bonne organisation des services, les moyens humains et matériels affectés par les communes membres à l'exercice des opérations de viabilité hivernale qui n'ont pas été transférés à la Métropole au titre de la compétence voirie pourront être mobilisés.

Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et la Métropole.

## Il a été convenu et arrêté ce qu'il suit

### 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la commune met à disposition de la Métropole son personnel et les moyens nécessaires à l'exercice des opérations de viabilité hivernale.

La commune s'engage à mettre à disposition de la Métropole des moyens humains et matériels complémentaire pour procéder à l'ensemble des opérations liées au déneigement et plus généralement à la viabilité hivernale.

La commune s'engage à fournir à la Métropole, pour l'organisation du dispositif, toutes les informations utiles relatives aux agents communaux impliqués, ainsi que celles relatives au matériel.

### 2. Champ d'intervention

Dans le cadre des opérations liées à la viabilité hivernale, la consistance des interventions et des circuits de déneigement sont définis par la Métropole, en lien avec la commune.

### 3. Conditions d'intervention et coordination entre la Métropole et la commune

Le plan de viabilisation est élaboré par la Métropole et présenté à la commune. Cet échange d'informations est prévu pour faciliter la coordination des interventions des acteurs en cas d'intempéries et déterminer des solutions appropriées au regard de la diversité des situations locales, en vue d'améliorer l'efficacité des opérations de déneigement.

La Métropole assure la coordination des interventions sur l'ensemble du territoire métropolitain. A ce titre et afin d'assurer une réactivité optimale des interventions, il est convenu entre les parties que la Métropole assure le pilotage opérationnel et le déclenchement des opérations de viabilité hivernale sur le territoire communal en fonction des besoins.

En cas d'épisode météorologique nécessitant l'enclenchement d'opérations de viabilité, la Métropole informera quotidiennement la commune de la bonne exécution des opérations de déneigement qu'elle a conduites ou de tout événement particulier survenu au cours de son exécution (sinistre, panne, etc.) et indiquera les dispositions à prendre afin d'assurer une continuité de service.

La commune et la Métropole, par l'intermédiaire du Pôle de proximité, échangeront les noms et coordonnées des personnes à contacter afin de permettre une coordination entre les services chargés de la viabilité hivernale sur le territoire métropolitain. La Métropole établira le planning d'astreinte des agents mis à disposition et le transmettra à la commune. Le planning sera dressé pour toute la période de viabilité et sera confirmé ou ajusté chaque semaine.

Des échanges d'informations et de consignes seront instaurés entre les acteurs, afin de s'assurer que les moyens nécessaires au bon déroulement des opérations sont en place.

### 4. Conditions de mise à disposition des agents municipaux

Les agents municipaux concernés sont de plein droit mis à disposition de la Métropole sur les périodes suivantes :

- du 15 novembre 2021 au 15 mars 2022 ;

- du 15 novembre 2022 au 15 mars 2023 ;

3/10

- du 15 novembre 2023 au 15 mars 2024.

Ces périodes pourront être ajustées en fonction des conditions météorologiques.

Les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Métropole. Ce dernier adresse directement aux agents municipaux, les instructions nécessaires à l'exécution des tâches. En informant le responsable désigné par la commune.

Le Maire est l'autorité hiérarchique, il continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière). Le Maire, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par la Métropole.

La commune s'engage à mettre à disposition XX ETP, dont 11 conducteurs de poids lourds et XX ETP chargés indifféremment d'accompagner les conducteurs, de les aider dans le suivi des circuits de déneigement, de procéder au salage et déneigement des trottoirs, des zones non routières et des espaces publics en journée en fonction des besoins (agents devront être équipés d'outils de base et approvisionnés en sel, bacs, véhicules utilitaires). En outre la commune met à disposition XX agent en charge du pilotage des opérations de viabilité et XXX patrouilleurs.

## 5. Conditions d'emploi des agents - sécurité

Les agents mis à disposition de la Métropole relèvent des dispositions instaurées par la commune en matière de rémunération. Les agents municipaux seront placés sous le régime des astreintes défini par la Métropole.

Les agents de la commune affectés au(x) service(s) mis à disposition demeurent statutairement employés par la commune dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Chaque agent sera informé de sa mise à disposition de la Métropole, dans le cadre de la mutualisation du service dont il relève.

Les modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition sont fixées par la Commune, laquelle prend notamment les décisions relatives aux absences, congés annuels et congés pour indisponibilité physique et en informe la Métropole qui peut émettre un avis.

La commune délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après information de la Métropole si ces décisions ont un impact substantiel pour celle-ci.

La commune devra s'assurer que l'intervention des agents mis à disposition se fera dans le respect de la double réglementation sur le temps de travail et de repos dans la fonction publique territoriale et de la réglementation sociale européenne applicable aux activités de transports par route.

La durée de temps travail effectif est de 48 heures par semaine maximum et peut être portée à 60 heures pour la viabilité. La durée d'intervention en continu de ces agents ne pourra excéder 12 heures; un repos compensateur de 11 heures devra être respecté avant toute nouvelle intervention, voire 9 heures en cas de phénomènes météorologiques particuliers. En outre les agents doivent bénéficier d'un repos hebdomadaire continu d'au minimum 35 heures.

A l'issue de chaque intervention, les agents mis à disposition communiqueront leurs horaires de prise et fin de service à leur hiérarchie, afin de lui permettre d'appliquer les périodes de repos réglementaires.

La reprise de fonction après l'opération de viabilité hivernale est sous l'autorité de chaque commune.

La Commune devra indiquer à la Métropole si les agents mis à sa disposition disposent des qualifications et formations professionnelles répondant aux standards imposés dans la profession pour l'exercice de la viabilité hivernale.

## 6. Conditions d'implication des agents métropolitains

Afin de disposer d'un dispositif opérationnel et renforcé, la Métropole affectera aux opérations de viabilité hivernale les moyens humains et matériels notoirement suffisants pour que la praticabilité de l'espace public soit assurée dans des conditions de sécurité optimales et dans le respect de la législation en matière de temps de repos- temps de travail.

L'encadrement de proximité en charge du fonctionnement du dispositif sur le terrain (priorité des interventions, pannes, absences, appels d'urgence...) sera assuré par un agent de la Métropole. En outre la Métropole affectera ETP, dont XX conducteurs PL

## 7. Inventaires des matériels et engins mobilisés pour les opérations de viabilité hivernale

Les biens affectés aux services mis à disposition par la commune restent acquis et gérés par elle, même s'ils sont mis à disposition de la Métropole.



**Convention de mise à disposition de moyens**

**fixant les conditions d'exercice de la viabilité hivernale entre la Métropole et la commune de**  
**de Ade Aaaaaa Aubière**

**Entre :**

La Métropole Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du  
Ci-après dénommée « Métropole » d'une part,

**Et :**

La commune de , représentée par son Maire, , agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du.....  
Ci-après dénommée « la commune »

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement ses articles 61 à 63,*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,*
- *Vu la délibération DEL 20160527-006 du 27 mai 2016 du Conseil métropolitain portant sur la prise de la compétence « voirie-espaces-publics »*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°16-01668 du 26 juillet 2016 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté ,*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 16-02952 du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération « Clermont Communauté » en Communauté urbaine,*
- *Vu le décret publié au Journal Officiel le 27/12/2017 portant création de la Métropole, dénommée Clermont Auvergne Métropole,*
- *Vu l'avis du Comité technique de Clermont Auvergne Métropole en date du 16 octobre 2017,*
- *Vu l'avis du Comité technique de la commune en date du .....*

## Il est préalablement exposé ce qui suit

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Métropole exerce de plein droit la compétence voirie-espaces publics, qui comprend notamment les opérations liées à la viabilité hivernale.

La viabilité hivernale présente un caractère saisonnier et aléatoire. A ce titre, elle est synonyme de mobilisation des moyens humains et matériels parfois affectés à l'exercice de compétences restées communales. Cette modalité d'organisation fonctionne efficacement mais des axes d'amélioration dans le dispositif ont été identifiés et feront l'objet d'échanges entre les communes et la Métropole.

Compte tenu de cet élément et dans le cadre d'une bonne organisation des services, les moyens humains et matériels affectés par les communes membres à l'exercice des opérations de viabilité hivernale n'ont pas été transférés à la Métropole au titre de la compétence voirie.

En application des dispositions de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement leurs fonctions dans un service transféré, sont de plein droit mis à disposition à titre individuel, du Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, pour l'exercice de la partie de leur fonction relevant du service transféré.

Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et la Métropole.

## Il a été convenu et arrêté ce qu'il suit

### 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la commune met à disposition de la Métropole son personnel et les moyens nécessaires à l'exercice des opérations de viabilité hivernale.

La présente convention fixe les conditions et modalités pratiques d'exercice de la viabilité hivernale sur le territoire métropolitain et plus spécifiquement sur le territoire communal.

La Métropole, dans un souci d'efficacité et de bonne organisation des services, fait le choix de s'appuyer sur les compétences détenues par les services techniques de la commune et sur les moyens associés, dans la mesure où ces services sont indispensables à l'exercice des opérations de viabilité transférées à la Métropole. Des agents métropolitains seront également impliqués dans le dispositif de viabilité hivernale.

La commune s'engage à mettre à disposition de la Métropole des moyens humains et matériels afin de procéder à l'ensemble des opérations liées au déneigement et plus généralement à la viabilité hivernale.

La Métropole s'engage à fournir à la commune, pour l'organisation du dispositif, toutes les informations utiles relatives aux agents métropolitains impliqués, ainsi que celles relatives au matériel.

### 2. Champ d'intervention

Dans le cadre des opérations liées à la viabilité hivernale, la consistance des interventions et des circuits de déneigement sont définis par la Métropole et la commune.

Plus largement, la commune s'engage à mobiliser des moyens humains et matériels notablement suffisants pour que la praticabilité de l'espace public soit assurée dans des conditions de sécurité optimales et dans le respect de la législation en matière de temps de repos – temps de travail

### 3. Conditions d'intervention et coordination entre la Métropole et la commune

Le plan de viabilisation est élaboré par la commune en lien avec la Direction de l'Espace Public et de la Proximité de la Métropole et le responsable du Pôle de proximité. Cet échange d'informations est prévu pour faciliter la coordination des interventions des acteurs en cas d'intempéries et déterminer des solutions appropriées au regard de la diversité des situations locales, en vue d'améliorer l'efficacité des opérations de déneigement.

La Métropole assure la coordination des interventions sur l'ensemble du territoire métropolitain. A ce titre et afin d'assurer une réactivité optimale des interventions, il est convenu entre les parties que la commune assure le pilotage opérationnel et le déclenchement des opérations de viabilité hivernale sur le territoire communal en fonction des besoins.

En cas d'épisode météorologique nécessitant l'enclenchement d'opérations de viabilité, la commune informera quotidiennement le responsable du Pôle de proximité de la bonne exécution des opérations de déneigement qu'elle a conduites ou de tout événement particulier survenu au cours de son exécution (sinistre, panne, etc.) et indiquera les dispositions à prendre afin d'assurer une continuité de service.

De même le responsable du Pôle de proximité informera la commune des opérations effectuées par les agents du Pôle.

La commune et la Métropole, par l'intermédiaire du Pôle de proximité, échangeront les noms et coordonnées des personnes à contacter afin de permettre une coordination entre les services chargés de la viabilité hivernale sur le territoire métropolitain. La

commune établira le planning d'astreinte des agents mis à disposition et le transmettra au responsable de Pôle de Proximité. Le planning sera dressé pour toute la période de viabilité et sera confirmé ou ajusté chaque semaine.

Des échanges d'informations et de consignes seront instaurés entre les acteurs, afin de s'assurer que les moyens nécessaires au bon déroulement des opérations sont en place.

#### 4. Conditions de mise à disposition des agents municipaux

Les agents municipaux concernés sont de plein droit mis à disposition de la Métropole sur les périodes :

- du 15 novembre 2021 au 15 mars 2022 ;
- du 15 novembre 2022 au 15 mars 2023 ;
- du 15 novembre 2023 au 15 mars 2024.

Ces périodes pourront être ajustées en fonction des conditions météorologiques.

Les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Métropole. Ce dernier adresse directement aux responsables de la viabilité hivernale, les instructions nécessaires à l'exécution des tâches.

Le Maire est l'autorité hiérarchique, il continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière). Le Maire, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par la Métropole.

La commune s'engage à mettre à disposition **XX ETP** chargés indifféremment d'accompagner les conducteurs, de les aider dans le suivi des circuits de déneigement, de procéder au salage et déneigement des trottoirs, des zones non routières et des espaces publics en journée en fonction des besoins (agents devront être équipés d'outils de base et approvisionnés en sel, bacs, véhicules utilitaires). Enfin la commune mettra à disposition des agents chargés d'assurer l'encadrement de proximité et en charge du fonctionnement et de la coordination du dispositif sur le terrain (priorité des interventions, pannes, absences, appel d'urgence...);

#### 5. Conditions d'emploi des agents - sécurité

Les agents mis à disposition de la Métropole relèvent des dispositions instaurées par la commune en matière de rémunération. Les agents municipaux seront placés sous le régime des astreintes défini par la commune.

Les agents de la commune affectés au(x) service(s) mis à disposition demeurent statutairement employés par la commune dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Chaque agent sera informé de sa mise à disposition de la Métropole, dans le cadre de la mutualisation du service dont il relève.

Les modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition sont fixées par la Commune, laquelle prend notamment les décisions relatives aux absences, congés annuels et congés pour indisponibilité physique et en informe la Métropole qui peut émettre un avis.

La commune délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après information de la Métropole si ces décisions ont un impact substantiel pour celle-ci.

La commune devra s'assurer que l'intervention des agents mis à disposition se fera dans le respect de la double réglementation sur le temps de travail et de repos dans la fonction publique territoriale et de la réglementation sociale européenne applicable aux activités de transports par route.

La durée de temps travail effectif est de 48 heures par semaine maximum et peut être portée à 60 heures pour la viabilité. La durée d'intervention en continu de ces agents ne pourra excéder 12 heures; un repos compensateur de 11 heures devra être respecté avant toute nouvelle intervention, voire 9 heures en cas de phénomènes météorologiques particuliers. En outre les agents doivent bénéficier d'un repos hebdomadaire continu d'au minimum 35 heures.

A l'issue de chaque intervention, les agents mis à disposition communiqueront leurs horaires de prise et fin de service à leur hiérarchie, afin de lui permettre d'appliquer les périodes de repos réglementaires.

La reprise de fonction après l'opération de viabilité hivernale est sous l'autorité de chaque commune.

La Commune devra indiquer à la Métropole si les agents mis à sa disposition disposent des qualifications et formations professionnelles répondant aux standards imposés dans la profession pour l'exercice de la viabilité hivernale.

Le cas échéant, la Métropole prendra en charge la formation des agents.

#### 6. Conditions d'implication des agents métropolitains

Afin de disposer d'un dispositif opérationnel et renforcé, la Métropole affectera aux opérations de viabilité hivernale sur le territoire de la commune du personnel métropolitain.

8/10

Sur la période de mise à disposition, qui pourra être ajustée en fonction des conditions météorologiques, la Métropole affectera XXXX ETP .

## **7. Inventaires des matériels et engins mobilisés pour les opérations de viabilité hivernale**

Les biens affectés aux services mis à disposition par la commune restent acquis et gérés par elle, même s'ils sont mis à disposition de la Métropole.

La commune et la Métropole désignent les véhicules et équipements qui seront affectés à la viabilité hivernale, en annexe 1, les matériels mis à disposition par la commune, en annexe 2, ceux mis à disposition par la Métropole.

La Métropole et la commune attestent que tous les véhicules et matériels mobilisés pour les opérations de viabilité hivernale et mis à disposition par la Métropole ou par la commune sont assurés par leur collectivité d'origine et ont subi et satisfait régulièrement à tous les contrôles réglementaires (contrôles techniques, mines...).

Chaque partie doit s'assurer que les véhicules et matériels mis à disposition sont en bon état de fonctionnement et s'engage à tenir l'autre partie informée de tout dysfonctionnement.

Ces véhicules pourront être conduits ou utilisés indifféremment par du personnel métropolitain ou communal, dans le respect de la législation qui leur est applicable.

La Métropole s'engage à fournir à la commune du sel de déneigement et des matériaux de type pouzzolane. Le sel sera mis à disposition dans un lieu de stockage désigné par la commune, approprié au stockage et disposant d'une zone de chargement .

Des moyens matériels, type tracteur ou tractopelle, doivent également être prévus par la commune pour assurer le chargement.

En cas de besoin formulé par la commune en fonction des opérations effectives, la Métropole fournira les fournitures et matériaux nécessaires.

## **8. Dispositif de suivi et d'évaluation du service**

Dans le cadre du suivi du dispositif mis en place, la commune s'engage à rendre compte des activités des agents communaux mis à disposition et du recours aux matériels en complétant les tableaux de bord fournis par la Direction de l'Espace Public et de la Proximité.

Ces tableaux complétés seront remis hebdomadairement au responsable du Pôle de proximité.

## **9. Conditions financières**

Le remboursement par la Métropole des dépenses engagées par les communes s'effectuera conformément aux dispositions de l'article D 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition (les dépenses concernent par exemple les heures supplémentaires, les astreintes...)

## **10. Durée- modification**

La présente convention est applicable pour les campagnes de viabilité hivernale suivantes :

- 2021-2022, (soit du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 30 avril 2022).
- 2022- 2023-(soit du 1er novembre 2022 au 30 avril 2023);
- 2023-2024 (soit du 1er novembre 2023 au 30 avril 2024);

Comme indiqué en préambule, la présente convention fera l'objet de modifications, concertées avec les communes aux fins d'optimiser l'ensemble du dispositif de viabilité hivernale. Aussi toutes modifications à la présente convention feront l'objet d'avenant.

## **11. Assurances et responsabilités**

Durant la mise à disposition de service, le ou les agents concernés agiront sous la responsabilité de la Métropole.

Chacune des parties s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Les matériels mis à disposition, notamment les véhicules soumis à l'obligation légale d'assurance, doivent être assurés par leur collectivité d'origine.

Fait à Clermont-Ferrand le	Fait à le
<b>Olivier Bianchi</b> Président de Clermont Auvergne Métropole	

### CRÉATION DU SERVICE COMMUN "GARAGE"

La proximité, la qualité de l'espace public et sa propreté figurent parmi les priorités de la Métropole. Leur mise en œuvre repose notamment sur des interventions rapides, associées à des moyens mécanisés en nombre suffisant et immédiatement mobilisables et opérationnels.

Cependant, le panorama actuel de l'entretien des véhicules, la multiplicité des intervenants, aux compétences techniques objectivement inégales, ne sont pas des éléments favorables à la satisfaction des objectifs métropolitains.

Aussi dans ce contexte, et dès ce début de mandat, il semble important pour la Métropole de concrétiser ses objectifs dans ces différents domaines : l'entretien du parc de véhicules, la politique d'équipement ou de renouvellement de matériels, de suivi et d'optimisation de son parc, ou encore la politique en matière de choix des énergies pour ses véhicules avec pour effets le verdissement de la flotte de la collectivité et in fine l'exemplarité du service public en matière de développement durable.

C'est pourquoi le dispositif organisationnel et opérationnel le plus efficient pour répondre aux objectifs définis par la Métropole repose sur la création d'un service commun dédié à l'entretien de la flotte d'engins et autres véhicules légers. D'un point de vue financier, l'avantage immédiat du service commun serait de rationaliser les coûts d'entretien. S'agissant du renouvellement des véhicules, les investissements pluriannuels à engager seraient maîtrisés du fait de la connaissance globale du parc dont dispose la Métropole.

Compte-tenu de ces enjeux, les Bureaux métropolitain et municipal ont acté le principe de créer, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, un service commun dédié à l'entretien du parc de véhicules et engins de la Métropole et de la Ville de Clermont-Ferrand.

La création du service commun a été présentée aux Comités Techniques de la Ville de Clermont-Ferrand (le 28 septembre 2021) et de la Métropole (le 12 octobre 2021) et a reçu un avis favorable.

#### ***Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :***

- d'autoriser la création du service commun,
- d'autoriser le transfert des agents de la Ville de Clermont-Ferrand après adaptation du tableau des effectifs de Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser l'inscription des crédits budgétaires nécessaires à l'activité du service commun,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les actes inhérents à la création du service commun.

### **SERVICE COMMUN GARAGE : ADOPTION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION**

La Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand ont fait le choix de créer un service commun dédié à l'entretien des véhicules et engins des deux collectivités. Ce service commun sera opérationnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cependant l'adhésion de la Ville de Clermont-Ferrand au service commun garage est conditionnée à l'adoption de la convention d'adhésion jointe en annexe.

Pour l'essentiel, cette convention détaille le périmètre des prestations que le service commun garage effectuera pour le compte de la Ville, la situation des agents placés sous la double autorité hiérarchique et fonctionnelle et enfin les modalités de calculs de coûts et de refacturation entre les deux collectivités.

Conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une fiche d'impact est également jointe à cette convention. Cette fiche prévoit que *«les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents»*

Cette convention a été soumise à l'avis des Comités Techniques de la Ville de Clermont-Ferrand, le 28 octobre 2021, et de la Métropole, le 7 octobre 2021, et a recueilli un avis favorable des deux Comités Techniques.

**Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :**

- d'approuver les termes de la convention d'adhésion au service commun garage telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes inhérents à la mise en œuvre de cette convention,

**CONVENTION D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND  
AU SERVICE COMMUN «GARAGE»  
DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE**

**ENTRE**

**- La Métropole, Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du ,**

**Ci-après dénommée « La Métropole »**

**d'une part,**

**ET**

**- La Commune de Clermont- Ferrand représentée par son Maire ou son représentant XXXX agissant en vertu de la délibération prise par le Conseil municipal en date du**

**Ci-après dénommée « la Commune»**

**d'autre part,**

**Ci-après dénommées collectivement « les Parties »**

**Il est préalablement rappelé ce qui suit**

L'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel que modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, ainsi que par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de

services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles » .La création d'un service commun, outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation, permet de répondre aux exigences d'efficience de l'action publique en optimisant les ressources humaines et les savoir-faire des collectivités parties prenantes. Ces services sont aussi, pour les Collectivités, des garanties pour maintenir et améliorer la qualité de service aux usagers.

►Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-4-2 relatifs aux services communs non liés à une compétence transférée,

►Vu la délibération portant création du service commun adoptée par le Conseil métropolitain lors de sa séance du

►Vu l'avis du comité technique de Clermont Auvergne Métropole en date du

►Vu l'avis du comité technique de la Commune de Clermont-Ferrand en date du

►Vu l'avis de la commission administrative paritaire de Clermont Auvergne Métropole

►Vu l'avis de la commission administrative paritaire de la Commune de Clermont-Ferrand en date du

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1 – Objet de la convention**

---

La présente convention a pour objet de déterminer les effets et modalités de fonctionnement du service commun « Garage » entre la La Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand.

Elle fixe les modalités liées au transfert de plein droit des agents, ainsi que les aspects financiers conformément à l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

#### **Article 2-Champ d'application de la convention**

---

Outre les missions conduites par le service commun au titre des compétences métropolitaines, les missions dévolues au service commun pour la Ville de Clermont-Ferrand sont les suivantes :

1- Opérations de maintenance et réparation :

- Organisation des opérations de maintenance technique et contrôles obligatoires de tous les véhicules.

- Réparations mécaniques et de carrosserie, en régie ou en sous-traitance.

- Organisation du remorquage si nécessaire.

2- Mise à disposition des éléments suivants :

- Stations carburant ;

- Stations de compression GNV ;

- Portique de lavage ;

3- Gestion de flotte :

- Conseil en gestion et pour l'évolution de la flotte automobile, au vue des enjeux environnementaux et des évolutions technologiques, pour une adaptation optimale aux besoins;
- Préconisations programme de remplacement des véhicules à partir d'un tableau de bord annuel d'aide à la décision ;
- Aide à la définition du besoin par la consultation des usagers,
- Rédaction des cahiers des charges d'achat de véhicule, préparation des bons de commandes, gestion de la livraison et de la mise en service des véhicules,
- Inventaire des véhicules,
- Distribution cartes vertes d'assurances,
- Procédure de réforme,
- Gestion des sinistres,
- Gestion des carburants et suivi kilométrages parcourus, y compris gestion des marchés de carburant et mise à disposition de cartes de carburants,
- Gestion des taxes (TSVR, Crit'air etc.) ,
- Gestion des contrats pour les locations longue durée,
- Gestion du parc de prêt.

#### 4- Gestion des pools:

- Usagers,
- Véhicules,
- Transactions,
- Nettoyage ;

#### **Article 3- Véhicules concernés**

Les prestations du service commun garages concernent l'ensemble du parc de véhicule de la Ville de Clermont-Ferrand et de la Métropole (véhicules utilitaires, lourds, légers, de travaux publics ou espaces verts...). En revanche les matériels dits portatifs sont exclus du champ de la convention.

#### **Article 4- Ordre de réparation**

Avant toute réparation, la Commune de Clermont-Ferrand sera destinataire des informations principales sur le véhicule pris en charge et sur les réparations envisagées. Cette information comprendra:

- immatriculation du véhicule;
- le type de véhicule et son kilométrage;
- la nature exacte des réparations à effectuer,
- le coût probable ou établi des réparations à effectuer,
- le délai estimé d'immobilisation du véhicule.

Les prestations de réparation ou intervention feront l'objet d'un devis de la part du service commun garage. Ce devis sera accompagné d'un avis technique motivé.

Des seuils, correspondants aux coûts des réparations rapportés à la valeur du véhicules concernés, sont fixés à partir desquels l'avis de la Commune adhérente sera en outre sollicitée selon la typologie de matériels suivante :

- les 2 roues: 30 % de la valeur à neuf ;

- véhicules légers : 20 % de la valeur à neuf ;
- utilitaires (moins de 3,5 tonnes):20 % de la valeur à neuf ;
- poids-lourds : 10 % de la valeur à neuf.

Ce devis devra être formellement accepté par une personne habilitée de la Commune de Clermont-Ferrand

#### **Article 5– Composition des services communs et situation des agents des services communs**

---

Conformément aux dispositions de l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, une fiche d'impact est annexée à la présente convention (Annexe 1) précisant l'organisation, les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

Les fonctionnaires et agents non titulaires de la Ville qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à la Métropole , sous l'autorité de son Président.

En fonction des missions réalisées, les agents du service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président ou du Maire de la Commune. Ces derniers contrôlent respectivement l'exécution des tâches pour ce qui les concerne.

Le Président de la Métropole exerce les prérogatives de l'autorité investie du pouvoir de nomination. Dans ce cadre, l'évaluation annuelle des agents exerçant leurs missions dans le service commun relèveront de la compétence du Président de la Métropole.

Les agents sont rémunérés par la Métropole et le pouvoir disciplinaire relève de son Président.

Le Président de la Métropole fixe les conditions de travail des personnels, autorise les congés, les temps partiels, les autorisations d'absence et tout congé de quelque nature que ce soit dans le respect des nécessités de services permettant d'assurer la permanence des missions.

En application de l'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Métropole et le Maire peuvent donner, par arrêté, sous leur surveillance et responsabilité, délégation de signature au responsable du service commun.

Les droits et obligations des fonctionnaires prévus par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, notamment de discrétion professionnelle, s'appliquent aux agents du service commun pour l'ensemble des informations portées à leur connaissance dans l'exercice de leurs missions, qu'elles soient métropolitaines ou communales.

De façon général, outre les agents transférés de la Ville de Clermont-Ferrand, des agents métropolitains, issus de différentes directions métropolitaines sont également affectés au service commun garage. Ils sont soumis aux mêmes que décrites précédemment.

## **Article 6– Fonctionnement du service commun**

Les dispositions générales relatives aux modalités de saisine par le Maire (et sous son autorité, ses adjoints ou le Directeur Général des Services de la Ville, ou toute autre personne désignée par le Directeur Général des Services) du service commun placé sous l'autorité hiérarchique du Président de la Métropole sont les suivantes :

L'ensemble des Directions et ou services, qu'ils soient métropolitains ou municipaux, devront se conformer à la procédure de saisine, telle qu'elle figure en annexe n°3. Schématiquement cette procédure prévoit à la fois la complétude de la fiche de demande d'intervention (annexe XXX- mise à disposition sur le site intranet, rubrique à définir) et la prise de rendez-vous, auprès du garage, par téléphone ou via l'adresse générique suivante :

Le respect de cette procédure permet aux agents du garage de garantir la traçabilité des demandes et l'imputation des dépenses, et elle permet également au service demandeur, qui a connaissance de l'indisponibilité du véhicule, d'organiser la gestion de l'activité du service en fonction de la durée d'immobilisation du véhicule.

Il est précisé que la Commune qui a fait le choix d'adhérer au service commun disposera du même niveau de service que celui qui prévalait dans sa collectivité.

En matière financière, le service commun peut être amené à gérer des crédits communaux. Il établit, dans le cadre des procédures internes communales, des prévisions budgétaires en vue de leur adoption par le Conseil municipal.

Il participe également au recensement des dépenses attendues annuellement par la Commune adhérente au service pour la programmation de la commande publique.

Les agents du service commun sont tenus au strict respect de la confidentialité inhérente à l'instruction des dossiers qu'ils gèrent et doivent réserver leurs analyses et commentaires à la Collectivité pour laquelle ils travaillent.

## **Article 7- Locaux- Bâtiments – Installations**

Il est entendu que la Ville de Clermont-Ferrand pourra continuer à stocker, pour une période indéterminée, ses archives dans les locaux situés au-dessus du garage. La mise à disposition de cet espace de stockage fait l'objet d'une convention de mise à disposition spécifique.

## **Article 8 - Dispositions financières**

---

La Commune assume les charges de fonctionnement liées à ses obligations. En particulier, dans le cas où le service commun a recours à un marché de prestations pour exercer une mission spécifique, le coût des prestations réglées par la Métropole est ré-imputé à l'identique à la Commune.

Pour la Ville ayant opté pour une gestion intégrée avec transfert de personnel, la contribution sera basée sur le coût forfaitaire initial du service communal à iso périmètre.

Pour 2022 : le coût initial sera déterminé en fonction du coût réel 2021 constaté par la Ville de Clermont-Ferrand pour les dépenses affectées aux véhicules à son usage (entretien, carburant, nettoyage, masse salariale des mécaniciens étant intervenus...) ainsi que les autres coûts de fonctionnement du garage, répartis par véhicule (coûts transverses : bâtiment, fluides, fonctions support, encadrement...). Ce coût figure dans la fiche de coût annexée à la présente (annexe XX).

Si des écarts significatifs étaient constatés a posteriori entre cette prévision et le réalisé 2022, une régularisation serait possible après dialogue de gestion entre les parties.

Un coût réel sera établi pour chaque véhicule et affecté en fonction de son usage.

La Métropole imputera annuellement à la Commune le coût prévisionnel du service basé sur le coût réel N-1. Ce montant sera imputé en déduction de l'attribution de compensation (AC). La déduction du montant prévisionnel de l'année N s'effectuera en année N, par douzième, chaque mois. La déduction sur l'AC se fera sur la dotation allouée mensuellement en fonction du coût forfaitaire prévisionnel. Une régularisation du montant sera effectuée en juin de l'année N+1 sur la base du coût réel constaté. L'AC sera donc ajustée en juin pour intégrer le réalisé N-1, sauf facturation par un autre service commun.

En effet, chaque service commun doit comporter l'ensemble des moyens qui permettent la réalisation de ses missions, y compris les véhicules. La refacturation du coût des véhicules pris en charge par le garage se fera donc directement auprès de la Ville de Clermont-Ferrand pour les véhicules relevant de son activité, et par la refacturation des coûts des services communs pour les véhicules affectés à un service commun ou partagés (véhicule de pool par exemple), à proportion de la part communale.

### Stock

Un inventaire (si possible) et une estimation du stock seront réalisés au 31 décembre 2021, afin d'imputer la valeur du stock sur le coût supporté par la Ville de Clermont-Ferrand. Les modalités pratiques de cette imputation seront à discuter entre les Directions des finances, en fonction de la valeur du stock et des contraintes financières des parties. Les services conviendront des modalités adéquates.

### Investissements :

Concernant les investissements effectués par la Commune avant la création du service commun et nécessaires au fonctionnement de ceux-ci, il est prévu que les matériels concernés soient mis à disposition de la Métropole en attendant un transfert patrimonial.

La Commune assume ses investissements propres.

Si un investissement est réalisé par le service commun pour une utilisation partagée entre la Métropole et une ou plusieurs communes une partie du coût d'acquisition pourra être refacturée à due proportion à la/ aux communes bénéficiaire-s- (en fonction du niveau d'utilisation du bien nouvellement acquis par exemple) : la participation de la commune pourrait prendre la forme d'un fonds de concours versé à la Métropole. La programmation de ces investissements fera l'objet d'échanges avec la commune concernée.

L'ensemble des biens acquis par le service commun est géré et amorti par la Métropole.

### **Article 9- Dispositif de suivi et d'évaluation du service commun**

Chaque année, un rapport d'activité relatant l'activité du garage sera établi. Il comportera des indicateurs de suivi permettant une bonne visibilité du service rendu à la Ville de Clermont-Ferrand. Une réunion de présentation de ce rapport permettra d'échanger sur le fonctionnement du service commun et de pointer les pistes de progrès.

Le logiciel de suivi de l'activité du parking permettra d'extraire des données de suivi et d'apporter des éclaircissements sur la qualité de service.

Des tableaux de bord permettront d'avoir une vision prospective de la flotte.

Par ailleurs, le garage pourra réaliser en tant que de besoin des études sur l'évolution de la flotte, des carburants etc...

Au niveau administratif, en tant que de besoin, des échanges bilatéraux entre les parties seront également mis en place

Le responsable du service commun doit suivre l'activité réalisée pour la Commune adhérente. Un suivi semestriel de l'activité du service commun doit être présenté en comité technique composé des Directeurs Généraux des Services du ou des communes adhérentes au service commun, des responsables des services et de toute autre personne susceptible d'apporter un éclairage sur les missions et coûts du service commun.

- tenue d'un suivi informatisé des véhicules permettant la gestion anticipée des opérations de maintenance et contrôles obligatoires. Mise à disposition sur demande des éléments de suivi par véhicule.

- production annuelle d'un tableau de bord de l'ensemble des véhicules, comportant leur affectation, ainsi que les coûts de maintenance et réparation, en heures d'agents, pièces, main d'œuvre, sous-traitance, et les consommations kilométriques, et tout autre indicateur nécessaire à la bonne gestion du parc (kilométrage, production de CO2....). Ce tableau servira d'aide à la décision lors des décisions d'achat de véhicules.

- Production annuelle d'éléments permettant à la ville d'apprécier les coûts de service commun qui lui sont facturés : éléments de temps passé par les équipes sur les véhicules, calcul des clés de répartitions entre les différents usagers sur la base des temps passés des agents ouvrants sur les véhicules, calculs détaillés et justifiés des charges imputées sur le service, à l'image des calculs détaillés fournis par la ville pour le SMAD garage, avant transfert. Les modalités de calculs des coûts du service ne peuvent être modifiées sans accord préalable de la ville. Les différences de coûts d'une année sur l'autre devront être accompagnés d'une analyse précise.

Par ailleurs, un bilan annuel de l'activité du service commun sera présenté lors du Conseil métropolitain consacré au Rapport d'Orientations Budgétaires ou à défaut au moment du vote du budget.

#### **Article 10– Assurances- Responsabilités**

---

Le service commun intervenant dans le cadre de la présente convention, pour le compte de la Commune adhérente au service commun, les agents du service commun, intervenant dans le cadre de la présente convention engagent la responsabilité de la commune vis à vis des demandeurs ou des tiers, du fait de leur intervention non détachable du service.

La Métropole assure quant à elle, les locaux, les biens du service et les agents en Responsabilité civile, ainsi qu'en garantie « protection fonctionnelle » s'agissant d'agents métropolitains.

La Métropole est responsable vis-à-vis de la Commune du non respect des obligations qui lui incombent au titre de la présente convention.

La Métropole (Service commun garage) est responsable du/ des véhicules tout au long de la période de réparation et s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des sinistres et dommages aux véhicules quelle qu'en soit la cause. La commune adhérente devra donc être dédommagée à hauteur du préjudice subi.

En ce qui concerne les réparations réalisées, le service commun garage est tenu à obligation de résultat. Les agents du service commun devront s'assurer de remettre les véhicules en état de fonctionnement. Toutes les réparations jugées nécessaires à la sécurité du véhicule devront avoir été proposées à la Commune adhérente et effectuées après son accord.

#### **Article 11-Gestion et communication des archives**

Dans le cadre du service commun, la commune conserve ses archives conformément aux préconisations en la matière (conservation préventive, classement). La Commune s'engage à mettre à disposition tous documents dont le service commun pourrait avoir besoin dans les plus brefs délais, à l'exception des documents dits sensibles ou produits dans des cadres d'un différend entre la Métropole et la Commune. Les parties s'engagent également à ne détruire aucun document concernant le service commun sans l'accord de celui-ci.

---

#### **Article 12– Entrée en vigueur- Durée de la convention**

---

La présente convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et est conclue pour une première période incompressible de 24 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention. Puis cette convention est renouvelée annuellement par tacite reconduction.

### **Article 13– Modification- Résiliation**

---

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties à la convention qui devra faire l'objet d'une délibération des Conseils métropolitain et municipal.

La présente convention peut être résiliée à la demande d'une des parties, pour motif d'intérêt général lié à l'organisation propre de la Collectivité demanderesse, à l'issue d'un préavis d'un an, délai courant au jour de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception de la délibération de l'organe délibérant décidant de la résiliation. Il est toutefois rappelé ici que l'engagement de la Commune vaut pour une première période de 24 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention. Passé ce délai la Commune pourra adresser un préavis pour se retirer du service commun.

Dans cette hypothèse, les parties se rapprocheront afin d'examiner de concert les modalités de sortie de la convention et notamment les modalités de retour des personnels et des biens ainsi que la détermination des éventuels remboursements.

### **Article 14 – Litiges et juridiction compétente**

---

En cas de litiges intervenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention les parties conviennent que préalablement à la saisine du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand compétent, elles se rencontreront pour trouver une solution amiable au différend qui les oppose.

**Fait à Clermont-Ferrand**

Le.....

**Olivier BIANCHI**

**Président**

**Fait à Clermont-Ferrand**

Le.....

**ANNEXE 1- Fiche d'impact**  
**Création du service commun**  
**« Garage »**

Établie en application de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales  
(CGCT)

**Préambule**

L'alinéa 2 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :  
*« Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents. »*

**Domaine d'intervention du service commun « garage »**

Le service commun garage assurera les interventions techniques pour les véhicules et engins de la Ville et de la Métropole ainsi que la gestion administrative et financière, y compris pour la gestion des flottes des deux collectivités.

**Démarches effectuées**

La création du service commun est inscrite à l'ordre du jour de la réunion du Comité Technique du 15/11/2021 de Clermont Auvergne Métropole et de la réunion du Comité Technique de la ville de Clermont-Ferrand du 07 octobre 2021.

**Organisation et conditions de travail**

\* Organisation du service commun

A sa création, le service commun rassemblera 13 ETP . Les agents sont transférés de la Ville de Clermont-Ferrand.

Il a été décidé de confier la responsabilité du service à un cadre, ingénieur , compte-tenu de son expérience.

L'organigramme du service commun est présenté ci-dessous:

Le service commun garage sera placé sous l'autorité hiérarchique directe du Directeur Général Adjoint Proximité Relations aux Territoires et Usagers.

A la Ville de Clermont-Ferrand, le service commun sera placé sous l'autorité fonctionnelle de la Direction Générale Adjointe Écologie Urbaine, Transition Énergétique et Partage de l'Espace Public/ Direction du Patrimoine Bâti.

**\* Conditions de travail**

Il est prévu que le service commun soit localisé sur le site du Limousin dans les locaux dédiés au garage.

Actions mises en œuvre pour la prise en compte de l'impact de la mise en place de ce service commun pour les agents :

Les agents qui seront transférés seront reçus collectivement par la Direction des Ressources Humaines de la Métropole le 28 septembre 2021. Puis des entretiens individuels pourront être organisés à la demande des agents.

Les autres conditions de travail sont décrites dans le chapitre suivant.

**\* Comparatif des situations**

Le comparatif ci-dessous présente les différences essentielles de situation entre les agents de Clermont Auvergne Métropole et les agents de la ville de Clermont-Ferrand.

Concernant le régime indemnitaire, il est rappelé que l'article L5211-4-2 du CGCT précise notamment que les agents « conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ». Les agents concernés par le transfert ne peuvent donc pas voir leur régime indemnitaire réduit à cette occasion;

CARRIÈRE	Clermont Auvergne Métropole	Ville de Clermont-Ferrand
Avancement d'échelon	Avancement cadence unique	Avancement cadence unique
Avancement de grade	Application des Lignes directrices de gestion adoptées par arrêté Passage CT du 11/3/2021	Lignes directrices en cours d'élaboration Passage en CT du 07/10/2021
Promotion interne	Application des Lignes directrices de gestion adoptées par arrêté Passage CT du 11/3/2021	Lignes directrices en cours d'élaboration. Passage en CT du 07/10/2021
Entretien annuel d'évaluation	Conforme à la loi du 27 janvier 2014 et au décret du 16 décembre 2014	Conforme à la loi du 27 janvier 2014 et au décret du 16 décembre 2014
RÉGIME INDEMNITAIRE	Clermont Auvergne Métropole	Ville de Clermont-Ferrand
<i>Régimes de base liés aux fonctions</i>	<i>Groupes de fonction : montants mensuels en euros :</i> <b><u>Voir tableau annexe</u></b>	En fonction du grade et de la filière et des responsabilités d'encadrement Voir tableau ci-après annexe 2
	<i>Chefs de service</i>	
	<i>Fonction de suppléance</i>	
	<i>Cadre A</i>	
	<i>Responsable d'équipement :</i>	
	<i>Grands équipements</i>	
	<i>Équipements moyens</i>	
	<i>Petits équipements</i>	
	<i>B en responsabilité</i>	
	<i>Autres B</i>	
	<i>Encadrement C+</i>	
<i>Primes novembre et mai</i>	<i>573,60€ chacune pour les contractuels et 509,56€ pour les titulaires</i>	<i>500 € brut chacune</i>
Primes liées à des sujétions particulières		Non
<i>Prime de présentéisme</i>	<i>non</i>	Oui pour les grades de technicien et ingénieur, soit 10% du montant annuel de l'ISS.
Prime de retraite	non	3 fois la dernière rémunération net
Prime pour contrainte de travail du dimanche	IFSE travail dominical (25€ brut par dimanche travaillé et jour férié)	Non

TEMPS DE TRAVAIL	Clermont Auvergne Métropole	Ville de Clermont-Ferrand
Aménagement du temps de travail	35 heures hebdomadaires avec badgeuse, possibilité de récupérer les heures au delà, report possible sur le mois suivant dans la limite de 12 heures	Pas de badgeuse. 35 heures hebdomadaires. Dispositif RTT pour les cadres A, et certains cadres B. Possibilité de récupération des heures supplémentaires pour les autres catégories d'agents.
Heures supplémentaires	Récupérées ou payées pour les catégories B et C, faites sur la demande expresse du chef de service	Application de la règle : récupérées en priorité, ou payées pour les catégories B (sauf ceux ayant accès aux RTT) et C, faites sur la demande expresse du chef de service
Congés annuels	27 jours + 2 jours hors saison + 4 jours du président + 1 à 5 jours d'ancienneté	27 jours + 2 jours hors saison + 4 jours du président + 1 à 5 jours d'ancienneté
Report des congés	Possible jusqu'au 30 avril de l'année n+1	Possible jusqu'à la fin des vacances de printemps de l'année n+1 (zone A).
Compte Épargne Temps	Possible, alimenté en jours par congés ou récupérations ou heures supplémentaires. Maximum 60 jours. Aucune monétisation du CET	Possible, alimenté en jours par congés, RTT, jours du maire ou d'ancienneté, ou heures supplémentaires. Maximum 60 jours. Aucune monétisation du CET
PRESTATIONS SOCIALES	Clermont Auvergne Métropole	Ville de Clermont-Ferrand
Titres restaurants	1 chèque par jour travaillé, valeur faciale 9,60 € pris en charge à 50 %	Sans
Complémentaire santé	30 € par mois sur produits labellisés	de 15 à 25€ selon la rémunération brut n-1
Prévoyance, maintien de salaire	1 € par mois sur produits labellisés	Pas de participation. Accès dans les 6 mois du recrutement au contrat collectif négocié pour les agents de la Ville.

Abonnements transports en commun	50 % pris en charge par l'employeur + PDE pour les abonnements T2C	50 % pris en charge par l'employeur + PDE pour les abonnements T2C
Action sociale	Comité d'œuvres sociales	Accès au CASC

**RÉGIME INDEMNITAIRE VILLE DE CLERMONT FERRAND- annexe 2**

VILLE CLERMONT FERRAND		
	Régime indemnitaire	Montant
Ingénieur à /c du 7ème échelon	PSR	134,51
	ISS	850,91
	ISS Chef de service	922,57
	ISS Directeur adjoint	850,91
Ingénieur jusqu'au 7ème échelon	PSR	134,51
	ISS	721,99
	ISS Chef de service	782,78
	ISS Directeur adjoint	835,98
Technicien	PSR	89,22
	ISS	243,63
	ISS Encadrement	297,69
Assistant-e administrative	RIFSEEP	175
Chef-fe d'équipe 2	RIFSEEP	350
Chargé-e de la propreté des véhicules	RIFSEEP	175
Magasinier-ère	RIFSEEP	200
Mécanicien-ne	RIFSEEP	240

**REGIME INDEMNITAIRE DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE- annexe 3**

	<b>REGIME INDEMNITAIRE</b>	<b>MONTANT</b>
Chargé de missions/d'études-encadrement intermédiaire ou fonctionnel	RIFSEEP GROUPE A4	De 400 à 800€
Catégorie B sans encadrement	RIFSEEP GROUPE B3	400 €
Fonction d'encadrement	RIFSEEP GROUPE C1	370 €
Agents de mise en œuvre du service public	RIFSEEP GROUPE C3	320 €

### **FONDS DE SOUTIEN MÉTROPOLITAIN - COMMUNE DE BLANZAT**

Clermont Auvergne Métropole a décidé, par une délibération du 15 février 2019, de mettre en place un fonds de soutien métropolitain destiné à apporter un soutien équilibré et solidaire à l'ensemble des 21 communes. Ces dernières peuvent solliciter à travers ce dispositif un fonds de concours à la Métropole, chaque commune disposant d'une enveloppe pour les années 2019 et 2020. Une commission, dont la composition a été définie par la délibération n°DEL20200723 du 23 juillet 2020, statue sur l'attribution de ce fonds.

Les projets éligibles à ce dispositif sont des projets d'investissement concernant des bâtiments communaux recevant du public uniquement. Si la nature du projet le permet, il devra s'inscrire dans l'axe 3 du Schéma de Transition Écologique et Énergétique « Un territoire sobre et efficace en énergie », et en particulier sa cible 3 « rénover sur le plan énergétique l'ensemble du patrimoine public d'ici 2030 ».

La commune de Blanzat sollicite la Métropole pour des travaux de rénovation nécessaires au développement des activités au sein du complexe sportif de la Croix Saint-Géraud tout en intégrant les normes d'accueil et d'accessibilité des personnes à mobilité réduite auxquelles ne répond pas une partie des bâtiments existants.

Ce projet est donc éligible car concerne des travaux sur un bâtiment communal recevant du public.

Le montant total de cette opération est de 701 140,90 € TTC avec le plan de financement suivant :

Financements	Montant	%
Région	292 142,04 €	41,66
Commune de Blanzat	318 998,86 €	45,50
Clermont Auvergne Métropole (FSM)	90 000 €	12,84
TOTAL	701 140,90 €	100

La commission d'attribution du fonds, réunie le 5 octobre 2021, a donné un avis favorable à l'attribution de ce fonds de concours à la commune de Blanzat en ce qu'il respecte tous les critères d'attribution de ce dernier. Une convention est donc proposée à l'approbation du Conseil métropolitain permettant de détailler les modalités financières de ce fonds de concours.

Avec ce projet, la commune de Blanzat aura donc consommé l'intégralité de son enveloppe disponible pour les années 2019 et 2020, qui était de 90 000 €.

#### ***Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :***

- d'attribuer à la commune de Blanzat un fonds de concours de 90 000 € au titre du Fonds de soutien métropolitain, conformément à l'avis de la commission ad hoc
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat financier telle qu'annexée pour ce projet,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Convention de financement**  
**relative aux travaux de rénovation du complexe sportif de la Croix Saint-Géraud**

**Entre :**

La Commune de Blanzat, dont le siège est sis 149, rue de la République à Blanzat, représentée par son Maire, habilité par délibération du Conseil municipal du 23 mars 2021,

**Et**

Clermont Auvergne Métropole, dont le siège est sis au 64-66 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, habilité par délibération du Conseil métropolitain du 19 novembre 2021,

**Vu :**

La délibération du Conseil Métropolitain du 15 février 2019, portant création du Fonds de soutien métropolitain

**Préambule :**

La Métropole joue un rôle important pour préserver l'équilibre territorial et apporter sa contribution au développement harmonieux de ses 21 communes. Ce rôle est assuré à travers son intervention quotidienne dans les domaines relevant de ses compétences et par ses investissements sur le territoire.

Ce développement harmonieux et équilibré n'implique pas nécessairement la réalisation de grands projets métropolitains sur toutes les communes.

Toutefois afin d'apporter de manière équitable un soutien solidaire sur tout le territoire, il est proposé de mettre en place un fonds de soutien entre la Métropole et les communes, permettant à ces dernières de solliciter un fonds de concours auprès de la Métropole pour la réalisation de projets d'investissement communaux.

Les projets éligibles à ce dispositif sont des projets d'investissement concernant des bâtiments communaux recevant du public uniquement. Si la nature du projet le permet, il devra s'inscrire dans l'axe 3 du Schéma de Transition Écologique et Énergétique « Un territoire sobre et efficace en énergie », et en particulier sa cible 3 « rénover sur le plan énergétique l'ensemble du patrimoine public d'ici 2030 ».

**Article 1 : Objet**

La commune de Blanzat souhaite engager des travaux de rénovation nécessaires au développement des activités au sein du complexe sportif de la Croix Saint-Géraud, tout en intégrant les normes d'accueil et d'accessibilité des personnes à mobilité réduite auxquelles ne répond pas une partie des bâtiments existants.

Ces travaux, objet de la présente demande, seront réalisés entre 2021 et 2022.

Le montant total des travaux est de 701 140,90 € TTC, et la commune sollicite auprès de la Métropole un fonds de concours de 90 000 € au titre du fonds de soutien métropolitain.

**Article 2 : Engagements des parties**

Sur la base du programme concerté entre les services de la commune et de la Métropole, et des possibilités de financement examinées en parallèle, un plan de financement est proposé sur lequel il est demandé à la

Métropole de se prononcer afin que la commune puisse engager la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Le fonds de concours sera financé sur l'enveloppe 2020 du fonds de soutien métropolitain, qui est doté à hauteur de 2 M€ pour les années 2019 et 2020.

### **Article 3 : Modalités financières**

Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les communes et leurs EPCI ont la capacité de se verser des fonds de concours pour compléter le financement d'opérations d'équipement, sans que le fonds de concours puisse excéder 50 % de leur coût TTC, déduction faite des subventions perçues.

En fonction du coût prévisionnel de l'opération, il convient donc d'élaborer un plan de financement.

### **Article 4 : Plan de financement prévisionnel**

Financier	Montant	Part du montant total
Région	292 142,04 €	41,66 %
Commune	318 998,86 €	45,50 %
<b>Clermont Auvergne Métropole (FSM)</b>	<b>90 000 €</b>	<b>12,84 %</b>
Total TTC	701 140,90 €	100 %

### **Article 5 : Evolutions du plan de financement**

En fonction du coût réel des investissements, des ajustements pourront être apportés au plan de financement prévisionnel, sans que le fonds de concours puisse excéder 90 000 €, ni 50 % du coût TTC de l'opération, déduction faite des subventions et participations perçues.

### **Article 6 : Calendrier prévisionnel de l'opération et phasage des appels de fonds**

Le programme de travaux devrait débuter en 2021, sous réserve de la bonne coordination des acteurs pouvant être amenés à intervenir sur les opérations.

Le fonds de concours de la Métropole sera versé en une fois, sur présentation du premier ordre de service émis par la commune à l'appui de son appel de fonds.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Maire de la commune de Blanzat  
Richard BERT

Le Président de Clermont Auvergne Métropole  
Olivier BIANCHI

### **FONDS DE SOUTIEN MÉTROPOLITAIN - COMMUNE DE ROYAT**

Clermont Auvergne Métropole a décidé, par une délibération du 15 février 2019, de mettre en place un fonds de soutien métropolitain destiné à apporter un soutien équilibré et solidaire à l'ensemble des 21 communes. Ces dernières peuvent solliciter à travers ce dispositif un fonds de concours à la Métropole, chaque commune disposant d'une enveloppe pour les années 2019 et 2020. Une commission, dont la composition a été définie par la délibération n°DEL20200723 du 23 juillet 2020, statue sur l'attribution de ce fonds.

Les projets éligibles à ce dispositif sont des projets d'investissement concernant des bâtiments communaux recevant du public uniquement. Si la nature du projet le permet, il devra s'inscrire dans l'axe 3 du Schéma de Transition Écologique et Énergétique « Un territoire sobre et efficace en énergie », et en particulier sa cible 3 « rénover sur le plan énergétique l'ensemble du patrimoine public d'ici 2030 ».

La commune de Royat sollicite la Métropole pour des travaux de rénovation dans les locaux de l'Hôtel de Ville afin de répondre aux exigences de service public et créer de nouveaux espaces de travail destinés à accueillir le public dans des conditions optimales. La rénovation énergétique sera également mise en œuvre à l'occasion de ces travaux.

Ce projet est donc éligible car concerne des travaux sur un bâtiment communal recevant du public.

Le montant total de cette opération est de 217 200 € TTC avec le plan de financement suivant :

Financements	Montant	%
Commune de Royat	127 200 €	58,50
Clermont Auvergne Métropole (FSM)	90 000 €	41,50
TOTAL	217 200 €	100

La commission d'attribution du fonds, réunie le 5 octobre 2021, a donné un avis favorable à l'attribution de ce fonds de concours à la commune de Royat en ce qu'il respecte tous les critères d'attribution de ce dernier. Une convention est donc proposée à l'approbation du Conseil métropolitain permettant de détailler les modalités financières de ce fonds de concours.

Avec ce projet, la commune de Royat aura donc consommé l'intégralité de son enveloppe disponible pour les années 2019 et 2020, qui était de 90 000 €.

#### ***Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :***

- d'attribuer à la commune de Royat un fonds de concours de 90 000 € au titre du Fonds de soutien métropolitain, conformément à l'avis de la commission ad hoc
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat financier telle qu'annexée pour ce projet,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Convention de financement  
relative aux travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville**

**Entre :**

La Commune de Royat, dont le siège est sis 46, boulevard Barrieu à Royat, représentée par son Maire, habilité par délibération du Conseil municipal du 9 septembre 2020,

**Et**

Clermont Auvergne Métropole, dont le siège est sis au 64-66 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, habilité par délibération du Conseil métropolitain du 19 novembre 2021,

**Vu :**

La délibération du Conseil Métropolitain du 15 février 2019, portant création du Fonds de soutien métropolitain

**Préambule :**

La Métropole joue un rôle important pour préserver l'équilibre territorial et apporter sa contribution au développement harmonieux de ses 21 communes. Ce rôle est assuré à travers son intervention quotidienne dans les domaines relevant de ses compétences et par ses investissements sur le territoire.

Ce développement harmonieux et équilibré n'implique pas nécessairement la réalisation de grands projets métropolitains sur toutes les communes.

Toutefois afin d'apporter de manière équitable un soutien solidaire sur tout le territoire, il est proposé de mettre en place un fonds de soutien entre la Métropole et les communes, permettant à ces dernières de solliciter un fonds de concours auprès de la Métropole pour la réalisation de projets d'investissement communaux.

Les projets éligibles à ce dispositif sont des projets d'investissement concernant des bâtiments communaux recevant du public uniquement. Si la nature du projet le permet, il devra s'inscrire dans l'axe 3 du Schéma de Transition Écologique et Énergétique « Un territoire sobre et efficace en énergie », et en particulier sa cible 3 « rénover sur le plan énergétique l'ensemble du patrimoine public d'ici 2030 ».

**Article 1 : Objet**

La commune de Royat souhaite engager des travaux de rénovation dans les locaux de l'Hôtel de Ville afin de répondre aux exigences de service public et créer de nouveaux espaces de travail destinés à accueillir le public dans des conditions optimales. La rénovation énergétique sera également mise en œuvre à l'occasion de ces travaux.

Ces travaux, objet de la présente demande, seront réalisés entre en 2022.

Le montant total des travaux est de 217 200 € TTC, et la commune sollicite auprès de la Métropole un fonds de concours de 90 000 € au titre du fonds de soutien métropolitain.

**Article 2 : Engagements des parties**

Sur la base du programme concerté entre les services de la commune et de la Métropole, et des possibilités de financement examinées en parallèle, un plan de financement est proposé sur lequel il est demandé à la

2/3

Métropole de se prononcer afin que la commune puisse engager la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Le fonds de concours sera financé sur l'enveloppe 2020 du fonds de soutien métropolitain, qui est doté à hauteur de 2 M€ pour les années 2019 et 2020.

### **Article 3 : Modalités financières**

Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les communes et leurs EPCI ont la capacité de se verser des fonds de concours pour compléter le financement d'opérations d'équipement, sans que le fonds de concours puisse excéder 50 % de leur coût TTC, déduction faite des subventions perçues.

En fonction du coût prévisionnel de l'opération, il convient donc d'élaborer un plan de financement.

### **Article 4 : Plan de financement prévisionnel**

Financier	Montant	Part du montant total
Commune	127 200 €	58,50 %
<b>Clermont Auvergne Métropole (FSM)</b>	<b>90 000 €</b>	<b>41,50 %</b>
Total TTC	217 200 €	100 %

### **Article 5 : Evolutions du plan de financement**

En fonction du coût réel des investissements, des ajustements pourront être apportés au plan de financement prévisionnel, sans que le fonds de concours puisse excéder 90 000 €, ni 50 % du coût TTC de l'opération, déduction faite des subventions et participations perçues.

### **Article 6 : Calendrier prévisionnel de l'opération et phasage des appels de fonds**

Le programme de travaux devrait débuter en 2022, sous réserve de la bonne coordination des acteurs pouvant être amenés à intervenir sur les opérations.

Le fonds de concours de la Métropole sera versé en une fois, sur présentation du premier ordre de service émis par la commune à l'appui de son appel de fonds.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Maire de la commune de Royat  
Marcel ALEDO

Le Président de Clermont Auvergne Métropole  
Olivier BIANCHI

## RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES VACATAIRES

Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, recourir à du personnel contractuel. Les motifs de recrutement d'agent contractuel sont expressément prévus par la loi n°84-53 du 26/01/1984 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 : il peut s'agir d'un besoin non permanent (besoin de remplacement d'un agent indisponible, de renfort, sur un contrat de projet défini et limité dans le temps) ou d'un besoin permanent nécessitant des compétences spécifiques rares.

Les agents contractuels recrutés selon l'article 3 de la loi n°84-53 sont régis par le décret n°88-145 du 15/02/1988. L'article 1<sup>er</sup> de ce décret précise les conditions de recrutement de ces agents à l'exclusion de ceux engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Cependant pour répondre aux besoins ponctuels et définis des collectivités, il est possible de recruter des vacataires. Cette notion de vacataire n'a pas de définition juridique propre mais la jurisprudence a dégagé plusieurs critères permettant de qualifier les vacataires.

Trois conditions cumulatives doivent être remplies afin de pouvoir qualifier un agent vacataire :

- Le recrutement doit être pour un acte déterminé, c'est-à-dire une tâche précise. Elle correspond à la réalisation d'actions spécifiques correspondant à un besoin ponctuel, identifiable et isolé. Cette tâche ne doit pas répondre à un besoin permanent. Le recrutement d'un agent vacataire n'est pas soumis à un volume d'heures.
- La discontinuité dans le temps : différemment d'un agent contractuel de droit public qui assure une continuité du service public, les tâches assurées par l'agent vacataire doivent être discontinues.
- La rémunération attachée à l'acte : la rémunération d'un agent vacataire est fixée par une délibération qui définit soit un forfait soit un taux horaire pour chaque tâche. Le vacataire ne perçoit donc pas de rémunération mensuelle. L'engagement est signifié par un arrêté individuel.

Les services de Clermont Auvergne Métropole sont amenés à recruter des agents contractuels et des agents vacataires. Dans certaines circonstances, afin d'être plus souple et réactif et parce que les missions le permettent, le recours aux agents vacataires sera privilégié.

Il est ainsi proposé de pouvoir recruter du personnel vacataire pour les missions énumérées ci-après et mettre à jour le niveau de rémunération pour les taux horaire suite à l'évolution du SMIC et des grilles de rémunération, de la façon suivante :

- Intervenant pour la communication : 11,53€/heure
- Moniteur -étudiant dans les médiathèques : 11,53€/heure
- Intervenant technique pour la Direction de la Culture : 11,53€/heure
- Animateur sportif : 11,53€/heure

Le niveau de rémunération horaire ne pourra pas être inférieur au SMIC et devra suivre les évolutions du SMIC ainsi que celles des grilles de rémunération des fonctionnaires.

Les autres forfait restent inchangés et sont fixés de la façon suivante :

- Maître nageur sauveteur : 12,95€ heure
- Photographe : 250€/jour
- Journaliste : 250€/jour
- Conférencier à la Direction de la Culture:150 € à 1500€/jour
- Jury d'examen:180€ à 500€/jour
- Expert Consultants divers : 200€ à 1000€/jour

***Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :***

- d'autoriser le Président à recruter des agents vacataires sur les missions prévues par la délibération,
- de rémunérer les intéressés après service fait, en fonction des taux votés par l'assemblée,
- de prévoir au budget des dépenses de personnel, les crédits nécessaires au chapitre 012-64131.

## MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT MOBILITÉ DURABLE À CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

### CADRE RÉGLEMENTAIRE ET OBJET

L'article 82 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a mis en place un forfait « mobilités durables » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ce forfait donne la possibilité aux employeurs de contribuer financièrement aux frais de déplacement domicile-travail de leurs salariés afin d'encourager les mobilités actives et partagées.

Pour la fonction publique territoriale, les modalités de mise en œuvre de ce forfait sont fixées par le décret n°2020-1547 du 09 décembre 2020.

### RAPPEL DU CONTEXTE AU SEIN DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Dans le cadre du renouvellement de son Plan de Mobilité, un diagnostic des déplacements a été effectué et a démontré qu'il existait un potentiel de changement d'habitude. En effet, environ 40 % des agents habite à moins de 5 km de leur lieu d'affectation. Pour autant 17% des ces agents utilisent la voiture en autosolisme pour leurs trajets domicile-travail.

Ainsi, les actions proposées dans le cadre de la mise en œuvre du plan de mobilité des agents du Clermont Auvergne Métropole prévoient notamment la promotion du covoiturage et du vélo.

**La mise en place du forfait mobilité durable fait donc partie des actions principales de ce plan.**

### METHODOLOGIE

Le Forfait Mobilité Durable sera mis en œuvre selon les mêmes principes et les mêmes modalités au sein des 3 collectivités :

- Clermont Auvergne Métropole
- Ville de Clermont-Ferrand
- CCAS de Clermont-Ferrand

Chaque collectivité aura délibéré avant le 31 décembre 2021 pour une **mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2022**.

### PROPOSITIONS

Ainsi, afin de réaffirmer la volonté des 3 collectivités de promouvoir l'utilisation des mobilités durables, il est proposé d'acter son engagement à mettre en place le « forfait mobilité durable » dans les conditions suivantes :

#### **Bénéficiaires :**

- Les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public), les salariés privés et les apprentis se déplaçant en vélo (ou vélo à assistance électrique) ou en covoiturage (en tant que conducteur ou passager) et qui ont effectué au moins 100 jours par an pour leurs trajets domicile-travail. » A noter que le nombre de jours doit être modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent (article 3 du décret de 2020) et peut être modulé aussi en fonction de la durée de présence de l'agent dans l'année (article 7 du décret).

**Montant et versement :**

- Montant : 200 € par an pour une durée du travail de 100 %, versé annuellement. Cette indemnité est exonérée de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu. Le montant peut aussi être modulé en fonction de la durée de présence de l'agent dans l'année (article 7 du décret).

- Versement : sur la paie de décembre de l'année n

*NB = Le forfait n'est pas cumulable avec le remboursement de 50 % des frais de transports en commun ou de service public de location de vélo*

**Modalités de mise en œuvre :**

- signature par les agents d'un acte d'engagement en début de l'année n
- octroi d'un kit vélo pour les agents signataires (casque + poncho + 1 carnet de tickets T2C)
- demande écrite de l'agent pour l'obtention du versement du FMD avec les justificatifs, et visée par le supérieur hiérarchique (pour le 15 novembre de l'année n)
- justificatifs :
  - Pour l'utilisation du vélo ou vélo à assistance électrique : une déclaration sur l'honneur (modèle en annexe)
  - Pour l'utilisation du covoiturage : le relevé de facture (passager) ou de paiement (conducteur) du plateforme de covoiturage (une start-up d'État va permettre l'enregistrement de toutes les preuves de covoiturage : <http://covoiturage.beta.gouv.fr/>)

En annexe les modèles d'Acte d'engagement et de Déclaration sur l'Honneur.

***Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :***

- d'approuver la mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 du Forfait Mobilité Durable dans les conditions d'attribution précisées dans la délibération.

Les crédits seront inscrits lors du vote du budget principal de la collectivité.

**ACTE D'ENGAGEMENT - FORFAIT MOBILITÉ DURABLE**

**2021**

Je soussigné(e)

Madame / Monsieur			
Né(e) le		A,	
Adresse			

Déclare être volontaire pour percevoir le Forfait Mobilité Durable mis en place par Clermont Auvergne Métropole et m'engage à utiliser les moyens de déplacements et services suivants dans le cadre de mes déplacements domicile-travail au moins 100 jours sur l'année 2020:

mon vélo personnel (mécanique ou à assistance électrique) sur tout ou partie de mon trajet domicile-travail, soit sur une distance de \_\_\_\_\_ km (aller-retour)

le covoiturage en tant que chauffeur ou passager, sur tout ou partie de mon trajet domicile-travail, soit une distance de \_\_\_\_\_ km ( aller-retour) (joindre justificatifs)

Je m'engage également à vous signaler tout changement intervenu dans ma situation depuis le moment où cette attestation a été établie.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Prénom - Nom

Fait à

le

Signature

Le règlement ou le document référence CNIL, élaboré par la Direction des Relations Humaines, précise les modalités d'exercice des droits des usagers à l'égard des données à caractère personnel - Pour toutes questions ou précisions, contactez : [cnil@clermontmetropole.eu](mailto:cnil@clermontmetropole.eu)

**DÉCLARATION SUR L'HONNEUR - FORFAIT MOBILITÉ DURABLE**

**2021**

Je soussigné(e)

Madame / Monsieur			
Né(e) le		A,	
Adresse résidence personnelle			
Adresse résidence administrative			

Déclare sur l'honneur avoir utilisé l'un des moyens de déplacements et services suivants dans le cadre de mes déplacements domicile-travail au moins 100 jours sur l'année 2022:

- mon vélo personnel (mécanique ou à assistance électrique) sur tout ou partie de mon trajet domicile-travail, soit une distance de \_\_\_\_\_ km (aller-retour)
- le covoiturage en tant que chauffeur ou passager sur tout ou partie de mon trajet domicile-travail, soit une distance de \_\_\_\_\_ km ( aller-retour) (joindre justificatifs)

Je m'engage également à vous signaler tout changement intervenu dans ma situation depuis le moment où cette attestation a été établie.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Prénom - Nom

Fait à  
le

**Signature**

Le règlement ou le document référence CNIL, élaboré par la Direction des Relations Humaines, précise les modalités d'exercice des droits des usagers à l'égard des données à caractère personnel - Pour toutes questions ou précisions, contactez : [cnil@clermontmetropole.eu](mailto:cnil@clermontmetropole.eu)

### ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2021

Le Conseil métropolitain est invité à se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs 2021, après avis du comité technique, prenant en compte l'organisation des services et notamment le transfert du service garage, les créations de postes et les déroulements de carrière des agents.

#### **PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES**

---

*Au titre de l'organisation des services :*

##### **A la Direction de l'Espace Public et de la Proximité :**

- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe en agent de maîtrise pour permettre la nomination d'un(e) agent(e) d'entretien des espaces verts.
- Transformation d'un poste agent de maîtrise en d'adjoint technique principal de 2ème classe pour permettre le recrutement d'un(e) chef(fe) d'équipe voirie.

##### **A la Direction de la Culture :**

- Transformation d'un poste d'assistant de conservation en adjoint du patrimoine pour permettre la nomination d'un(e) agent(e) des bibliothèques.
- Création d'un poste d'assistant de conservation pour permettre la nomination d'un(e) chargé(e) de signalement et catalogage des fonds patrimoniaux ouvert au contrat de projet pour une durée de 3 ans.

##### **A la DGA Proximité relations aux territoires et usagers, service coordination**

- Transformation d'un poste d'ingénieur en attaché pour permettre le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission Commissions Locales et Relation aux usagers.

##### **A la Direction des Sports :**

- Transformation d'un poste de technicien en agent de maîtrise pour permettre la nomination d'un(e) responsable technique.

##### **A la DGA Proximité, relations aux territoires : trabsfert du service garage**

- Création d'un poste d'ingénieur pour permettre la nomination d'un(e) responsable du pôle garage
- Création d'un poste de technicien pour permettre la nomination d'un(e) adjoint(e) au responsable du pôle garage
- Création de d'un poste d'agent de maîtrise pour permettre la nomination d'un chefs(fe) d'équipe du garage
- Création de d'un poste d'agent de maîtrise pour permettre la nomination d'un(e) chargé(e) de réception, de diagnostic et d'expertise technique
- Création d'un poste d'adjoint administratif pour permettre la nomination d'un(e) assistant(e) administratif(ve)
- Création de six postes d'adjoints techniques pour permettre la nomination de six mécaniciens(nes)

- Création d'un poste d'adjoint technique pour permettre la nomination d'un(e) magasinier(e)
- Création d'un poste d'adjoint technique pour permettre la nomination d'un(e) agent(e) chargé(e) des pools

**Au titre des réussites à concours :**

**A la Direction de l'Espace Public et de la Proximité :**

- Transformation d'un poste d'adjoint technique en adjoint technique principal de 2ème classe pour permettre la nomination suite à la réussite à concours d'un(e) agent(e) d'entretien de la voirie.
- Transformation d'un poste d'adjoint technique en adjoint technique principal de 2ème classe pour permettre la nomination suite à la réussite à concours d'un(e) agent(e) d'entretien de la voirie.

**A la Direction du Cycle de l'Eau :**

- Transformation d'un poste d'adjoint technique en adjoint technique principal de 2ème classe pour permettre la nomination suite à la réussite à concours d'un(e) dessinateur(trice).

***Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :***

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder aux adaptations et créations de postes après l'avis du Comité Technique.

**COMMISSION N°2**

**« DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE,  
GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE  
INTELLIGENTE »**

**DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE AU BUREAU DE L'INSTITUT DES SCIENCES  
DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE**

Créé statutairement au 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans le cadre de l'avènement de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne EPE UCA, l'Institut des Sciences fédère les composantes et structures relevant des domaines scientifiques des mathématiques, de la chimie, de la physique, de l'ingénierie et des sciences de la terre. Il s'agit plus précisément de 6 unités de recherche, un observatoire et deux UFR, deux écoles universitaires et une école doctorale. Accueillant 4.400 étudiants, la formation au sein de l'Institut se décline sur 11 licences dont 3 professionnelles, 1 diplôme universitaire, 1 magistère et 15 masters. 13 spécialités sont offertes aux doctorants de l'Institut, fort d'une capacité d'encadrement de 200 chercheurs et enseignants-chercheurs habilités à diriger les recherches.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil métropolitain décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour les désignations des membres qui devront assurer la représentation de Clermont Auvergne Métropole au sein du bureau de l'Institut des Sciences de l'Université Clermont Auvergne.

Institut des Sciences de l'Universitaire Clermont Auvergne			
	Titulaire	Suppléant	Représentants proposés
Bureau	1	1	- Jean-Marc MORVAN (titulaire) - Sylvain CASILDAS (suppléant)

***Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :***

- de désigner Jean-Marc MORVAN (titulaire) et Sylvain CASILDAS (suppléant) pour siéger au bureau de l'Institut des Sciences de l'Université Clermont Auvergne en tant que représentants de Clermont Auvergne Métropole ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION - INCUBATEUR SQUARE LAB**

Pivots de la construction de la société de la connaissance, l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sont les facteurs clefs de l'attractivité des pôles métropolitains et plus largement du développement et du rayonnement des territoires.

Souhaitant inscrire pleinement l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (ESRI) comme les piliers fondamentaux de son avenir et afin d'asseoir ses compétences en matière d'enseignement supérieur et de recherche en complément de son support à l'innovation déjà mis en oeuvre depuis plusieurs années, Clermont Auvergne Métropole s'est doté le 15 décembre 2017 d'une feuille de route stratégique soutenant une vision territoriale de long terme, mise en oeuvre à courte échéance par un plan opérationnel d'actions concrètes.

Ainsi au titre de l'axe 1 de cette feuille de route stratégique, intitulé «La Métropole Terreau de l'Ambition », et au titre de l'axe 2 intitulé « La Métropole Laboratoire », Clermont Auvergne Métropole soutient 5 structures d'accompagnement/sensibilisation à la création d'entreprises innovantes pour renforcer leurs actions, favoriser l'émergence de nouvelles idées et apporter un soutien attentif aux porteurs de projets en encourageant la prise de risque et la créativité. Cette politique s'inscrit dans la droite ligne de la stratégie opérationnelle de développement économique de la Métropole engagée depuis de nombreuses années pour promouvoir et favoriser la création d'entreprises, facteur de création de richesses et d'emplois, mais également reflet du dynamisme et de l'attractivité du territoire, en amont de ses dispositifs de pépinières et hôtels d'entreprises. Les 5 structures concernées sont les suivantes : le Pôle Entrepreneuriat Etudiant Auvergne PEPITE (porté par l'Institut National Polytechnique), positionné sur la sensibilisation, l'accompagnement et la formation des étudiants à l'entrepreneuriat et 4 incubateurs de projets d'entreprises innovantes : l'incubateur BUSI (porté par Clermont Auvergne Innovation / innovation issue ou en lien avec les laboratoires de recherche), l'incubateur Square Lab de l'Ecole Supérieure de Commerce de Clermont-Ferrand (innovation d'usage, marketing, modèle économique...), l'incubateur Cocoshaker (innovation sociale) et l'incubateur Hub-IC (industries culturelles et créatives). Ces structures interviennent et collaborent pour sensibiliser les étudiants à l'entrepreneuriat et accompagner les porteurs de projet de l'émergence de l'idée jusqu'à la création de leur entreprise. Leurs positionnements complémentaires permettent de répondre de façon adaptée aux besoins des entrepreneurs et de sécuriser leur parcours.

Parmi ces 5 structures, l'Ecole Supérieure de Commerce (ESC) de Clermont-Ferrand a ouvert en 2014 un incubateur d'entreprises innovantes, Square Lab. L'objectif est de former et d'accompagner les porteurs de projet de création d'entreprises en mettant à leur disposition une équipe d'experts, un réseau, des programmes de formation et d'accompagnement. Créée en 1919 avec l'appui du public (Ministère du Commerce, Département du PDD, Ville de Clermont-Ferrand) et du privé (CCI et entreprises), l'ESC est un établissement particulièrement bien intégré au tissu socio-économique avec près de 300 professionnels issus des entreprises et institutions locales qui participent chaque année aux activités pédagogiques proposées par l'Ecole, interviennent lors de conférences, ateliers, tables rondes et/ou sont membres de jurys. L'ESC a opté pour un statut associatif loi 1901 en janvier 2015 et rejoint l'Université Clermont Auvergne et Associés (UC2A) – association regroupant les établissements d'enseignement supérieur de la Métropole – en 2018. L'Ecole avait déjà participé à la création d'un laboratoire de recherche commun avec les universités en 2008 (le Centre de Recherche Clermontois en Gestion et Management devenu ClerMa pour Clermont Management).

Depuis sa création, l'ESC compte quelques 13 000 diplômés et 2200 exercent aujourd'hui sur le territoire métropolitain élargi (Vichy, Thiers, Issoire). L'essentiel du recrutement des 1750 étudiants se fait sur le territoire de la Métropole élargie mais l'ESC contribue également à l'attractivité du territoire avec 7 % de ses étudiants qui proviennent de régions extérieures à l'ex-Auvergne et 20 % de l'international. Enfin, sur les 730 alternants que compte l'école – 469 étudiants (61.5%) travaillent dans des entreprises du territoire de la métropole élargie. Sur la période de septembre 2020 à août 2021, 36 projets ont été accompagnés au sein de l'incubateur Square Lab (dont 14 portés par une femme soit 39%) ; Square Lab a contribué depuis 2014 à la création de 48 sociétés et d'une centaine d'emplois.

L'Ecole Supérieure de Commerce sollicite pour l'année universitaire 2021-2022 la reconduction à iso-montant de la subvention annuelle de 40 000 € que Clermont Auvergne Métropole attribue depuis sa création à son incubateur Square Lab pour la mise en oeuvre de ses actions concernant la sensibilisation, la formation et l'accompagnement à la création d'entreprises innovantes sur le territoire de la Métropole. Le bilan d'activités 2020-2021 et le plan d'actions 2021-2022 sont synthétisés ci-après en annexe.

**Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de 40 000 € à l'Ecole Supérieure de Commerce pour soutenir les actions menées par l'incubateur Square Lab sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole pour l'année universitaire 2021-2022. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2021,
- d'approuver la convention jointe en annexe entre Clermont Auvergne Métropole et l'Ecole Supérieure de Commerce de Clermont-Ferrand,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

## **MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION - SOUTIEN À CLERMONT AUVERGNE INNOVATION**

Pivots de la construction de la société de la connaissance, l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sont les facteurs clefs de l'attractivité des pôles métropolitains et plus largement du développement et du rayonnement des territoires.

Souhaitant inscrire pleinement l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation comme les piliers fondamentaux de son avenir et afin d'asseoir ses compétences en matière d'enseignement supérieur et de recherche en complément de son support à l'innovation déjà mis en œuvre depuis plusieurs années, Clermont Auvergne Métropole s'est dotée le 15 décembre 2017 d'une feuille de route stratégique soutenant une vision territoriale de long terme, mise en œuvre à courte échéance par un plan opérationnel d'actions concrètes.

Comme rappelé dans l'axe 1 de la feuille de route, intitulé "La Métropole terreau de l'ambition : territoire d'excellence et de partenariats", la reconfiguration territoriale engendrée par la Loi Notré a fait émerger un nouvel enjeu fondamental pour la métropole clermontoise, à savoir placer l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation au cœur du développement économique et de l'attractivité territoriale face aux métropoles lyonnaise et grenobloise qui, de longue date, investissent et capitalisent sur leur potentiel scientifique.

Aussi Clermont Auvergne Métropole vise-t-elle à contribuer à l'ambition de son université pluridisciplinaire et à la visibilité de son pôle académique dans le concert national, européen et international de l'économie de la connaissance. La collectivité a pour objectif de renforcer l'attractivité de son territoire à travers l'offre de formation en enseignement supérieur, l'excellence de la recherche développée et son implication dans les réseaux de premier plan, aux moyens de partenariats européens et internationaux stratégiques et structurants sur du long terme.

Clermont Auvergne Métropole souhaite ainsi amplifier la structuration et la qualité du socle de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, pour favoriser sa performance, son attractivité et son rayonnement.

En 2017, le projet CAP 20-25 porté par l'Université Clermont Auvergne (UCA) et ses partenaires académiques et socio-économiques (SIGMA Clermont, VetAgro Sup, AgroParisTech, CNRS, INRAE, INSERM, FERDI, CHU de Clermont-Ferrand et Centre Jean Perrin) a été lauréat du programme IDEX/I-Site dans le cadre des Investissements d'Avenir. Véritable reconnaissance de l'excellence scientifique du site universitaire clermontois, ce label distingue les 15 plus grandes universités de recherche de France dont le rayonnement est international. A ce titre, l'UCA a bénéficié d'un financement de l'Etat de 10 M€ annuels, complétés grâce à un effet de levier par des financements des collectivités territoriales, des fonds européens et des partenariats avec les acteurs économiques majeurs du territoire.

Le projet I-Site CAP 20-25 est articulé autour de 4 challenges scientifiques représentatifs des forces du site universitaire clermontois en matière de recherche et d'innovation. Ces 4 challenges font écho aux domaines d'activités du territoire de Clermont Auvergne Métropole, porteurs des emplois de demain.

Pour chacun de ces domaines, les innovations à venir dépendent de la qualité de la recherche scientifique produite en amont, au sein tout particulièrement des laboratoires académiques implantés dans les campus métropolitains. Par un soutien affirmé à la valorisation de la recherche scientifique et au transfert de technologie, la Métropole, forte de son statut, veut pleinement jouer son rôle d'impulsion, de catalyseur et d'accélérateur pour contribuer dès l'amont au développement économique de son territoire.

En pleine cohérence avec le projet I-Site CAP 20-25 qui impose d'être exemplaire en termes de valorisation économique de la recherche et de partenariats publics-privés (comme le rappelle l'acronyme I-Site: Initiatives-Science-Innovation-Territoires-Economie), la Métropole soutient depuis 2019 la mise en place sur le site universitaire d'un modèle intégré de valorisation regroupant les missions de gestion de contrats, de partenariats publics-privés, de protection et de maturation des résultats de recherche et de création d'entreprises innovantes en lien avec les laboratoires académiques.

Ce nouveau modèle inédit sur le territoire a été concrétisé par la création de Clermont Auvergne Innovation (CAI) au 1er janvier suite à la reprise de la SAS SATT Grand Centre recentrée sur l'aire Clermont Auvergne et dont les missions ont été élargies.

Clermont Auvergne Innovation assure donc dorénavant deux types de missions dans tous les champs disciplinaires présents sur le site universitaire (des sciences humaines et sociales, à la physique corpusculaire en passant par la santé ou bien encore l'économie) :

- de liens entre les compétences des laboratoires académiques et le monde socio-économique, en définissant la stratégie marketing et en opérant la commercialisation de toutes les compétences et actifs (brevets, licences...) des laboratoires académiques, des plateaux techniques, en direction principalement des entreprises ou des projets de création de société. CAI mène notamment les missions de détection d'inventions, de gestion de la propriété intellectuelle, de maturation et du transfert de technologie.

- d'incubation de projets de création d'entreprises innovantes, notamment issues ou liées aux laboratoires de recherche. Ces projets de création d'entreprises nécessitent un travail conséquent d'accompagnement et d'ingénierie pour conduire à la création effective de sociétés disposant à la fois d'un actif scientifique robuste et protégé, mais aussi d'une équipe disposant des compétences et des ressources (notamment financières) indispensables à leur amorçage et leur croissance. Les équipes d'incubation de Clermont Auvergne Innovation sont issues de celles de l'incubateur d'entreprises d'auvergne BUSI.

Maillon essentiel du projet I-Site CAP 20-25, au sein duquel il assure par ses missions, le lien entre recherche académique et valorisation économique, au bénéfice des entreprises et des porteurs de projets du territoire, Clermont Auvergne Innovation sollicite une reconduction à l'identique de la subvention de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 140 000 € au titre de l'année 2022 pour sa mission d'incubation et pour le déploiement d'une action d'ampleur spécifique à la détection afin de renforcer le flux de projets et d'alimenter toute la chaîne d'accompagnement de l'innovation sur le territoire. Clermont Auvergne Innovation souhaite ainsi s'engager dans une démarche active et forte auprès des laboratoires de recherche du site universitaire pour faire émerger des vocations entrepreneuriales et/ou identifier des inventions à même de générer des créations d'entreprises innovantes ou des partenariats à forte valeur ajoutée pour les entreprises du territoire.

***Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :***

- d'attribuer une subvention de 140 000 € à Clermont Auvergne Innovation pour soutenir sur l'année 2022 sa mission d'incubation de projets de création d'entreprises innovantes et le déploiement d'une action spécifique de détection auprès des laboratoires de recherche du site universitaire pour faire émerger des vocations entrepreneuriales et/ou identifier des inventions à même de générer des créations d'entreprises innovantes ou des partenariats à forte valeur ajoutée pour les entreprises du territoire.
- de valider le calendrier de versement suivant :
  - une première tranche de versement en 2021 de 120 000 €. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2021,
  - le solde de 20 000 € étant versé en 2022 sous réserve du vote du Budget primitif 2022
- d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et effectuer tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION**  
**SOUTIEN AU PROJET DE RECHERCHE "EAU"**  
**CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE - FÉDÉRATION DES RECHERCHES EN ENVIRONNEMENT -**  
**UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE**

Au titre de l'axe 1 "La Métropole terreau de l'ambition : territoire d'excellence et de partenariats" de la feuille de route ESRI adoptée le 15 décembre 2017, Clermont Auvergne Métropole souhaite contribuer à l'ambition de notre université pluridisciplinaire pour positionner avec visibilité notre territoire par un soutien aux projets partenariaux stratégiques et emblématiques sur du long terme.

**Soutien à un projet de recherche partenarial Clermont Auvergne Métropole / Fédération des Recherches en Environnement / Université Clermont Auvergne**

L'eau de la métropole est distribuée à près de 290 000 habitants. Elle provient de ressources souterraines. Cette eau a principalement deux origines :

- des captages de la Chaîne des Puys, généralement par gravité, qui alimentent Clermont-Ferrand, Orcines, Saint-Genès-Champanelle, Beaumont, Pérignat-lès-Sarliève, etc.
- des captages dans la nappe alluviale de l'Allier, avec de nombreux puits implantés le long de la rivière Allier qui permettent de pomper l'eau de la nappe de la rivière, situés en zone Natura 2000, qui approvisionnent notamment les communes de Cournon, Le Cendre, Clermont-Ferrand.

Le dérèglement climatique devient une réalité, et ses conséquences sont chaque année plus prégnantes. Si les politiques publiques et des initiatives privées contribuent aujourd'hui à lutter contre ce phénomène, les efforts sont encore trop lents et le changement du climat impacte d'ores et déjà nos activités et nos ressources, notamment la ressource en eau. Aussi, du fait des changements en cours, les captages de la Chaîne des Puys subissent des sécheresses récurrentes en été et la baisse d'apport en eau l'hiver qui permettrait de recharger les nappes. Les traces laissées par les épisodes de sécheresse de 2003 et 2019 sont toujours visibles. Il devient ainsi nécessaire, aujourd'hui plus que jamais, d'être en capacité de mesurer, quantifier et analyser les phénomènes de recharge des nappes, mesurer et analyser les débits des sources, l'impact des pluies sur la chaîne des pluies et les liens entre les captages, sources et nappes.

Pour ce faire, Clermont Auvergne Métropole (Direction du Cycle de l'Eau) envisage de collaborer en partenariat - de type recherche-action - avec la Fédération des Recherches en Environnement (FDE) sous tutelle de l'Université Clermont Auvergne. Le terrain des recherches s'étend sur 4 sites abritant des sources, alimentant les zones des captages exploités par Clermont Auvergne Métropole. L'objectif consiste à étudier pour chaque site de sources, les entrées (intempéries) et sorties (captages) en eau, puis modéliser différents scénarii d'évolution des débits en fonction de différents paramètres, dont les épisodes climatiques susceptibles d'intervenir et les prélèvements opérés sur les sources.

Les chercheurs impliqués font donc partie de la Fédération des Recherches en Environnement (FDE). Pour rappel, une Fédération de Recherche est un label obtenu après évaluation par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) pour un regroupement de laboratoires ayant des objectifs de développement de projets communs et une mutualisation des équipements. En l'occurrence, la FDE d'un regroupement des laboratoires de recherche académiques du site universitaire UCA/INRAE/CNRS/OPGC (chimie de l'environnement, biologie végétale, agronomie, génétique, informatique/modélisation, écologie microbienne, etc.) dont les activités se situent dans le cadre général du développement durable. La FDE de l'UCA a été créée et labellisée en 2008. L'approche pluridisciplinaire promue par la FDE permet de cerner au mieux des problématiques par essence complexes, relevant de différents domaines scientifiques, pour concevoir et expérimenter des solutions innovantes pour la préservation et la gestion durable des ressources naturelles.

En résumé, le partenariat acteur-chercheur sur lequel repose le projet rassemble donc :

- côté acteurs : la Métropole clermontoise via un pilotage de la Direction du Cycle de l'Eau,
- côté chercheurs : la Fédération des Recherches en Environnement abritée par l'Université Clermont Auvergne.

Relevant de l'axe 1 du projet I-Site CAP 20-25 porté par l'UCA sur les modes de vie et de production durables, ce projet vient renforcer le programme des recherches et activités autour des problématiques relatives à la gestion de la ressource eau alimentant le territoire métropolitain. Ce nouveau projet est complémentaire au projet en cours et se démarque par son caractère original, en raison de la nature exceptionnel de notre territoire. En effet, les sources, nappes et captages sont alimentés par l'eau issue de la Chaîne des Puys dont le profil géologique et hydro-géologique est unique en France. Pour rappel, parmi les programmes en cours, se distinguent le projet Auverwatch financé principalement par les fonds I-Site de l'Université et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, ou encore l'étude CAPRICE grâce à un financement européen FEDER et Agence de l'Eau.

Pour mener à bien ce projet de recherche, il est sollicité un financement de 60.000 € en soutien à la réalisation d'une allocation postdoctorale pour un projet de recherche d'une durée de 18 mois, assorti d'une aide en investissement à hauteur de 10.000 € pour équiper les sites abritant les sources, alimentant les zones des captages exploités par Clermont Auvergne Métropole, d'instruments de mesure qui serviront aux recherches.

***Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :***

- d'attribuer une subvention de 60 000 € en fonctionnement et 10.000 € en investissement au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir la réalisation d'une allocation postdoctorale pour un projet de recherche d'une durée de 18 mois,
- de valider le calendrier de versement suivant :
  - une première tranche de versement en 2021 de 40 000 € (fonctionnement). Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2021,
  - le solde de 20 000 € (fonctionnement) et l'aide de 10.000 € (investissement) étant versés en 2022 sous réserve du vote du Budget primitif 2022.
- d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et effectuer tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## **MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION** **LEARNING CENTRE**

L'axe 1 de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017 est intitulé "La Métropole terreau de l'ambition : territoire d'excellence et de partenariats". Les interventions au titre de cet axe visent à placer l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation au cœur du développement économique et de l'attractivité territoriale. Par ce biais, il s'agit tout particulièrement de contribuer à faire du site clermontois un vivier fertile de projets qui feront se démarquer les établissements et rayonner le territoire - sachant que ce sont des campus modernes, de qualité et à la pointe, voire en avance sur les standards actuels qui permettront de créer le contexte favorable à l'attractivité des étudiants mais aussi au développement de la recherche et de l'innovation.

### **Soutien de Clermont Auvergne Métropole au projet de Learning Centre de l'Université Clermont Auvergne (UCA) – I-Site CAP 20-25**

En 2017, le projet I-Site CAP 20-25 porté par l'Université Clermont Auvergne et ses partenaires académiques et socioéconomiques (INP SIGMA Clermont, VetAgro Sup, AgroParisTech, CNRS, INRAE, INSERM, FERDI, CHU de Clermont-Ferrand et Centre Jean Perrin) a été lauréat du programme I-Index/I-Site dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir. Véritable reconnaissance de l'excellence scientifique du site universitaire clermontois, ce label distingue les 15 plus grands sites universitaires français de recherche dont le rayonnement est international. A ce titre, l'UCA a obtenu un financement de l'Etat de 10 M€ annuels, complétés grâce à un effet de levier par des financements des collectivités territoriales, des fonds européens et des partenariats avec les acteurs économiques majeurs du territoire.

Outre les projets relevant plus spécifiquement des activités de recherche et d'innovation, le projet I-Site CAP 20-25 prévoit la réalisation d'un Learning Centre, sous maîtrise d'ouvrage de l'Université Clermont Auvergne et dont le principe était déjà inscrit au CPER 2015-2020. Le projet de Learning Centre s'inscrit dans le prolongement des réflexions engagées au sein de l'UCA autour du développement de nouveaux outils de formation ainsi que de la modernisation des ressources documentaires.

La création d'un Learning Centre sur le site Clermont Auvergne répond à un double enjeu :

- un enjeu pédagogique, en relation avec la révolution introduite par le numérique dans les contenus, les dispositifs et les pratiques de formation comme dans l'accès aux ressources documentaires : les étudiants ont besoin aujourd'hui d'espaces modulaires et connectés pour travailler de façon individuelle et collective ; ils doivent aussi pouvoir être accompagnés dans leur travail par des professionnels de la documentation et de la pédagogie numérique et bénéficier sur place d'un certain nombre de services en relation avec leur projet de formation et d'insertion ;
- un enjeu d'attractivité universitaire du site Clermont Auvergne. Les Learning Centres constituent aujourd'hui un marqueur des grandes métropoles universitaires, aussi bien à l'échelle nationale qu'internationale.

Ce projet vise à créer, au cœur de la métropole clermontoise, un lieu de travail ouvert aux 42 000 étudiants et élèves inscrits dans les formations post-bac de ce site, ainsi qu'aux élèves des lycées et collèges, à leurs enseignants et aux différents publics de formation continue.

Ce lieu s'appuiera sur différents services aux usagers :

- une Bibliothèque Universitaire, assurant un accès multimodal à des ressources documentaires sur tous les supports (imprimés, numérique, audiovisuel), ce qui inclut la formation des utilisateurs ;

- un Pôle d'Ingénierie Pédagogique et de Production Audiovisuelle qui forme les enseignants à des pédagogies universitaires innovantes et les accompagne dans la production de dispositifs pédagogiques. Ce Pôle porte un des programmes opérationnels de CAP 20-25, le programme Learn'in Auvergne, dédié à la pédagogie numérique ;
- un service dédié à l'Orientation et l'insertion Professionnelle des étudiants.

Le format du projet (6 000 m<sup>2</sup> utiles pour un coût total de 18 millions d'euros en investissement immobilier) permettra de répondre à la fois aux besoins des services universitaires qui y seront installés ou transférés (dont notamment la Bibliothèque universitaire des Lettres, qui occupe aujourd'hui près de 3.500 m<sup>2</sup> de locaux sur le site Lafayette, qui sera ainsi libéré), au public attendu (650 postes de travail pour les étudiants) et à la nature même du concept de Learning Centre, qui doit être un lieu polyvalent, modulaire et ouvert à un large public.

Enfin, ce Learning Centre est conçu comme la tête de pont d'un réseau de ressources et dispositifs pédagogiques qui a vocation à mailler les quatre départements du territoire Auvergne. Des projets de learning labs, maillons territoriaux connectés au Learning Centre, ont été mis en oeuvre sur les cinq campus universitaires (Aurillac, Le Puy, Montluçon, Moulins, Vichy) - avec le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et des communautés d'agglomération.

Sur le volet bâtementaire, le futur Learning Centre sera accueilli dans le bâtiment « Kessler » situé au 5 de la rue éponyme à Clermont-Ferrand. Ce dernier était anciennement affecté au Laboratoire Magma & Volcans (LMV), dont les activités ont été transférés en septembre 2016 sur le Campus des Cézeaux. Ce bâtiment à proximité de plusieurs écoles et facultés, non loin également des résidences universitaires du CROUS Dolet et Lebon, est sans affectation depuis octobre 2016.

Les grands principes du projet sont les suivants :

- Extension du bâtiment Kessler au centre de l'îlot afin d'obtenir la surface nécessaire au Learning Centre, cela correspond à doubler la surface du bâtiment existant pour atteindre 8 400 m<sup>2</sup> de surface hors oeuvre environ.
- Extension du bâtiment au rez-de-jardin afin de créer la surface de magasins nécessaire au projet.
- Réhabilitation du bâtiment Kessler.
- Végétalisation du parking.
- Contractualisation des performances énergétiques.

Le calendrier prévisionnel de l'opération prévoit une livraison du Learning Centre dans le courant de l'année 2023. Le mobilier et les équipements seront ensuite mis en place permettant l'installation progressive des services accueillis. L'ouverture est programmée au plus tard pour la rentrée 2024.

Le budget prévisionnel en investissement est de 18 millions d'euros toutes dépenses confondues, soit 12 millions d'euros HT pour les travaux.

Financeurs	Montant (en millions d'€)
Université Clermont Auvergne	3
Etat	2 (dont 0,7 au titre du CPER 2015-2020)
Région Auvergne-Rhône-Alpes	4 (dont 0,8 au titre du CPER 2015-2020)
Clermont Auvergne Métropole	3 (dont 0,45 au titre du CPER 2015-2020)
Feder axe 8	0,85
Feder axe 4	3
Département du Puy-de-Dôme	2

Pour rappel, l'Université Clermont Auvergne est le maître d'ouvrage de l'opération. Les diagnostics nécessaires préalablement à l'opération (structure, amiante, étude géotechnique, archéologie préventive, pollution) ont été réalisés en 2019 et 2020. Le Marché Global de Performance (conception-réalisation-exploitation-maintenance) a été lancé en juin 2020 et attribué le 4 juin dernier.

Clermont Auvergne Métropole s'est engagée à soutenir les coûts de réalisation du Learning Centre lors de la réunion du Conseil métropolitain du 28 juin 2019. La Métropole a déjà procédé à 2 versements : 210 000 € en 2019 (délibération du Conseil métropolitain du 15 novembre 2019), et 1 200 000 € en 2020 (délibération du 6 novembre 2020).

Par la présente délibération, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 100 000 € correspondant au troisième versement de la participation métropolitaine. Le solde restant à verser ultérieurement est d'un montant de 490 000 €.

**Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :**

- d'attribuer une subvention de 1 100 000 € à l'Université Clermont Auvergne en guise de troisième versement pour le cofinancement des coûts de réalisation du projet de Learning Centre. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget primitif 2021,
- d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

### **MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION** **SOUTIEN À L'INSTALLATION DU GLOBAL DEVELOPMENT NETWORK**

L'axe 1 de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017 est intitulé "La Métropole terreau de l'ambition : territoire d'excellence et de partenariats". Les interventions au titre de cet axe visent à placer l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation au cœur du développement et de l'attractivité territoriale. Il s'agit plus particulièrement de contribuer collectivement à l'ambition du site clermontois en aidant à positionner avec visibilité le pôle académique local dans le concert national, européen et international de l'économie de la connaissance via notamment le soutien à la mise en place de partenariats stratégiques.

#### **Soutien de Clermont Auvergne Métropole à l'installation du Global Development Network / Fondation pour les Etudes et Recherches sur le Développement International (FERDI) / Université Clermont Auvergne (UCA)**

Le Global Development Network (GDN) (littéralement 'Réseau de Développement International') est une organisation indépendante, créée il y a 20 ans et dont le siège est situé à New Delhi en Inde. Le GDN promeut une vision stratégique novatrice de l'aide au développement économique, social et environnemental, pour les pays du Sud. Dans cet objectif, le réseau mobilise des chercheurs en sciences humaines et sociales (économie, droit, gestion, sociologie, sciences politiques, etc.), pour renforcer les capacités des pays en voie de développement, accompagner la conception et contribuer à l'amélioration des politiques publiques élaborées et mises en œuvre dans ces pays.

Le GDN souhaite aujourd'hui s'implanter en Europe, en rapatriant ses équipes opérationnelles à Clermont-Ferrand, à proximité des décideurs, financeurs et praticiens, du développement. Le GDN souhaite en effet s'appuyer sur les forces de l'Université Clermont Auvergne, et plus particulièrement le CERDI (Centre d'Etudes et de Recherches sur le Développement International) et la FERDI (Fondation pour les Etudes et Recherches sur le Développement International). Le CERDI et la FERDI sont deux pôles d'excellence reconnus internationalement. Leurs activités portent sur l'étude des processus de développement international, ses moteurs et ses conséquences économiques, sociales et environnementales. Elles se déclinent autour de trois axes : le financement du développement, les trajectoires de développement durable et l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale.

Sous réserve de l'accompagnement des collectivités locales, l'État s'est engagé à prendre en charge le financement des activités du réseau, à soutenir un programme annuel de travaux de recherche et l'organisation d'une conférence annuelle rassemblant à Clermont-Ferrand de 300 à 500 participants de différents pays et origines institutionnelles : chercheurs, décideurs, secteur privé, ONG. Pour ce faire, plus de 20 M€ ont été dévolus à l'Agence Française de Développement (AFD) pour soutenir l'accueil du GDN et le renforcement du Pôle clermontois de développement international (PCDI) porté par le CERDI et la FERDI. Les crédits se répartissent comme suit : 6 M€ pour le déploiement du GDN depuis Clermont-Ferrand ; 9,2 M€ pour le volet formation et 4,8 M€ pour le volet recherche.

Véritable atout pour l'internationalisation de notre territoire, cette opportunité a suscité l'intérêt tant de la Métropole que de la Région et du Département. Les 3 collectivités se sont ainsi engagées pour l'accueil du GDN sur le territoire clermontois via un soutien conjoint au volet immobilier de l'opération, c'est-à-dire l'acquisition, l'aménagement et l'équipement des locaux qui hébergeront le secrétariat permanent de l'organisation composé du Président, 13 postes de cadres : directeurs de programme, responsables financiers, chargés de mission, etc. et 2 personnels administratifs. Les locaux pressentis, d'une surface de 1 300 m<sup>2</sup>, sont actuellement propriété de l'Université Clermont Auvergne et du CNRS. La FERDI projette de les acquérir et les équiper pour les mettre ensuite à disposition du GDN. Le montant total du volet immobilier est estimé à 3 M€, pour lequel est attendu un financement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département du Puy-de-Dôme et de Clermont Auvergne Métropole. Le Conseil départemental a d'ores et déjà délibéré favorablement, le 27 mai 2021, et a attribué une subvention en investissement d'un montant de 1 M€ pour l'accompagnement de l'installation du GDN à Clermont-Ferrand. Le Conseil métropolitain Clermont Auvergne a quant à lui délibéré le principe de son soutien le 2 juillet dernier.

Considérant les crédits inscrits et disponibles au BP 2021, il est aujourd'hui proposé d'attribuer à la FERDI un premier versement de 0,25 M€ au titre d'une aide en investissement pour soutenir l'acquisition des locaux qui abriteront le Global Development Network.

***Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :***

- d'attribuer une subvention de 250 000 € à la FERDI en soutien à l'acquisition de locaux, leur aménagement et leur équipement pour l'installation du Global Development Network. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204111 du Budget primitif 2021,
- d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

**MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION**  
**SOUTIEN AUX ÉTUDIANTS SPORTIFS DE HAUT ET TRÈS HAUT NIVEAU**

Au titre de l'axe 1 "La Métropole terreau de l'ambition : territoire d'excellence et de partenariats" de la feuille de route Enseignement Supérieur Recherche Innovation adoptée le 15 décembre 2017, Clermont Auvergne Métropole souhaite contribuer à l'ambition de notre université pluridisciplinaire pour positionner avec visibilité notre territoire au delà des frontières académiques par un soutien aux projets partenariaux stratégiques et emblématiques sur du long terme.

**Soutien aux étudiants sportifs de haut et très niveau – Partenariat Fondation de l'Université Clermont Auvergne (UCAf) / Clermont Auvergne Métropole**

Enseignement supérieur et recherche, économie, culture... mais aussi sport ! Avec ses 70 000 licenciés et près de 500 clubs, le sport compte parmi les marqueurs forts de notre identité territoriale, une source d'activités économiques, souvent innovantes, un levier pour attirer les regards sur notre territoire et mettre en exergue nos valeurs.

En 2019, la Métropole clermontoise a été labellisée Terre de Jeux 2024. Ce label reconnaît le potentiel sportif de notre territoire dont les équipements (Stade Gabriel Montpied, Stadium Jean Pellez, Stade Nautique Pierre de Coubertin, Artenium, Stade des Gravanches) accueilleront des équipes internationales pour la préparation des prochains Jeux Olympiques. Au delà de la mise en valeur des infrastructures métropolitaines, il est proposé de soutenir et capitaliser sur les sportifs qui seront les médaillés de demain en s'appuyant sur les acteurs locaux de l'accompagnement au sport étudiant d'excellence.

En effet, une cinquantaine de sportifs et sportives de haut et très haut niveau sur le territoire métropolitain sont des étudiants. Leurs disciplines sont éclectiques : athlétisme 200 m, saut à la perche, taekwondo, VTT, lancer de marteau, lutte, natation, sambo, beach volley, football, tennis de table handisport, décathlon, judo, force athlétique, etc. Ces derniers mois, c'est un élève-ingénieur de l'INP Polytech Clermont-Ferrand en génie physique qui a gagné la finale de la Coupe de France de Kayak. L'une des championnes de France de rugby féminin élite de l'ASM Romagnat est actuellement inscrite en licence de STAPS à l'Université Clermont Auvergne.

Les étudiants reconnus en tant que sportifs de haut et très haut niveau doivent concilier études et pratique du sport, et parfois même job d'appoint. Pour les soutenir, l'Université Clermont Auvergne, par l'intermédiaire de sa Fondation, dispose d'un fonds de soutien annuel en complément du support du service des sports SUAPS de l'Université et des grandes écoles clermontoises. La Fondation travaille d'ailleurs depuis la rentrée 2021 à un accompagnement plus qualitatif, lisible en vue de pouvoir proposer un dispositif permettant de répondre à leurs besoins au cas par cas.

Pour rappel, la Métropole est, depuis 2018, l'un des partenaires de premier plan de la Fondation et cette dernière, de par son statut, est un opérateur majeur et efficace pour le développement d'outils souples et adaptés. Dans ce contexte, il est ainsi proposé de concevoir avec les établissements d'enseignement supérieur de la métropole, la Fondation de l'UCA et le SUAPS, un partenariat à l'échelle territoriale dont les grandes lignes sont les suivantes :

- identification par la Fondation, en lien avec l'Université et tous les établissements d'enseignement supérieur du site clermontois via le SUAPS, de l'ensemble des étudiants pouvant prétendre au statut sportif de haut niveau,
- reconfiguration d'un dispositif "cousu main" : certains sportifs peuvent avoir besoin d'un coup de pouce financier pour pouvoir faire un stage d'oxygénation en altitude, d'autres une bourse pour leurs dépenses du quotidien, d'autres une aide pour l'achat de matériel de sport...
- fundraising auprès des partenaires pour abonder le dispositif,

- la Fondation organise une opération annuelle type événementiel pour mettre en valeur le partenariat via la participation des étudiants sportifs de haut niveau soutenus à des manifestations d'ampleur. La première opération serait le prochain dîner annuel de gala de la Fondation en octobre 2022.

La Métropole sera associée aux instances de suivi du dispositif de soutien aux étudiants sportifs de haut et très haut niveau. Il fera sens que le partenariat s'installe dans la durée avec la perspective des prochains Jeux Olympiques de 2024, dont les podiums pourront accueillir, nous l'espérons, les sportifs et sportives de notre territoire.

Aussi est-il proposé que la Métropole abonde dès cette année le dispositif géré par la Fondation de l'Université Clermont Auvergne, dédié au soutien des étudiants sportifs d'excellence, à hauteur de 17 000 €.

***Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :***

- de verser 17 000 € à la Fondation de l'Université Clermont Auvergne pour abonder le fonds "Dispositif de soutien aux étudiants sportifs de haut et très haut niveau". Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204111 du Budget primitif 2021,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

**MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION**  
**SOUTIEN AU PROJET DE CAMPUS SANTÉ DU SITE DUNANT DE BEAUMONT**  
**UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE**

L'axe 1 de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017 est intitulé "La Métropole terreau de l'ambition : territoire d'excellence et de partenariats". Les interventions au titre de cet axe visent à placer l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation au cœur du développement économique et de l'attractivité territoriale.

Il s'agit de contribuer à faire du site clermontois un vivier fertile de projets qui feront se démarquer les établissements et rayonner le territoire - sachant que ce sont des campus modernes, de qualité et à la pointe, voire en avance sur les standards actuels qui permettront de créer le contexte favorable à l'attractivité des étudiants mais aussi au développement de la recherche et de l'innovation.

**Soutien de Clermont Auvergne Métropole au projet de campus santé sur le site Dunant de l'Université Clermont Auvergne (UCA) à Beaumont**

Le projet de réunion des écoles paramédicales est un sujet de longue date sur le pôle clermontois, dans un contexte national d'universitarisation des formations en santé : inclusion de ces formations dans l'université afin de permettre le développement de la recherche, afin de poursuivre le développement des connaissances, l'évolution des métiers et une meilleure prise en charge. Des outils de formation mutualisés sont envisagés, notamment des infrastructures de simulation de pointe pour être en phase avec les standards européens de formation supérieure. Enfin, pour répondre aux besoins d'un campus renforcé sur un site commun, le CROUS envisage d'offrir un réel service de restauration universitaire sur un site universitaire sous doté à ce jour.

Par ailleurs, l'UCA ambitionne depuis 2017 de réunir les 3 services de santé pour mutualiser les personnels et les coûts et gagner en efficacité pour le suivi des étudiants et des agents. Il s'agit du Service Santé Universitaire (SSU), du Service Santé au Travail (SST) et du Service Université Handicap (SUH), tous 3 des services de l'Université Clermont Auvergne & Associés, regroupant l'UCA, le CROUS Clermont Auvergne, l'ESC Clermont Business School, l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand, l'École Supérieure d'Art de Clermont Métropole, VetAgro Sup, le CNRS, l'INSERM et l'INRAE.

Le SSU est accessible gratuitement et répond aux besoins de santé des étudiants : offre de soins adaptée, soutien au handicap, prévention individuelle et collective, conseil, dépistage, accès aux droits. Pour mener à bien ses missions, le service de santé est composé d'une équipe pluridisciplinaire de plus de 43 personnes dont 14 médecins (parmi lesquels 1 psychiatre), 2 sage-femmes, 12 infirmières, 1 psychologue, 1 neuropsychologue, 2 assistantes de service social, 2 chargées de prévention, 5 personnels administratifs et techniques, et des étudiants relais santé. A ce jour, le SSU est isolé sur différents sites de Dolet, des Cézeaux et de Gergovia, vétustes et le plus souvent inappropriés aux conditions d'exercice de l'activité, relatives à la confidentialité, au secret médical, à la sécurité, aux accès au services d'urgence au besoin.

Le SST s'adresse quant à lui à l'ensemble des personnels académiques, avec le support d'une équipe d'une quinzaine de personnes (secrétaires, ergonome, infirmières, psychologue du travail, médecins).

Le SUH accueille et accompagne les étudiants en situation de handicap dans tous les aspects de la vie universitaire pour l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur du site. Composé de 6 personnes, il est basé sur les Cézeaux.

Naturellement, l'Université veut mener ces 2 projets conjointement pour concrétiser le déploiement d'un campus identifié autour de la santé. Le regroupement des écoles paramédicales sur le site universitaire de Beaumont, au côté des services universitaires de santé et de la faculté de médecine? est en effet très structurant et ambitieux pour le site Dunant, qui gagnera encore davantage en qualité et attractivité grâce notamment à la création d'une extension de 3000 m<sup>2</sup> de l'un des bâtiment de l'actuel campus.

Il est à noter qu'au plan urbanistique, ce projet finaliserait un espace encore laissé vacant. Les services santé seraient par ailleurs accessibles de l'extérieur, pour assurer plus de confidentialité ; l'accès au CHU est aussi un plus, en particulier en cas d'urgence.

Le budget prévisionnel en investissement est de l'ordre de 16,1 millions d'euros toutes dépenses confondues. L'Université Clermont Auvergne mobilisera a minima 3 millions d'euros sur ses fonds propres pour cofinancer l'opération. Pour rappel le plan de financement de l'opération est le suivant :

Postes de dépenses	Montant	Financier
Services de santé SSU / SST / SUH	3 000 000 €	UCA
Espace restauration dont construction d'une extension bâtementaire	1 600 000 €	CROUS (1,2M acquis, demande de complément en cours)
Pôle formation (immobilier + amphis) : écoles paramédicales + administration + plateau simulation + salles enseignement	9 500 000 €	Région (sollicitation au titre de sa compétence sanitaire)
Pôle formation (mobilier)	1 200 000 €	Clermont Auvergne Métropole
Espaces extérieurs	450 000 €	
Connexion nouveau bâtiment / Bâtiment existant	350 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>16 100 000 €</b>	

Afin d'accompagner l'Université Clermont Auvergne pour la réalisation du projet de campus santé, consistant à regrouper sur le site Dunant de Beaumont les écoles universitaires paramédicales et les service santé sur le campus santé Dunant à Beaumont, il est proposé de valider le principe du soutien de Clermont Auvergne Métropole au projet de campus santé de l'Université Clermont Auvergne sur le site Dunant à Beaumont et d'attribuer une subvention de 700 000 € correspondant au premier versement de la participation métropolitaine.

**Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :**

- d'approuver le principe d'un soutien au projet de campus santé de l'Université Clermont Auvergne sur le site Dunant de Beaumont,
- d'attribuer une subvention de 700 000 € à l'Université Clermont Auvergne en guise de premier versement de l'aide de Clermont Auvergne Métropole pour la réalisation du campus santé de l'Université Clermont Auvergne sur le Dunant de Beaumont. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget primitif 2021,
- d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et à effectuer tous les actes nécessaire à sa mise en oeuvre.

### **MÉTROPOLE AGORA - CLERMONT INNOVATION WEEK**

Pivots de la construction de la société de la connaissance, l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sont les facteurs clefs de l'attractivité des pôles métropolitains et plus largement du développement et du rayonnement des territoires.

Souhaitant inscrire pleinement l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (ESRI) comme les piliers fondamentaux de son avenir et afin d'asseoir ses compétences en matière d'enseignement supérieur et de recherche en complément de son support à l'innovation déjà mis en œuvre depuis plusieurs années, Clermont Auvergne Métropole s'est dotée le 15 décembre 2017 d'une feuille de route stratégique soutenant une vision territoriale de long terme, mise en œuvre à courte échéance par un plan opérationnel d'actions concrètes.

Comme il est rappelé dans l'axe 3 de cette feuille de route, intitulé "La Métropole agora : dialogue permanent et décloisonnement", les différentes typologies d'acteurs de l'ESRI sont encore insuffisamment en lien, échangent peu, alors que le territoire métropolitain bénéficie d'un potentiel de grande qualité, diversifié dans une relative proximité géographique. C'est dans ce contexte que Clermont Auvergne Métropole veut sensibiliser et encourager l'ouverture de l'ESRI vers le grand public, par la vulgarisation et la promotion des travaux scientifiques et des avancées technologiques développés dans les laboratoires et par l'échange fréquent avec le secteur associatif.

Opération de sensibilisation, de diffusion de la culture de l'innovation, de fédération et de valorisation de l'écosystème d'innovation local sur le territoire de la Métropole, la Clermont Innovation Week (Semaine de l'innovation) mobilise depuis 2018, pendant une dizaine de jours, les acteurs locaux (associations, établissements du monde de l'enseignement et de la recherche, entreprises, artistes.....) qui proposent des événements d'une grande variété de formats (conférences, démonstrations, performances artistiques, rencontres avec des chercheurs...) mettant en lumière l'innovation dans toute sa diversité (organisationnelle, environnementale, sociale, numérique, en santé, agriculture dans l'industrie ou la culture...). La Clermont Innovation Week permet ainsi à toutes et tous de réfléchir, apprendre, expérimenter au travers d'une programmation variée, fruit de l'implication collective de l'écosystème local.

En 2021, malgré un contexte sanitaire défavorable, les acteurs locaux ont su rebondir avec une 4ème édition, riche de près de quarante événements multi-thématiques, mettant à l'honneur l'apport des sciences et de l'innovation pour la transition énergétique des territoires, et permettant au grand public, aux scolaires et aux professionnels de prendre du recul, débattre, découvrir les dernières avancées scientifiques pour mieux comprendre les enjeux actuels et futurs.

La 5ème édition de la Clermont Innovation Week est envisagée pour le printemps 2022 (du 6 au 16 avril). Le collectif d'organisation réuni sous l'égide de Clermont Auvergne Métropole apporte ses compétences et ressources à l'organisation de la CIW. Comme pour les éditions précédentes, ce collectif assurera notamment la sélection des manifestations retenues à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt, coordonnera la programmation des événements et en assurera la communication globale sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

***Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.***

### MÉTROPOLE LABORATOIRE - ADHÉSION AU GÉRONTOPOLE

Clermont Auvergne Métropole a adopté le 15 décembre 2017 une feuille de route stratégique soutenant une vision territoriale de long terme, mise en œuvre à courte échéance par un plan opérationnel d'actions concrètes, et considérant que l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sont les facteurs clefs de l'attractivité des pôles métropolitains, et plus largement de l'essor et du rayonnement des territoires.

Dans le cadre de l'axe 2 de cette feuille de route, intitulé "La Métropole Laboratoire : politique de talents, de créativité et de prises d'initiatives", Clermont Auvergne Métropole favorise l'émergence de nouvelles idées et les expérimentations sur le territoire pour son développement.

Le Gérontopôle Auvergne Rhône-Alpes, constitué en association Loi 1901 basé à St Etienne, a été créé en 2012 sous l'impulsion du CHU de Saint-Étienne, de la Mutualité française Loire SSAM, de la Caisse nationale de la Sécurité sociale dans les Mines, de la Ville de Saint-Étienne et de l'Université Jean Monnet.

Dans la logique de sa mission originelle, à savoir « répondre au Schéma Gérontologique Départemental 2008-2012, défini par le Conseil Général de la Loire, aux principaux objectifs du Plan Alzheimer et au programme régional de santé de l'ARS Rhône Alpes (PRS) », le gérontopôle s'attache à rapprocher et dynamiser les acteurs du soin (hôpital, ville, médico-social), de l'enseignement et la formation et de l'entreprise afin d'encourager le développement de nouvelles pratiques et de transfert technologique (« silver économie ») vers le soin, le médico-social et les services apportés aux âgés.

Le support financier de ses membres fondateurs et de ses nouveaux partenaires essentiellement implantés dans le Département de la Loire (ARS, Caisse des Dépôts, Saint-Etienne Métropole, Région Auvergne Rhône-Alpes, Conférence des financeurs de la Loire) a permis de conforter le budget du Gérontopôle entre 2014 et 2017, afin de disposer de financements pluriannuels dédiés à des projets d'expérimentation afin de développer de nouvelles activités médico-socioéconomiques, notamment dans le champ du design et du numérique, au regard des forces stéphanoises.

A Clermont-Ferrand, une communauté hospitalière de territoire (CHT) a été créée sur le même objectif initial en 2013 à l'échelle du Grand Clermont; elle regroupe les établissements publics et s'organise autour du soin aigu et de l'évaluation gérontologique, de la réadaptation et de l'hébergement, et ce, en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs extérieurs intervenant dans le parcours de soins de la personne âgée : les unités psychiatriques de secteur, les SSR (soins de suite et de réadaptation) du territoire, Oncauvergne, les services d'hospitalisation à domicile, l'unité mobile de soins palliatifs, les EHPAD, les services de soins à domicile, les CCAS, les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC), les Maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer (MAIA) et les autres établissements de santé.

Il est aujourd'hui proposé que Clermont Auvergne Métropole devienne l'un des partenaires institutionnels du Gérontopôle Auvergne Rhône-Alpes en adhérant à l'association, adhésion qui implique une participation financière annuelle, à hauteur de 500 € en fonctionnement (statuts joints en annexe).

Il est proposé que Clermont Auvergne Métropole soit représentée par Jean-Marc MORVAN au sein des instances du Gérontopôle Auvergne Rhône-Alpes (Assemblée générale).

***Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :***

- d'approuver les statuts du Gérontopôle Auvergne Rhône-Alpes joints en annexe et d'autoriser l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le versement d'une participation annuelle d'un montant de 500 €. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6281 du Budget Primitif 2021,
- de désigner Jean-Marc MORVAN pour représenter Clermont Auvergne Métropole au sein du Gérontopôle Auvergne Rhône-Alpes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

# STATUTS DU GERONTOPOLE AUVERGNE-RHONE-ALPES

## Titre 1 - DENOMINATION - OBJET - SIEGE – DUREE

### **Article 1 : Constitution et dénomination**

L'association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Association de préfiguration du pôle gérontologique et de l'autonomie de Saint- Etienne » constituée par l'Assemblée générale du 14 septembre 2012 est renommée :

« Gérontopôle – Auvergne-Rhône-Alpes »

### **Article 2 : Objet de l'Association**

#### **2.1 — Objet social**

L'objet social est la création d'un Gérontopôle au sens des travaux préparatoires et parlementaires à la loi portant adaptation de la société au vieillissement.

Le Gérontopôle est tout à la fois un projet de territoire, de développement économique et social, un modèle d'excellence en matière médicale et de recherche scientifique.

En tant que Gérontopôle régional, le Gérontopôle AURA a vocation à créer une synergie régionale en rapprochant et en dynamisant autour du vieillissement les acteurs de la recherche, du soin, de la formation et de l'entreprise, en facilitant le transfert de la recherche, du développement technologique vers le soin, le médico-social et les services apportés aux personnes âgées.

Le Gérontopôle AURA est un lieu de convergence et de concertation entre les collectivités publiques, les établissements hospitalo-universitaires, l'Université, les entreprises, les acteurs mutualistes et de sécurité sociale, le secteur social et médico-social, et les autres acteurs en faveur d'actions au profit de l'adaptation de la société au vieillissement de la population, au bien vieillir.

#### **2.2 — Les missions de l'association**

Quatre objectifs principaux sont assignés au Gérontopôle :

- L'amélioration de la prise en charge des aînés, le repérage des fragilités de la personne âgée, le dépistage de la perte d'autonomie et sa prévention, son étude, sa préservation ;
- Le développement de l'enseignement et de la formation tout au long de la vie, des échanges, la diffusion des bonnes pratiques à destination des aidants familiaux ou professionnels ;
- Le développement de la recherche pluridisciplinaire pour répondre à l'ensemble des enjeux du vieillissement de la population et notamment dans les dimensions médicales et sociologiques

- Le développement économique du territoire à travers la création et la promotion de nouvelles activités, en soutenant les innovations répondant aux besoins des personnes âgées. Ces innovations doivent permettre la création tout à la fois d'emplois d'excellence durables et des emplois de proximité non délocalisables.

Le Gérontopôle AURA :

- A une mission de formation et de partage des compétences vers l'ensemble des acteurs de la prise en charge de la dépendance
- Constitue une structure de soutien à l'expérimentation pour évaluer les systèmes et proposer de nouveaux modèles
- A pour objectif de promouvoir le développement de la recherche transversale dans les domaines de la gérontologie
- A pour objectif de favoriser le développement technologique vers le soin, le médico-social et les services apportés aux âgés.

### **Article 3 : Siège social**

Le siège social est fixé 25 Boulevard Pasteur — 42100 Saint-Etienne.

### **Article 4 : Durée de l'association**

L'association est créée pour une durée illimitée.

## **Titre 2 - MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

### **Article 5 : Composition de l'association**

L'association se compose de :

#### **Membres fondateurs :**

Les membres fondateurs sont :

- Saint-Etienne Métropole ;
- le Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne, CHU-SE ;
- le Groupe AESIO SANTE ;
- La CARSAT RHÔNE-ALPES ;
- L'Université Jean Monnet de Saint-Etienne, UJM

Les membres fondateurs sont des personnes morales.

Chaque institution membre fondateur désigne un représentant et un suppléant.

Les mandats sont gratuits.

### **Membres actifs :**

Sont membres actifs les personnes morales ou physiques intéressées par les actions menées par l'association qui adhèrent aux présents statuts et qui versent annuellement une cotisation.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration.

Les membres actifs ayant la qualité d'adhérents à l'association au jour de la tenue de l'Assemblée Générale et à jour de leur cotisation disposent d'un droit de vote à l'Assemblée Générale.

Les membres actifs peuvent participer au financement de l'association.

Les membres actifs participent aux travaux de l'association au sein de groupes de travail thématiques et de projets structurants.

Les membres actifs de l'association se répartissent au sein de l'Assemblée Générale, en cinq collèges dont la composition et les rôles sont précisés dans le règlement intérieur :

- le collège des institutionnels
- le collège des entreprises et des acteurs du développement économique
- le collège des représentants des usagers
- le collège des acteurs de la prise en charge des aînés
- le collège de la Recherche et de l'enseignement supérieur

### **Personnalités qualifiées**

Sont personnalités qualifiées, les personnes physiques qui ont rendu des services signalés à l'association, ou sont des personnalités reconnues pour leur expertise dans le domaine de la prise en charge des aînés.

Ils sont dispensés de cotisations.

Leur mandat est limité à 3 ans. Le bureau de l'association peut les solliciter dans le cadre de ses travaux dans des conditions fixées par le règlement intérieur.

Les personnalités qualifiées sont proposées par le bureau et nommées par le Conseil d'Administration. Elles sont regroupées au sein d'un collège à l'Assemblée Générale et représentée au Conseil d'Administration.

### **Article 6 : Adhésion**

Pour être reconnu membre de l'association, il est nécessaire d'adhérer aux présents statuts et de s'acquitter de la cotisation annuelle déterminée par le bureau.

Seules les personnalités qualifiées sont membres de l'association et adhèrent aux statuts mais ne versent pas de cotisation.

La demande d'adhésion à l'association est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration dont la décision n'a pas à être motivée et n'est pas susceptible de recours.

### **Article 7 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd :

- Par décès,
- Par démission (adressée au Président par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception),
- Par l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave (infractions aux statuts, préjudice porté aux intérêts de l'association, etc.). Dans ce cas, le membre concerné est informé des griefs formulés à son encontre et est entendu au préalable. La décision ne peut intervenir avant l'expiration d'un délai de 15 jours après mise en demeure adressée au membre intéressé d'avoir à fournir des explications écrites ou orales. La conciliation est recherchée dans les termes prévus à l'article 18.
- Du fait du non-paiement de la cotisation

### **Article 8 : Responsabilité des membres**

L'association souscrit une assurance pour couvrir civilement les dommages encourus par les personnes physiques, exerçant pour son compte ou pour les dommages que ses membres pourraient causer à des tiers dans l'exercice de leur mission.

### **Article 9 : Participation financière**

Les membres du bureau participent au financement des frais de fonctionnement du GÉrontopôle AURA, en particulier le personnel employé par l'association ou affecté à ses missions. Le montant de cette participation est fixée chaque année suite à un dialogue de gestion entre le GÉrontopôle et chacun des membres du bureau. Elle devra faire l'objet d'un vote en bureau.

Les membres actifs peuvent participer au financement de l'association.

## **Titre 3 – ADMINISTRATION**

### **Article 10 : Assemblée Générale**

#### **10.1 — Assemblée générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au minimum une fois par an et chaque fois que cela apparaît nécessaire ; elle est constituée par tous les membres de l'association à jour de leur cotisation au jour de la tenue de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que si le quorum du tiers de ses membres présents ou représentés est atteint.

L'assemblée générale ne peut délibérer si au moins trois des membres fondateurs ne sont pas présents ou représentés et au moins 4 membres du Conseil d'administration.

Il est tenu une feuille de présence, qui est signée par les membres participant à la séance.

En cas d'absence de quorum, l'Assemblée Générale se réunit de nouveau dans un délai de trente jours suivant la date de la réunion n'ayant pu atteindre le quorum requis et est convoquée dans les mêmes

formes et sur le même ordre du jour. Cette assemblée délibérera alors valablement quelque-soit le nombre des membres de l'association présents ou représentés.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président.

L'ordre du jour et le lieu de la réunion sont indiqués sur les convocations.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à son ordre du jour.

L'Assemblée générale, après avoir délibéré, approuve :

- Le rapport moral ou d'activité ;
- Le rapport financier du trésorier, et du commissaire au compte ;
- Le budget de l'année, et les comptes annuels ;
- Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Tout membre de l'Assemblée générale peut se faire représenter par un autre membre de l'Assemblée générale s'il lui est impossible d'être présent. Le membre absent devra alors faire une procuration indiquant qu'il mandate tel autre membre dont le nom et le prénom sera précisé pour voter à sa place lors de telle assemblée. La procuration devra être signée et datée et transmise à la direction du GÉrontopôle AURA avant la réunion de l'Assemblée générale concernée.

## **10.2 —Assemblée générale extraordinaire**

Une Assemblée Générale extraordinaire est convoquée à la demande du président sur proposition du bureau

Elle est compétente en matière de :

- modification des statuts,
- dissolution de l'association,
- fusion avec d'autres associations

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer que si le quorum du tiers de ses membres présents ou représentés est atteint.

L'Assemblée générale Extraordinaire ne peut délibérer si au moins trois des membres fondateurs ne sont pas présents ou représentés et au moins 4 membres du Conseil d'administration.

En cas d'absence de quorum, l'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit de nouveau dans un délai de trente jours suivant la date de la réunion n'ayant pu atteindre le quorum requis et est convoquée dans les mêmes formes et sur le même ordre du jour. Cette assemblée délibérera alors valablement quelque-soit le nombre des membres de l'association présents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée Générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Les conditions de convocation de l'assemblée générale extraordinaire sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

## **Article 11 : Conseil d'Administration**

### **11-1 Composition**

L'association dispose d'un conseil d'administration composé au maximum de 15 membres.

Tous les membres du bureau sont membres de droit du conseil d'administration. Ils ne peuvent pas être représentant d'un collège.

Chaque collège prévu à l'Assemblée Générale, élit un représentant titulaire au conseil d'administration et un suppléant.

Les membres du bureau désignent le représentant et le suppléant du collège des personnes qualifiées.

Les représentants des collèges au conseil d'administration sont élus pour trois années.

Les membres sont rééligibles, sans limitation du nombre de mandats.

### **11-2 Fonctionnement du conseil d'administration**

Le conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an. Il est convoqué par le président dans un lieu déterminé par la convocation.

La convocation est adressée, par tout moyen de communication écrit, quinze jours au moins avant la réunion.

L'ordre du jour, décidé par le président du conseil d'administration est joint à la convocation.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour assurer sa mission de gestion et d'administration de l'association, dans l'intérêt de l'association et dans la limite de son objet, à l'exception de ceux statutairement réservés à l'Assemblée Générale.

À ce titre, le conseil d'administration, et sans que cette énumération soit limitative :

- est responsable de la préparation et de l'exécution du budget, contrôlé et approuvé par l'Assemblée Générale
- a la charge d'arrêter les comptes annuels présentés à l'Assemblée Générale
- est investi des pouvoirs lui permettant tout achat, aliénation ou location, emprunt ou prêt, nécessaires au fonctionnement de l'association,
- approuve les demandes d'adhésions
- pourvoit aux vacances des membres du bureau,
- nomme le commissaire aux comptes

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des présents. Le vote par procuration est autorisé. La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

## **Article 12 : Bureau de l'association**

Le bureau est l'instance exécutive de l'association, il est composé de 8 membres.

Le bureau est composé des membres fondateurs et d'un vice-président médical.

Le vice-président médical est élu par les Praticiens Hospitaliers membres du Comité d'orientation stratégique et d'expertise parmi les Praticiens hospitaliers proposés par les CHU membres du GÉrontopôle AURA.

Le bureau peut être également composé d'un CHU et d'une Métropole qui ne sont pas membres fondateurs, à leur demande.

Les CHU et les Métropoles qui ne sont pas membres fondateurs sont membres du bureau de manière tournante ; chaque CHU et chaque Métropole non membre fondateur étant ainsi successivement et pour trois ans, membre du bureau.

Dès lors qu'ils sont membres du GÉrontopôle AURA, Les trois territoires, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, sont tous représentés au bureau, s'il le demande, soit en tant que CHU non membre fondateur soit en tant que Métropole non membre fondateur soit dans la fonction de Vice-Président Médical. Lorsque le Vice-Président Médical est issu du CHU de Saint Etienne, le territoire qui n'est pas représenté au bureau en devient membre. Il peut s'agir soit du CHU soit de la Métropole du territoire concerné. Le nombre des membres du bureau sera ainsi porté à 9.

Le bureau élit en son sein un président pour une durée de trois ans. La Présidence peut être tournante et assurée alternativement par les membres du bureau sauf par le Vice-président médical.

Le premier mandat du président du gérontopôle AURA suite à l'entrée en vigueur des présents statuts ne sera pas, par exception, de trois ans mais arrivera à échéance le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Le président du Bureau est par là-même président du GÉrontopôle AURA.

Le président dirige les travaux du bureau et du conseil d'administration.

Le président représente l'association notamment dans tous les actes de la vie civile.

Le président engage les dépenses conformément au budget prévisionnel. Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs au directeur du GÉrontopôle.

Le bureau veille au bon fonctionnement de l'Association. Le président choisit parmi ses membres :

- **Un vice-président** qui assiste le président et le remplace en cas d'absence
- **Un secrétaire** est chargé des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et de la tenue du registre. Il peut être assisté par un secrétaire adjoint. Le secrétaire signe les procès-verbaux des délibérations de l'Assemblée Générale, du conseil d'administration et les relevés de décisions du bureau.
- **Le trésorier** tient les comptes de l'association et, sous l'ordonnancement du Président, il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes ; il peut être assisté par un trésorier adjoint. Il fait établir, sous sa responsabilité, les comptes annuels de l'association ainsi que le budget prévisionnel et présente ces éléments au conseil d'administration et à l'assemblée générale pour approbation. Il est chargé de l'appel des cotisations.

Le bureau se réunit au moins deux fois par an. Il est convoqué par le Président.

Le règlement intérieur est adopté par le bureau. Il précise les points relatifs à l'administration et le fonctionnement interne de l'association.

Les fonctions d'administrateurs et de membres du bureau sont gratuites. Les administrateurs et les membres du bureau auront droit au remboursement des frais engagés dans le cadre de leur mandat, à l'euro, sous réserve d'une autorisation préalable du bureau.

#### **Article 13 : Le comité d'orientation stratégique et d'Expertise (COSE) :**

Le Comité d'Orientation Stratégique et d'Expertise prépare en lien avec la direction les plans d'actions pluriannuels du GÉrontopôle AURA qui seront validés par le bureau et soumis au Conseil d'Administration.

Il est présidé par le vice-Président médical du gérontopôle

Il est composé de :

- Le vice-président médical
- Le directeur du GÉrontopôle
- Le chef de projet scientifique du GÉrontopôle
- Des représentants de chaque collège membres du conseil d'administration
- Des Professeurs Universitaires et/ou des Praticiens Hospitaliers proposés par leur établissement de rattachement

Il se réunit à la demande du directeur du GÉrontopôle au moins quatre fois par an.

Le COSE peut être élargi à la demande du directeur du gérontopôle à tout membre des Collèges.

Son fonctionnement est organisé par le règlement intérieur

#### **Titre 4 - MOYENS ET RESSOURCES**

##### **Article 14 : Ressources de l'association**

Les ressources de l'association se composent

- Des cotisations de ses membres ;
- De subventions ;
- De contributions financières éventuelles de la part de ses membres actifs ;
- De dons manuels, de legs ;
- De toutes ressources permettant la réalisation de l'objet de l'association ou d'une mission spécifique qui lui est liée.

Les membres fondateurs versent une contribution financière annuelle à l'association. Les contributions volontaires en nature sont valorisées dans les budgets et bilans.

Cette contribution est fixée annuellement par le bureau du gérontopôle.

#### **Article 15 : Visio conférence**

Les réunions du bureau, du Conseil d'Administration et les Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires pourront avoir lieu en Visio conférence sur décision du président du GÉrontopôle, selon les mêmes modalités de convocation que pour une réunion en présentiel.

#### **Article 16 : Personnel de l'association**

Pour couvrir ses besoins en personnel, l'association peut procéder à des recrutements de personnels en conformité avec le budget prévisionnel.

#### **Article 17 : Directeur de l'association**

Le directeur du GÉrontopôle assure la gestion quotidienne, financière, administrative et en matière de ressources humaines, du GÉrontopôle.

Il met en œuvre les plans d'actions pluriannuels préparés en lien avec le Comité d'Orientation Stratégique et d'Expertise et validés par le bureau et le CA.

Le directeur dispose des pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa mission par délégation du président.

Dans ce cadre, il dirige les services de l'association et en assure le fonctionnement.

Il assiste de plein droit, avec voix consultative, aux réunions du conseil d'administration et du bureau, sauf délibération portant sur sa situation personnelle.

Le directeur rend compte régulièrement de son action au président de l'association.

Le directeur est recruté par un jury composé de membres du bureau choisis par le président du GÉrontopôle. Le président du GÉrontopôle préside ce jury de recrutement, sa voix est prépondérante en cas de partage des voix.

### **TITRE 5- LITIGES**

#### **Article 18 : Conciliation / règlement des litiges**

Les membres s'engagent à rechercher une solution amiable à leurs différends éventuels dans le cadre de l'association avant le recours aux juridictions compétentes. Les contestations de tous ordres qui pourraient s'élever pendant la durée de l'association ou lors de sa liquidation entre des tiers et l'association seront, quant à eux, jugés conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux territorialement compétents.

**MÉTROPOLE LABORATOIRE**  
**PROJET "OBSERVATOIRE DES POLITIQUES PUBLIQUES MÉTROPOLITAINES" IADT - AGENCE D'URBANISME -**  
**CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE**

Dans le cadre de l'axe 2 de la feuille de route Enseignement Supérieur Recherche Innovation adoptée le 15 décembre 2017, intitulé "La Métropole Laboratoire : politique de talents de créativité et de prises d'initiatives", Clermont Auvergne Métropole favorise l'émergence de nouvelles idées et les expérimentations sur le territoire.

**Projet de création d'un Observatoire des politiques publiques métropolitaines**

A la suite de la délibération du Conseil métropolitain du 2 avril 2021 approuvant l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole au GIP IADT, notre collectivité est devenue membre de l'Institut d'Auvergne Rhône Alpes de Développement des Territoires (IADT). L'Institut d'Auvergne Rhône Alpes de Développement des Territoires (IADT) est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) composé de l'Université Clermont Auvergne, l'école d'ingénieurs VetAgro Sup, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Allier et celui du Puy-de-Dôme.

L'IADT pilote, coordonne et organise la collaboration des institutions publiques, établissements d'enseignement supérieur travaillant dans les domaines du développement des territoires et collectivités territoriales dans l'objectif d'accroître la visibilité et l'attractivité de Clermont-Ferrand et de l'Auvergne.

Il est proposé que Clermont Auvergne Métropole s'engage dans un projet dit de « recherche-action », c'est-à-dire un projet co-construit entre des chercheurs fédérés au sein de l'IADT, de l'agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole et la Métropole qui permettra de mobiliser les forces académiques du site ESR clermontois au profit du déploiement de nos politiques publiques locales. La collaboration acteur-chercheur consiste à élaborer conjointement un programme de recherche au terme duquel les chercheurs produisent, à courte échéance, des résultats concrets que les acteurs pourront utiliser.

Clermont Auvergne Métropole souhaite donc collaborer avec l'IADT et avec l'Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole, pour faire émerger un observatoire de l'action publique métropolitaine. Il s'agit d'observer, mesurer, analyser, évaluer l'impact des politiques publiques mises en place par notre collectivité sur son territoire, au travers des multiples dispositifs déployés pour les atteindre, afin de disposer d'un retour référencé, documenté, se basant sur des outils et une méthodologie scientifiquement approuvés qui permettra à la Métropole de saisir dans toute sa complexité le ressenti des citoyens et des usagers bénéficiaires de l'action de notre collectivité. L'approche sera pluridisciplinaire et multi-thématique pour une meilleure évaluation de la perception et de l'appropriation de ces actions, de l'adéquation entre besoin exprimé et réponse publique proposée, de l'efficacité de l'incitation au changement (politiques liées à la transition énergétique et écologique notamment), etc. Les travaux permettront également de mesurer la perception des habitants des enjeux du territoire et de son avenir, mais aussi d'engager la réflexion et aboutir à de nouveaux outils à expérimenter pour mieux associer les citoyens/usagers à l'action publique locale (démocratie participative, innovation sociale et territoriale).

Le partenariat acteur-chercheur sur lequel repose ce projet rassemble ainsi :

- côté chercheurs : l'IADT et l'agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole fédérant les chercheurs des laboratoires académiques du site clermontois voire des chercheurs extérieurs du réseau de l'Institut intervenant dans le cadre des formations dispensées au sein de l'IADT,
- côté acteurs : la Métropole clermontoise via un pilotage direct de la Direction Générale avec le support des directions opérationnelles thématiques.

Pour mener à bien ce projet, il est sollicité le financement d'une aide de 35 000 € pour soutenir une ressource humaine dédiée (de type ingénieur d'études ou de recherche, post-doctorant) et des frais de fonctionnement en lien avec la réalisation du projet (mission, valorisation, communication, consommables) dans une limite de 5 000 €.

***Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :***

- d'attribuer une subvention de 35 000 € au bénéfice de l'IADT afin de soutenir le projet de création de l'Observatoire des politiques publiques métropolitaines par le financement d'une ressource humaine dédiée et des frais de fonctionnement en lien avec la réalisation du projet (mission, valorisation, communication, consommables) dans une limite de 5 000 €. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2021.
- d'agréer les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et effectuer tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**ZAC DES MONTELS 3 - COMMUNE DE CÉBAZAT : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ AU  
31 DÉCEMBRE 2020 ET APPROBATION DE L'AVENANT N°10 DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT**

Vu l'article L1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme,  
Vu le CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) de la ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) des Montels 3  
arrêté au 31/12/2020.

La ZAC des Montels 3 a été créée par délibération du Conseil communautaire du 23 juin 2005. Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du 3 février 2006, modifié par délibérations en dates des 20 juin 2013 et 19 juin 2015. Elle est aménagée par la Société d'Équipement de l'Auvergne (SEAu) dans le cadre d'une convention publique d'aménagement (2 décembre 2004). La concession, d'une durée initiale de 9 ans, a été prorogée par avenants jusqu'au 31/12/2025. Il est à noter également que suite à une décision de son Assemblée Générale en date du 24 juin 2020, la Société d'Équipement de l'Auvergne a procédé à la modification de sa dénomination sociale pour devenir la SEM assemblia à compter de cette même date.

Située sur la commune de Cébazat, l'emprise foncière est d'environ 29 ha dont 20 ha commercialisables. La ZAC a vocation à accueillir des activités industrielles, tertiaires (cf annexe – plans de situation).

**1 – Budget prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020**

DEPENSES EN K€		RECETTES EN K€	
Acquisitions Foncières	2,145	Subvention	772
Etudes	423	Participations	2,338
Travaux	11,286	Cessions	14,746
Frais Financiers	1,800	Produits Financiers	25
Rémunération de la Société	2,097	Produits Divers	93
Frais Divers (commercialisation, impôts...)	223	Fonds de concours reçus	0
Fonds de concours Versés			
<b>TOTAL</b>	<b>17,974</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17,974</b>

A la lecture du tableau ci-dessus établi par le concessionnaire, le total du budget prévisionnel tant en dépenses qu'en recettes est fixé à 17 974 K€ avec une participation de Clermont Auvergne Métropole de 2 338 K€ et des subventions de 514 K€ (Conseil départemental et Conseil régional) auquel il faut ajouter 258 K€ accordés au titre du Fonds National pour l'Archéologie préventive (FNAP) soit un total de subventions à hauteur de 772 K€.

En annexe, figure l'historique des bilans prévisionnels fournis par la SEM assemblia dans chacun des CRAC ainsi que le prévisionnel de dépenses qui a conditionné la prise de décision du lancement de l'opération d'aménagement.

## 2 – Réalisations au 31 décembre 2020 (cumulées depuis 2004)

DÉPENSES en K€		RECETTES en K€	
Acquisitions Foncières	2,145	Subvention	772
Etudes	258	Participations	2,020
Travaux	5,231	Cessions	2,495
Frais Financiers	1,598	Produits Financiers	25
Rémunération de la Société	1,033	Produits Divers	93
Frais Divers et de commercialisation	152	Fonds de concours reçus	0
Frais et Impôts non Taxables			
Fonds de concours Versés			
<b>TOTAL</b>	<b>10,417</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5,405</b>
<b>% Réalisé</b>	<b>58</b>	<b>% Réalisé</b>	<b>30</b>

### A- Détail des dépenses

#### Acquisitions foncières

L'ensemble des terrains a été acquis ainsi que les bâtiments dont les démolitions ont eu lieu en 2009. La dernière acquisition date de novembre 2015 (achats au Conseil Départemental).

#### Travaux

L'échangeur d'accès est terminé ainsi que la première phase de viabilisation de la partie sud, comprenant la réalisation d'un bassin d'orage. Début 2014, les travaux de viabilisation de la première phase du secteur nord ont été réalisés ainsi que des travaux complémentaires sur le bassin d'orage d'assainissement. En 2017, la voie située au Nord Est a été réalisée ainsi qu'une reprise des accotements en provisoire au droit des entreprises. Il est à noter également des travaux de reconfiguration de l'ilôt central de la ZAC (amélioration de l'identité visuelle en entrée de zone autour de l'anneau central). L'estimation a été affinée par rapport au CRAC de 2019 soit une augmentation de 344K€.

#### Frais financiers (SEM assemblia)

1 598 K€ dont 83 K€ liés au déficit ponctuel de trésorerie et 1 515 K€ sur les emprunts mobilisés.

#### Rémunération

Les calculs sont établis selon des taux contractuels fixés dans le cahier des charges de la convention (cf annexe - rémunération du concessionnaire – extrait du cahier des charges).

### B- Détail des recettes

#### Subvention

La ZAC des Montels 3 a bénéficié de subventions du Conseil régional au titre du Schéma Régional des Parcs d'activités d'Auvergne soit 214K€ et du Conseil départemental au titre de l'aide à la création, à l'extension et à la réhabilitation des zones d'activités soit 300K€. Une subvention a également été obtenue au titre du Fonds National Archéologie Préventive à hauteur de 258 K€.

#### Cessions

Surface totale cessible : 21 hectares suivant le plan guide validé en juillet 2019 par le comité de suivi. (cf annexe - plan de commercialisation).

#### Etat des cessions au 31/12/2020

	Surface (m <sup>2</sup> )	Prix TTC (€)	Date de l'acte
Association AURA	7,000	401,870.00	10/28/11
SCI lilibelle - IBO	4,894	194,159.00	04/05/13
TM PROCESS - IMMO/MMP	4,263	241,839.00	07/26/13
DPI - SCI DPR	2,789	157,922.00	07/26/13
SAS DURAND Investissements (SAM)	11,538	652,032.00	04/29/14
SCI GARHOLOU (Imprimerie Décombat)	7,000	397,763.00	04/29/14
SCI CAMU (Mme Fontugne)	1,742	100,339.00	01/22/18
FOURNIER	3,876	15,500.00	04/12/10
Grelet	2,974	11,896.00	10/19/17
imprimerie Décombat	5,000	280,950.00	03/25/19
SCI Picture	8,030	462,528.00	07/08/19
<b>TOTAL</b>	<b>59,106</b>	<b>2,916,799.00</b>	
<b>% Réalisé /Surface cessible</b>	<b>28</b>		

Au 31/12/2019, les prix de cession étaient fixés à :

- Projets tertiaires : 75€ HT/m<sup>2</sup> pour le 1er lot vendu en frange de la RD 2009 sinon 90€ HT/m<sup>2</sup>,
- Projets mixtes, production : 50€ HT/m<sup>2</sup>,
- pour le projet AIRRA, le prix de cession sera de 48€ HT/m<sup>2</sup> car l'entreprise s'est positionnée avant la mise en place des nouveaux prix.

Seule la moitié sud est actuellement viabilisée et cessible immédiatement.

Dans le cadre de la nouvelle ambition urbaine et économique qui va être donnée à la ZAC, il est envisagé de redonner au secteur des Montels sa vocation tertiaire, affirmer sa place de technopôle 3.0 de la Métropole mais aussi de conserver une partie en frange Est pour accueillir des activités mixtes et/ou productives. Ce secteur fera ainsi le lien entre la partie Ouest réservée au tertiaire et le Parc Logistique Clermont Auvergne situé à l'est des Montels.

### 3 – Restes à réaliser 2021– 2025

L'étude de repositionnement a défini un nouveau programme d'aménagement et d'équipements publics qui entraîne une réévaluation des travaux. L'estimation sommaire des travaux s'élève à 6 055K€ HT y compris les travaux liés aux concessionnaires. On peut envisager un démarrage des travaux au 3ème et 4ème trimestre 2022.

Pour la programmation prévisionnelle, il est important de réaliser rapidement :

- la qualification définitive de l'anneau central qui permettra de démontrer le nouveau standard de qualité du parc d'activité,
- La voie de liaison Montels/Parc Logistique au Nord Est pour raccorder le parc d'activité à l'ensemble nord et répondre aux attentes des porteurs de projets (AIRRA) et des entreprises déjà installées,
- L'amorce de l'axe structurant Nord/Sud, à l'ouest de la ZAC, future liaison des Montels avec le secteur de Ladoux (fin 2021) soit un coût de travaux de 540K€.

Pour financer les travaux de l'axe de liaison Nord Est Montels (liaison avec le Parc Logistique), il est envisagé de demander une participation financière à la Métropole d'un montant estimatif de 110 K€ HT au 1er trimestre 2022 d'où une demande d'avenant à la convention Publique d'Aménagement.

RESTES A REALISER	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL 2021-2025
<b>DEPENSES en K €</b>						
Acquisitions Foncières						
Études	67	71	15	12		165
Travaux	98	2236	2581	677	461	6053
Frais Financiers	66	50	48	33	7	204
Rémunération de la Société	46	226	396	199	121	988
Frais Divers et de Commercialisation	12	15	9	6	8	50
Frais et Impôts non Taxables	6	6	5	3	1	21
Rémunération de liquidation					76	76
<b>TOTAL</b>	<b>295</b>	<b>2604</b>	<b>3054</b>	<b>930</b>	<b>674</b>	<b>7557</b>
<b>RECETTES en K €</b>						
Subventions						
Participations		110			208	318
Cessions	483	1256	5054	3445	2013	12251
Produits Financiers						
Produits Divers						
Fonds de concours reçus						
<b>TOTAL</b>	<b>483</b>	<b>1366</b>	<b>5054</b>	<b>3445</b>	<b>2221</b>	<b>12569</b>

#### 4-Trésorerie de l'opération

EN K€	Au 31/12/2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Avances reçues Clermont Auvergne Métropole	1,030						1030
Remboursement avances Clermont Auvergne Métropole	80					950	1030
Emprunt mobilisé	7,040						7040
Remboursement emprunt mobilisé	3,475	825	826	826	827	261	7040
EMPRUNT SMULE			2000				2000
Remboursement emprunts simules				662	667	671	2000
Acomptes perçus sur cessions	942						942
Remboursement des acomptes			200	179	406	156	942
Recettes à encaisser							
Dépenses à régler travaux TTC	1	1					
Dépenses à régler autres	1	1					
Avances sur marché	14	14					
TVA sur dépenses	1,069	34	375	508	139	87	2213
TVA pondérée		34	375	508	139	87	1143
TVA sur recettes	422		22				2653
TVA sur marge taux normal		81	229	916	626	357	2208
TVA sur marge taux réduit							
Mouvements de TVA		-65	-108	-408	-487	-269	
Remboursement crédit TVA fin d'opération		19	232				
Trésorerie réelle solde période		-577	-552	740	1103	-222	
Trésorerie corrigée TVA solde période		-643	-496	332	616	-492	
<b>TRESORERIE CORRIGEE SOLDE CUMULE</b>	<b>431</b>	<b>-192</b>	<b>-456</b>	<b>-124</b>	<b>492</b>	<b>0</b>	

Au 31/12/20, la trésorerie est positive de 431K€.

Plusieurs emprunts ont déjà été mobilisés sur cette opération pour faire face à la trésorerie négative liée au décalage entre les dépenses et les recettes.

Au 31/12/20, 3 emprunts garantis à hauteur de 80% par Clermont Auvergne Métropole sont en cours pour un capital restant dû garanti de 2 248K€.

Pour financer le programme de travaux ambitieux prévu en 2022, il est proposé de contracter un nouvel emprunt d'un montant de 2 000K€ sur 3 ans pour un coût d'environ 28K€ et pour lequel la garantie de la Métropole doit être apportée.

En ce qui concerne les avances, une première avance remboursable de 80 K€ a été versée par Clermont Auvergne Métropole en août 2005, puis remboursée en décembre 2007. Une avance complémentaire de 950 K€ a été versée en 2010 et dont le remboursement est prévu en fin d'opération.

Au 31/12/20, le montant total des participations allouées à l'opération s'élève à 2 020 K€.

A cette participation s'ajoutera celle de 110K€ pour réaliser les travaux de liaison entre les Montels et le Parc Logistique.

En 2025, la participation, restante à verser par la collectivité, sera de 208 K€.

#### Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2020 par la SEM assemblia, concessionnaire de l'opération des Montels 3,
- d'approuver l'avenant n°10 sollicitant une participation d'un montant de 110 000€ HT pour financer l'axe de liaison entre le Nord Est des Montels 3 et le Parc Logistique Clermont Auvergne sur l'exercice 2022.

**ZAC DU PARC D'ACTIVITES DES GRAVANCHES (CLERMONT-FERRAND) - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL  
 A LA COLLECTIVITE AU 31 DECEMBRE 2020 - AVENANT N° 11 DE PROROGATION**

Vu l'article L1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Parc d'Activités des Gravanches arrêté au 21/12/2020.

La ZAC du Parc d'Activités des Gravanches a été créée par délibération du Conseil communautaire réuni le 14 novembre 2003 (délibération modifiée le 6 février 2004). Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 février 2008.

Elle est aménagée par la Société d'Équipement de l'Auvergne (SEAu) dans le cadre d'une convention publique d'aménagement signée le 24 février 2003, pour une durée initiale de 6 ans, prorogée par avenant au 31/12/2022.

Aux fins de permettre l'implantation d'activités commerciales sur la partie nord de la ZAC, Clermont Auvergne Métropole a engagé les procédures suivantes :

- lancement de la concertation visant à modifier les documents organiques de la ZAC du Parc d'Activités des Gravanches (délibération du 28 juin 2010),
- modification du dossier de création de la ZAC (délibération en date du 28 octobre 2011),
- modification du dossier de réalisation et du programme des équipements de la ZAC (délibération du 21 juin 2012).

Il est à noter également que suite à une décision de son Assemblée Générale en date du 24 juin 2020, la Société d'Équipement de l'Auvergne a procédé à la modification de sa dénomination sociale pour devenir la SEM Assemblia à compter de cette même date.

Située sur la commune de Clermont-Ferrand, l'emprise foncière est d'environ 40 hectares dont 38,5 hectares commercialisables. Le parc a vocation à accueillir des activités agroalimentaires, industrielles et commerciales.

**1 – Budget prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020**

DEPENSES EN K€		RECETTES EN K€	
Acquisitions foncières	8,395	Subventions	0
Etudes	536		
Travaux	9,336	Participations	0
Archéologie	0	Cessions	24,074
Frais financiers	275		
Rémunération de la Société	3,209	Produits financiers	40
Frais divers (commercialisation, impôts,...)	225	Produits divers	48
Boni versé à la collectivité	2,185	Fonds de concours reçus	0
<b>TOTAL</b>	<b>24,162</b>	<b>TOTAL</b>	<b>24,162</b>

A la lecture du tableau ci-dessus établi par le concessionnaire, le total des dépenses et des recettes du bilan prévisionnel s'établit à **24 162 K€**. Hors boni de **2,18 M€**, les dépenses s'élèvent à **21 977 K€**.

Cette opération a bénéficié d'avances remboursables de la collectivité d'un montant total de 5 960 K€ dont 1 000 K€ ont fait l'objet d'un remboursement en 2014 et le solde de l'avance remboursé en 2018.

DEPENSES en K €		RECETTES en K €	
Acquisitions foncières	5,075	Subventions	0
Etudes	414	Participations	2,675
Travaux	5,022	Cessions	5,965
Frais financiers	38		
Rémunération de la Société	1,703	Produits financiers	40
Frais divers et de commercialisation	125	Produits divers	48
Frais et impôts non taxables	50		
Fonds de concours versés	0	Fonds de concours reçus	0
<b>TOTAL</b>	<b>12,427</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8,728</b>
<b>% réalisé / prévisionnel (hors boni)</b>	<b>59.4</b>	<b>% réalisé / prévisionnel</b>	<b>36.1</b>

En annexe figure l'historique des bilans prévisionnels fournis par Assemblia dans chacun des CRAC ainsi que le prévisionnel de dépenses qui a présidé à la prise de décision du lancement de l'opération d'aménagement.

## 2 – Réalisations au 31 décembre 2020 (cumulées depuis 2003)

### A- Détail des dépenses

#### Acquisitions foncières

Des négociations sont en cours pour le rachat à Ingka (foncière Ikéa) d'une bande située au Nord Est de la ZAC d'une superficie de 12402 m<sup>2</sup> ainsi qu'une parcelle en dehors du périmètre de la ZAC de 21 334 m<sup>2</sup>.

#### Rémunération

La rémunération du concessionnaire s'établit à 1 703 K€.

#### Travaux

Les travaux de voirie et de réseaux divers sont pour l'essentiel réalisés.

Toutefois, l'implantation de l'enseigne Leroy Merlin nécessite d'importants travaux de dévoiement de réseaux et la construction d'un poste de relevage ainsi que la création d'une voirie Nord.

### B- Détail des recettes

#### Cessions-Etat des cessions au 31/12/2020 :

Superficie cédée : 18,79 ha pour un montant de recettes de 5 964 772 € HT soit un taux de commercialisation de 49 % (cf tableau état des cessions et plan de commercialisation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité ).

#### Reste à céder :

Leroy Merlin s'est positionné sur un foncier d'environ 2,6 ha sur la ZAC, le solde de l'emprise nécessaire à son projet se trouvant sur des terrains privés.

L'implantation de la société Cruzilles est actuellement à l'étude sur le Nord Est de l'opération d'aménagement sur un foncier de l'ordre de 4 ha.

### 3 – Restes à réaliser 2021 – 2030

Compte tenu du foncier retant à aménager et à commercialiser, il est proposé de proroger la durée de la concession de 8 ans soit au 31 décembre 2030, selon le prévisionnel suivant :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL 2021-2030
<b>DEPENSES en K €</b>											
Acquisitions foncières		3320									3320
Études		50	20	15	12	5	5	5	5	5	122
Travaux		2,515	780	570					250	199	4,314
Frais financiers		77	40	40	32	24	16	8			237
Rémunération de la Société	3	597	109	381	139	34	62	42	64	17	1448
Frais divers et de Commercialisation		3	2	2	3	3	3				16
Frais et impôts non taxables	6	6	7	6	3	2	2	1	1		34
Fonds de concours versés											
Rémunération de liquidation										57	57
Boni versé à la Collectivité										2185	
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>6,568</b>	<b>958</b>	<b>1,014</b>	<b>189</b>	<b>68</b>	<b>88</b>	<b>56</b>	<b>320</b>	<b>2,463</b>	<b>avec boni 11733</b>
<b>RECETTES en K €</b>											
Participations										-2675	-2675
Cessions		2,375	910	7,805	3,200	650	1,302	843	1,024		18,109
Produits financiers	-	-									-
Produits divers		0									0
Fonds de concours reçus		0									0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>2,375</b>	<b>910</b>	<b>7,805</b>	<b>3,200</b>	<b>650</b>	<b>1,302</b>	<b>843</b>	<b>1,024</b>		<b>15,434</b>

### 4 – Trésorerie de l'opération

La trésorerie est légèrement négative au 31/12/2020 : - 46 K€.

	Au 31/12/2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Avances reçues Clermont Auvergne Métropole	5,960											
Remboursement avances Clermont Auvergne Métropole	5,960											
Emprunt mobilisé (garanti à 80% par Clermont Auvergne Métropole)	5,000											5,000
Remboursement emprunt mobilisé	1,700		3,300									5,000
Emprunt simulé n°1			8,000									
Remboursement emprunt simulé					1,584	1,592	1,600	1,608	1,616			
Acomptes perçus sur cessions Ikea	300											300
Remboursement des acomptes Ikea		300										300
Emprunt mobilisé (garanti à 80% par Clermont Auvergne Métropole)	-											
Dépenses à régler travaux TTC	3	3										
Dépenses à régler autres	51	51										
Avances sur marché												
<b>TVA sur dépenses</b>	2,030		1172	154	113	3	2	2	1	51	41	3,568
TVA sur recettes	1,175	-	475	182	1,561	640	130	260	169	205		4,797
Mouvements de TVA	1		574	-28	-1448	-637	-128	-259	-168	-154	41	
Remboursement crédit TVA fin d'opération			1	0								41
Trésorerie réelle solde période			-7092	-20	6655	2055	-890	-134	-661	858	-5179	
Trésorerie corrigée TVA solde période				-47	5207	1418	-1019	-393	-829	704	-5179	
<b>TRESORERIE CORRIGÉE SOLDE CUMULÉ</b>	<b>-46</b>	<b>-409</b>	<b>97</b>	<b>50</b>	<b>5257</b>	<b>6676</b>	<b>5657</b>	<b>5264</b>	<b>4435</b>	<b>5139</b>	<b>0</b>	

Compte tenu des importantes dépenses prévues en 2022 en acquisitions et travaux, le concessionnaire prévoit la mise en place d'un nouvel emprunt d'un montant de 8 M€ à partir de 2022. Cet emprunt devra être garanti par la Collectivité à hauteur de 80%.

**Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :**

- d'approuver ce compte rendu annuel à la collectivité, tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2020 par la SEM Assemblia, concessionnaire de l'opération,
- d'approuver l'avenant n°11 permettant de proroger la durée de la concession d'aménagement de 8 ans supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION ENTRE LA MÉTROPOLE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU PORTABLE  
(SIAEP) POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LE PARC LOGISTIQUE CLERMONT AUVERGNE**

Dans le cadre de l'aménagement de la voie Sud du Parc Logistique Clermont Auvergne, il est apparu nécessaire de procéder au déplacement mais également à la création de canalisations d'eau potable.

Le SIAEP de la Basse Limagne étant compétent en matière d'eau potable sur ce secteur du territoire, Clermont Auvergne Métropole et ce dernier ont, par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 10 juin 2020, convenu de la réalisation des études et travaux correspondants, désigné le SIAEP maître d'ouvrage unique de l'opération, et arrêté conjointement les modalités techniques et financières de cette opération.

Financièrement, il a ainsi été décidé que les travaux de création de conduites neuves seraient financés par Clermont Auvergne Métropole, tandis que ceux concernant le dévoiement des canalisations existantes seraient pris en charge par le SIAEP de la Basse Limagne à hauteur de 25% pour tenir compte de la vétusté. Ainsi, avec un coût estimatif de 524 181,20 € TTC, la participation de la Métropole s'élevait à 409 722,75 €.

Les travaux ayant été réalisés, un avenant n°1 à la convention est proposé afin d'arrêter le coût définitif de l'opération à 502 876,89 € TTC, ramenant ainsi la participation financière due par la Métropole à 330 275,54 € selon la clé de répartition évoquée ci-dessus. Par cet avenant, il s'agit également d'ajuster les modalités de réception des ouvrages et d'achèvement de la mission du maître d'ouvrage désigné en remettant les ouvrages par anticipation à ce dernier, seul gestionnaire du réseau et propriétaire in fine des ouvrages concernés.

***Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :***

- d'approuver l'avenant n°1 à la décision du Président en date du 27 mai 2020 qui actualise le coût d'opération, et ajuste les modalités financières et comptables, de réception des ouvrages et d'achèvement de la mission du maître d'ouvrage désigné,
- de donner l'autorisation au Président ou à son représentant de signer ledit avenant.

### **ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE** **SUBVENTIONS À DIVERS ORGANISMES**

Les entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), associations, coopératives, mutuelles relèvent à part entière de la vie économique. Elles se différencient par la non rémunération des administrateurs ou sociétaires, par l'interaction avec les habitants de leur territoire d'implantation, par le caractère non délocalisable de leur activité et par l'intérêt collectif qu'elles défendent comme finalité. La relation des entreprises de ce secteur économique avec les collectivités locales, garantes du même intérêt collectif, se posent donc d'une manière spécifique.

Le secteur de l'ESS représente environ 15 % de la masse de l'activité économique au niveau national ou régional, soit pour le territoire métropolitain 1300 établissements employeurs pour environ 15 000 salariés.

Pour ces raisons, en octobre 2016, le conseil communautaire de l'époque adoptait un projet stratégique et opérationnel pour le développement de l'ESS et de l'innovation sociale qui engageait la Métropole jusqu'en 2020 avec pour ambition de mettre l'humain au cœur de sa politique de développement économique et de promouvoir de nouveaux modes de coopération au service de la création de richesses. Un premier bilan de cette politique laisse apparaître qu'une vraie dynamique a été impulsée se traduisant par l'émergence de nombreuses initiatives comme la dizaine de projets de tiers-lieux créés ou en cours de création, l'ouverture d'un supermarché coopératif, la mise en œuvre en relation avec l'Université du centre d'innovation sociale (CISCA), l'obtention des labellisations nationales pour le territoire métropolitain « Le french impact » et « Territoire de commerce équitable ».

L'évaluation des actions menées sur les 5 dernières années, et les nouveaux enjeux liés aux crises sanitaires ou écologiques doivent conduire à repenser cette politique pour mieux prendre en compte les questions de résilience territoriale au titre du développement économique.

Sur la base de ce travail, le projet stratégique et opérationnel pour le développement de l'ESS et de l'innovation sociale 2022-2026 est en cours d'élaboration et devrait être soumis au conseil métropolitain dans les prochains mois.

Dans ce cadre il vous est proposé de soutenir les 3 projets suivants:

#### - L' Association LieU'topie

LieU'topie est une association loi 1901, créée en 2013, qui a pour objectif d'apporter des réponses innovantes d'ordre social, culturel, ou économique, par l'animation, rue Kessler à Clermont-Fd, d'un lieu de vie étudiant solidaire, de rencontres, d'échanges et de partage. LieU'topie répond à ses objectifs par l'organisation d'événements de promotion et de démocratisation de l'économie sociale solidaire et de l'éco-citoyenneté auprès du grand public. L'association a aussi pour ambition de promouvoir la co-construction d'initiatives d'utilités sociales avec des étudiants et d'autres associations étudiantes ou de l'ESS. Elle s'inscrit en outre dans une démarche d'éducation populaire.

L'impact de « LieU'topie » sur le territoire est notable grâce à sa capacité à mobiliser toujours plus de monde lors de leurs activités (700 adhérents et 3500 participants environs par année) mais aussi à rassembler des étudiants, à encourager l'engagement citoyen de façon bénévole, et à susciter la prise d'initiatives (12 bénévoles au conseil d'administration et 30 actifs sur l'année).

Il est à noter que, malgré les difficultés liées à la crise sanitaire, l'association a continué de proposer des services aux étudiants et à ses adhérents avec notamment le maintien de l'épicerie et des ateliers...

Par ailleurs LieU'topie va continuer de travailler en 2021/2022 sur deux grands projets liés à l'agriculture et la culture urbaine: un jardin étudiant en collaboration avec l'UCA et le développement d'un projet de jardin de culture maraîchère étudiante. Ces deux projets témoignent d'une orientation de l'association vers les préoccupations des étudiants sur les questions alimentaires et de d'agriculture urbaine.

L'association a sollicité le soutien de la métropole pour une aide à son fonctionnement à hauteur de 10 000 €. Sur un budget global de 98 357 € en dépenses, les autres recettes attendues sont 9 000 € de la ville de Clermont-Ferrand, 17 500 € de l'Université, 11 000 € de l'Etat / Jeunesse et Sport, 21 300 € de vente de produits et prestations, 1 700 € de cotisations des adhérents et 27 857 € de mécénat de la fondation Carrefour.

#### - L' Association pour le Développement d'une Monnaie Locale 63 (ADML63)-Projet Soli'doume

L'ADML63 a imaginé le projet "Soli'doume" dans le contexte de la crise sanitaire qui a accentué les inégalités, favorisant l'épargne des uns et plongeant les autres dans la précarité. De nombreux commerces de proximité ont été confrontés à des difficultés importantes alors même que les consommateurs appréhendaient la nécessité des circuits courts.

Inspiré des travaux de l'économiste Bernard Friot sur la sécurité sociale de l'alimentation, ce concept mutualiste est extrêmement simple : les participants cotisent chaque mois un montant fixé en fonction de leurs revenus, et reçoivent chacun une part égale du total collecté. Ainsi, les personnes les plus aisées sont solidaires des plus précaires et leur permettent d'accéder plus facilement à une consommation locale et de qualité.

Le fait que ce système redistributif fonctionne avec la monnaie locale favorise une consommation locale et responsable de biens et services, au bénéfice des commerçants et producteurs du seul territoire de diffusion de cette monnaie.

Conscients qu'un coup de pouce financier ne saurait suffire aux plus précaires pour se tourner vers les commerces de proximité et les circuits courts, l'ADML63 a affiné le projet Soli'doume avec l'aide du Cresna (Centre de Ressources et d'Education Sensorielle Nutritionnelle et Alimentaire), coopérative clermontoise spécialisée dans l'accompagnement au changement de comportement alimentaire, afin de lever les freins financiers et culturels à une consommation locale de qualité.

Ce projet a d'ores et déjà séduit la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme, qui l'a financé à hauteur de 5 550 € dans le cadre du Fonds de Développement de la Vie Associative, catégorie « soutien aux projets innovants ». Clermont Auvergne Métropole est sollicité pour une contribution à hauteur de 10 000 €, afin d'accélérer et intensifier le déploiement du projet "Soli'doume" sur le territoire métropolitain.

Cette subvention vient clôturer le soutien de la Métropole à cette initiative.

#### - L' Association ARTEX

L'association ARTEX a pour objectif la création d'une manufacture créative et culturelle à Clermont-Ferrand.

Son objet sera de promouvoir les pratiques de réutilisation et de réemploi dans le secteur artistique et culturel, de proposer un espace de mutualisation et d'échanges pour la création de scénographies, le design, le stylisme et l'architecture.

Le projet se concrétisera par l'ouverture d'un lieu sur la métropole clermontoise dont les activités seront les suivantes :

- Un magasin de matières et d'éléments scéniques issus de la récupération, pour s'approvisionner à prix bas et favoriser les pratiques de réemploi.
- Des ateliers équipés de machines et outils pour créer, fabriquer, expérimenter autour de ces matières.
- Un plateau de montage et d'expérimentation pour professionnels et étudiants.
- Un pôle de services autour du design : aménagements, objets éco-conçus ou basés sur du réemploi de matériaux ou de décors.

Après une année consacrée au développement de ce projet et à la mobilisation des parties prenantes, l'association souhaite engager la première phase de son développement avec l'activité de ressourcerie artistique.

Pour y parvenir, Artex peut compter sur le soutien de l'entreprise C-160, adhérente du Damier, qui propose à l'association de louer un espace modulable de 100 à 200 m2 sur leur plateforme logistique située à Cournon d'Auvergne. Ce partenariat avec C-160 va permettre à l'association de :

- disposer d'un espace modulable lui permettant de développer progressivement l'activité de la ressourcerie,
- réduire le risque financier au démarrage de son activité,
- renforcer la coopération entre acteurs d'un même réseau, aux métiers différents.

Cette expérimentation destinée à sécuriser et mieux projeter l'activité future permettra également de mieux quantifier le gain environnemental et social du projet.

ARTEX a sollicité le soutien financier de Clermont Auvergne Métropole, à hauteur de 5 000 €, afin de démarrer l'expérimentation et valider ce projet transversal et innovant qui croise les secteurs de la culture, de l'environnement et de l'économie sociale et solidaire.

Pour un montant total de dépenses de 25 050 €, les recettes attendues, outre la participation de la Métropole, sont 10 000 € de France-active-Auvergne, 3 500 € de la ville de Clermont-Ferrand, 2 550 € en vente de produit et prestations et 4 000 € en ressources propres, cotisations et mécénats.

**Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :**

- d'approuver l'attribution des subventions suivantes:
  - .10 000€ à l'association "LieU'topie" pour l'ensemble de ses activités
  - .10 000 € à l'Association "pour le Développement d'une Monnaie Locale 63" (ADML63) pour son projet "Soli'doume"
  - .5 000 € à l'association ARTEX pour développer son projet de création d'une manufacture créative et culturelle.Ces sommes sont inscrites au budget principal, chapitre 65 "autres charges de gestion courante", article 65748 "subventions de fonctionnement-autres personnes de droit privé", antenne ESS.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer tous actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### SUBVENTION À L'ASSOCIATION "JURASSIK'PLASTIK"

Les entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), associations, coopératives, mutuelles, fondations relèvent à part entière de la vie économique. Elles se différencient par la non rémunération des administrateurs ou sociétaires, par l'interaction avec les habitants de leur territoire d'implantation, par le caractère non délocalisable de leur activité et par l'intérêt collectif qu'elles défendent comme finalité. La relation des entreprises de ce secteur économique avec les collectivités locales, garantes du même intérêt collectif, se pose donc d'une manière spécifique.

Le secteur de l'ESS représente environ 15 % de la masse de l'activité économique au niveau national ou régional, soit pour le territoire métropolitain 1300 établissements employeurs pour environ 15 000 salariés.

Pour ces raisons, en octobre 2016, le conseil communautaire de l'époque adoptait un projet stratégique et opérationnel pour le développement de l'ESS et de l'innovation sociale qui engageait la Métropole jusqu'en 2020 avec pour ambition de mettre l'humain au cœur de sa politique de développement économique et de promouvoir de nouveaux modes de coopération au service de la création de richesses. Un premier bilan de cette politique laisse apparaître qu'une vraie dynamique a été impulsée se traduisant par l'émergence de nombreuses initiatives comme la dizaine de projets de tiers-lieux créés ou en cours de création, la création d'un supermarché coopératif, la mise en œuvre en relation avec l'Université du centre d'innovation sociale (CISCA), l'obtention des labellisations nationales pour le territoire métropolitain « Le french impact » et « Territoire de commerce équitable ».

L'évaluation des actions menées sur les 5 dernières années, et les nouveaux enjeux liés aux crises sanitaires et écologiques doivent conduire à repenser cette politique pour mieux prendre en compte les questions de résilience territoriale au titre du développement économique.

Sur la base de ce travail, le projet stratégique et opérationnel pour le développement de l'ESS et de l'innovation sociale 2022-2026 est en cours d'élaboration et devrait être soumis au conseil métropolitain dans les prochains mois.

Ainsi, dans le cadre de ce projet, le soutien aux associations en émergence axées sur la mise en œuvre de solutions écologiques innovantes est essentiel.

A cet égard et partant du constat que 2,2 millions de tonnes d'emballages en plastique sont produites chaque année en France et que leur recyclage est aujourd'hui très faible, l'association JURASSIK'PLASTIK a souhaité mettre en œuvre une solution de valorisation de ces déchets.

Dans la continuité de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire axée sur une stratégie en 3R (réduction, réemploi, recyclage) et dans le but de répondre à l'absence de filière de recyclage de masse des emballages plastiques sur le territoire, l'association a été créée au cours de l'année 2020.

Cette structure vise en effet à recycler le plastique via différentes méthodes (broyage, pressage, moulage) en vue de la création de plaques et/ou pièces permettant de réparer des objets issus de ressourcerie et de la création de nouveaux objets et outils.

Pour favoriser l'émergence de ce projet, JURASSIK'PLASTIK sollicite l'appui de Clermont Auvergne Métropole au travers d'une demande de subvention de 40 430 euros.

A cet égard, et compte tenu de l'enjeu que représente la valorisation des matières plastiques sur notre territoire ainsi que du caractère innovant du projet, il est proposé d'octroyer une subvention d'aide au démarrage à l'association pour un montant de 10 000 euros.

Il est à noter que le conseil départemental, dans le cadre de son budget « éco-citoyen » soutient ce projet à hauteur de 55 000 €.

***Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :***

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 10 000€ à l'association "Jurassik'plastik". Cette somme est inscrite au budget principal, chapitre 65 "autres charges de gestion courante", article 65748 "subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé, antenne ESS".

-d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer tous actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération

### **SUBVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SENS 9**

Clermont Auvergne Métropole a, dès les premiers instants de la crise inédite du COVID, pris la mesure de l'urgence et mobilisé ses ressources humaines et budgétaires pour soutenir les entreprises du territoire, en complément des aides de l'État et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Même s'il est extrêmement difficile d'évaluer l'ensemble des conséquences économiques de cette crise historique, il est évident que les entreprises de notre territoire ont et auront besoin d'un accompagnement. Dans cette optique Clermont Auvergne Métropole a entériné le 06 novembre 2020 le plan d'urgence phase constitué de 5 dispositifs :

- Le fonds d'urgence métropolitain,
- Les bilans environnementaux,
- L'aide à l'acquisition de véhicules à faibles émissions,
- Un fonds pour favoriser l'émergence de projets liés à l'économie sociale et solidaire et aux industries culturelles et créatives,
- La relance par l'emploi.

L'objet de cette délibération est la réorientation des modalités opérationnelles du dispositif "bilans environnementaux", conformément à la validation du comité de pilotage "suivi de crise" du 14 septembre 2020.

En effet, depuis l'Accord de Paris, de nombreux acteurs institutionnels se sont inscrits dans une démarche volontariste de prise en compte de l'environnement dans leurs politiques publiques. En parallèle, le réchauffement climatique affecte l'ensemble des écosystèmes et les entreprises n'ont donc d'autre choix que d'intégrer dans leur stratégie une démarche de changement, afin de transformer cette contrainte en opportunité.

Ainsi, en réponse aux crises extrêmement variées qui vont toucher notre territoire, Clermont Auvergne Métropole souhaite être un acteur de la transition écologique des entreprises pour les accompagner à réduire leur consommation énergétique, participer à la décarbonation de l'économie et anticiper l'évolution des activités et des emplois. Clermont Auvergne Métropole initie donc une réflexion prospective et opérationnelle des filières à développer sur son territoire, en fonction de ses ressources, pour favoriser la transition, créer des emplois et pérenniser les entreprises locales.

Une des ambitions de Clermont Auvergne Métropole est en effet d'accompagner les entreprises pour faire du développement durable un facteur de compétitivité et de différenciation.

Cet accompagnement doit être envisagé à travers des approches simples et pragmatiques. Dans cette optique, nos ambitions convergent avec celles de Sens 9. Sens 9 est un collectif de professionnels, convaincus que leurs réflexions et leurs engagements pour une économie locale durable peuvent être diffusés auprès de leurs pairs. Leur objet est donc d'aider les entreprises et leurs équipes à se mettre dans les meilleures conditions pour faire face aux enjeux de la transition écologique et de la résilience. Cette association œuvre à construire des solutions en intelligence croisée, en partenariat avec de nombreux acteurs du territoire, via des diagnostics, conférences, formations, animations et toutes formes d'intervention concertée avec les entreprises.

Considérant la demande de subvention de fonctionnement de l'Association SENS 9 permettant de déployer, sur le territoire, un programme ambitieux d'accompagnement des entreprises aux enjeux de la transition écologique, il est pertinent de participer aux actions suivantes :

- réaliser des diagnostics auprès de 25 à 30 entreprises, destinés à qualifier de manière précise leur situation actuelle (dépendances, vulnérabilités, atouts et besoins) en matière de transition écologique afin de définir les conditions pour agir et les actions à réaliser.
- Fournir un cadre de rencontres et de connaissances entre acteurs locaux de tous horizons, ayant vocation à être un lieu d'acculturation et d'accompagnement des entreprises à la transition écologique et à la résilience territoriale.
- accompagner la transformation des entreprises aux enjeux écologiques
- réaliser des conférences inspirantes pour hybrider, comprendre et agir en local et favoriser l'acculturation des entreprises.

La Métropole accompagnera SENS 9 avec une subvention annuelle de 50 000 € (cinquante mille euros) pour la période du 19 novembre 2021 au 18 novembre 2022 afin de financer le programme d'actions cité précédemment, prévu pour se dérouler sur deux années. Cette collaboration permettra dans un premier temps d'appréhender les besoins et les vulnérabilités des entreprises grâce aux diagnostics environnementaux, puis dans un second temps offrira des ressources pour l'élaboration de politiques publiques en faveur de l'accompagnement des entreprises dans leurs transitions.

***Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :***

- approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Sens 9.
- inscrire le budget correspondant en 65742, au titre du plan d'urgence phase 2.
- approuver la convention de partenariat avec Sens 9 pour la période du 19 novembre 2021 au 18 novembre 2023.
- autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT : AVENANT FINANCIER À LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT**

Clermont Auvergne Métropole et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône-Alpes Puy-de-Dôme (CMA) ont décidé de conclure une convention de partenariat pour marquer la convergence de leurs objectifs et la complémentarité de leurs interventions en matière de développement économique et du territoire.

Ces deux structures partagent la volonté et l'ambition de créer les conditions favorables à la création et au développement des activités artisanales, des entreprises et des emplois sur leur territoire commun. De plus, elles souhaitent assurer la promotion des atouts et de l'excellence du tissu économique artisanal du territoire.

Une convention-cadre de partenariat a été adoptée en Conseil métropolitain le 24 septembre 2021. Celle-ci a permis de définir les conditions et modalités dans lesquelles les partenaires s'engagent à travailler conjointement dans le cadre d'une démarche collaborative et partenariale.

L'avenant objet de la présente délibération a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Clermont Auvergne Métropole apporte son soutien financier aux activités d'intérêt général que la CMA entend poursuivre, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à ses statuts et telles que précisées dans ledit avenant.

Ces actions concernent les axes prioritaires suivants :

- numérique - montant de la subvention proposée : 9 000 €
  - réalisation de diagnostics numériques, d'accompagnements « flashes » et d'un événement pour promouvoir le numérique dans l'artisanat
  - orientation par la CMA vers le dispositif « coachs web » mis en place par la Métropole
- entrepreneuriat – pas de subvention sollicitée à ce jour
  - participation de la CMA au dynamisme du réseau de l'entrepreneuriat
  - participation de la CMA à l'animation des Équipements à Vocation Économique (EVE – pépinières et hôtels d'entreprises)
  - participation de la CMA aux actions économiques de la Métropole en faveur des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et Quartiers de Veille Active (QVA)
- accompagnement des entreprises – pas de subvention sollicitée à ce jour
  - accompagnement des entreprises artisanales implantées dans les Zones d'Activité Économiques (ZAE) notamment sur les questions de sûreté
  - mise en place de formations pour les artisans (notamment sur les réponses aux appels d'offre)
- innovation – pas de subvention sollicitée à ce jour
  - participation de la CMA à la Clermont Innovation Week

Le partenariat pourra évoluer et s'étendre à d'autres axes, parmi lesquels : environnement, développement et aménagement commercial, développement touristique, emploi et formation, filières économiques d'excellence, etc. Le cas échéant, un nouvel avenant sera proposé.

Un comité de suivi annuel et un comité technique trimestriel seront mis en place afin d'assurer le suivi des actions prévues dans la convention.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil métropolitain décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour les désignations des membres qui devront assurer la représentation de Clermont Auvergne Métropole au sein du comité de suivi de la convention de partenariat pour un développement économique entre Clermont Auvergne Métropole et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône-Alpes Puy-de-Dôme.

Les élus qui représenteront Clermont Auvergne Métropole au comité de suivi sont :

- Henri GISSELBRECHT, Vice-Président en charge du Développement et de l'attractivité économiques
- Sylvain CASILDAS, Vice-Président en charge des Zones d'activités économique
- Blandine GALLIOT, Conseillère métropolitaine déléguée au Numérique, à la Gouvernance de la Donnée et à la Métropole intelligente

Afin de soutenir les activités prévues ci-dessus, il est proposé d'attribuer une subvention à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône-Alpes Puy-de-Dôme à hauteur de 9 000 € pour les années 2021-2022.

Si d'autres actions devaient être cofinancées par la Métropole, un nouvel avenant serait proposé.

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera en son intégralité et en une seule fois, après la signature et notification de la présente convention, et sur présentation d'un RIB et d'un appel de fond.

***Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :***

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône-Alpes Puy-de-Dôme au titre des années 2021 et 2022. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2021 DAE antenne PG.
- de désigner M. Henri GISSELBRECHT, M. Sylvain CASILDAS et Mme Blandine GALLIOT pour siéger au comité de suivi de la convention de partenariat pour un développement économique entre Clermont Auvergne Métropole et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône-Alpes Puy-de-Dôme en tant que représentants de Clermont Auvergne Métropole.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de partenariat relatif à la présente délibération ci-annexé et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

## **DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT À LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES TPE/PME- PROGRAMME COACHWEBS**

Ces derniers mois, les outils internet ont joué un rôle important dans le fonctionnement des TPE. Celles qui accélèrent leurs projets de digitalisation se tournent principalement sur la création de site vitrine, la création d'une e-boutique, l'optimisation de leur référencement sur Internet, la création d'une page professionnelle sur les réseaux sociaux ou l'acquisition d'un outil de visioconférence.

Pourtant les dirigeants de TPE restent encore peu motivés à l'idée de digitaliser leurs entreprises. 51% jugent que ces projets ne sont pas nécessaires et 67% estiment que cette démarche est davantage un "passage obligé" qu'une opportunité.

A noter que ces chiffres sont néanmoins particulièrement hétérogènes si l'on considère les critères et le secteur d'activité de l'entreprise, certaines d'entre elles étant plus enclines à voir leurs projets digitaux s'accélérer depuis le début de la crise sanitaire.

Ces résultats sont principalement liés au fait que les dirigeants d'entreprises ont un manque de connaissance des dispositifs digitaux. Si 70% savent précisément ce qu'est le référencement d'une page internet, la majorité n'a aucune idée des moyens nécessaires pour créer un site Web, pour simplifier et centraliser leur gestion financière, mieux gérer leur logistique, adopter des moyens d'encaissement à distance ou encore accroître leur visibilité en ligne.

Les résultats des récentes enquêtes nationales mettent en avant l'enjeu primordial de la pédagogie, de l'accompagnement et de la formation en matière de transformation numérique. Les atouts que représente la digitalisation doivent en effet devenir compréhensibles et concrets, et l'adoption de ces outils doit être facilitée.

Dispositif des CoachWebs, accompagnement à la transformation digitale des entreprises : premiers résultats sur l'année 2021 et pérennisation du programme

En date du 2 octobre 2020, Clermont Auvergne Métropole a attribué une subvention à l'association Clermont Auvergne French Tech de 50 000 euros dans l'objectif d'accompagner la transformation digitale de 10 entreprises sur l'année 2021. Celle-ci a fait l'objet d'un avenant n°1 à la convention initiale de Clermont Auvergne FrenchTech délibérée au conseil métropolitain du 17 mai 2019.

Le programme a été lancé début 2021 à destination des TPE, PME, Artisans et Commerçants du territoire de la Métropole via un appel à candidature publié sur le site de Clermont Auvergne French Tech et de Clermont Auvergne Métropole "Investinclermont".

Il a fait l'objet de plusieurs parutions d'articles dans La Montagne, 7 jours à Clermont, le Magazine de la Métropole, pour n'en citer que quelques uns, et de plusieurs campagnes ciblées sur les réseaux sociaux, LinkedIn et Facebook principalement.

En parallèle, les experts en charge de l'accompagnement des entreprises, les Coachwebs, ont été recrutés après avoir postulé en ligne à l'appel à candidature leur étant destiné. Un jury, auquel était associé le cluster Digital League, s'est alors réuni pour valider leurs domaines d'expertises. La liste des Coachwebs est visible sur le site de Clermont Auvergne FrenchTech.

Clermont Auvergne French Tech s'est chargée de la mise en relation entre l'entreprise sollicitant un accompagnement et l'expert. Dans un premier temps il s'agit de comprendre les attentes de l'entreprise, ses problématiques numériques puis de la mettre en lien avec un expert aux compétences correspondantes. Pour chacune des entreprises accompagnées est déterminée la durée de la mission, trois à quatre jours en moyenne.

Il est à noter que compte tenu de la crise sanitaire, les diagnostics nécessitant un temps de présentiel incompressible, la phase d'amorçage et le déploiement du programme ont été légèrement plus longs qu'envisagés au départ.

Au 25 septembre, six accompagnements sont finalisés et deux sont en cours. L'objectif initial de 10 expertises sera atteint et même dépassé au 31 décembre 2021, le budget alloué à l'opération et les règles financières fixées dans l'appel à candidature des CoachWebs permettant d'accompagner 3 à 5 entreprises supplémentaires. A minima ce seront donc 13 entreprises qui auront bénéficié du dispositif sur 2021.

Il ressort de ces premiers accompagnements que la problématique principale des entreprises du territoire de la Métropole aujourd'hui relève de leur visibilité sur Internet et de la recherche d'acquisition de nouveaux clients, ce qui reflète bien la tendance nationale. Aussi, bon nombre des expertises ont pour objet l'audit SEO (référencement naturel qui inclut l'ensemble des techniques qui visent à améliorer le positionnement d'une page, d'un site ou d'une application web dans la page des résultats de recherche d'un moteur de recherche), la création et l'audit de sites Internet, la présence sur les réseaux sociaux et de manière plus globale la communication digitale.

Il est important de noter que les problématiques exprimées dans un premier temps par l'entreprise peuvent amener à des questions beaucoup plus stratégiques au cours de l'expertise : stratégie de services, stratégie de recrutement, stratégie de marque par exemple (annexe 1).

#### Prolongation du programme des CoachWebs

Afin de maintenir ce dispositif sur 2022, en phase d'amorçage concluante sur 2021 malgré les conditions sanitaires, il est proposé d'attribuer une subvention de 50 000 euros à l'Association Clermont Auvergne FrenchTech pour l'accompagnement de 15 nouvelles entreprises (coût estimé de 3300 euros par expertise en moyenne). Pour information, cet objectif inclut le partenariat en cours avec la Chambre des Métiers qui proposera ce programme à huit de ses adhérents. La Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy de Dôme relaiera également l'action en complément de ses propres dispositifs.

#### ***Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :***

- d'attribuer une subvention pour 2021 de 50 000€ au bénéfice de l'association Clermont Auvergne French Tech pour le déploiement du dispositif des Coachwebs. Les crédits sont inscrits au budget principal , chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 65748 « Subventions de fonctionnement – Autres personnes de droit privé » (compte DAE1-62-65748-DAE-NUMSTART),
- d'approuver les termes du projet d'avenant n°2 à la convention signée le 15 juillet 2019 entre Clermont Auvergne Métropole et l'association Clermont Auvergne French Tech, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **RÉGIE AUVERGNE NUMÉRIQUE : REPRÉSENTATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La régie régionale "Auvergne Numérique", créée le 3 juin 2013, est chargée de l'exécution du contrat de partenariat portant sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques très haut débit sur le territoire de l'Auvergne, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de ce contrat, et notamment sa convention de cofinancement.

Considérant que le territoire de Clermont Auvergne Métropole est en zone d'Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (AMII), le réseau régional n'est pas déployé sur son territoire.

Toutefois Clermont Auvergne Métropole est membre de la régie "Auvergne Numérique" afin de pouvoir la faire intervenir en cas de carence de l'initiative privée sur son territoire, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Le conseil d'administration de "Auvergne Numérique" est composé de 11 membres titulaires et de 11 membres suppléants, répartis de la manière suivante :

- 6 membres titulaires et 6 membres suppléants désignés par le Conseil Régional ;
- 4 membres titulaires et 4 membres suppléants désignés par les Conseils Départementaux de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ;
- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant désignés pour représenter un collège composé de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, de Moulins Communauté, de Vichy Communauté, de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, de Montluçon Communauté et de Clermont Auvergne Métropole.

Les 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale désignent à tour de rôle un représentant et un suppléant pour une durée de 2 ans. Clermont Auvergne Métropole a assuré cette représentation pour la période fin 2017 / fin 2019.

En cette fin d'année 2021, la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay doit ainsi succéder à Moulins Communauté et désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

***Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :***

- que la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, à la suite de Moulins Communauté, représente les 6 EPCI (Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, Moulins Communauté, Vichy Communauté, Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, Montluçon Communauté et Clermont Auvergne Métropole.) au sein du Conseil d'Administration de la régie régionale "Auvergne Numérique" conformément à ses statuts, pour une durée de deux ans.

**COMMISSION N°3**

**« HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE  
LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION  
SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ »**

## STRATÉGIE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Par délibérations du 2 juillet 2021 et du 24 septembre 2021, le Conseil métropolitain a validé le principe d'une deuxième année de contractualisation entre Clermont Auvergne Métropole et l'Etat dans le cadre de la Stratégie de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, du 1er septembre 2021 au 31 août 2022. La maquette financière s'élève à 600 000 € dont 300 000 € de crédits mobilisés par l'Etat et 300 000 € de contribution de Clermont Auvergne Métropole.

Afin de construire un plan d'actions territorial, les opérateurs et partenaires de la Métropole ont été associés : associations, CCAS, collectivités, centres d'hébergement... Certaines actions seront conduites directement par la Métropole, d'autres seront portées par des partenaires et feront l'objet de conventions.

### **Pour les actions relevant de la compétence Emploi/Insertion/Solidarité**

- Accompagnement vers l'Emploi :

Les deux actions menées lors de la première contractualisation seront reconduites :

- public en situation de mal logement : renforcement de l'accompagnement initié dans le cadre de l'AMI Logement d'Abord. Le portefeuille d'accompagnement d'un référent PLIE est dédié à ce public, avec des permanences de proximité dans les foyers et centres d'hébergement.

Coût total : 52 500 €

- public femmes isolées, chef de famille ou victimes de violences conjugales : il est proposé de renouveler la convention du 1er janvier au 31 août 2022 avec le CIDFF63 afin de prendre en charge une soixantaine de femmes avec des permanences de proximité sur les quartiers prioritaires et une animation spécifique des acteurs de proximité mobilisés sur l'insertion professionnelle des femmes.

Coût total : 32 500 €

Un avenant à la convention précédente a été signé pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2021 d'un montant de 16 800 €.

- Insertion :

- mise en place du programme « Premières Heures en chantier » porté par le Collectif Pauvreté Précarité et Job'chantiers / Groupe Job'agglo et accompagné par l'association Convergence France.

Ce programme s'adresse aux personnes en situation de grande exclusion, principalement sans abri, très éloignées de l'emploi, qui ne pourraient pas accéder directement aux Chantiers d'Insertion. Il leur permet de se remobiliser sur leur projet de vie, de reprendre confiance en elles et de se réapproprier les codes du monde du travail. L'intégration se fait sur la base de la motivation, sans sélection ni prérequis.

Coût total : 20 000 €

- Lutte contre la fracture numérique :

Il est proposé de

- valider une action portée par la Mission Locale du secteur de Cournon qui vise à développer l'autonomie des jeunes par une meilleure maîtrise des outils numériques dans les démarches de la vie quotidienne et à visée professionnelle. Les jeunes se découvrant un intérêt et des prédispositions pour le numérique pourront explorer ce projet.

Coût total : 8 300 € dont 4 150 € de crédits mobilisés "stratégie pauvreté" et 4 150 € mobilisés sur la contribution de la Métropole.

- reconduire du 1er janvier au 31 août 2022 la mise en place d'ateliers numériques par le collectif MedNum (Chom'actif, CIDFF, Petits Débrouillards...) sur l'ensemble de la Métropole, à destination de tous les publics en situation de précarité et sur toutes les thématiques (accès aux droits, insertion, éducation...) en lien avec le réseau lecture.

Coût total : 20 000 €

Un avenant à la convention précédente a été signé pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2021 d'un montant de 18 000 €.

- Jeunesse :

- partenariat renforcé entre la Métropole et la Mission Locale Clermont et Volcans : un chargé de projets à la Mission Locale, en soutien à la coordination des politiques jeunesse de la Métropole afin de renforcer les dispositifs tels que la mise en place de PEC (Parcours Emploi Compétences), les jobs d'été, de proximité...,

Coût total : 50 000 € dont 25 000 € de crédits mobilisés "stratégie pauvreté" et 25 000 € mobilisés sur la contribution de la Métropole.

- expérimentation d'une équipe de Prévention Spécialisée sur la ville de Cournon (validée en Conseil métropolitain du 24 septembre 2021)

Coût total : 40 000 € dont 20 000 € de crédits mobilisés "stratégie pauvreté" et 20 000 € mobilisés sur la dotation de la Métropole.

- Lutte contre la Précarité Alimentaire / Soutien aux épiceries sociales

Il est proposé de renouveler le soutien aux épiceries sociales présentes sur le territoire de la Métropole

- ESOPE 63 (portée par la Banque Alimentaire) : c'est une épicerie sociale à destination des étudiants en grande précarité, des jeunes de l'institut des métiers ou du CFA du BTP et des jeunes bénéficiaires des chèques alimentaires remis suite aux commissions du Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes.

Coût total : 6 000 €

- Epicerie Sociale et Solidaire de Cournon-Le Cendre (portée par les CCAS de Cournon et du Cendre) : l'aide alimentaire délivrée à un public en précarité permet à la fois de rendre les bénéficiaires acteurs et autonomes mais aussi de proposer un accompagnement adapté au projet de la famille en créant du lien social

Coût total : 6 000 €

- Accès aux droits, lieux d'écoute

Il est proposé de lancer un appel à projets, avec une enveloppe financière d'un montant maximum de 25 000 € avec comme objectifs de renforcer le lien entre les habitants et les institutions, de mieux mobiliser le droit commun et repérer les "invisibles". L'objectif est de renforcer des dynamiques de socialisation dans différents lieux de proximité de la Métropole avec une priorité aux quartiers prioritaires.

Il est proposé de fixer un montant maximum de subvention pour chaque projet déposé à hauteur de 5 000 €. Les projets seront proposés au Conseil métropolitain du 17 décembre 2021.

***Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :***

- de valider le plan d'actions proposé et l'engagement financier dans le cadre du déploiement de la Stratégie Pauvreté sur le territoire de la Métropole, la maquette financière s'élevant à 600 000 € dont 300 000 € de crédits mobilisés par l'Etat et 300 000 € de contribution de Clermont Auvergne Métropole.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteurs désignés : Monsieur René DARTEYRE / Madame Aline FAYE

**Appel à Projets**  
dans le cadre de la contractualisation  
État / Clermont Auvergne Métropole  
sur la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Pauvreté

**Axe d'intervention « Accès aux Droits, Lieux d'écoute »**

En 2018, l'Etat a partagé les constats nationaux concernant l'accentuation de la pauvreté en France (14,9% des français sont en situation de pauvreté) et défini une stratégie autour de 5 engagements :

**Engagement n° 1** : L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté

**Engagement n° 2** : Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants

**Engagement n° 3** : Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes

**Engagement n° 4** : Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité

**Engagement n° 5** : Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi

Dans le cadre de cette stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a souhaité contractualiser avec les Métropoles dans le respect des compétences sociales qu'elles exercent à l'échelle de leur territoire. L'objectif est de renforcer des actions existantes ou d'en financer de nouvelles.

Une convention entre l'État et Clermont Auvergne Métropole, validée en Conseil métropolitain du 2 octobre 2020, définit des engagements réciproques relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qui se traduisent par la mise en œuvre d'actions, assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, dans le respect de leurs compétences respectives.

**Dans ce cadre, les objectifs de cet Appel à Projet "Accès aux droits, Lieux d'écoute" portent notamment sur :**

- le renforcement des dynamiques de socialisation dans différents lieux de proximité de la Métropole avec une priorité aux quartiers prioritaires et aux quartiers de veille.
- le renforcement du lien entre les habitants et les institutions,
- une meilleure mobilisation du droit commun

**Calendrier de l'Appel à Projets "Accès aux Droits, Lieux d'écoute":**

- La **date limite de dépôt** des dossiers est fixée au **22 novembre 2021** à [csapio@clermontmetropole.eu](mailto:csapio@clermontmetropole.eu)
- Les projets déposés devront porter sur la période comprise entre le 1er novembre 2021 et le 30 juin 2022.
- Il est fixé un **montant de subvention** pour chaque projet déposé à hauteur de **5 000 € maximum**.
- Les **projets déposés seront proposés au Conseil métropolitain du 17 décembre 2021**.
- Après sélection des dossiers, la Direction Emploi Insertion Solidarité rencontrera chaque organisme retenu pour la mise en place d'une convention de partenariat précisant les modalités d'intervention.

Le Dossier à remplir est composé de :

**- la présentation de votre structure**

**- la description de l'action**

X le public en situation de précarité visé par l'action (ex : les femmes isolées chef de famille, les personnes bénéficiaires des minima sociaux...)

X le lieu d'intervention prévu

X l'identification des intervenants (professionnels et/ou bénévoles)

X les modalités d'organisation et pédagogiques de l'action proposées

X le calendrier de mise en œuvre de l'action

X la communication auprès des habitants

**- le budget prévisionnel**

si vous disposez déjà d'un budget établi sous cette forme, il vous suffit de le transmettre sans remplir cette fiche.

**- une attestation sur l'honneur**

Cette fiche permet au représentant légal de la structure, ou à son mandataire de signer la demande de subvention.

Votre demande ne pourra être prise en compte que si cette fiche est complétée et signée.

## Présentation de la structure

Nom de la structure	
Sigle de la structure	
Adresse du siège social	
Code postal et commune	
Téléphone	
Télécopie	
Courriel	
Numéro SIRET	
Adresse de correspondance si différente	

Déclaration en préfecture le	
A	
Date de publication au Journal Officiel	

### *Identification du responsable de la structure et de la personne chargée du dossier*

Le représentant légal (le Président, ou autre personne désignée par les statuts)	
Nom et Prénom	
Qualité	
Courriel	
Téléphone	
La personne chargée du dossier au sein de la structure	
Nom et Prénom	
Courriel	
Téléphone	

## Description de l'action

# Budget prévisionnel

## Exercice 2021-2022

DEPENSES	MONTANT <sup>(3)</sup> EN €	RECETTES <sup>(2)</sup>	MONTANT <sup>(3)</sup> EN €
60 - Achats		70 - Ventes de produits finis, prestations de services	
- Achats d'études et de prestations de services		- Marchandises	
- Achats non stockés de matières et fournitures (alimentation)		- Prestations de services	
- Fournitures non stockables (eau)		- Produits des activités annexes	
- Achat matériel sportif & équipement		74 - Subventions d'exploitation	
- Fournitures administratives		- État DIRECTTE	
- Autres achats			
61 - Services extérieurs			
- Sous traitance générale			
- Locations mobilières et immobilières (Auvergne Habitat)			
- Entretien et réparation			
- Assurances			
- Documentation		- Région(s)	
- Divers (CDOS...)			
62 - Autres services extérieurs		- Département(s) : Politique de la Ville	
- Rémunérations intermédiaires et honoraires (frais d'honoraire gymnase)			
- Publicité, publications		- Clermont Auvergne Métropole / PLIE	
- Déplacements, missions et réceptions			
- Frais postaux et de télécommunication			
- Diverses formations & camps			
- Comité départemental de basket			
63 - Impôts et taxes			
- Impôts et taxes sur rémunérations		- Fonds européens	
- Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel		- Autres (précisez) :	
- Rémunérations du personnel			
- Charges sociales		75 - Autres produits de gestion courante	
		- Cotisations	
65 - Autres charges de gestion courante		- Autres (bons CAF)	
- Indemnisation des bénévoles au titre de manifestation sportive		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
		- Sur opérations de gestion	
68 - Dotation aux amortissements		- Sur exercices antérieurs	
provisions et engagements		78 - Reprise sur amortissements et provisions	
<b>TOTAL DES CHARGES PRÉVISIONNELLES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS PRÉVISIONNELS</b>	
86 - Emploi des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
- Secours en nature		- Bénévolat	
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations		- Prestations en nature	
- Personnels bénévoles		- Dons en nature	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	

Attestation sur l'honneur :

**Cette fiche doit obligatoirement être remplie.** Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'entreprise, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e),	(nom et prénom)
Représentant(e) légal(e) de	
➤ Déclare que est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;	
➤ Certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ;	
➤ Demande une subvention de .....€	
➤ Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée :	

**Au Compte bancaire de :**

Nom du titulaire du compte			
Banque			
Domiciliation			
Code Établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB

A

le

Signature

**Pièces à joindre à votre dossier**

Les statuts de l'association et listes des membres du bureau et/ou du Conseil d'Administration.

Toute pièce complémentaire à la description de l'action

Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Les dossiers sont à transmettre en  
**2 exemplaires en signature originale**

---

**Attention**

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier

## FONDS MÉTROPOLITAIN D'AIDE AUX JEUNES

### 1. Rappel du fonctionnement du Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes (FMAJ)

Le fonds peut être sollicité pour accompagner les jeunes de 18-25 ans, en difficulté, résidant sur les 21 communes de la Métropole et nécessitant un soutien dans leur parcours. Cette aide financière vise à favoriser leur insertion sociale et/ou professionnelle lorsque les dispositifs de droit commun n'ont pu être mobilisés.

Les demandes sont instruites par un travailleur social (assistant social ou éducateur spécialisé) ou un conseiller en insertion professionnelle.

Depuis la prise de compétence de la Métropole au 1er janvier 2019, la gestion du fonds est confiée à trois organismes :

- le CCAS de la ville de Clermont-Ferrand pour les jeunes résidant sur la commune depuis plus de trois mois,
- l'Association CeCler pour les jeunes en hébergement d'urgence ou domiciliés, les jeunes résidant sur Clermont-Ferrand depuis moins de trois mois et les jeunes résidant sur les communes d'Aubière, Aulnat, Blanzat, Beaumont, Chamalières, Cébazat, Châteaugay, Ceyrat, Durtol, Gerzat, Nohanent, Orcines, Pont du Château, Pérignat-les-Sarlièves, Royat, Romagnat et Saint-Genès-Champanelle,
- La Mission Locale du secteur de Cournon pour les jeunes résidant sur les communes de Cournon d'Auvergne, Le Cendre et Lempdes.

### 2. Evolution des modalités de gestion du FMAJ

Malgré une hausse globale du nombre de jeune pris en charge par le FMAJ (plus de 2 000 jeunes en 2020), les commissions organisées par la mission locale du secteur de Cournon ont concernés un nombre de jeunes restreint :

2019 : 34 dossiers pour 6 582 €

2020 : 23 dossiers pour 5 610 €

Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Fonds local géré par la mission du secteur de Cournon présentait un reliquat de crédit disponible de 21 037,89 €. Il est important de noter que sur cette période, l'État a considérablement renforcé les aides individuelles dans le cadre du PACEA, géré par les missions locales.

Il est proposé que pour l'exercice 2021 pour le fonds local d'aide aux jeunes géré par la Mission locale du secteur de Cournon :

- de poursuivre l'attribution des aides aux jeunes jusqu'au 31 décembre 2021 en utilisant le reliquat de crédit disponible,
- de ne pas mobiliser les financements des 3 communes (Cournon, le Cendre et Lempdes), et de Clermont Auvergne Métropole,
- d'affecter le solde disponible au 31 décembre 2021 aux besoins en matière de santé et d'hygiène des jeunes suivis par la Mission locale du secteur de Cournon,

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et avec l'objectif de permettre à un plus grand nombre de jeunes d'accéder au Fonds Métropolitain d'Aide aux jeunes :

- d'intégrer aux commissions métropolitaines gérées par l'association Cecler, les demandes des jeunes des communes de Cournon d'Auvergne, de Lempdes et du Cendre.

- d'instruire ces demandes au début de chaque commission, en présence de la Mission locale du secteur de Cournon,
- de relancer l'ensemble des prescripteurs (CCAS, associations, travailleurs sociaux...) pour une meilleure identification des jeunes en difficulté,
- de ne plus mobiliser les financements des 3 communes (Cournon, le Cendre et Lempdes).

Les demandes des jeunes de Pont du Château étaient déjà instruites par les commissions gérées par l'association Cecler.

### 3. Nouvelle répartition financière pour l'exercice 2021 :

Suite à la décision modificative du 24 septembre 2021, aux contributions de la CAF et de l'Etat dans le cadre de la stratégie pauvreté, il est proposé la répartition suivante au regard de la consommation au 30 septembre 2021 :

	CCAS de Clermont-Ferrand	Association CeCler	TOTAL
Dotation pour les aides versées aux jeunes	185 960 €	148 150 €	334 110 €
Frais de gestion	5 000 €	12 000 €	17 000 €
TOTAL	190 960 €	160 150 €	351 110 €

#### **Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :**

- pour le Fonds Local géré par la mission locale du secteur de Cournon : de poursuivre l'attribution des aides aux jeunes jusqu'au 31 décembre 2021 en utilisant le reliquat de crédit disponible et d'affecter le solde disponible au 31 décembre 2021 aux besoins en matière de santé et d'hygiène des jeunes suivis par la Mission locale du secteur de Cournon,
- d'intégrer, à compter du 1er janvier 2022, aux commissions métropolitaines du fonds d'aide aux jeunes gérées par l'Association CeCler les demandes des jeunes des communes de Cournon d'Auvergne, Le Cendre et Lempdes de ne plus mobiliser les financements de ces 3 communes,
- d'approuver la nouvelle répartition financière du FMAJ pour l'exercice 2021 :

	CCAS de Clermont-Ferrand	Association CeCler	TOTAL
Dotation pour les aides versées aux jeunes	185 960 €	148 150 €	334 110 €
Frais de gestion	5 000 €	12 000 €	17 000 €
TOTAL	190 960 €	160 150 €	351 110 €

- d'autoriser la signature des avenants aux conventions du CCAS de la ville de Clermont-Ferrand et de l'Association CeCler joints à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Avenant à la Convention Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2021**

Il est convenu entre :

**Clermont Auvergne Métropole**, 64-66 Avenue de l'Union Soviétique 63000 CLERMONT-FERRAND  
représenté par Aline FAYE, Vice-Présidente,

**Et le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand** 1 rue Saint Vincent de Paul 63000  
CLERMONT FERRAND représenté par Nicaise JOSEPH, Vice-Présidente,

**Les articles 1 à 7 ne sont pas modifiés**

**L'article 8 : dispositions financières, est modifié comme suit :**

Par délibération du 19 novembre 2021, il a été décidé la nouvelle répartition ci-dessous :

	CCAS de Clermont-Ferrand	Association CeCler	TOTAL
Dotations pour les aides versées aux jeunes	185 960 €	148 150 €	334 110 €
Frais de gestion	5 000 €	12 000 €	17 000 €
TOTAL	190 960 €	160 150 €	351 110 €

Etant donné un premier versement de 117 408 €, le solde d'un montant de 73 552 € sera versé à la signature du présent avenant.

Le compte de gestion 2021 clos devra être transmis au plus tard le 30 mars 2022, tout excédent constaté abondera le fonds au début de l'exercice 2022.

**A Clermont-Ferrand, le**

**La Vice-Présidente de  
Clermont Auvergne Métropole**

**Aline FAYE**

**La Vice-Présidente  
de Centre Communal d'Action Sociale de  
Clermont-Ferrand**

**Nicaise JOSEPH**



**Avenant à la Convention Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2021**

Il est convenu entre :

**Clermont Auvergne Métropole**, 64-66 Avenue de l'Union Soviétique 63000 CLERMONT-FERRAND  
représenté par Aline FAYE, Vice-Présidente,

**Et l'Association Ce-Cler**, 13 Rue Condorcet 63000 CLERMONT-FERRAND représenté par Olivier STABAT,  
Président,

**Les articles 1 à 7 ne sont pas modifiés**

**L'article 8 : dispositions financières, est modifié comme suit :**

Par délibération du 19 novembre 2021, il a été décidé la nouvelle répartition ci-dessous :

	CCAS de Clermont-Ferrand	Association CeCler	TOTAL
Dotations pour les aides versées aux jeunes	185 960 €	148 150 €	334 110 €
Frais de gestion	5 000 €	12 000 €	17 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>190 960 €</b>	<b>160 150 €</b>	<b>351 110 €</b>

Etant donné un premier versement de 118 400 €, le solde d'un montant de 41 750 € sera versé à la signature du présent avenant.

Le compte de gestion 2021 clos devra être transmis au plus tard le 30 mars 2022, tout excédent constaté abondera le fonds au début de l'exercice 2022.

**A Clermont-Ferrand, le**

**La Vice-Présidente de  
Clermont Auvergne Métropole**

**Aline FAYE**

**Le Président de l'Association CeCler**

**Olivier STABAT**

**CANDIDATURE TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE GERZAT-LES VERGNES :**  
**CRÉATION DE TROIS ENTREPRISES À BUT D'EMPLOI**

L'objectif de l'expérimentation Territoire zéro chômeur de longue durée, sur le territoire Gerzat-Les Vergnes, est de proposer à toute personne privée d'emploi depuis plus d'un an et volontaire, un contrat à durée indéterminée et à temps choisi, dans une entreprise à but d'emploi, sur des activités non concurrentielles. La candidature à l'expérimentation a été déposée par Clermont Auvergne Métropole, en partenariat avec les Villes de Clermont-Ferrand et Gerzat.

L'objet de la délibération est de présenter la méthodologie de travail avec les publics du territoire et les projets d'entreprise à but d'emploi.

**La mobilisation du public**

Le Comité Local pour l'Emploi du 17 septembre 2021 s'est déroulé en présence d'une cinquantaine de partenaires représentant les associations, les structures de l'insertion, chambres consulaires, services de l'emploi, services de l'État et la Préfecture. Ce comité local a été l'occasion d'intégrer les personnes privées durablement d'emploi volontaires, mobilisées au cours des dernières semaines. Les 5 représentants ont témoigné de l'intérêt et du caractère innovant de l'approche territoriale pour les personnes au chômage de longue durée.

Dans la phase préalable à la candidature, c'est une partie du territoire retenu, les Vergnes et les quartiers de Chabesses, Patural, Cornillon et Les Pègues, qui ont fait l'objet d'une mobilisation. A l'issue de dix réunions publiques, 70 personnes sont désormais volontaires pour cette expérimentation. L'animation de ce groupe de volontaires consiste à :

- définir avec elles les activités sur lesquelles elles pourraient travailler, à partir de leurs compétences et besoins,
- les remobiliser dans le cadre d'un suivi socio-professionnel renforcé assuré par le PLIE, Pôle emploi, Cap Emploi et Mission Locale, y compris la mise en place de formations : une formation de remobilisation a démarré le 27 septembre pour 10 stagiaires avec l'UFCV pour une durée de 12 semaines,
- les accompagner sur le plan social et humain avec nos partenaires associatifs et structures d'insertion.

L'enjeu est de maintenir une dynamique individuelle et collective et de trouver des solutions d'emploi, avec les partenaires, sans attendre l'habilitation de la candidature. Des dispositifs existant déjà dans le cadre du PLIE (chantiers d'insertion notamment) pourront être mobilisés.

**Les entreprises à but d'emploi**

En parallèle de cette mobilisation, les besoins en activités avaient été recensés sur le territoire avec l'ensemble de nos partenaires lors d'un appel à contributions. Celui-ci avait fait ressortir une cinquantaine d'activités possibles non concurrentielles, au bénéfice des collectivités, des structures associatives, des habitants et des entreprises.

Le dépôt de la candidature doit comporter les projets d'entreprises à but d'emploi, ainsi que leurs modèles économiques.

Dès lors, un appel à manifestation d'intérêt a permis de recueillir les candidatures de plusieurs structures intéressées pour porter ces activités, dans le cadre de l'expérimentation. Ces activités doivent permettre d'embaucher les personnes volontaires à l'expérimentation.

Trois entreprises ont démontré leur motivation pour porter ces entreprises à but d'emploi et leur adhésion aux principes de territoire zéro chômeur :

- le Secours Populaire souhaite porter des activités contribuant à leur mission d'aide alimentaire : production maraîchère, logistique et manutention, distribution, pour les marchés populaires et les points de distribution,
- Job Agglo porterait des activités liées à l'entretien de l'espace, l'économie circulaire et la mobilité : entretien des espaces et de la nature, recyclage, compostage, vélo, etc,
- Inserfac propose de mettre en place une crèche solidaire à Gerzat, des services d'aide à la personne solidaires, des activités d'horticulture.

Les entreprises à but d'emploi fourniront des produits et services pour des donneurs d'ordre publics, privés, associations, habitants du territoire.

Il convient de préciser que ces structures doivent être juridiquement indépendantes de leur structure d'adossement, sous un statut d'entreprise d'économie sociale et solidaire, association ou SCIC. Elles devront également avoir des relations très étroites avec le Comité Local pour l'Emploi, grâce à la création éventuelle d'un Comité de liaison. En effet, le Comité Local pour l'Emploi a pour mission de s'assurer de leur respect des grands principes de l'expérimentation :

- non sélection des personnes dès lors qu'elles respectent les critères d'éligibilité (habiter depuis plus de 6 mois sur le territoire et être au chômage depuis plus d'un an) et qu'elles sont volontaires,
- obligation de non concurrence avec le secteur public et privé : le Comité Local pour l'Emploi s'assure que l'ensemble des acteurs concernés seront consultés, et notamment, au vu des secteurs pressentis, les chambres consulaires, les CCAS, les services d'aide à la personne,
- obligation de rechercher un chiffre d'affaires complémentaire aux contributions de l'État et du Département.

Le dossier de candidature intègre les projets d'entreprises à but d'emploi, avec des activités prévisionnelles. Cependant, ces éléments sont susceptibles d'évoluer en fonction du travail réalisé avec les partenaires, notamment sur la non concurrence.

***Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :***

- de retenir les candidatures du Secours Populaire (maraîchage), Inserfac (services), Job Agglo (environnement) pour la création des premières entreprises à but d'emploi, dans le cas où le territoire serait habilité.

### SOLLICITATION DU FONDS REACT EU

Le Fonds social européen (FSE) est le principal instrument européen d'investissement dans le capital humain. Tous les sept ans, les objectifs du fonds s'actualisent en fonction des enjeux auxquels sont confrontées les sociétés européennes. La programmation 2014-2020 touchant à sa fin, l'élaboration du FSE post 2020 est en cours. Il a déjà un nom : le FSE+. Son élaboration est en cours d'élaboration par l'État, en concertation avec les collectivités territoriales (Région, Département et EPCI). Trois grands domaines sont ciblés : l'emploi, la formation professionnelle et l'inclusion sociale.

Le conseil métropolitain du 18 décembre 2020 a validé la sollicitation de l'État, autorité de gestion, afin que la Métropole puisse conserver le statut d'organisme intermédiaire (OI) pour la gestion du FSE+ sur le nouveau programme opérationnel 2021-2027.

Suite au comité de pilotage du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du 09 septembre 2021 et compte tenu au retard de lancement du FSE+, l'État propose à la Métropole de mobiliser des crédits "REACT – EU" 2021-23 adossée au FSE 2014-20, mis en place dans le cadre du fonds de relance et de résilience inscrit dans la feuille de route pour la relance afin d'atténuer les effets économiques et sociaux nés de la crise sanitaire de la covid-19.

L'enveloppe REACT EU pour la région Auvergne-Rhône-Alpes est de 16 164 255€ à répartir entre 14 organismes intermédiaires, dont Clermont Auvergne Métropole, et les deux Conseils Départementaux n'ayant pas le statut d'organisme intermédiaire.

Pour l'année 2022, il est proposé de solliciter 663 040 € de crédits REACT EU afin d'assurer la continuité de l'accompagnement de 1 600 demandeurs d'emploi suivis par le PLIE, sur les actions suivantes :

- Accompagnement renforcé à l'emploi  
Coût total de 666 666,70 € dont 60 % de REACT EU, soit 400 000 €
- Actions de formation et de développement des compétences  
Coût total de 280 000 € dont 60 % de REACT EU, soit 168 000 €
- Promotion de l'Emploi par la commande public (clause sociale)  
Coût total de 120 000 € dont 60 % de REACT EU, soit 72 000 €

Soit pour l'année 2022, la maquette suivante :

	REACT TOTAL	Dont montant maximum Assistance Technique	REACT
PLIE Clermont Auvergne Métropole	663 040 €	23 040 €	640 000 €

Le calendrier de mise en oeuvre prévoit une programmation des actions jusqu'au 31 décembre 2022, avec des crédits à consommer majoritairement sur l'exercice 2022 et une fin d'éligibilité des dépenses au 31 décembre 2023.

Pour la période 2022-2027, il est également nécessaire de poursuivre les échanges avec l'Etat pour finaliser la délégation de gestion du FSE+.

***Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :***

- de solliciter l'État pour bénéficier du fonds REACT EU à hauteur de 663 040 € pour l'année 2022,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## PLIE 2022: ACTIONS COLLECTIVES DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes participe à la rémunération et à la couverture sociale des stagiaires de la formation professionnelle dans le cadre des actions de formation initiées par le PLIE. Cet engagement est inscrit au protocole d'accord 2015-2021 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, signé par le Conseil Régional. Le protocole d'accord 2022-2027 est en cours de signature avec une volonté de poursuivre la dynamique engagée avec le Conseil Régional.

Afin de garantir la continuité de l'action du PLIE en matière de formation à destination des publics les plus fragiles, un appel d'offres sera lancé, sous réserve de finalisation du protocole d'accord 2022-2027 et de l'obtention des crédits européens, pour retenir les organismes réalisant les actions inscrites à la programmation et qui relèvent des besoins suivants :

- en partenariat avec l'État et Pôle emploi, l'action "Emploi et Diversité" vise à rapprocher les habitants en quartiers prioritaires et les entreprises de la métropole. Le cahier des charges sera modifié pour aller vers des offres mettant en avant des partenariats de structures locales et de nouvelles actions expérimentales.

Montant prévisionnel de l'opération : 43 000 € dont 60% de FSE / React EU.

- en partenariat avec les structures d'insertion, une action "Alphabétisation basée sur les métiers" qui s'adresse à des salariés précaires pour lesquels l'apprentissage du français est indispensable pour leur insertion durable sur le marché du travail. Cette action s'articulera avec l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "territoire de mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord" et les financements complémentaires obtenus pour l'année 2022 de l'État.

Montant prévisionnel de l'opération : 55 000 €, dont 60 % de FSE / React EU.

- une action intitulée « alphabétisation et mobilité basées sur les métiers ». Cette action permettra à 12 demandeurs d'emploi de travailler sur l'apprentissage du français et lever les freins à l'insertion professionnelle liés à la mobilité.

Montant prévisionnel de l'opération : 50 000 € dont 60 % de FSE / React EU.

- en partenariat avec le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, poursuite de l'action en faveur des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans (environ 1 demandeur d'emploi sur 3 sur le territoire). Au regard de la réussite des groupes des quatre dernières années et des besoins constatés toujours aussi importants, il est proposé de poursuivre l'action "Remobilisation professionnelle des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans" pour créer une dynamique collective avec des modules spécifiques (reprise de confiance en soi, hygiène de vie, reprise d'activité socialisante, mobilité durable...), dynamiser les parcours professionnels, créer du réseau. 1 groupe de 10 personnes minimum au 1er semestre 2022 et un deuxième groupe au second semestre,

Montant prévisionnel de l'opération : 54 000 € pour 2 groupes, dont 60% de FSE / React EU.

- en partenariat avec le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, un chantier école « Bâtiment et Travaux Publics » en lien avec les besoins des entreprises ayant un besoin de recrutement sur les clauses sociales, Montant prévisionnel de l'opération : 42 000 € dont 60 % de FSE / React EU.

- en partenariat avec le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, lancement d'une septième édition de l'action « Création d'activité pour les femmes » pour 10 stagiaires en partenariat avec Pôle Emploi et les acteurs de la création d'entreprise.

Montant prévisionnel de l'opération : 36 000 €, dont 60 % de FSE / React EU.

Les crédits nécessaires seront proposés au budget primitif 2022 du PLIE. Des cofinancements pourront être sollicités auprès de l'État (CGET, Mal logement...).

***Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :***

- d'autoriser le Président, ou son représentant à lancer les procédures de consultation pour la réalisation des actions intitulées : "Emploi et diversité", "Alphabétisation basée sur les métiers", "alphabétisation et mobilité basées sur les métiers", "Remobilisation des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans", chantier école "BTP" et "Création d'activité pour les femmes",
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## AIDES AUX ASSOCIATIONS : SOUTIEN AU SERVICE INTERDÉPARTEMENTAL POUR LA RÉUSSITE DES ALTERNANTS (SIRA) POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROJET « PARTAGE 1 TOIT »

### 1. Contexte

Le **Service Interdépartemental pour la Réussite des Alternants (SIRA)** est une association loi 1901 reconnu d'intérêt général, créé en septembre 2013. Le SIRA se veut innovant et adaptable pour répondre aux besoins de son public. Il est dirigé par un conseil d'administration qui assure le respect des valeurs de l'association et de ses missions.

Le SIRA est reconnu au niveau régional pour le service rendu aux jeunes entrant dans la vie active (en contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, garantie jeunes, stage, CDD ou premier CDI, etc). Il permet de les accompagner dans la recherche de leur premier logement, voire la mobilisation de 2 logements différents pour des jeunes en alternance et donc sur deux lieux de vie (la formation d'un côté et le travail de l'autre). De ce fait, le SIRA est en lien avec les FJT, les résidences étudiantes, le CROUS, les bailleurs privés ou sociaux.

En Région Auvergne-Rhône-Alpes, le SIRA est un opérateur de la plateforme Form'toit sur 7 départements, dont le Puy-de-Dôme.

Financé depuis sa création par l'État, la CDC, la Région, et quelques fondations privées d'entreprises, le SIRA souhaite aujourd'hui développer un nouveau service de cohabitation intergénérationnelle, dénommé « Partage 1 Toit », et recherche de nouveaux financeurs.

### 2. La cohabitation intergénérationnelle

En partant du constat que des jeunes avaient besoin de se loger à moindre coût, que des seniors avaient des logements suffisamment grands pour proposer de la sous-location, que ceux-ci y trouvaient un intérêt financier mais également social (rupture de l'isolement, voire aide pour de petits services) et que cette pratique de sous-location se faisait déjà sur le territoire de façon naturelle mais non accompagnée, le SIRA a mené une étude de faisabilité.

Pour se faire, le SIRA s'est renseigné auprès du réseau national COHABILIS qui regroupe 40 structures mettant en œuvre des solutions d'habitat partagé, et s'est rapproché d'associations qui avaient mis en place des services d'accompagnement à la cohabitation intergénérationnelle à l'échelle régionale. 9 structures portent aujourd'hui cet accompagnement qui permet de faire correspondre le projet d'un senior avec les besoins d'un jeune (sur Lyon, la Drôme, l'Isère, la Savoie, ...).

Sur l'ancienne Région Auvergne, **aucun dispositif de ce type n'est proposé et les sous-locations qui fleurissent se font de façon confidentielle et ne sont pas encadrées** (risque d'abus de faiblesse sur personnes vulnérables, sur la personne âgée comme sur le jeune qui peut être exploité).

Concernant le territoire de Clermont Auvergne Métropole, les jeunes représentent 23,3% de la population totale et présentent des profils très variés (dont 39 536 étudiants) et 26% des 15-24 occupent un emploi. **Plus de 80% des jeunes de moins de 25 ans sont locataires du parc privé** lorsqu'ils sont décohabitants (Filocom, 2015). En dehors des facilités liées aux réseaux amicaux ou familiaux, ils sont donc **dépendants du prix de l'immobilier et des dispositifs d'accès au logement de droit commun**. Pour les jeunes en situation précaire, leur niveau de vie et leur isolement peuvent rendre plus difficile cet accès au logement.

Le diagnostic du **nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH)** souligne la nécessité de développer de nouveaux modes d'habiter, de l'habitat alternatif sur le territoire. L'objectif est notamment de pouvoir répondre via une offre en logement aux besoins de différents publics, dont l'habitat intergénérationnel.

### 3. Le projet « partage 1 Toit »

Le SIRA souhaite développer ce dispositif encadrant les sous-locations, avec l'aide du réseau COHABILIS. L'objectif du projet « Partage 1 Toit » est de promouvoir la cohabitation générationnelle solidaire, en permettant

- de développer une nouvelle offre de logement pour des jeunes (18 à 30 ans) à moindre coût, d'une

cohabitation conviviale avec un prix de location inférieur au marché local jusqu'à une cohabitation solidaire (paiement des fluides uniquement contre de menus services),

- de créer du lien social entre générations,
- de sécuriser les conditions de cohabitation pour les deux parties (diagnostic logement, définition des attendus et des besoins, présentation des candidats, accompagnement à la signature du contrat de location et suivi régulier de la cohabitation).

L'équipe de Partage 1 Toit accompagne le rapprochement entre les séniors et les jeunes. Elle sécurise la formalisation et assure le suivi de ce mode d'hébergement.

Deux formules sont proposées :

- Le séniors propose une chambre au jeune, en échange d'une indemnité financière modeste (150€/mois). La cohabitation se base sur une relation bienveillante visant à rompre la solitude.
- Le séniors propose une chambre au jeune, contre des menus services définis ensemble, une présence régulière en fin de journée. Le jeune participe à hauteur de 50€/mois aux charges.

L'objectif de l'association est de structurer le projet et de réaliser une dizaine de cohabitations d'ici la fin de l'année 2021 et une dizaine supplémentaire en 2022, soit un total d'une vingtaine avec la répartition suivante : 15 sur le territoire métropolitain qui concentre les besoins et 5 sur le reste du Puy-de-Dôme.

Le SIRA va s'appuyer sur les partenariats afin de mobiliser des logements sur le parc public (conventions signées avec Assemblia, Auvergne Habitat, Ophis et négociation à venir avec CDC Habitat) et sur le parc privé. Il s'agira également d'identifier le public des jeunes en s'appuyant notamment sur les missions locales de Clermont-Ferrand et Couron d'Auvergne, ainsi qu'Unis-Cité pour les services civiques.

#### **4. Propositions**

Au regard des besoins identifiés dans le diagnostic du nouveau Programme Local de l'Habitat, il est proposé de soutenir ce nouveau dispositif qui vise principalement le territoire Métropolitain. Cette démarche innovante permettrait d'investiguer un nouveau mode d'habiter, à destination des jeunes et des seniors, en cohérence avec la politique jeunesse métropolitaine.

Pour le lancement de ce dispositif en 2021 (avec un budget de 42 150 €), le SIRA a un engagement financier de 12 000 € du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, qui a délibéré favorablement au Conseil départemental du 24 septembre dernier et a sollicité la Région pour 5 000 €. Le SIRA sollicite également la Métropole pour un montant de 12 000 €.

Cette subvention vise à financer les 0,7 ETP existants pour le développement du dispositif.

Il est proposé d'accorder une subvention de 12 000 € mobilisable sur le budget principal 2021 dans une logique d'impulsion. Les crédits pour l'année 2021 seront pris sur des crédits non consommés « politique de la ville » en 2021. La Métropole portera une attention particulière sur la constitution de binômes avec des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Par ailleurs, afin d'accompagner la dynamique sur 2022, il est proposé d'inscrire cette action dans le cadre de la Stratégie de Prévention et de Lutte Contre la Pauvreté et de la deuxième année de contractualisation avec une aide complémentaire de l'État à hauteur de 12 000 €. Une délibération complémentaire viendra préciser cette proposition.

#### ***Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :***

- d'accorder une aide financière de 12 000 € au Service Interdépartemental pour la Réussite des Alternants (SIRA) pour monter son projet « partage 1 Toit » en 2021 (les crédits seront pris sur les lignes budgétaires de fonctionnement : HAB1-552-HABS-65748 autres personnes de droit privé),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

**SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT :**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADUHME**

Le Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 a acté la création d'un Service Public de la Performance Énergétique de l'habitat (SPPEh) à l'échelle de la Métropole. Ce projet s'inscrit dans le Schéma de transition énergétique et écologique (STEE), dont le diagnostic fait apparaître sans ambiguïté que le logement est l'un des enjeux majeurs en matière de sobriété et d'efficacité énergétique. La rénovation des logements apparaît donc comme l'une des orientations incontournables pour atteindre les objectifs ambitieux que s'est fixé Clermont Auvergne Métropole pour devenir territoire à énergie positive (diviser par deux ses consommations énergétiques à l'horizon 2050 et les satisfaire par des énergies renouvelables locales).

Pour rappel, Entre 2018 et 2020, Clermont Auvergne Métropole a déployé une expérimentation sous la forme d'une plateforme territoriale de la rénovation énergétique (PTRE) de l'habitat sous l'appellation RÉNOVER<sup>+demain</sup>. L'objectif était de favoriser l'émergence d'une offre de services pour les particuliers souhaitant engager des rénovations thermiques ambitieuses. RÉNOVER<sup>+demain</sup> s'adressait aux particuliers en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur projet mais aussi aux professionnels afin de les sensibiliser et de les mobiliser sur les questions de transition énergétique.

Pour mettre en œuvre sa PTRE, Clermont Auvergne Métropole avait posé le principe d'un partenariat avec les acteurs locaux œuvrant dans le domaine de la rénovation énergétique :

- l'Association départementale d'information sur le logement (ADIL 63), agréée par l'État dans le cadre de l'article L.366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, guichet unique d'entrée (PRIS), intervenant pour la partie accueil / accompagnement des particuliers, fonctions de repérage et de conseil ;
- l'Association pour un Développement Urbain Harmonieux par la Maîtrise de l'Énergie (Aduhme) accompagnant la structuration de l'offre des professionnels (CAPEB, FFB, Banques...) ainsi que le volet communication/marketing.

Dans la continuité de ce qui a été expérimenté avec la PTRE - RÉNOVER<sup>+demain</sup>, qui s'est achevée au 31 décembre 2020, Clermont Auvergne Métropole a répondu à l'appel à manifestations d'intérêt lancé par la Région pour la mise en place du Service Public de la Performance Énergétique de l'habitat.

Par une décision en commission permanente du 26 mars 2021, la Région a validé le projet de SPPEh métropolitain-RÉNOVER<sup>+demain</sup>. La convention cadre découlant de cette décision ainsi que les financements afférents ont été notifiés le 26 août 2021. Ainsi, sur trois ans (2021-2022-2023) la Métropole bénéficie du soutien financier de la Région et du programme national CEE-SARE :

- Primes Région : 526 963 €
- CEE-SARE : 434 481 €

Le SPPEh est un ensemble d'actions publiques concourant à la rénovation énergétique de l'habitat et définies au sein d'un programme d'actions :

- **Axe 1 : Stimuler puis conseiller la demande** : mettre en place des actions de communication et de prospection des habitants puis d'accueil téléphonique et physique et de conseil personnalisé jusqu'au passage à l'acte ;
- **Axe 2 : Accompagner les ménages** : lorsque l'offre privée n'existe pas / n'est pas adaptée, proposer un accompagnement aux ménages dans leurs projets de travaux sur les aspects technique, financier ou administratif ;
- **Axe 3 : Accompagner le petit tertiaire privé**
- **Axe 4 : Mobiliser et animer l'ensemble des acteurs publics et privés de l'offre** (services des collectivités, artisans, banques, agences immobilières, notaires ...) impliqués dans les projets de rénovation.
- **Axe 5 : S'impliquer dans l'animation régionale** (centre de ressources) que la Région mettra en place.

L'ambition du SPPEh métropolitain est de s'appuyer sur l'expertise développée durant l'expérimentation *RENOVER+<sub>demain</sub>*. Par conséquent, Clermont Auvergne Métropole se propose de recourir à un partenariat renforcé avec l'Association pour un Développement Urbain Harmonieux par la Maîtrise de l'Énergie (Aduhme), pour la mise en œuvre de l'axe 4 du SPPEh. L'Aduhme accompagne les collectivités et les acteurs des territoires du Puy-de-Dôme dans leurs démarches et leurs projets d'efficacité énergétique. Dans le cadre du SPPEh-*RENOVER+<sub>demain</sub>*, l'Aduhme met à disposition sa capacité à animer des réseaux d'acteurs économiques et accompagne la structuration de l'offre des professionnels (bureaux d'étude, entreprises du bâtiment, banques...). L'Aduhme participe également à la mise en œuvre des actions de communication du SPPEh-*RENOVER+<sub>demain</sub>*.

Ce partenariat est formalisé par une convention pluriannuelle d'objectifs entre la Métropole et l'Aduhme, qui précise les engagements, les missions et la gouvernance. Elle précise également les engagements financiers de la Métropole vis-à-vis de son partenaire. La convention est présentée en annexe de la présente délibération.

Les engagements financiers de la Métropole sur 3 ans sont répartis comme suit :

- année 2021 : 21 000 € ;
- année 2022 : 21 000 € ;
- année 2023 : 21 000 €.

Chaque année, une délibération proposera l'inscription des crédits correspondants aux budgets successifs jusqu'à l'achèvement de la convention.

**Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :**

- de poursuivre le partenariat de Clermont Auvergne Métropole avec l'Association pour un Développement Urbain Harmonieux par la Maîtrise de l'Énergie (Aduhme), afin d'animer et de mobiliser les réseaux professionnels dans le cadre du Service Public de la Performance Énergétique de l'habitat (SPPEh- *RENOVER+<sub>demain</sub>*),
- d'approuver les termes de la convention pluri-annuelle d'objectifs pour la mise en œuvre du SPPEH avec l'Aduhme dont le projet est annexé,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention pluri-annuelle d'objectifs pour la mise en œuvre du SPPEH avec l'Aduhme dont le projet est annexé,
- d'en accorder à l'Aduhme, pour l'année 2021, une subvention de 21 000 € (ligne budgétaire HAB1 588 HABO SPEEH 6281 CONCOURS DIVERS, COTISATIONS),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



**SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT  
CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS**

**Entre :**

**D'une part,**

**Clermont Auvergne Métropole**, sise 64-66 avenue de l'Union Soviétique – BP 231 – 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1, représentée par Olivier BIANCHI, son Président, agissant au nom et pour le compte de Clermont Auvergne Métropole en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2021.

Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole ».

**Et d'autre part,**

**L'Aduhme, agence locale des énergies et du climat**, sise Maison de l'Habitat – 129 avenue de la République – 63100 Clermont-Ferrand, représentée par Rémi CHABRILLAT, son Président, en exercice dûment habilité aux fins des présentes

**Vu ,**

**Vu** la délibération prise par le Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2020 ayant pour objet la sollicitation du financement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre du Service public de performance énergétique de l'habitat,

**Vu** la convention cadre pour la mise en œuvre territoriale du SPPEh et du programme CEE-SARE notifiée le 26 août 2021 par la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

**IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :**

**Contexte national et régional**

La rénovation énergétique des bâtiments est un des premiers poste d'économie d'énergie et de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). La Région Auvergne-Rhône-Alpes, à travers son

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET Ambition Territoires 2030, fixe un objectif ambitieux de baisse des consommations énergétiques à hauteur de 23 % sur le secteur résidentiel, soit plus de 60 000 rénovations par an en moyenne. Le territoire pourrait ainsi contribuer à 15 % de l'effort national pour la rénovation énergétique des logements.

Le Plan National de Rénovation Énergétique des Bâtiments prévoit en effet 500 000 rénovations/an sur le sol français. Afin de répondre à ces objectifs, la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte a posé les bases, en 2015, d'un service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) dont l'objectif est de faciliter le parcours de rénovation du particulier. Le SPPEH voulu par la Région, en concertation avec l'ADEME et l'État, s'inscrit dans la suite du déploiement, depuis 2014, de 45 plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) portée par les collectivités locales volontaires, en complément du soutien aux missions d'Espace Information Énergie.

La Région a lancé un Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI), visant à soutenir les territoires déployant le SPPEH régional à leur échelle (départementale ou intercommunale). Ainsi, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, des fonds destinés à la mise en œuvre territoriale du SPPEH sont attribués par la Région via 2 sources de financement :

- **le programme national CEE (certificats d'économies d'énergie) Service Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE)** porté par l'ADEME et doté d'un financement au niveau national d'environ 200 millions d'euros sur la période 2020 – 2024. La particularité de ce programme réside dans ses modalités pratiques de mobilisation des fonds : le niveau national réalise la procédure de sélection des obligés, qui s'engagent ensuite dans une convention territoriale avec chacun des porteurs associés. Un obligé est une entreprise qui produit ou distribue de l'énergie, et qui doit atteindre un objectif d'économies d'énergie pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre. La Région Auvergne-Rhône-Alpes s'est positionnée comme porteur associé unique pour animer et porter ce programme sur l'ensemble du territoire régional.

- **des fonds Région** qui viennent en complément du SARE et visent à prendre en compte les spécificités locales (ruralité, nouveau service) par une intervention financière sans référence aux actes. Une prime est prévue pour encourager la couverture territoriale intégrale sur un département. Les territoires candidats retenus bénéficient de l'accompagnement financier jusqu'à fin 2023,

## Contexte à l'échelle de Clermont Auvergne Métropole

L'urgence climatique impacte l'orientation de la politique de l'habitat et la rénovation thermique des logements est l'une des actions-phares du Schéma de transition énergétique et écologique (STEE) de la Métropole.

La Métropole a engagé des actions en faveur des ménages les plus modestes du parc social public et du parc privé. Ces actions se sont traduites par des aides massives à l'investissement :

• **Pour le parc public** : depuis 2009, la Métropole a engagé avec le Conseil départemental, des moyens financiers importants à hauteur de 16 millions d'euros sur deux programmes. Cette volonté commune a permis la réhabilitation thermique d'environ 2 500 logements. La majeure partie (90 %) des logements sociaux du territoire sont rénovés et bénéficient d'un confort thermique avec en moyenne une étiquette énergétique de D minimum.

• **Pour le parc privé** : les ménages les plus précaires sont aidés dans leur projet depuis 2014. Ainsi, plus de 1 500 logements privés ont bénéficié de plus de 6 millions d'euros d'aides publiques (État et Métropole). Aujourd'hui, le parc privé est au cœur des réflexions de la Métropole en matière

d'habitat, et les politiques développées en ce sens préconisent des outils techniques et financiers diversifiés d'aide à l'amélioration de l'habitat.

Entre 2018 et 2020, Clermont Auvergne Métropole a déployé une expérimentation sous la forme d'une plateforme territoriale de la rénovation énergétique (PTRE) de l'habitat sous l'appellation **RÉNOVER+<sub>demain</sub>**. L'objectif était de favoriser l'émergence d'une offre de services pour les particuliers souhaitant engager des rénovations thermiques ambitieuses. **RÉNOVER+<sub>demain</sub>** s'adressait aux particuliers en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur projet mais aussi aux professionnels afin de les sensibiliser et de les mobiliser sur les questions de transition énergétique.

Pour mettre en œuvre sa PTRE, Clermont Auvergne Métropole avait posé le principe d'un partenariat renforcé avec les acteurs locaux œuvrant dans le domaine de la rénovation énergétique :

- l'Association départementale d'information sur le logement (ADIL 63), agréée par l'État dans le cadre de l'article L.366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, guichet unique d'entrée (PRIS), intervenant pour la partie accueil / accompagnement des particuliers, fonctions de repérage et de conseil ;
- l'Association pour un Développement Urbain Harmonieux par la Maîtrise de l'Énergie (Aduhme) accompagnant la structuration de l'offre des professionnels (CAPEB, FFB, Banques...) ainsi que le volet communication/marketing.

Dans la continuité de ce qui a été expérimenté avec la PTRE - **RÉNOVER+<sub>demain</sub>**, qui s'est achevée au 31 décembre 2020, Clermont Auvergne Métropole a répondu à l'appel à manifestations d'intérêt de la Région pour la mise en place du Service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEh).

Pour mémoire, le SPPEh est un ensemble d'actions publiques concourant à la rénovation énergétique de l'habitat et définies au sein d'un programme d'actions :

- **Axe 1 : Stimuler puis conseiller la demande** : mettre en place des actions de communication et de prospection des habitants puis d'accueil téléphonique et physique et de conseil personnalisé jusqu'au passage à l'acte ;
- **Axe 2 : Accompagner les ménages** : lorsque l'offre privée n'existe pas / n'est pas adaptée, proposer un accompagnement aux ménages dans leurs projets de travaux sur les aspects technique, financier ou administratif ;
- **Axe 3 : Accompagner le petit tertiaire privé** : en coordination avec les acteurs déjà actifs type CCI ou CMA, informer et animer les propriétaires de locaux tertiaires de moins de 1 000 m<sup>2</sup> de l'intérêt et des modalités de rénover énergétiquement leur local, proposer un accompagnement et mettre en relation avec les acteurs professionnels.
- **Axe 4 : Mobiliser et animer l'ensemble des acteurs de l'offre (services des collectivités, artisans, banques, agences immobilières, notaires ...) impliqués dans les projets de rénovation.**
  - 4a : Structurer et animer les acteurs publics (services habitat / énergie / urbanisme / développement économique des EPCI et communes, acteurs associatifs publics ou parapublics). On veillera à renforcer l'information des interlocuteurs « généralistes » des citoyens, dont les mairies, maisons de service public, centres communaux d'action sociale, etc. pour qu'ils puissent diffuser une première information et orienter les citoyens vers les acteurs spécialisés.
  - 4b : Structurer et animer les acteurs privés (entreprises du bâtiment mais également architectes, agences immobilières, banques, notaires, etc.)
- **Axe 5 : S'impliquer dans l'animation régionale** (centre de ressources) que la Région mettra en place au service des PTRE du SPPEh. Celles-ci devront s'engager à partager leurs expériences, bonnes pratiques et leurs outils pour une mise en commun à l'échelle régionale.

Par une décision en commission permanente du 26 mars 2021, la Région a validé le projet de SPPEh métropolitain. La convention-cadre découlant de cette décision ainsi que les financements afférents ont été notifiés le 26 août 2021.

#### Modalités opérationnelles

Le déploiement du SPPEh est complexe car ce service combine des missions qui, pour certaines, relèvent du champ concurrentiel et d'autres pas. Le SPPEh- RÉNOVER+<sub>demain</sub> de la Métropole est basée sur trois blocs de missions :

- accueil/information/conseil (**axe 1**), Ces missions étaient assurées auparavant par les Espaces Info→Énergie (EIE). Les EIE seront intégrés dans le SPPEh. Ces missions de conseil gratuit ne relèvent pas du champ de la concurrence. Au regard des dispositions légales ou réglementaires, elles peuvent être exercées par l'ADIL 63 dès lors que l'association se trouve à l'initiative de la demande de subventionnement au regard d'un projet ou d'une action qu'elle définit et propose. L'ADIL63 poursuit ses missions de conseil et d'information délivrées gratuitement.
- accompagnement des propriétaires bailleurs ou occupants pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de leur logement (**axe 2**) : cet accompagnement est réalisé par un prestataire externe, SOLIHA-Loire/Puy-de-Dôme désigné à l'issue d'une procédure de marché public.
- Mobilisation des acteurs économiques participant à la diffusion et à la mise en œuvre de bonnes pratiques (**axe 4**). La Métropole souhaite poursuivre le partenariat engagé avec l'Aduhme et le renforcer dans le cadre du SPPEh. L'Agence locale interviendra auprès de la Métropole afin de solidifier les partenariats avec les professionnels et mettre à disposition son expertise en matière de communication, en appui des services métropolitains et d'éventuels prestataires de communication.

Concernant la mise en œuvre de l'**axe 3**, la Métropole mène une réflexion spécifique avec les représentants des chambres consulaires et plus spécifiquement la Chambres des Métiers et de l'Artisanat. La mise en œuvre de l'axe 3 sera opérationnelle en 2022.

## CECI ÉTANT EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Clermont Auvergne Métropole et l'Aduhme en vue de mettre en œuvre le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEh) dénommé RÉNOVER+<sub>demain</sub> et notamment l'axe 4 du programme d'actions tel que défini en préambule.

### ARTICLE 2 : Prise d'effet - Durée

La présente convention est conclue pour les années 2021, 2022 et 2023.

### ARTICLE 3 : Engagements de Clermont Auvergne Métropole

Clermont Auvergne Métropole, en sa qualité de maître d'ouvrage du SPPEh-RÉNOVER+<sub>demain</sub>, installera et animera les instances techniques et de pilotage du SPPEh, à savoir :

- Comité Technique : 2 à 3 réunions par an, auxquelles l'Aduhme pourra être associée ;
- Comité de Pilotage (instance politique) : 1 réunion par an.

Par ailleurs, Clermont Auvergne Métropole pourra également être amenée à organiser des réunions thématiques, portant sur des sujets bien précis : outils de communication, mobilisation des acteurs locaux, ... réunions auxquelles l'Aduhme pourra être associée.

Clermont Auvergne Métropole s'engage à promouvoir le SPPEh-RÉNOVER+<sub>demain</sub> à l'échelle de son territoire en mobilisant les vecteurs de communication dont elle dispose et à relayer la promotion auprès des communes membres.

Clermont Auvergne Métropole participera financièrement et techniquement à la mise en place et au déploiement du SPPEh-RÉNOVER+<sub>demain</sub> :

- Charges liées à l'accompagnement des particuliers,
- Charges liées à la mobilisation des partenaires et à la structuration des partenaires incombant à l'Aduhme ;
- Plan media ;
- Mise en œuvre, le cas échéant, d'aides à destination des particuliers.

Clermont Auvergne Métropole assurera la cohérence du SPPEh-RÉNOVER+<sub>demain</sub> avec les différents dispositifs existants, parmi lesquels notamment le Programme d'Intérêt Général (PIG).

Clermont Auvergne Métropole s'engage à garantir l'indépendance du SPPEh-RÉNOVER+<sub>demain</sub> vis-à-vis des entreprises, bureaux d'études, des fournisseurs de matériel ou installateurs, ainsi que des offreurs et des distributeurs d'énergie.

Clermont Auvergne Métropole s'engage à respecter le choix du particulier, maître d'ouvrage de la rénovation, selon ses propres motivations.

## ARTICLE 4 : Engagements de l'Aduhme

L'Aduhme se chargera des missions suivantes :

- Participation aux côtés de Clermont Auvergne Métropole à la mobilisation et à l'engagement des partenaires du SPPEh-RÉNOVER+<sub>demain</sub>, à savoir les entreprises du bâtiment, les bureaux d'études et autres maîtres d'œuvre, les banques, et ce avec l'appui de fédérations et associations professionnelles locales ;
- Accompagnement à la constitution de groupements d'entreprises pour faciliter leur intervention auprès des ménages bénéficiaires du SPPEh ;

Et plus largement :

- Coordination des partenaires du SPPEh-RÉNOVER+<sub>demain</sub> et appui technique (banques, entreprises, BE/maîtrise d'œuvre....) ;
- Communication et marketing, en lien avec les services habitat et communication de Clermont Auvergne Métropole.

## ARTICLE 6 : Dispositions financières

Sous réserve du vote annuel du Conseil métropolitain, la participation financière de Clermont Auvergne Métropole s'établit comme suit :

année 2021 : 21 000 € ;

année 2022 : 21 000 € ;

année 2023 : 21 000 €.

Clermont Auvergne Métropole procédera au versement des sommes dues annuellement en un seul versement, au plus tard en juin de chaque année sur les comptes bancaires de l'Auhme :

Nom de la Banque : Crédit Mutuel Massif Central

Code Banque : 15589 - Code Guichet : 63601 - N° du Compte : 05324500340 Clé RIB : 23

## ARTICLE 7 : Modalités de suivi et indicateurs opérationnels

L'Aduhme rendra compte régulièrement à Clermont Auvergne Métropole de ses actions au titre de la présente convention. L'Aduhme participera à l'ensemble des réunions organisées par Clermont Auvergne Métropole et fera parvenir à cette dernière un **rapport annuel**.

D'un point de vue qualitatif, le rapport annuel comprendra :

- un résumé d'une page des actions menées ;
- l'engagement des moyens humains (temps passé) ;
- un bilan des difficultés rencontrées.

Le rapport sera transmis en quatre exemplaires sous forme papier et numérique.

Monsieur Sébastien CONTAMINE, directeur de l'Aduhme, sera responsable de l'exécution des missions identifiées aux articles 4 et 5 de la présente convention.

Madame Christine HARRAULT, « chef de projet SPPEh-RÉNOVER+<sub>demain</sub> » pour la Clermont Auvergne Métropole, sera chargée du suivi de l'opération et de la coordination avec les autres services de la Métropole.

Les parties à la présente convention conviennent de s'informer mutuellement au cas où elles envisageraient de changer leur responsable respectif ainsi désigné.

L'ADHUME s'engage à faciliter le contrôle par Clermont Auvergne Métropole de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Ainsi, l'ADHUME s'engage à lui communiquer tout document utile, sur sa simple demande. En outre, elle devra informer Clermont Auvergne Métropole des modifications intervenues dans ses statuts.

## **ARTICLE 8 : Communication**

Sous peine de caducité de l'aide de Clermont Auvergne Métropole, le bénéficiaire doit impérativement mettre en évidence l'existence du concours financier de la Clermont Auvergne Métropole, et de la Région, selon les moyens de communication dont ils disposent.

Tous les documents utilisés ou rédigés utiliseront le nom et la charte graphique spécifique du SPPEh-RRÉNOVER<sup>+</sup><sub>demain</sub>.

Clermont Auvergne Métropole, en tant que propriétaire des résultats et à l'exclusion de toute finalité commerciale, pourra divulguer en mentionnant leur origine et/ou utiliser librement tout ou partie des informations et résultats qui lui seront communiqués par l'ADHUME, en application des dispositions de la présente convention. Ces résultats alimenteront, entre autres, les bilans de ses documents stratégiques (comme le Programme de l'Habitat) ou ses observatoires de l'Habitat.

## **ARTICLE 9 : Assurances**

L'ADHUME exerce les activités mentionnées à l'article 4 sous sa responsabilité exclusive et s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et éviter que celle de Clermont Auvergne Métropole puisse être recherchée.

## **ARTICLE 10 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 11 : Résiliation**

En cas de non-respect par L'ADHUME de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, Clermont Auvergne Métropole pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par Clermont Auvergne Métropole sur l'année en cours.

## **ARTICLE 12 : Modification**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

## **ARTICLE 13 : Différends et litiges**

Tout différend concernant l'interprétation et l'exécution de cette convention pluriannuelle d'objectifs et de ses suites, sera, de convention expresse entre les parties, et faute de règlement amiable, soumis au tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

**ARTICLE 14 : Élection de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, chaque partie élit domicile en son siège.

Fait à Clermont-Ferrand, le ..... en trois exemplaires originaux,

Pour Clermont Auvergne Métropole

Pour l'Auhme

Le Président

Le Président

**SOUTIEN AU CROUS POUR LA RÉHABILITATION THERMIQUE DU LOGEMENT ÉTUDIANT -  
RÉSIDENCE CÉZEAUX (CITÉ 2)**

**1- Contexte**

Dans le cadre de la politique de l'habitat et en cohérence avec le Schéma de Transition Énergétique et Ecologique (STEE), Clermont Auvergne Métropole souhaite contribuer à réduire le coût du logement pour les étudiants modestes, tout en favorisant l'atteinte des objectifs de sobriété énergétique du territoire, tels que prévus dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Le Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) Clermont Auvergne a entrepris depuis plusieurs années un programme de réhabilitation soutenu des résidences étudiantes, avec pour objectif d'avoir un parc réhabilité à l'horizon 2021. Ainsi, plus de 1 500 logements ont déjà été réhabilités sur l'ensemble des 1 880 logements anciens.

Entre 2016 et 2020, le CROUS Clermont Auvergne a réhabilité plus de 800 chambres et studios dans cinq résidences universitaires sur Clermont-Ferrand (bâtiments dits Cézeaux 1 et Cézeaux 2, les bâtiments B, C du site de Dolet et la Résidence Amboise). Chaque programme de travaux prévoyait une réhabilitation totale du bâtiment avec une tranche de réhabilitation thermique permettant une amélioration des consommations énergétiques. Ces opérations ont bénéficié de financements dans le cadre du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional). En complément, le CROUS Clermont Auvergne avait sollicité Clermont Auvergne Métropole pour chacune de ces opérations, un financement à hauteur de 200 000€ au titre des travaux de réhabilitation thermique, soit 1 000 000€ sur 5 ans.

**2- La poursuite d'un programme pluriannuel**

En 2021, le CROUS Clermont Auvergne prévoit de réhabiliter la Résidence des Cézeaux (Cité 2) pour un coût total de 3 081 182,60 € (incluant le coût de l'isolation par l'extérieur des façades, le remplacement de l'ensemble des menuiseries et l'installation de volets roulants). Cette opération concernant 305 chambres universitaires est réalisée avec un soutien financier dans le cadre du Plan de relance de l'Etat à hauteur de 2 774 131 €.

Cette réhabilitation thermique apportera un confort et une réduction des charges pour les étudiants. De plus, dans le cadre de la fusion Auvergne-Rhône-Alpes, cette action vise à renforcer l'attractivité universitaire de notre territoire, dont l'amélioration du logement étudiant est un axe prioritaire. Initialement classés en étiquette énergétique D, les logements bénéficieront d'une étiquette B après travaux.

**3- Propositions**

Pour 2021, le CROUS Clermont Auvergne sollicite une intervention financière de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 200 000€ pour le volet isolation thermique de la réhabilitation de la Résidence des Cézeaux (cité 2). Un projet de convention est joint à la délibération.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération de réhabilitation est le suivant :

Coût d'opération	3 081 182,60 €
Participation Etat – Plan de relance	2 774 131 €
Participation Clermont Auvergne Métropole	200 000 €
Reste à charge CROUS	107 051,60 €

**Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :**

- d'accorder une aide financière de 200 000€ au CROUS Clermont Auvergne en 2021 pour la réalisation des travaux de réhabilitation thermique de la résidence des Cézeaux (cité 2) à Clermont-Ferrand (les crédits seront pris sur les lignes budgétaires d'investissement : HAB1-555-HABO-Réhabtherm-204182 et 20422-bâtiments et installations),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention afférente telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

## Convention

### SOUTIEN A LA REHABILITATION THERMIQUE DE LA RESIDENCE DES CEZEAUX (CITE 2) A CLERMONT-FERRAND

#### Entre :

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI,

Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole » d'une part,

#### Et :

Le CROUS de Clermont-Ferrand, 25 rue Étienne Dolet à Clermont-Ferrand(63), représenté par Monsieur Jean Jacques GENEBRIER, agissant en qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommé « CROUS » d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

#### Il est préalablement rappelé ce qui suit :

- *Vu la délibération du 19 novembre 2021, portant sur la décision de contribuer à réduire le coût du logement pour les étudiants modestes, tout en contribuant à l'atteinte des objectifs de sobriété énergétique du territoire, tels que prévus dans le Plan Air Énergie Climat Territorial (PAECT). Par ailleurs l'objectif est également d'apporter un confort et une réduction des charges pour les étudiants. L'action de Clermont Auvergne Métropole s'inscrit dans le cadre de son PLH adopté en 2014 et prorogé jusqu'en 2022.*

*Le CROUS de Clermont-Ferrand a entrepris depuis plusieurs années un programme de réhabilitation soutenu des résidences étudiantes, avec pour objectif d'avoir un parc réhabilité à l'horizon 2020-2021. Ainsi, près de 1 500 logements ont déjà été réhabilités sur un ensemble de 1 880 logements anciens.*

*Dans ce cadre, la réhabilitation de la Résidence des Cézeaux, est prévue sur 2021-2022 et Clermont Auvergne Métropole souhaite apporter son soutien financier.*

### 1. Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles Clermont Auvergne Métropole et le CROUS participent financièrement à l'opération de réhabilitation thermique des logements étudiants.

En 2021, le CROUS prévoit la réhabilitation de la Résidence des Cézeaux (cité 2) à Clermont-Ferrand. Le coût de l'opération pour une réhabilitation totale du bâtiment s'élève à 3 081 182,60 € TTC. Ce projet comprend une tranche de réhabilitation thermique permettant une amélioration des consommations énergétiques.

Pour la réalisation de l'opération : « réhabilitation thermique de la résidence étudiante Cité 2 des Cézeaux du CROUS, la participation financière se concrétise par le versement à l'organisme CROUS d'une subvention de 200 000 €.

### 2. Article 2 – Cadre général d'application

Les dossiers techniques de l'opération ont été fournis aux services de Clermont Auvergne Métropole.

Le programme de réhabilitation de la résidence étudiante des Cézeaux du CROUS, bénéficiera d'un soutien de l'État dans le cadre du Plan de Relance.

L'engagement du CROUS et de Clermont Auvergne Métropole dans la rénovation thermique des bâtiments existants doit permettre aux étudiants, à l'issue du programme, de bénéficier de retombées en matière de performances énergétiques, et de réduction de charges.

La résidence étudiante des Cézeaux, sera en classe énergétique B après travaux.

### 3. Article 3 – Les engagements du CROUS Clermont Auvergne

Le CROUS s'engage à avoir démarré les travaux au plus tard dans un délai de 18 mois à compter de la réception de la notification de l'aide. Le point de départ de ce délai correspond à la date de signature de la présente convention par le CROUS.

Toutefois, si le CROUS, par lettre motivée adressée avant l'expiration du délai cité ci-dessus, est en mesure de prouver à l'appui d'éléments justificatifs que le retard est indépendant de sa volonté et qu'il était imprévisible au moment où la subvention lui a été accordée, il pourra demander la prorogation du délai imparti pour débiter les travaux.

Le CROUS s'engage également à :

- réaliser et conduire à leur terme les objectifs décrits à l'article 1er,
- à mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation des actions,
- à fournir toutes les informations et justificatifs utiles de manière à faciliter à Clermont Auvergne Métropole l'évaluation de l'action,
- à informer Clermont Auvergne Métropole de toute modification significative concernant le déroulement de l'opération,
- faire figurer Clermont Auvergne Métropole comme partenaire de l'opération et à faire référence à sa participation financière dans les divers supports d'information ou de communication dont il dispose, et en particulier :
  - panneaux sur le chantier,
  - documents de communication sur l'opération.

### 4. Article 4 – Le montant de l'aide allouée par Clermont Auvergne Métropole

Le montant est de 200 000 €.

### 5. Article 5 – Les conditions d'octrois

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- *réhabiliter des logements étudiants ;*
- *aider à la réhabilitation de bâtiments dont la consommation moyenne d'énergie primaire par logement avant travaux est supérieure à 200 kWh/m<sup>2</sup>/an ;*
- *ne pas céder les logements réhabilités durant les 10 ans qui suivent les travaux , dans le cas contraire l'aide devra être reversée ;*
- *mettre en place des outils d'évaluation des consommations énergétiques avant travaux et des outils de vérification des consommations énergétiques après travaux sur 3 ans ;*
- *engager une action d'information et de sensibilisation auprès des étudiants sur des éco-gestes permettant d'optimiser les économies d'énergie.*

### 6. Article 6 – Les modalités de versement de la part de subvention de Clermont Auvergne Métropole

Le versement sera réalisé selon les modalités suivantes :

100 % sur présentation de :

- un certificat d'achèvement de travaux
- un état récapitulatif détaillé des dépenses attesté par le comptable public ou à défaut par le bénéficiaire de l'aide
- du plan de financement définitif visé
- une attestation d'engagement à fournir le suivi des consommations énergétiques sur les bâtiments
- un document attesté par le maître d'ouvrage de l'engagement à la baisse du poste énergie.

Le CROUS adressera à Clermont Auvergne Métropole une demande de versement, accompagnée des justificatifs nécessaires.

### 7. Article 7 – La caducité de l'aide faute d'exécution

Toute aide financière restant à verser sera annulée en tout ou en partie si les pièces justificatives exigibles pour le paiement des acomptes et du solde n'ont pas été fournies dans un délai de trente six mois à compter de la date de l'ordre des services de démarrage des travaux ou de celle du bon de commande.

Concernant les éventuels retards pris pour l'achèvement des travaux, les règles de dérogation portées à l'article 3 peuvent également s'appliquer.

Dans le cas où une aide financière serait caduque ou annulée à la demande du CROUS, aucune nouvelle demande d'aide ayant la même destination ou le même objet ne pourra être sollicitée sur le même exercice budgétaire.

4/5

## 8. Article 8 – Les avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

## 9. Article 9 – Le reversement de la subvention

**9-1 :** En cas de cession du bien immobilier subventionné dans un délai de 10 ans suivant le versement de l'aide, le CROUS devra reverser à Clermont Auvergne Métropole le montant de la subvention accordée. Ce reversement s'opérera prorata temporis en fonction du nombre d'années écoulées entre la décision ayant accordé le concours et la cession du bien immobilier. Une dérogation pourra être accordée au cas par cas sur délibération de l'instance ayant accordé l'aide.

**9-2 :** Le constat du non-emploi de la subvention ou de son emploi non conforme à l'objet des présentes, peut conduire les collectivités à demander au CROUS le reversement total ou partiel de la subvention.

## 10. Article 10 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée, dûment motivée, avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention pourra également faire l'objet d'une résiliation à tout moment pour motif d'intérêt général.

La partie à l'origine de la résiliation s'efforcera d'avertir l'autre partie dans un délai raisonnable.

Toute résiliation de la présente convention, quel qu'en soit le motif, s'effectuera sans indemnité.

## 11. Article 11 – L'élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, chaque partie élit domicile en son siège.

## 12. Article 12 – Les différends et litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont Ferrand le	Fait à le
<b>Olivier Bianchi</b> Président de Clermont Auvergne Métropole	<b>Jean-Jacques GENE BRIER</b> Directeur du CROUS

**PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) : AVENANT N°2 À LA CONVENTION ENTRE CLERMONT AUVERGNE  
MÉTROPOLE, L'ÉTAT ET L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH)**

**1 – Mise en œuvre du Programme d'intérêt Général (PIG) métropolitain**

Depuis 2016, Clermont Auvergne Métropole s'est engagée dans une action de l'amélioration de l'habitat privé avec la mise en œuvre d'un Programme d'intérêt Général (PIG) sur l'ensemble des 21 communes.

Les actions (information des particuliers, aides financières pour des travaux de réhabilitation thermique ou d'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap), menées de 2016 à septembre 2021 ont permis d'atteindre les résultats suivants :

- Propriétaires occupants : 1 835 logements ont bénéficié des aides conjointes de l'Agence nationale de l'Habitat (Anah) et de la Métropole pour des travaux de réhabilitation thermique ou d'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap,
- Propriétaires bailleurs : 87 logements privatifs conventionnés (loyers sociaux) après travaux d'amélioration de l'habitat (en particulier au niveau thermique). Ces logements privés, souvent vacants avant travaux, sont considérés comme des logements sociaux au titre de la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) et comptabilisés au même titre que les logements produits par les bailleurs sociaux. Les locataires bénéficient de l'Aide Personnel au Logement,
- Copropriétés énergivores : 2 copropriétés, soit 140 logements, accompagnées pour leurs travaux de réhabilitation thermique.

La convention avec l'Anah encadrant le PIG a fait l'objet d'un premier avenant arrivant à échéance le 30 décembre 2021.

**2 - Propositions**

L'élaboration du futur Programme Local de l'Habitat (PLH) est en cours afin de définir la stratégie d'intervention métropolitaine de 2022 à 2027 et de préciser les contours des futures actions en direction du parc privé.

Afin de permettre la continuité du PIG et dans l'attente du nouveau PLH, il est ainsi proposé :

- de signer un avenant avec l'Anah, avec une prolongation des objectifs de traitement de logements jusqu'au 31 décembre 2022,
- de lancer une consultation en vue de désigner un prestataire chargé de l'animation pour la période 1<sup>er</sup> janvier 2022 – 31 décembre 2022.

Le projet d'avenant est joint à la délibération :

- Volet budgétaire : pour l'année 2022, la dotation prévisionnelle pour le parc privé serait de 2 429 972 € de l'Anah pour l'aide aux travaux.
- Volet quantitatif : réhabilitation de 393 logements, en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Anah et conformément à son régime des aides, à répartir par type de bénéficiaires.

***Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :***

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 du Programme d'Intérêt Général,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer un avenant à la convention du Programme d'Intérêt Général actuel avec Anah pour la période 1<sup>er</sup> janvier 2022 – 31 décembre 2022,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire au dispositif.

2



**Programme d'Intérêt Général  
de Clermont Auvergne Métropole**

**2016 - 2021**

**Avenant n°2 à la convention entre Clermont Auvergne  
Métropole, l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah),  
signée le 20 juin 2016**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par l'Assemblée Départementale le 26 juin 2012,

Vu la convention de délégation de compétence du 6 mars 2015 conclue entre le délégataire Clermont Communauté et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2),

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 6 mars 2015 conclue entre le délégataire et l'Anah et son avenant de prorogation jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la convention de Programme d'Intérêt Général de Clermont Communauté signée le 20 juin 2016 pour 5 ans,

Vu l'avis du délégué de l'Agence nationale de l'habitat dans la région sur le présent projet en date du : à compléter avant signature

**Le présent avenant est établi :**

Entre **Clermont Auvergne Métropole**, maître d'ouvrage du Programme d'Intérêt Général, représentée par Madame Odile VIGNAL, Vice-Présidente habilitée par délibération du Conseil Métropolitain en date du 19 novembre 2021,

et

**l'Agence Nationale de l'Habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par Monsieur Olivier BIANCHI, Président de Clermont Auvergne Métropole, agissant en tant que délégataire de l'Anah, autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2014.

**Article 1 – Rappel du contexte**

La convention initiale portant sur la période du 20 juin 2016 - 20 juin 2021 entre Clermont Auvergne Métropole, l'État et l'Anah prévoyait un travail sur l'amélioration du parc privé : indignité, efficacité énergétique... Cette convention indiquait par ailleurs, en nombre de logements à traiter, les objectifs suivants :

	Propriétaires occupants	Propriétaires bailleurs
<b>Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé : 185 lgts</b>	55	130
<b>Logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)</b>		300
<b>Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)</b>	1195	
<b>Dont aide pour l'autonomie</b>	495	
<b>Dont aide pour les travaux d'économie d'énergie</b>	700	

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération étaient de **12 792 600 €**, selon l'échéancier suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
AE prévisionnels	1 867 013 €	2 433 508 €	2 429 972 €	2 429 972 €	2 429 972 €	1 202 163 €	<b>12 792 600 €</b>
dont aides aux travaux	1 795 844 €	2 316 127 €	2 248 499 €	2 248 499 €	2 248 499 €	1 111 818 €	<b>11 969 286 €</b>
dont aides à l'ingénierie	71 169 €	117 381 €	181 473 €	181 473 €	181 473 €	90 345 €	<b>823 314 €</b>
ingénierie part fixe	37 500 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	37 500 €	<b>375 000 €</b>
ingénierie part variable - primes MOUS	1 PO 2 PB soit 4 239 €	2 PO 3 PB soit 7 065 €	<b>39 564 €</b>				
ingénierie part variable - primes PO renforcé	84 PO soit 27 468 €	94 PO soit 30 738 €	224 PO soit 73 248 €	224 PO soit 73 248 €	224 PO soit 73 248 €	103 PO soit 33 681 €	<b>311 631 €</b>
ingénierie part variable - primes PB renforcé	6 PB soit 1 962 €	14 PB soit 4 578 €	80 PB soit 26 160 €	80 PB soit 26 160 €	80 PB soit 26 160 €	37 PB soit 12 099 €	<b>97 119 €</b>

Les objectifs complémentaires et modalités de financement pour la période du 20 juin au 31 décembre 2021 ont été validés par l'avenant en date du 13 juillet 2021 :

	Nombre de logements sur 6 mois et 10 jours
PO LHI	5
PO Sécurité Salubrité	1
PO adaptation	45
PO énergie	65
Bailleurs	40

**Article 2 – Rappel du bilan du PIG du 20 juin 2016 au 1<sup>er</sup> octobre 2021.**

Le travail d'animation a été réalisé avec le prestataire Urbanis, missionné dans le cadre d'une procédure de marchés publics. Le nombre de logements traités et les engagements financiers de l'Anah et de Clermont Auvergne Métropole ont été les suivants :

Nombre de dossiers	2016 (à partir du 20 juin)	2017	2018	2019	2020	2021 (jusqu'au 1 <sup>er</sup> octobre)	TOTAL
<b>Propriétaires occupants</b>	124	253	276	594	408	180	1 835
<b>Montant engagé PO ANAH</b>	500 882 €	1 280 642 €	1 684 452 €	2 200 361 €	1 771 655 €	1 387 147 €	8 825 139
<b>Montant engagé PO FART</b>	93 627 €	236 323 €					329 950 €
<b>Montant engagé PO par Clermont Auvergne Métropole</b>	287 524 €	702 410 €	716 705 €	434 892 €	460 583 €	370 956 €	2 973 070 €

<b>Propriétaires bailleurs</b>	9	21	18	16	12	11	87
<b>Montant engagé PB ANAH</b>	100 094 €	389 443 €	331 032 €	266 591 €	244 806 €	360 984 €	1 692 950 €
<b>Montant engagé PB par Clermont Auvergne Métropole</b>	100 809 €	77 060 €	67 964 €	101 156 €	98 313 €	21 694 €	466 996 €
<b>Copropriétés (logements)</b>	0	0	0	60	80	0	140
<b>Montant eng copros Anah</b>	0	0	0	2 310 €	417 818 €	0	420 128 €

### Article 3 – Organisation pour la période 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022

Clermont Auvergne Métropole et l'Anah souhaite engager, dès à présent, une réflexion pour définir le dispositif adapté qui doit succéder au PIG et préciser les principales problématiques en matière d'habitat privé se posant sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. Cette réflexion, en lien avec le futur Programme Local de l'Habitat 2022-207 de la métropole doit permettre de hiérarchiser les enjeux de nouvelles actions sur le parc privé, d'établir ses axes majeurs de nouvelles opérations, d'identifier les actions spécifiques nécessaires et de proposer des thématiques prioritaires d'intervention.

Clermont Auvergne Métropole devra aussi, engager une consultation conforme aux règles du Code des Marchés Publics pour désigner le ou les opérateurs pour l'étude préalable et l'animation du ou des futurs dispositifs de soutien à la réhabilitation du parc privé.

Aussi, afin de permettre une continuité dans l'animation, il a été convenu entre l'Anah et Clermont Auvergne Métropole de prolonger la convention actuelle PIG entre Clermont Auvergne Métropole et l'État/l'Anah d'une durée de 1 an, grâce à un avenant.

**Il est convenu entre les signataires que le PIG de Clermont Auvergne Métropole est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.**

Un marché de prestation pour l'animation et le suivi du PIG sera engagé par le délégataire.

### Article 4 – Objectifs complémentaires et modalités de financement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 – 31 décembre 2022

	Nombre de logements sur 1 an
PO LHI	4
PO Sécurité Salubrité	
PO adaptation	80
PO énergie	110
Bailleurs	16

### Article 5 – Modifications de la convention initiale entre Clermont Auvergne Métropole, l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) du 20 juin 2016

Les modifications à la convention initiale du 20 juin 2016 du Programme d'Intérêt Général de Clermont Auvergne Métropole, induit par le présent avenant sont les suivantes :

#### 1.1. Dénomination de l'opération

Le dernier alinéa est remplacé par :

« La durée du PIG est de six ans et six mois. Les objectifs suivants, ambitieux, ont pu être définis pour cette période, et présentés au Conseil Métropolitain du 19 novembre 2021 :

- actions en faveur des propriétaires bailleurs : 492 logements ;
- actions en faveur des propriétaires occupants : 1 555 logements ;
- actions de prévention en faveur des propriétaires bailleurs et occupants (vacance, dégradation...) territorialisées sur certains secteurs, actions de sensibilisation et soutien à la rénovation énergétique (estimées à 440 000 € pour 6 ans et demi) ;
- actions en faveur des copropriétés (diagnostic approfondi et approche avec les syndicats) : 9 copropriétés dégradées et 16 copropriétés éligibles (estimées à 204 000 € pour 6 ans). »

Le 3.1.2 est remplacé par :

### 3.1.2 Objectifs

« Remettre sur le marché un minimum de **220 logements vacants**, à un niveau de loyer régulé dont au moins 82 dans les communes déficitaires en logement social, avec :

- au moins **110 logements** avec travaux de réfection ;
- au moins **110 logements** conventionnés sans travaux.

Au total, il s'agit de conventionner **220 logements** avec ou sans travaux, vacants ou occupés, dont 75 bénéficiant d'une médiation locative. »

Le 3.2.2 est remplacé par :

### 3.2.2 Objectifs

« Résorber un minimum de **132 cas d'indignité ou de sécurité**, et un minimum de **159 cas de dégradation importante ou d'insalubrité** pour du locatif ou des propriétaires occupants, et dans une moindre mesure, pour favoriser l'accession à la propriété de logements durablement vacants et très dégradés.

#### **Pour les propriétaires bailleurs :**

- Travaux de sécurité / salubrité : 36 logements ;
- Situations de « dégradation moyenne » : 91 logements ;
- Logements très dégradés : 123 logements (certains pouvant être vacants).

#### **Pour les propriétaires occupants :**

- Travaux de sécurité / salubrité : 13 logements ;
- Logements très dégradés : 52 logements minimum (certains pouvant être vacants). »

Le 3.5.2 est remplacé par :

### 3.5.2 Objectifs

« Aider **654 ménages** à rester à leur domicile en adaptant leur logement à la perte d'autonomie ou au handicap, dont :

- **220** propriétaires aux revenus modestes ;
- **320** propriétaires aux revenus très modestes ;
- **104** personnes handicapées aux revenus « modestes + 20 % » (Clermont Auvergne Métropole seul) ;
- **6** locataires. »

Le 4.1 est remplacé par :

**4.1 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah** (avec abondement des aides aux particuliers par de Clermont Auvergne Métropole)

« Les objectifs globaux sont évalués à **1 999 logements**, répartis comme suit :

- 1 555 (1490+ 52 +13) logements occupés par leur propriétaire ;
- 492 (333+36+65+58) logements locatifs appartenant à des bailleurs privés ;
- **16 à 24 copropriétés** énergivores ou en situation d'habitat indigne (**168 logements**). »

Le 4.2 est remplacé par :

**4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par Clermont Auvergne Métropole** (sans participation financière de l'Anah)

« Clermont Auvergne Métropole a souhaité pouvoir intervenir sur des dossiers dont les publics dépassent de très peu le seuil des ressources « très modestes » (jusqu'à 20 % au-dessus des plafonds de ressources de l'Anah pour les « très modestes »), mais dont la fragilité et l'urgence sont similaires.

**Les objectifs globaux sont évalués à 619 logements occupés par leur propriétaire. »**

Le 4.2 est remplacé par :

**4.3 Objectifs quantitatifs globaux de la convention (Anah + Clermont Auvergne Métropole)**

« Les objectifs globaux sont évalués à **2 172 logements**, répartis comme suit :

- **1 699** (à mettre à jour) logements occupés par leur propriétaire ;
- 470 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés ;
- **16 à 24 copropriétés** énergivores ou en situation d'habitat indigne (**168 logements**). »

Le tableau d'objectif de l'article 4 est remplacé par les deux tableaux suivants :

**Objectifs prévisionnels (en cohérence avec les objectifs prévisionnels affichés dans la convention initiale de Délégation des Aides à la Pierre 2015-2020 prorogé jusqu'en 2022)**

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « total des logements propriétaires occupants et bailleurs bénéficiant de l'aide HABITER MIEUX » et « répartition des logements propriétaires bailleurs par niveaux de loyers conventionnés »

Objectifs théoriques sans tenir compte du « réalisé » 2016 à 2022 :

	2016 (partiel)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
<b>Logements indignes et très dégradés traités</b>	<b>18</b>	<b>37</b>	<b>37</b>	<b>37</b>	<b>37</b>	<b>38</b>	<b>20</b>	<b>224 lgts</b>
dont logements indignes <b>PO</b> occupés sécurité/salubrité	1	2	2	2	2	2	2	13 lgts
dont logements indignes <b>PB</b> occupés sécurité/salubrité	3	6	6	6	6	6	3	36 lgts
dont logements très dégradés <b>PO</b> occupés insalubres ou très dégradés	4	9	9	9	9	10	2	52 lgts
dont logements très dégradés <b>PB</b> occupés insalubres ou très dégradés	5	10	10	10	10	10	3	58 lgts
dont logements très dégradés <b>PB</b> vacants	5	10	10	10	10	10	10	65 lgts
<b>Logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)</b>	<b>45</b>	<b>57</b>	<b>57</b>	<b>57</b>	<b>57</b>	<b>54</b>	<b>6</b>	<b>333 lgts*</b>
dont aide pour les travaux d'économie d'énergie vacants et occupés	37	40	40	40	40	36	3	236 lgts
dont logements « dégradation moyenne » vacants ou occupés	8	16	16	16	16	16	3	91 lgts
Dont autonomie à la personne		1	1	1	1	1	1	7 lgts
<b>Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)</b>	<b>220</b>	<b>225</b>	<b>215</b>	<b>215</b>	<b>215</b>	<b>210</b>	<b>190</b>	<b>1 490 lgts</b>
dont aide pour l'autonomie	90	90	90	90	90	90	80	620 lgts
dont aide pour les travaux d'économie d'énergie	130	135	125	125	125	120	110	870 lgts
<b>Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART/HABITER MIEUX</b>	<b>140</b>	<b>140</b>	<b>140</b>	<b>140</b>	<b>140</b>	<b>130</b>	<b>130</b>	<b>960 lgts</b>
<b>Total des logements PB bénéficiant de l'aide du FART/HABITER MIEUX</b>	<b>50</b>	<b>66</b>	<b>66</b>	<b>66</b>	<b>66</b>	<b>64</b>	<b>64</b>	<b>442 lgts</b>
<b>Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés</b>								
dont loyer intermédiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
dont loyer conventionné social	40	65	50	50	50	50	50	355 lgts
dont loyer conventionné très social	25	31	28	28	28	20	20	180 lgts

\* hors traitement des copropriétés en cours de diagnostic.

Objectifs réajustés en tenant compte du «réalisé » :

	2016 (partiel) engagé	2017 engagé	2018 engagé	2019 engagé	2020 engagé	2021 engagé	2022 prévu	TOTAL
<b>Logements indignes et très dégradés traités</b>	<b>9</b>	<b>20</b>	<b>10</b>	<b>13</b>	<b>16</b>	<b>38</b>	<b>20</b>	<b>lgts</b>
dont logements indignes <b>PO</b> occupés sécurité/salubrité	1	1	3		1	2	2	2 lgts
dont logements indignes <b>PB</b> occupés sécurité/salubrité						6	3	9 lgts
dont logements très dégradés <b>PO</b> occupés insalubres ou très dégradés		9	1	1	5	10	2	28 lgts
dont logements très dégradés <b>PB</b> occupés insalubres ou très dégradés						10	3	13 lgts
dont logements très dégradés <b>PB</b> vacants	8	10	6	12	10	10	10	66 lgts
<b>Logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>54</b>	<b>7</b>	<b>78 lgts</b>
dont aide pour les travaux d'économie d'énergie vacants et occupés		1	4	2		36	3	46 lgts
dont logements « dégradation moyenne » vacants ou occupés		5	1	2	2	16	3	29 lgts
Dont autonomie à la personne						1	1	2 lgts
<b>Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)</b>	<b>99</b>	<b>233</b>	<b>245</b>	<b>222</b>	<b>229</b>	<b>210</b>	<b>190</b>	<b>1 428 lgts</b>
dont aide pour l'autonomie	48	68	67	95	102	90	80	550 lgts
dont aide pour les travaux d'économie d'énergie	51	165	178	127	127	120	110	878 lgts
<b>Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART/HABITER MIEUX</b>	<b>54</b>	<b>176</b>	<b>184</b>	<b>129</b>	<b>132</b>	<b>130</b>	<b>130</b>	<b>1 005 lgts</b>
<b>Total des logements PB bénéficiant de l'aide du FART/HABITER MIEUX</b>	<b>7</b>	<b>15</b>	<b>11</b>	<b>15</b>	<b>11</b>	<b>64</b>	<b>64</b>	<b>187 lgts</b>
<b>Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés</b>								
dont loyer intermédiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
dont loyer conventionné social	4	7	0	0	0	50	50	111
dont loyer conventionné très social	4	9	11	16	12	20	20	92
Logement de SDC				60	80		0	228
dont SDC HABITER MIEUX	0	0	0	0	80		0	168

\* hors traitement des copropriétés en cours de diagnostic.

Le 5.1.2 est remplacé par :

**5.1.2 Montants prévisionnels**Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de            €, selon l'échéancier suivant :

	2016 engagé	2017 engagé	2018 engagé	2019 engagé	2020 engagé	2021 engagé	2022 Prévu	Total
AE	561 721 €	1 686 601 €	2 029 965 €	1 885 500 €	2 428 662 €	3 031 070 €		
dont aides aux travaux	490 552 €	1 568 565 €	1 797 955 €	1 653 490 €	2 196 652 €	2 791 060 €		
dont aides à l'ingénierie	71 169 €	118 036 €	232 010 €	232 010 €	232 010 €	240 010,00 €		
Dont ingénierie part fixe						87 500 €		
Dont ingénierie part variable						152 510€		
Détail part variable :								
-dont primes MOUS						5 x 1450 soit 7 250 €		
dont Travaux lourds PO/PB (avec ou sans prime HM)						30 (10PO+20PB) x 840 soit 25 200 €		
dont travaux Energie PO/PB (avec primes HM)						156 (120PO+36PB) x 560 € soit 87 360 €		
dont autres						109 (92PO+17PB) x 300 soit 32 700€		

Les montants de financements de la part variable Anah sont donnés à titre indicatif (cf. délibération CA Anah du 4 décembre 2020) et sont susceptibles d'être mis à jour par nouvelle délibération du CA de l'Anah :

Montant financements Anah (délibération du 02/12/2020)

Part fixe : 35 % du montant HT de l'opération

Part variable (non cumulables entre elles pour un même dossier) :

dont Travaux lourds PO/PB (avec ou sans prime Habiter Mieux)	840 €
dont travaux Energie PO/PB (avec primes Habiter Mieux)	560 €
dont MOUS	1 450 €
dont autres : SSH PO/PB (sans Habiter Mieux), Autonomie PO/PB (sans Habiter Mieux), Dégradation Moyenne PB	300 €

Il est rappelé que le montant total de l'ingénierie (Anah et État) ne peut dépasser 80 % du coût TTC annuel de l'animation pour la collectivité (écrêtement à 80 %).

Le 5.3.2 est remplacé par :

### 5.3.2 Montants prévisionnels pour Clermont Auvergne Métropole

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de X XXX XXX€, selon l'échéancier suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
AE prévisionnels	900 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 200 000 €		
Dont aides aux travaux	698 213 €	1 230 950 €	1 230 950 €	1 230 950 €	1 230 950 €	1 065 474 €		
Dont ingénierie	201 787 €	269 050 €	269 050 €	269 050 €	269 050 €	134 526 €		

Les autres articles de la convention du 20 juin 2016 ne sont pas modifiés.

L'article 8 est remplacé par :

**Article 8.1 – Durée de la convention.** Le Programme d'Intérêt Général de Clermont Auvergne Métropole est prolongé sur ces bases jusqu'au 31 décembre 2022, sous réserve de la prorogation de la Délégation des Aides à la Pierre (DAP).

Le présent avenant est applicable aux décisions d'attributions de subvention accordées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Fait en 3 exemplaires à Clermont-Ferrand, le

Pour le maître d'ouvrage

Le Président de Clermont Auvergne Métropole  
Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente

Odile VIGNAL

Pour l'Anah

Le Président de Clermont Auvergne Métropole

Olivier BIANCHI

### **DÉLÉGATION AIDES À LA PIERRE : AVENANT DE PROROGATION D'UN AN**

Par délibération en date du 12 décembre 2014, le Conseil communautaire a décidé de prendre la délégation de compétences des Aides à la Pierre pour une durée de 6 ans renouvelables (période 2015-2020).

Dans ce cadre, le Président a été autorisé à prendre les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre les objectifs de production des logements sociaux publics et les objectifs d'amélioration de l'habitat privé sur une durée de 6 ans de 2015 à 2020.

Le périmètre de cette délégation « de type 2 » (c'est-à-dire avec le maintien de l'instruction des dossiers par les services de l'État) concerne l'attribution des aides à la production du logement locatif social, au logement intermédiaire et en faveur de la location accession (hors dispositif ANRU), à la réhabilitation du parc privé.

La délégation s'inscrit comme un outil supplémentaire confié à la Métropole afin de conduire sa politique locale de l'habitat décliné dans Programme Local de l'Habitat (PLH), qui été prorogé de 2 ans jusqu'en février 2022.

Par délibération en date du 6 novembre 2020, le Conseil Métropolitain a approuvé les bilans 2018 et 2019 de la DAP, ainsi qu'un avenant de prolongation d'un an, soit jusqu'en décembre 2021.

Par délibération en date du 2 juillet 2021, le Conseil Métropolitain a approuvé l'évaluation des six années de la délégation des aides à la pierre sur la période 2015-2020 et a autorisé le Président, ou son représentant, à solliciter l'accord de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme pour une prolongation d'une seconde année de la convention de délégation des aides à la pierre actuelle jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Préfet a été saisi de cette demande par courrier en date du 10 septembre 2021.

Par courrier en date du 15 Octobre 2021, le Préfet du Puy-de-Dôme a donné son accord de principe à cette nouvelle et dernière prorogation. Elle doit être formalisée par voie d'avenant à la convention de délégation de compétence en cours, le projet étant joint à la présente délibération.

#### ***Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :***

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de délégation des Aides à la Pierre afin d'en prolonger d'un an la durée, dont le projet est annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cet avenant de prolongation à la convention de délégation des Aides à la Pierre,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**Avenant 2021-3**  
**Avenant de prorogation pour l'année 2022**  
**de la convention de délégation de compétence**  
**des aides à la pierre de l'État**  
**à Clermont Auvergne Métropole**

## **Le présent avenant est établi entre**

**Clermont Auvergne Métropole**, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, son Président,

et

**L'État**, représenté par Monsieur Philippe CHOPIN, Préfet du Puy-de-Dôme,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article L. 301-5-1 et L. 302-5 et suivants ;

**Vu** le code général des impôts, notamment l'article 279-0 bis et suivants,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5210-1-1 ;

**Vu** la loi du 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la république,

**Vu** la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 6 mars 2015, et ses avenants,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 15 septembre 2016 approuvant la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2017 approuvant la transformation de la Communauté Urbaine en Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ,

**Vu** le décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 approuvant la création de la métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole,

**Vu** la délibération du conseil métropolitain en date du 28 juin 2019, validant les dispositifs de la réforme de la demande en logement social et des attributions (Conférence Intercommunale du Logement),

**Vu** la délibération du conseil métropolitain en date du 15 novembre 2019, adoptant la modification du Programme Local de l'Habitat,

**Vu** la délibération du conseil métropolitain en date du 20 décembre 2019, validant la prolongation du Programme Local de l'Habitat jusqu'au 21 février 2022,

**Vu** les avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 11 mars 2021 sur la répartition des crédits et les orientations de la politique de l'habitat,

**Vu** la lettre du 10 septembre 2021 du Président de Clermont Auvergne Métropole demandant une seconde prorogation d'un an de la convention de délégation des aides à la pierre,

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme en date du 15 octobre 2021, pour proroger la convention de délégation des aides à la pierre jusqu'au 31 décembre 2022,

**Vu** la délibération du conseil métropolitain en date du 19 novembre 2021, autorisant la signature du présent avenant par le Président de Clermont Auvergne Métropole, ou son représentant,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Prorogation de la convention**

L'État a délégué à Clermont Auvergne Métropole, par convention signée le 6 mars 2015 pour six années, couvrant la période 2015-2020, la compétence d'une part pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création de places d'hébergement, et d'autre part pour procéder à leur notification aux bénéficiaires.

Cette convention arrivait à son terme au 31 décembre 2020. Néanmoins, la collectivité a souhaité poursuivre son engagement et ses actions en faveur de l'habitat sur son territoire.

Suite à la demande du Président de Clermont Auvergne Métropole du 29 juillet 2020, sollicitant une première prorogation de la délégation pour une durée de un an, le Préfet a donné son accord par courrier du 3 septembre 2020 pour celle-ci, le programme local de l'habitat 2015-2020 ayant également été prorogé jusqu'au 22 février 2022.

La convention a ainsi été prorogée pour une durée de un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021, dans les conditions de la convention en cours.

Suite à la demande du Président de Clermont Auvergne Métropole du 10 septembre 2021, sollicitant une seconde prorogation de la délégation pour une durée de un an, le Préfet a donné son accord par courrier du 15 octobre 2021 pour celle-ci.

Les objectifs de l'année 2022, en termes d'agréments de logements locatifs sociaux et de rénovation de logements privés, ainsi qu'en termes de financements délégués, seront définis par le Comité régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) plénier de début d'année, et détaillés de la même façon que les années précédentes par voie d'avenants.

### **Article 2 - Objectifs quantitatifs et l'échéancier prévisionnel**

Les objectifs de l'année 2022 sont les suivants :

#### **Développement et diversification de l'offre de logements sociaux**

Les objectifs de réalisation logements sociaux pour l'année 2022 sont identiques aux objectifs prévus par l'avenant annuel 2021 du 22 juin 2021, soit :

- 260 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) dont 15 logements PLAI adaptés;
- 369 logements PLUS (prêt locatif à usage social) ;
- 83 logements PLS (prêt locatif social) ;
- 86 logements PSLA (prêts sociaux à la location accession).

#### **Réhabilitation du parc privé ancien et requalification des copropriétés**

Il est prévu la réhabilitation de 393 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 194 logements de propriétaires occupants (dont : 4 PO LHI/TD, 80 PO autonomie, 110 PO Énergie)
- 16 logements de propriétaires bailleurs,
- 88 logements ou lots traités dans le cadre d'aides MaPrimeRénov' copropriétés fragiles
- 95 logements ou lots traités dans le cadre d'aides MaPrimeRénov' copropriétés saines.

Ces objectifs prévisionnels ainsi que les réalisations des années précédentes sont rappelés à l'annexe 1 du présent avenant.

Avenant de prorogation de la convention de délégation des aides à la pierre

### **Article 3 – Modalités financières**

Pour l'année 2022, la dotation prévisionnelle est :

- pour le parc public, de 2 345 920 € pour la production de PLAI et de 209 700 € pour des PLAI adaptés de l'État, accompagnée des aides financières indirectes, et de 7 500 000 € pour le délégataire ;
- au parc privé est de 2 429 972 € de l'Anah pour l'aide aux travaux, et de 1 500 000 € pour le délégataire.

Ces enveloppes prévisionnelles ainsi que les enveloppes engagées des années précédentes sont rappelées à l'annexe 1 du présent avenant.

### **Article 4 – Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention de délégation de compétence continuent de s'appliquer pour l'année 2022.

### **Article 5 - Publication**

Le présent avenant fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et de Clermont Auvergne Métropole.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Préfet du Puy de Dôme	Le Président de Clermont Auvergne Métropole
Philippe CHOPIN	



## CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ DE CHAMPRADEL A CLERMONT-FERRAND

### 1. Contexte

Le contrat de Ville de Clermont Auvergne Métropole, signé le 21 décembre 2015, porte une attention particulière à la question de la santé dans les quartiers prioritaires de la Métropole. En effet, un des enjeux concerne l'accès aux soins et l'accompagnement en matière de santé des publics précaires.

Parmi les objectifs opérationnels du contrat de ville figure « le renforcement des dispositifs et actions d'accompagnement, de promotion de la santé et d'accès aux soins ».

Le protocole d'engagements réciproques et renforcés du contrat de ville, signé le 17 juillet 2020, réaffirme une action sur la thématique santé en s'appuyant pour la Ville de Clermont-Ferrand sur les axes du contrat local de santé.

Ainsi, le maintien et le développement de structures coordonnées de soins pour favoriser l'accès à des soins de proximité de qualité sont fortement encouragés.

### 2. Maison de santé à Champratel.

Le projet de maison de santé (MSP) de Champratel, initié en 2017 par deux médecins, a reçu le soutien de la Ville de Clermont-Ferrand, de la Métropole et du bailleur Auvergne Habitat en tant que maître d'ouvrage. Cette MSP située au 14 rue de Flamina, dans un logement T2, avait nécessité d'importants travaux. Ce projet a donné lieu à la signature d'une première convention de partenariat autorisée par le Conseil communautaire du 30 juin 2017.

Les deux médecins, associés à une infirmière du protocole Asalé, ont permis d'absorber dans un premier temps une partie de la patientèle de Champratel composée pour 60 % de bénéficiaires de la CMU, de personnes logées dans des foyers de demandeurs d'asile et d'habitants en situation de précarité souffrant principalement de maladies chroniques.

Rapidement, la MSP fut confrontée à l'afflux de patientèle de plus en plus importante, contraignant les deux médecins, en 2019, à prendre la décision d'agrandir à nouveau la capacité d'accueil de la maison de santé pour permettre l'association de quatre médecins. De ce fait, la réhabilitation en cabinet médical du rez-de-chaussée de l'immeuble de logement du 14 rue de Flamina fut envisagée, nécessitant d'importants travaux.

### 3. Convention de partenariat

Au regard de leur mission d'intérêt général et de leur engagement sur le quartier de Champratel, Auvergne Habitat, la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole souhaitent à nouveau répondre favorablement à la sollicitation des médecins en les accompagnant dans la concrétisation d'un projet de maison de santé pouvant accueillir quatre médecins.

La maison de santé participe au dynamisme territorial de Champratel et contribue à la qualité de vie du quartier, et plus largement de la ville et de la métropole. A ce titre, ce projet est pleinement cohérent avec les orientations majeures du contrat de ville de Clermont Auvergne Métropole et du protocole d'engagements réciproques et renforcés qui promeuvent un développement territorial équilibré et solidaire.

Les travaux engagés par Auvergne Habitat, bailleur et maître d'ouvrage, ont pour but d'élargir la superficie de 137 m<sup>2</sup> à 300 m<sup>2</sup> en aménageant tout le rez-de-chaussée de l'immeuble. Quatre cabinets médicaux de 27 m<sup>2</sup> sont prévus avec chacun une salle d'attente et une réserve. Un accueil central est envisagé pour permettre une présence physique pour les patients venant sans rendez-vous. Un local est également prévu pour l'activité d'une infirmière Asalée et d'un(e) interne avec une salle d'attente dédiée. Un espace commun (salle de réunion) est envisagé avec une salle d'eau, un local ménage et une réserve.

Le coût de ces travaux immobiliers s'élève à 300 000 € TTC.

La convention jointe règle la participation financière des différentes parties pour le financement des travaux, de la manière suivante :

- Ville de Clermont-Ferrand : 30 000 €
- Clermont Auvergne Métropole : 30 000 €
- Auvergne Habitat, le bailleur et maître d'ouvrage : 75 000 €

Auvergne Habitat assure le pré-financement de l'ensemble des travaux immobiliers. Puis la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole s'acquitteront de 30 000 € chacune sous forme de subventions, selon les modalités définies par la convention. Le reste du financement sera pris en charge par le Conseil Régional pour le gros œuvre et par le Conseil Départemental.

Les travaux mobiliers restent à la charge des médecins.

Les médecins s'engagent en contrepartie du financement des travaux immobiliers, à exercer pendant trois ans au sein de la maison de santé et de contribuer au développement des différentes priorités du contrat local de santé.

***Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :***

- d'approuver la convention de partenariat, ci-jointe, pour l'agrandissement de la maison de santé du quartier de Champratel et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer et à procéder aux opérations nécessaires à son exécution, dont le versement d'une subvention de 30 000 € à Auvergne Habitat (les crédits nécessaires seront pris sur la ligne budgétaire HAB1-555-RUPV-ANRU-20422-BATIMENTS ET INSTALLATIONS).

# PROJET DE CONVENTION

---

## **Convention de Partenariat**

*Pour l'agrandissement de la*

**Maison de Santé**

*du quartier de*

**Champratel**

---

Page N°1

---

**Auvergne Habitat**

**Clermont Auvergne Métropole**

**Ville de Clermont-Ferrand**

**Docteurs Toque et Guignard**

## PREAMBULE

Le docteur Stéphane Guignard est un médecin généraliste installé au 14 rue de Flamina sur le quartier de Champratel dans un T2 appartenant à Auvergne Habitat, depuis 2008. Située en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville, sa patientèle est constituée de 60 % de bénéficiaires de la CMU et de personnes logées dans des foyers de demandeurs d'asile.

Sur le secteur de Champratel, les Vergnes et la Plaine, 7 médecins libéraux exercent dont 5 ont plus de 55 ans et un a plus de 69 ans. Quatre médecins sont partis à la retraite récemment sans être remplacés, donc, sans suivi de dossier pour beaucoup de patients atteints de pathologies chroniques.

Le Docteur Guignard accueille depuis de nombreuses années, en sa qualité de maître de stage, des médecins généralistes en formation qui lui assurent aussi des remplacements. Il a ainsi réussi à intéresser une jeune médecin, le docteur Elsa Toque qui a décidé de s'installer avec lui sur Champratel au sein du même cabinet médical.

Page N°2

En 2017 un projet d'agrandissement du cabinet médical a vu le jour, par la reprise de la surface de l'appartement voisin, ce qui a permis l'association des Docteurs Toque et Guignard, ainsi que d'une infirmière du protocole Asalé et ainsi la création d'une Maison de Santé, labellisée par l'ARS. Ce projet a reçu le soutien de la Ville de Clermont-Ferrand et s'est traduit par la signature d'une première convention de partenariat autorisée par le Conseil municipal du 23 juin 2017.

Au vu de l'importance de la demande en offre de soins sur le quartier, la Maison de Santé s'est vite trouvée saturée, ce qui a incité les médecins à solliciter un agrandissement de la maison de santé pour accueillir 2 médecins supplémentaires. Cette demande est portée par les Drs Guignard, et Toque.

Au regard de leur mission d'intérêt général et de leur engagement sur le quartier de Champratel, Auvergne-Habitat, la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole, ont répondu favorablement à la sollicitation des Docteurs Toque, Guignard Hafsaoui, afin de les accompagner dans la concrétisation de ce nouveau projet. Le Docteur Hafsaoui a un projet d'installation en début d'année 2022.

En préalable à la réalisation de cette extension, Auvergne Habitat a assuré le relogement de deux familles et de son gardien logé sur site.

Les conditions de ce partenariat pour la réalisation d'une Maison de Santé sont définies par la présente convention

## **ENTRE-LES SOUSSIGNES**

**Clermont Auvergne Métropole**, représentée par le Président, Monsieur Olivier BIANCHI, 64 - 66 avenue de l'Union Soviétique, BP 231, 63007 Clermont Ferrand cedex 1

**La Ville de Clermont-Ferrand**, représentée par le Maire ou sa représentante, 10 rue Philippe Marcombes - BP60, 63033 Clermont Ferrand cedex 1

**Auvergne Habitat**, Entreprise Sociale pour l'Habitat, représentée par son Directeur Général, M [Page N°3](#) Philippe BAYSSADE, 16 Boulevard Charles de Gaulle 63 008 Clermont Ferrand cedex

---

**ET**

**Les Docteurs Guignard, et Toque**, agissant en personne pour l'exercice de leur activité de médecin généraliste libéral, 14 rue de Flamina 63 000 Clermont Ferrand

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir le partenariat lié aux conditions de réalisation des travaux d'extension de la Maison de Santé permettant l'installation des Docteurs Toque, Guignard, Hafsoui et d'un 4ème médecin dans le quartier de Champratel.

Ces travaux consistent à aménager le rez de chaussée de l'immeuble d'Auvergne Habitat, soit 5 logements au total, situé au 14 rue de Flamina, en une Maison de Santé pouvant accueillir 4 médecins.

## **ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET ATTENDUS DES PARTIES PRENANTES**

**En ce qui concerne Clermont Auvergne Métropole,**

**Le projet de maison de santé initiale s'est inscrit dans le cadre des orientations du contrat de ville de Clermont Auvergne Métropole, signé le 21 décembre 2015.**

En effet, un des enjeux prioritaires identifiés au sein du pilier cohésion sociale porte sur l'accès aux soins et l'accompagnement en matière de santé des publics précaires, dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Parmi les objectifs opérationnels du contrat de ville, il est à noter « le renforcement des dispositifs et actions d'accompagnement, de promotion de la santé et d'accès aux soins ».

Ce volet santé du contrat de ville se développe d'ailleurs en étroite articulation avec le contrat local de santé.

Page N°4

Cet axe a d'ailleurs été largement confirmé dans le cadre du Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés signé en juillet 2020 et prorogé le contrat de ville de deux ans.

Ainsi, il est fortement encouragé le maintien et le développement de structures coordonnées de soins pour favoriser l'accès à des soins de proximité de qualité.

De plus, la maison de santé participe au dynamisme territorial de Champratel et contribue à la qualité de vie du quartier, et plus largement de la ville et de la métropole. A ce titre, ce projet est pleinement cohérent avec les orientations majeures du contrat de ville de Clermont Auvergne Métropole et du Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés qui promeuvent un développement territorial équilibré et solidaire.

## En ce qui concerne la Ville de Clermont Ferrand

### **Le projet de maison de santé s'inscrit dans le cadre des orientations du contrat local de santé, signé le 10 juillet 2019.**

Le projet des Docteurs Guignard, et Toque permet le maintien de l'offre de premier recours dans les quartiers prioritaires de la Ville et à ce titre s'inscrit dans le cadre de l'action 4 du contrat local de santé consacrée à l'état à l'offre des soins de premier recours et à l'accessibilité aux soins pour les habitants.

Dans ce quartier prioritaire de la politique de la Ville, des patients notamment atteints de maladies chroniques lourdes ne trouvent pas de médecin traitant et font des demandes en ce sens auprès des médecins de l'AMUAC présents sur le secteur, dont ce n'est pas la vocation.

De plus, le docteur Guignard et le docteur Toque sont les seuls médecins sur les quartiers nord à accueillir des internes en médecine et des externes dans son cabinet, permettant ainsi de faire découvrir l'activité médicale sur le secteur et de déclencher de nouvelles installations de jeunes médecins. C'est dans ce cadre que les Docteurs Toque et Hafsaoui ont découvert l'activité de médecine générale sur ce quartier, suite à leur stage en tant qu'interne au sein du cabinet du Docteur Guignard.

De plus, le sujet de thèse du Dr Hafsaoui est en lien direct avec l'action 3 à savoir l'expérimentation de l'activité physique adaptée (APA) auprès de personnes souffrant d'affections de longue durée. Les patients qui participent aux ateliers APA sont orientés par les médecins.

Page N°5

---

Enfin, l'actuelle maison de santé accueille beaucoup de personnes migrantes et réfugiées orientées par le centre de santé de Solidarité Santé 63, dans le cadre de l'action 12 dont l'objectif est d'optimiser l'orientation du public réfugié dans le droit sanitaire commun.

En conséquence le projet d'extension de la Maison de Santé des Docteurs Guignard et Toque s'inscrit dans les priorités de la Ville de Clermont Ferrand, à savoir l'accès aux soins et la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, dans ce secteur prioritaire de la Ville.

## **En ce qui concerne Auvergne Habitat**

**Auvergne Habitat est légitime à soutenir le projet d'extension de la Maison de Santé, car en adéquation avec son statut d'opérateur immobilier dans les quartiers liés à la rénovation urbaine.**

Auvergne Habitat est acteur, partenaire de la Ville et de la Métropole, du renouvellement urbain. Particulièrement impliquée sur le quartier de Champratel, Auvergne Habitat s'est déjà investie, en 2008, lors de la création du cabinet médical du Docteur Guignard et en 2017 lors de la création de la maison de santé.

Dans cette continuité, l'intervention actuelle permet de conforter au sein des immeubles une diversité fonctionnelle dédiée au service des habitants en offrant un accès local au service de santé.

Dans un souci de tranquillité résidentielle et d'attractivité du patrimoine, le développement d'une Maison de Santé en rez de chaussée procure à cet immeuble une attractivité spatiale au sein du quartier.

De plus l'ouverture existante sur la rue de Flamina, outre la séparation des fonctions, valorise et poursuit l'intégration d'un bâtiment existant dans un secteur en mutation, tant par la rénovation urbaine que par la création de l'écoquartier de Champratel.

Page N°6

---

## **En ce qui concerne les Docteurs Toque et Guignard :**

**Un projet de Maison de Santé très pertinent dans un quartier prioritaire de la ville où la pénurie d'offre de médecins généralistes est de plus en plus préoccupante.**

La maison de santé est implantée sur le quartier de Champratel qui comprend un seul médecin pour 1045 habitants. Elle est située au coeur du territoire Nord de Clermont-Ferrand qui comprend environ 12 500 habitants, pour seulement 7 médecins.

La MSP s'engage à poursuivre la collaboration existante avec les travailleurs sociaux des CADA, HUDA et autres structures d'accueil social. En cela, l'activité de la maison de santé s'inscrit dans l'action 12 du Contrat local de santé, à savoir l'optimisation de l'orientation des réfugiés dans le droit sanitaire commun.

De plus, la maison de santé va permettre l'activité d'une infirmière Asalé qui interviendra dans quatre domaines : le dépistage des troubles cognitifs, le dépistage de la BPCO (broncho-pneumopathie chronique obstructive) et le suivi du patient tabagique, le dépistage et le suivi du diabète de type 2 avec éducation thérapeutique du patient diabétique ainsi que dépistage et prévention des facteurs de risque cardiovasculaire.

Les Docteurs Guignard, et Toque s'engagent à s'inscrire dans la réalisation de l'action 11 du contrat local de santé relative au développement de la prise en charge des personnes en situation de précarité, ainsi que l'action 4 consacrée au maintien de l'offre de premier recours.

La maison de santé s'engage à conserver des créneaux pour les soins non programmés (urgence). Les médecins vont coordonner leurs horaires pour assurer une réponse médicale adaptée, à minima, du Lundi au Vendredi de 9h00 à 19h00 et ils vont essayer de trouver des remplaçants pour les périodes de vacances et assurer des consultations les samedis matins pendant les périodes d'épidémie.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES**

#### **3.1 Pour Clermont Auvergne Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand et Auvergne Habitat**

##### **3.1.1- Principes de financement.**

Les cocontractants de la présente convention se sont entendus sur le programme de travaux à réaliser et son financement, de la manière suivante :

##### **3.1.2- Travaux immobiliers :**

Auvergne Habitat réalise :

- 2 bureaux supplémentaires pour les médecins,
- 1 bureau partagé pour les 2 infirmières azalée,
- 2 salles d'attente,
- 1 salle de réunion,
- 1 aménagement de la zone d'accueil.

Page N°7

La Ville de Clermont-Ferrand prend à sa charge la pose de films opacifiants et de la banque d'accueil.

Un partenariat est constitué pour le financement des travaux pour ce qui concerne la partie immobilière :

- **30 000 € par la Ville de Clermont Ferrand**, en lien avec l'action 4 « Offre de soins de 1er recours dans les quartiers prioritaires » du contrat de local de santé ;
- **30 000 € par Clermont Auvergne Métropole**, en lien avec la politique de la ville et notamment les axes du contrat de ville et du protocole d'engagements réciproques et renforcés, car le projet est situé en QPV ;
- **Le complément par Auvergne Habitat**, bailleur social et maître d'ouvrage.

Il est précisé que le **Conseil Régional** et le **Conseil Départemental** sont également sollicités. Les aides attribuées par ces deux collectivités feront l'objet d'un autre cadre conventionnel.

### **3.1.3- Montants des travaux : enveloppe prévisionnelle.**

Le coût des travaux prévus pour la réalisation de l'extension de la maison de santé est estimé de la manière suivante :

- Réalisation d'un ensemble médical réunissant trois appartements, permettant l'agrandissement de la Maison de Santé
- Enveloppe prévisionnelle : 300.000 € TTC
- Ces montants sont estimés, honoraires compris et toutes taxes comprises.
- Les travaux mobiliers et locatifs, à charge des Docteurs Toque et Guignard, ne sont pas compris dans les estimations ci-avant.

### **3.2 Pour les Docteurs Toque, et Guignard**

#### **3.2.1 - Fonctionnement de la Maison de Santé**

Les Docteurs Toque, et Guignard s'engagent à assurer le fonctionnement de la Maison de Santé, créée 14 rue de Flamina, pendant une période de trois ans, dans le respect des objectifs énoncés à l'article 2. Cette obligation peut faire l'objet d'une transmission à d'autres médecins.

Page N°8

---

#### **3.2.2 - Travaux mobiliers et locatifs :**

Les travaux mobiliers et locatifs sont pris en charge par les **Docteurs Guignard et Toque** (équipement de rangement et de plans de travail, travaux d'embellissement locatif, signalétique...).

### **ARTICLE 4 - DELAIS DE REALISATION DES TRAVAUX**

Les délais de réalisations des travaux évoqués dans le présent projet s'établissent comme suit :

- Réalisation de l'extension de la maison de santé par adjonction de trois appartements
- Livraison de l'extension de la Maison de Santé dans sa nouvelle configuration est donc envisageable pour le quatrième trimestre 2021.

### **ARTICLE 5.- MODALITES FINANCIERES**

Le prix de revient prévisionnel est défini à l'article 3.1.3 de la présente Convention.

À la fin de l'opération, un décompte général définitif sera transmis par Auvergne Habitat à Clermont Auvergne Métropole et à la Ville de Clermont Ferrand.

Sur la base de ce décompte, Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont Ferrand s'acquitteront, en un versement unique, de leur participation financière selon les modalités de l'article 3.1.2

#### **ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification. Elle prend fin à l'issue du délai de 3 ans présenté à l'article 3.2.1 de la présente convention.

**Fait en 4 exemplaires, à Clermont-Ferrand le :**    .../.../.....

Le Président de Clermont Auvergne Métropole

Le Maire de Clermont-Ferrand

Auvergne Habitat

Page N°9

---

Le Docteur Elsa TOQUE

Le Docteur Stéphane GUIGNARD

**COMMISSION N°4**

**« MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES  
DE PROXIMITÉ »**

## **APPROBATION DE L'EXPÉRIMENTATION GRATUITÉ DES TRANSPORTS EN COMMUN LE WEEK-END SUR LE PÉRIMÈTRE MÉTROPOLITAIN**

### **Rappel du Contexte**

La question de la gratuité des transports en commun traverse les collectivités publiques françaises depuis quelques années. Après les expériences de Niort, Châteauroux, Aubagne, Dunkerque a ouvert un nouveau cycle. Plusieurs métropoles se sont lancées dans des expérimentations, dans des conditions variées, depuis l'installation de leurs exécutifs consécutive aux dernières élections municipales.

Le terrain sur lequel grandit cette question est celui de la nécessité de renforcer le transport en commun comme alternative à la voiture individuelle compte tenu des enjeux climatiques et de santé publique.

Ce besoin de transition rapide est favorable à des expérimentations, et le fait que le financement des transports en commun dépend majoritairement d'autres sources de recettes que la tarification les rend possibles.

Sur notre métropole, les rencontres citoyennes de la mobilité ont permis d'identifier des propositions d'actions en faveur de la mobilité, parmi lesquelles la mise en place d'un pacte gratuité. Ce pacte s'est traduit par la prise en charge de l'abonnement C.Vélo par la Métropole, la gratuité des transports en direction des piscines, la gratuité du Bus de nuit. Ces gratuités sont désormais effectives. Le pacte comprenait également la mise en place d'une étude permettant de concevoir des expérimentations de gratuité pour les transports en commun.

Sur cette période, des réflexions ont été conduites pour la mise en œuvre d'une expérimentation de la gratuité le week-end : première étude livrée en 2019 et calage de la mise en œuvre en 2021 avec la constitution d'un comité de technique animé par le SMTC et composé de T2C, et du cabinet VIGS.

### **Mise en œuvre d'une expérimentation de la gratuité sur le ressort territorial du SMTC**

Il vous est donc proposé aujourd'hui d'acter la mise en œuvre d'une expérimentation de la gratuité le week-end, pour une période de 24 mois. L'expérimentation débutera le 4 décembre 2021, de façon à répondre aux besoins des préparatifs des fêtes de fin d'année.

Elle concernera tous les usagers des transports en commun, qu'ils soient ou non habitants d'une des communes du ressort territorial du SMTC-AC. Cette option permet de garantir le libre accès (sans titre de transport) aux bus et tramways, ainsi qu'aux véhicules de transport à la demande (y compris Personnes à Mobilité Réduite).

Elle débutera chaque weekend au 1<sup>er</sup> service du samedi matin : 1<sup>er</sup> départ aux Vergnes à 4h14, pour se terminer au dernier service du dimanche soir, c'est-à-dire jusqu'à 1h30 le lundi matin (le service de nuit du dimanche est donc inclus jusqu'au dernier tramway).

Les services concernés sont les transports en commun (réguliers et à la demande).

Cette expérimentation de gratuité du week-end présente plusieurs intérêts.

La gratuité du week-end permet, sur un moment moins contraint par les horaires, d'essayer les transports en commun. L'obstacle de l'achat d'un carnet et de son coût ressenti (14,40 € aujourd'hui) étant supprimé, c'est l'occasion de constater qu'on peut se déplacer en ville, sans avoir à penser à la voiture et au stationnement. C'est aussi l'occasion de constater que ce n'est pas difficile de prendre le bus ou le tramway et qu'il n'y a pas de problème de sécurité, donc qu'on peut aussi pratiquer ce mode de déplacement la semaine. L'expérimentation permet ainsi de mesurer non seulement l'attractivité de la gratuité, mais également comment on peut basculer d'une pratique occasionnelle à une pratique plus régulière.

La gratuité du week-end permet de renforcer l'attractivité du cœur urbain, commerces et loisirs. Le prix et l'inconfort lié à la conduite et au stationnement sont parfois cités comme des obstacles à l'attractivité commerciale du cœur de ville. En offrant une solution de transport en commun gratuite, la puissance publique réduit cet obstacle à la pratique des centres-villes.

Enfin, la pratique régulière du transport en commun est souvent liée aux déplacements domicile-travail ou domicile-étude. Un des enjeux du projet de restructuration du réseau de bus, permis par le projet INSPIRE, est de développer le recours au transport en commun pour les trajets domicile-loisirs. La gratuité du week-end donne une incitation supplémentaire à venir essayer le transport en commun pour ce type de déplacement, par exemple aux bords d'Allier.

Un travail d'évaluation de l'impact de cette mesure sur la fréquentation des transports en commun le week-end, sera réalisé (comptages manuels par sondage). L'offre actuelle du week-end est maintenue à l'identique. Si nécessaire, l'offre pourra être renforcée le week-end, compte tenu de la fréquentation constatée.

Un accompagnement de l'expérimentation est mis en place afin d'en garantir les bonnes conditions de réalisation. Ainsi, des moyens de communication sont déployés pour informer les usagers des conditions pratiques de l'expérimentation, en indiquant ce qui change (l'accès gratuit le week-end sans validation) et ce qui ne change pas (notamment l'accès payant la semaine avec validation, la tarification, le règlement d'exploitation). La régie T2C met également en place des ajustements techniques permettant de s'adapter à ces nouvelles conditions d'exploitation le week-end.

#### **Financement**

Le périmètre financier de l'expérimentation est estimé à 2,1 M€ par an.

Clermont Auvergne Métropole, la Ville de Clermont Ferrand et le SMTC ont convenu d'une prise en charge à parts égales de ce montant.

<b><i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i></b>
--

- d'approuver le principe d'expérimentation de la gratuité le week-end selon les modalités décrites ci-dessus ;
- de valider la participation de 700 000 € par an de la Métropole pour cette expérimentation.

Rapporteur désigné : Monsieur François RAGE

## **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ (S.I.E.G.) DU PUY-DE-DÔME**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération du Conseil syndical du S.I.E.G. (Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme) du 25 mars 2017 portant sur la modification du nom du syndicat ;

Vu la délibération du Conseil syndical du S.I.E.G. du 24 juin 2021 portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le S.I.E.G. du Puy-de-Dôme, auquel Clermont Auvergne Métropole adhère, a été créé par l'arrêté préfectoral du 14 mars 1947. De nombreuses modifications statutaires ont eu lieu depuis cette création, la dernière ayant été approuvée par arrêté préfectoral du 8 août 2017.

Par délibération du 24 juin 2021, le Comité syndical du S.I.E.G. a adopté la proposition de révision statutaire ci-annexée. Cette révision prévoit notamment le changement du nom du Syndicat en "Territoire d'énergie Puy-de-Dôme", donnant ainsi une suite logique à la délibération du 25 mars 2017 par laquelle le Syndicat avait rejoint la marque nationale "territoire d'énergie".

En outre, cette modification de statuts est également l'occasion de procéder à :

- la prise en compte de la fusion de certaines communes présentes dans les Secteurs Intercommunaux d'Énergie (article 1 de l'annexe 1),
- la modification du nom de certains Secteurs Intercommunaux d'Énergie,
- l'intégration des adhérents à la compétence I.R.V.E. (Infrastructures de Recharge pour les véhicules Electriques) (article 4 de l'annexe 1),
- l'actualisation du nombre de délégués de Clermont Auvergne Métropole, en lien avec les évolutions démographiques du territoire. Ce nombre passe de 55 à 56,

Il est aujourd'hui demandé à la Métropole, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, de se prononcer sur ces modifications statutaires dans un délai de 3 mois à compter de la notification par le Syndicat de sa délibération portant modification de ses statuts.

De même, il est demandé la désignation de deux délégués supplémentaires (un en qualité de titulaire, et un en qualité de suppléant). Cette désignation complètera la liste des 55 délégués titulaires et 55 suppléants, délibérée lors du conseil Métropolitain du 23 juillet 2020.

### ***Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :***

- d'approuver les nouveaux statuts du S.I.E.G. 63 et ses annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 5 ter prévoyant le changement de nom du Syndicat en "Territoire d'énergie Puy-de-Dôme" et procédant à la prise en compte de la fusion de certaines communes présentes dans les Secteurs Intercommunaux d'Énergie (article 1 de l'annexe 1), la modification du nom de certains Secteurs Intercommunaux d'Énergie et l'intégration des adhérents à la compétence I.R.V.E. (Infrastructures de Recharge pour les véhicules Electriques) (article 4 de l'annexe 1) et l'actualisation du nombre de délégués de Clermont Auvergne Métropole, passant de 55 à 56 représentants,

- de désigner M.Frédéric PILAUD en qualité de délégué titulaire, ainsi que Mme Anne Laure STANISLAS en qualité de délégué suppléant au sein du syndicat "Territoire d'énergie Puy-de-Dôme",
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC LE TERRITOIRE D'ÉNERGIE DU PUY DE DÔME POUR TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU PROGRAMME 2021 SUR LE TERRITOIRE DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE.**

Préalablement à la création de la Métropole, 19 des 21 communes de la Communauté d'agglomération avaient transféré leur compétence optionnelle "éclairage public" au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (S.I.E.G.) du Puy-de-Dôme devenu aujourd'hui "Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme". Cette compétence englobe les éléments suivants : investissement, entretien, exploitation des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telles que délibérées le 27 mai 2016, prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le Territoire d'énergie 63.

Les actions relatives à l'exercice de cette compétence comprennent :

- la maintenance du parc d'éclairage public et des carrefours à feux tricolores sur le domaine public des communes ayant adhéré,
- la maîtrise d'ouvrage des investissements nécessaires à l'extension ou à la création des mêmes installations, selon un programme arrêté en concertation avec les communes adhérentes.

Sur ce dernier point, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par les communes, une convention de financement de travaux (incluant les volets financiers et travaux), fixant le montant des participations financières respectives du Territoire d'énergie 63 et de Clermont Auvergne Métropole.

En effet, et conformément aux décisions prises par son Comité syndical, le Territoire d'énergie 63 prend en charge financièrement une part du montant H.T. des travaux, calculée pour chaque commune en fonction de leur classement en type A, B ou C dans la typologie adoptée par le Territoire d'énergie 63. Ce montant est majoré de la T.V.A. grevant les dépenses. Le complément est assumé par Clermont Auvergne Métropole, qui prend aussi en charge l'intégralité du montant T.T.C. de l'Eco-taxe, d'où les écarts entre les montants totaux H.T. de travaux d'une part, et la somme des participations de Clermont Auvergne Métropole et le Territoire d'énergie 63 d'autre part.

Le détail des dépenses, précisant les répartitions financières entre le Territoire d'énergie 63 et la Métropole, est fourni en annexe, pour chacun des projets concernés. Ces participations seront revues en fin de travaux pour être éventuellement réajustées aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs.

***Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :***

- d'approuver les travaux figurant dans le tableau "Liste des travaux par commune" ci-dessous,

**LISTE DES TRAVAUX PAR COMMUNE**

<b>Communes</b>	<b>Adresses</b>	<b>Type de travaux</b>	<b>Montant total H.T. travaux</b>	<b>Participation Métropole Montant travaux + Eco-taxe (lampe)</b>	<b>Participation S.I.E.G. selon typologie A, B ou C</b>
<b>Beaumont</b>	Rue jean Moulin	Installation éclairage public	21 000,00€	<b>18 902,40€</b>	2 100,00€
<b>Romagnat</b>	Voies diverses	Mise en conformité éclairage public-T5	121 000,00€	<b>59 277,72€</b>	61 732,36€
<b>Diverses communes</b>	Zones d'activités économiques	Renouvellement éclairage public lot n°1	63 000,00€	<b>39 580,90€</b>	23 431,10€
		Renouvellement éclairage public lot n°16	59 000,00€	<b>30 812,69€</b>	28 191,39€
		<b>TOTAL</b>	264 000,00€	<b>148 573,71€</b>	115 454,85€

- de confier la réalisation de ces travaux au Territoire d'énergie 63, dans le cadre de l'exercice de sa compétence "éclairage public",
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses correspondantes suivant les conventions annexées et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'énergie 63,
- d'approuver les termes des conventions de financement de travaux afférentes ci-annexées et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à régler ces dépenses inscrites au Budget Primitif 2021 de Clermont Auvergne Métropole, sur les lignes Fonction 512 – Nature 2041582 – Direction DIAM - Services MOA – MOE - Gestionnaire DIAM 1 pour les zones d'activités économiques, Pôle 4 pour Romagnat, Pôle 5 pour Beaumont.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CRÉATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) À CLERMONT-FERRAND  
ET CRÉATION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA)**

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP);

Vu le Code du patrimoine et les articles L. 631-1 à L. 631-5 relatifs au classement au titres des Sites patrimoniaux remarquables (SPR) ;

Vu le Code du patrimoine et les articles L. 621-30 et L. 621-31 relatifs à la protection au titre des abords des Monuments historiques et aux Périmètres délimités des abords (PDA) ;

Vu la délibération de Clermont Auvergne Métropole en date du 14 février 2020 autorisant la mise à l'étude d'un Site patrimonial remarquable (SPR) pour le centre historique de Clermont-Ferrand.

La présente délibération a pour objectif de compléter la délibération du 14 février 2020 avec :

- la mise à l'étude de Périmètres délimités des abords (PDA) - en lien avec l'étude relative au SPR.
- et la présentation du plan de financement global.

Cadre juridique :

Par la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016, le Site patrimonial remarquable (SPR) se substitue aux anciens outils de protection du patrimoine : Secteurs sauvegardés, ZPPAUP (Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) et AVAP (Aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine).

L'article L. 631-1 du Code du patrimoine précise que : « Sont classés au titre des Sites patrimoniaux remarquables, les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ».

L'objet du SPR est la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti, urbain et paysager. La procédure de création d'un SPR s'effectue en deux phases distinctes :

1. Etude préalable : proposition de périmètre de classement sur la base d'un argumentaire (diagnostic et enjeux)
2. Elaboration de l'outil de gestion du SPR :
  - soit un PVAP : Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (document annexé au PLU/PLUi)
  - soit un PSMV : Plan de sauvegarde et de mise en valeur (document se substituant au PLU/PLUi)
  - combinaison possible PSMV/PVAP

Dès la publication de la décision de classement au titre du SPR, une Commission locale du SPR (CLSPR) est instituée.

Objectifs :

Aussi, au regard de la qualité architecturale, de la densité du patrimoine et du dynamisme économique et résidentiel de ce secteur, il est apparu nécessaire de mettre en œuvre de nouvelles mesures de protection.

De grands objectifs de préservation du patrimoine urbain et paysager ont été définis dans le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU de Clermont-Ferrand, approuvé en 2016. Par ailleurs, le zonage du PLU prévoit un découpage en grands secteurs stratégiques (notamment les secteurs CENTRE et CENTRE HISTORIQUE), permettant d'adapter les règles de construction aux enjeux des différents secteurs.

Afin de compléter ce dispositif réglementaire, la Ville de Clermont-Ferrand, par délibération du 05 Juillet 2016, a engagé la création d'une AVAP (Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine), mais les études n'ont pas pu aboutir (prestataire défaillant) et la procédure a été interrompue. Considérant l'évolution de la législation dans ce domaine, il apparaît désormais nécessaire de lancer la création d'un SPR.

La finalité du SPR sera de traiter finement la question patrimoniale dans le respect du PLU de Clermont-Ferrand et du PLUi en cours d'élaboration, à travers les objectifs suivants :

- mettre en valeur le bâti à caractère patrimonial du centre historique de Clermont étendu aux boulevards de ceinture du XIXème siècle ;
- affirmer la valeur du grand paysage en préservant les vues depuis la ville et renforcer la présence de l'eau ;
- préserver et valoriser les espaces urbains ;
- appréhender le patrimoine comme élément fédérateur du vivre ensemble dans la ville et valoriser le patrimoine ancien tout en imaginant des modes de vie, des ambiances structurantes pour des projets de requalification urbaine.

#### Périmètre d'étude du SPR :

Le périmètre d'étude du SPR a été élaboré en lien avec la DRAC et validé par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Celui-ci intègre la majeure partie des Monuments historiques inscrits ou classés, ainsi que les Bâtiments remarquables protégés au titre du PLU de Clermont-Ferrand. Un périmètre élargi comprend la zone tampon Unesco de la basilique Notre-Dame-du-Port (cf. carte du périmètre d'étude en annexe).

#### Création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) :

Afin d'assurer la mise en cohérence des périmètres des abords des Monuments historiques à l'intérieur et en limite immédiate du futur périmètre du SPR, il est proposé de mener une réflexion sur la création de Périmètres Délimités des Abords. L'étude PDA pourra être menée en lien direct avec l'étude préalable du SPR et la définition d'un périmètre de classement.

La loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) a redéfini les dispositions applicables aux abords des Monuments historiques. Les immeubles qui forment avec un Monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. La protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans un périmètre dit délimité, c'est-à-dire un périmètre adapté aux enjeux spécifiques de chaque Monument historique et de chaque territoire. Ces périmètres concertés et raisonnés permettent une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure appropriation et compréhension des abords par les habitants. À défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un Monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci. Par ailleurs, la réglementation prévoit à terme la suspension de la servitude des abords à l'intérieur du périmètre de classement d'un SPR.

Les PDA seront élaborés en lien avec l'Architecte des bâtiments de France (ABF). Par ailleurs, la procédure de PDA requiert l'avis de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme et prévoit la tenue d'une enquête publique.

#### Procédure et méthodologie :

En 2021, une consultation a eu lieu sous la forme d'un appel d'offres ouvert. A l'issue de cette consultation, l'Agence AEI (Architecture, paysage, urbanisme) a été missionnée pour assurer la réalisation de l'étude préalable du SPR (tranche ferme). Le marché comprend également deux tranches optionnelles (TO) :

- une TO1 pour la réalisation de l'outil de gestion (PSMV et/ou PVAP) ;

- une TO2 pour la création de Périmètres délimités des abords.

Déroulement et phasage de l'étude préalable :

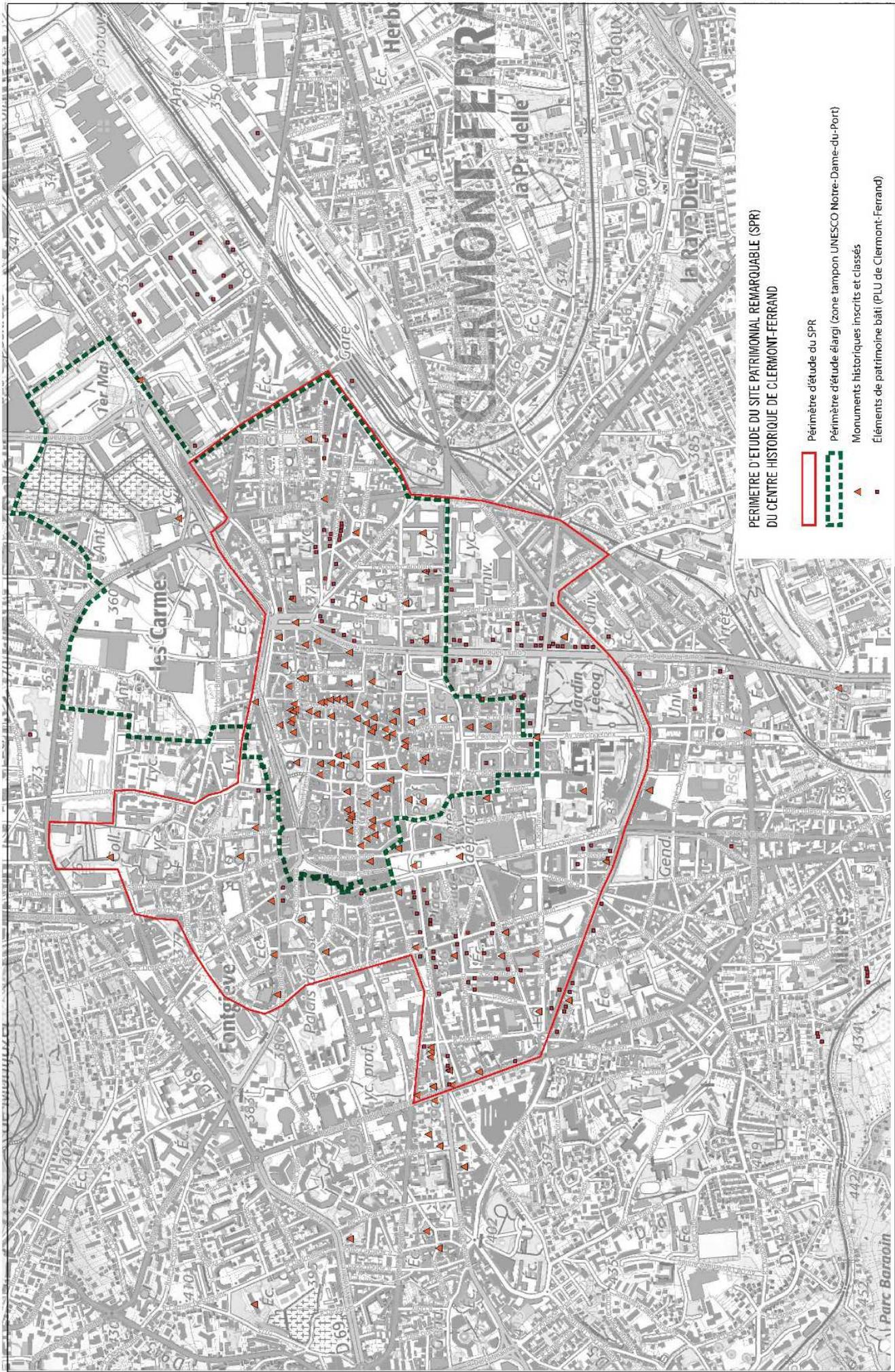
- phase 1 : diagnostic patrimonial, architectural, urbain et paysager.
- phase 2 : identification des enjeux et proposition de périmètre de classement.
- phase 3 : avis de la CNPA et enquête publique.
- phase transversale : participation citoyenne.

Plan de financement :

TRANCHE	MONTANT HT	RECETTES	
		FINANCEUR / TAUX	MONTANT HT
<b>Tranche ferme - Etude préalable du SPR</b>	62 265 euros HT	DRAC 50 %	31 133 euros HT
<b>Tranche optionnelle 1 - Elaboration de l'outil de gestion du SPR</b>	68 180 euros HT	DRAC 50 %	34 090 euros HT
<b>Tranche optionnelle 1 - Création de Périmètres délimités des abords (PDA)</b>	15 425 euros HT	DRAC 50 %	7 713 euros HT

***Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :***

- d'autoriser le lancement d'une réflexion sur la mise en place de Périmètres délimités des abords ,
- d'approuver le plan de financement pour l'étude SPR et les Périmètres délimités des abords ,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.



**PERIMETRE D'ETUDE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)  
DU CENTRE HISTORIQUE DE CLERMONT-FERRAND**

- Périmètre d'étude du SPR
- Périmètre d'étude élargi (zone tampon UNESCO Notre-Dame-du-Port)
- ▲ Monuments historiques inscrits et classés
- Éléments de patrimoine bâti (PLU de Clermont-Ferrand)

Echelle : 1:7000  
15 - 7 - 2020

### ACQUISITION DES BERGES DE LA TIRETAINE À CHAMALIÈRES RUE DE LA PAPETERIE

Une opération d'aménagement en bord de Tiretaine, rue de la Papeterie, à l'emplacement des anciens entrepôts frigorifiques à Chamalières, est en cours de réalisation. Il s'agit d'un programme mixte de logements, mené conjointement par l'organisme de logement social Ophis et le groupe ACI. Ce projet comprend notamment la construction de 32 logements sociaux, en maîtrise d'ouvrage directe, qui fait l'objet de financements croisés de l'État, de la Métropole et de la ville de Chamalières.

Le terrain d'assiette de l'opération de logement social (parcelles AL 120, AL 838 et AL 840) aujourd'hui propriété de l'Ophis, supporte le tracé de la Tiretaine, sur un linéaire de 120 mètres. Le rachat des berges et du lit de la Tiretaine sur la propriété actuelle de l'OPHIS est opportune à plusieurs titres.

En effet, il participe à l'émergence de cette opération de logements sociaux qui revêt un intérêt majeur pour la Métropole dans le cadre de sa politique locale de l'habitat qui comprend des enjeux forts en matière de mixité sociale, d'équilibre territorial et de transition écologique. De plus, cette opération complexe de reconstruction de la ville sur elle-même participe à l'atteinte des objectifs de production de logements sociaux assignés par l'État à la commune de Chamalières dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain), mais aussi à la bonne mise en œuvre de la servitude de mixité sociale prévue au PLU de la commune.

Par ailleurs, la Tiretaine est la rivière historique des communes de Royat, Chamalières et Clermont-Ferrand et un projet de requalification de la Tiretaine a été inscrit au Contrat Territorial 2019-2022 en résonance avec les conclusions de l'étude « Axe Tiretaine » qui encourage la découverte de la rivière dès que cela est possible. Cette opération de logements sociaux est une opportunité pour la Métropole au titre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations car elle est l'occasion de conduire un projet de sécurisation de la Tiretaine et de ses abords en réalisant l'entretien nécessaire et le réaménagement de ses berges tout en renforçant les vertus écologiques de la rivière (rétablissement de la trame bleue, renaturation et végétalisation des berges...).

Aussi, il paraît aujourd'hui opportun de se porter acquéreur des berges et du lit de la Tiretaine sur la propriété actuelle de l'OPHIS du Puy-de-Dôme pour un montant forfaitaire de 150 000 euros. L'achat du foncier sera réalisé sous réserve de l'engagement opérationnel du programme de logements sociaux par Ophis.

#### ***Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :***

- d'acquérir auprès de l'OPHIS du Puy-de-Dôme un tènement d'une superficie approximative (avant document d'arpentage) de 650 m<sup>2</sup> sur les parcelles AL838 et AL 120, sises à Chamalières, pour un montant forfaitaire de 150 000 euros. L'achat du foncier sera réalisé sous réserve de l'engagement opérationnel du programme de logements sociaux par Ophis ;
- de confier l'établissement de l'acte authentique à Maître BLETTERIE, notaire à Chamalières ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OPERATION N°1841 - 32 LOGEMENTS A CHAMALLIERES  
Rue de la Papeterie - 63400 CHAMALLIERES

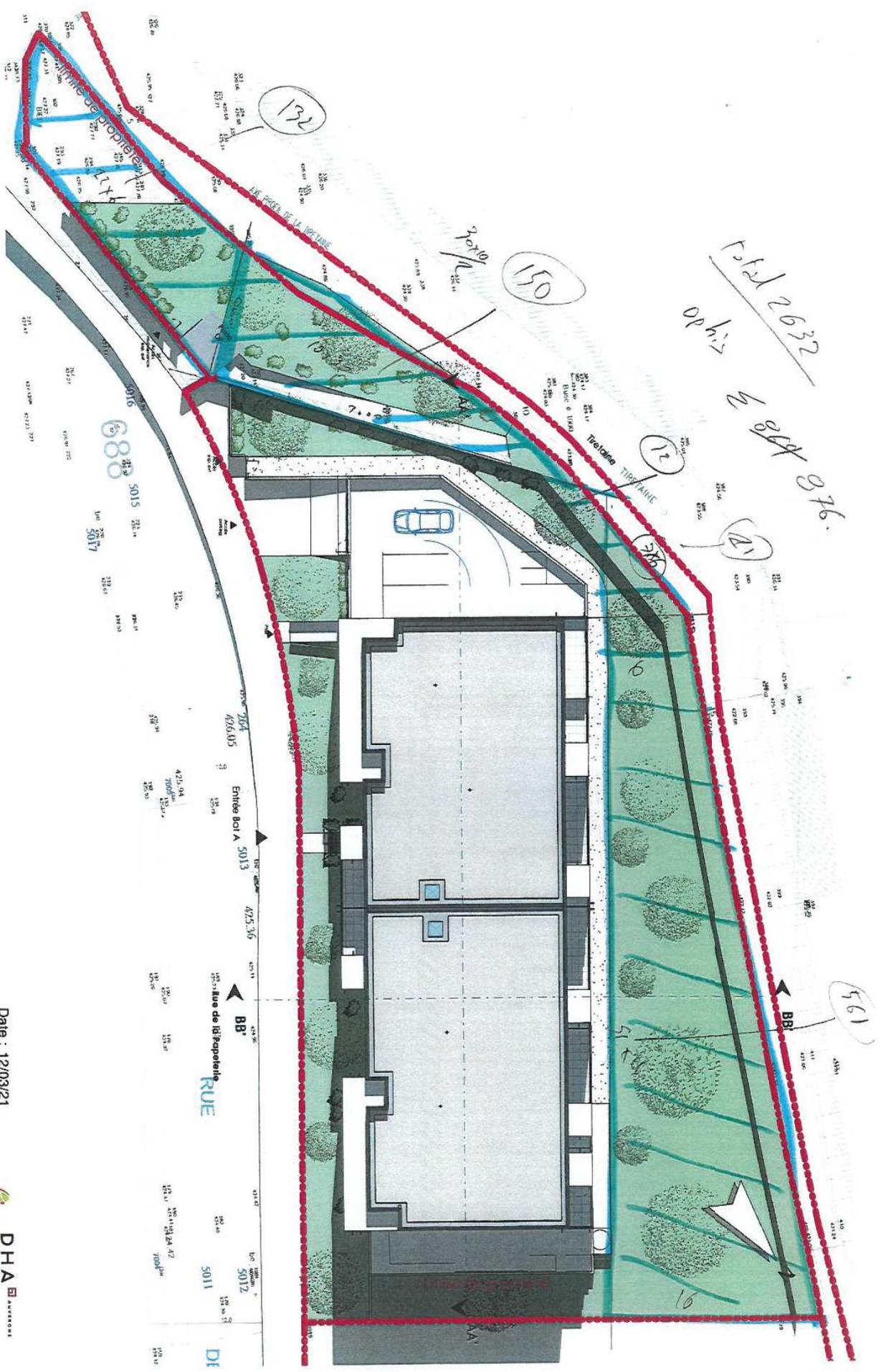
Plan masse

3. Avenue Julien

63000 CLERMONT-FERRAND

Date : 12/03/21  
Ech : 1 : 250

MA : +33 (0)4 73 90 77 20 fax : +33 (0)4 73 91 81 07  
dha.sauvergn@dha.eu



**ACQUISITION D'UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ RUE DU 11 NOVEMBRE À LEMPDES**

L'OPHIS du Puy-de-Dôme s'est rendu acquéreur d'un ensemble de parcelles afin de réaliser une opération de plus de 60 logements sur la commune de Lempdes (angle de la rue du 11 novembre et de la rue de la Treille).

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a prévu un emplacement réservé qui touche les parcelles cadastrées AK669 et AK417, propriétés de l'OPHIS du Puy-de-Dôme, pour un élargissement de la rue du 11 novembre.

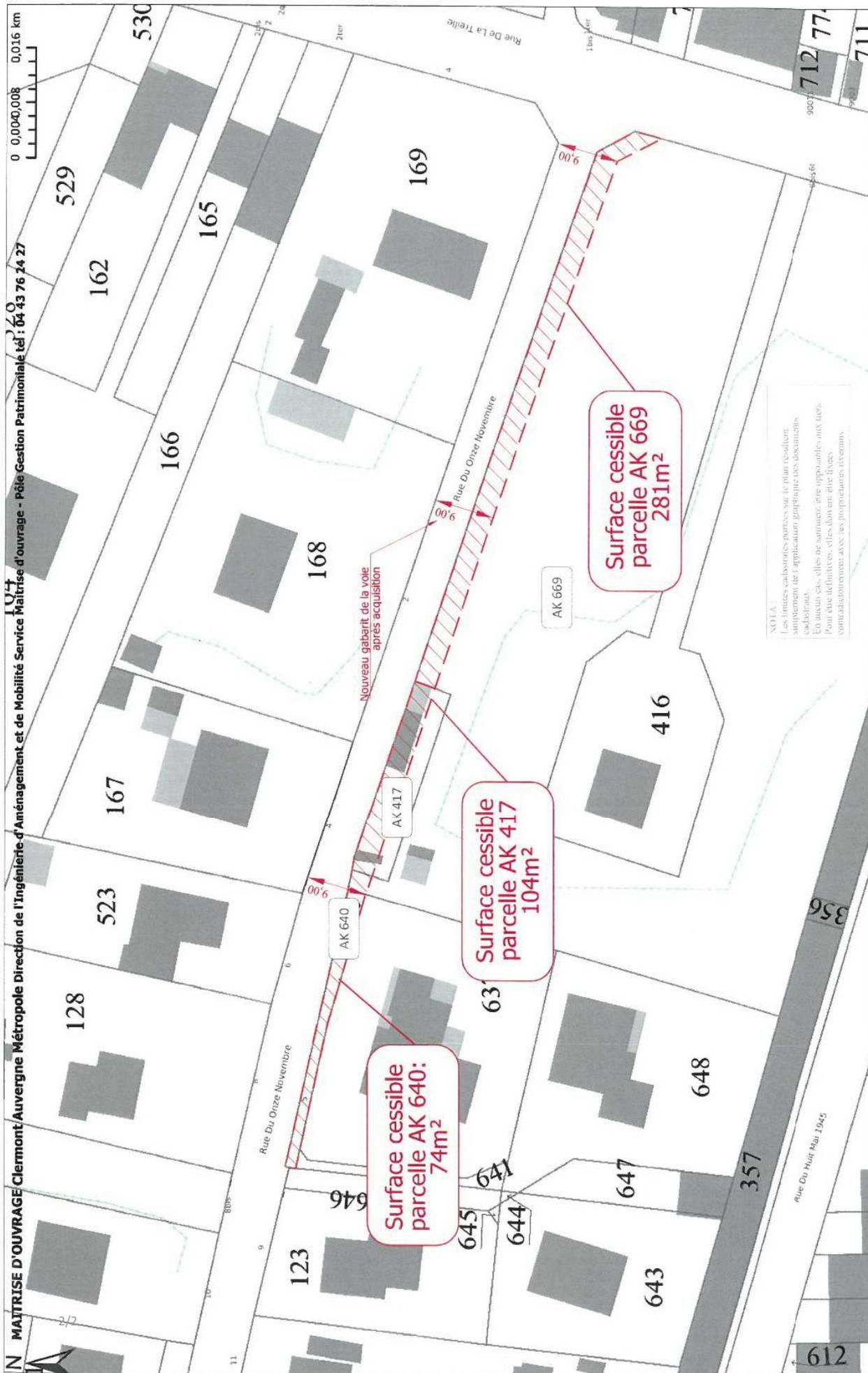
Il convient donc de décider du rachat de la bande de terrain correspondante, celle-ci étant inconstructible pour le projet.

Par ailleurs, ladite parcelle est actuellement clôturée par un mur d'enceinte qu'il conviendra de détruire afin de permettre l'élargissement de la voie. Les discussions avec l'OPHIS du Puy-de-Dôme ont permis de trouver un accord sur la réalisation par ce dernier de cette destruction. Cet accord lui simplifie la gestion de son chantier et permet de son côté à la Métropole de récupérer un tènement foncier « ouvert ».

Le coût de ces travaux a été estimé à 29 400€ (devis de l'Arvernoise de Construction), qui viennent s'ajouter au coût du foncier proprement dit (85€/m<sup>2</sup>), soit un total de 68 925€.

***Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :***

- d'acquérir auprès de l'OPHIS du Puy-de-Dôme une bande de terrain prise sur les parcelles cadastrées AK 669 et AK417, d'une superficie de 385 m<sup>2</sup>, située le long de la rue du 11 novembre (ER n°25 du PLU de la commune de Lempdes), pour un montant total de 32 725€ ;
- de décider du remboursement à l'OPHIS du Puy-de-Dôme des travaux de démolition du mur d'enceinte sur présentation de factures et pour un montant d'environ 29 400 €TTC (devis de 2019 à actualiser) ;
- de confier l'établissement de l'acte authentique à Maître BARRE-ANTOINE, notaire à Lempdes ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.



MAÎTRISE D'OUVRAGE Clermont Auvergne Métropole Direction de l'Ingénierie d'Aménagement et de Mobilité Service Maîtrise d'ouvrage - Pôle Gestion Patrimoniale tél : 04 43 76 24 27

104

0 0,004,008 0,016 km

NOTA :  
 Les limites cadastrales portées sur le plan résultent  
 uniquement de l'application graphique des documents  
 cadastraux.  
 En aucun cas, elles ne sauraient être opposables aux tiers.  
 Pour que les limites soient véritablement énoncées,  
 elles doivent être fixées  
 conformément avec les procédures énoncées

mercredi 9 septembre 2020

Plan issu des données du service SIG  
 de la Direction des Usages Numériques

Acquisition OPHIS / CAM  
 Emplacement Réservé N°25 à LEMPDES

Service des Usages Numériques  
 25, rue de la République BP 281 - 63000 Clermont-Ferrand  
 Tél. 04 77 30 30 30 Fax 04 77 30 30 01

www.clermontmetropole.eu

### DÉSFFECTATION DE L'IMPASSE FLORÉAL (CLERMONT-FERRAND)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 423-1 et suivants ;

VU le Code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Clermont-Ferrand du 9 novembre 2021 sollicitant la désaffectation de l'impasse Floréal

La société LIDL est propriétaire d'une surface commerciale située 177 rue de l'Oradou à Clermont-Ferrand, pour lequel elle a un projet d'extension et de repositionnement de son magasin.

A cet effet, et après discussions avec la commune de Clermont-Ferrand, elle a déposé un permis de construire qui porte sur la parcelle dont elle est actuellement propriétaire (EM584), mais également sur d'autres parcelles voisines, dont l'impasse Floréal, dépendance du domaine public routier.

Cette impasse dessert à ce jour le magasin et est utilisée par les clients. Le projet de la société LIDL est d'intégrer cet espace à son parking qui sera recomposé pour l'occasion. L'impasse Floréal dessert également deux parcelles (EM319 et EM467) sièges de deux maisons d'habitation, pour lesquelles LIDL dispose de promesses de vente, en vue d'étendre son unité foncière.

Il apparaît ainsi que la réalisation du projet implique que l'impasse Floréal soit cédée, et donc préalablement désaffectée et déclassée. La phase de déclassement relève de la compétence du propriétaire de la voie, à savoir la commune de Clermont-Ferrand. A terme, le magasin et son parking se connecteront à l'espace public exclusivement depuis la rue de l'Oradou.

Aussi compte tenu des cessions foncières à intervenir avec les propriétaires des parcelles privées actuellement desservies par l'impasse et du projet global d'aménagement du site, l'affectation de l'impasse Floréal à la circulation publique ne présente plus d'intérêt, et sa désaffectation peut être décidée.

#### ***Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :***

- de désaffecter l'impasse Floréal, débouchant sur la Rue de l'Oradou, à Clermont-Ferrand, telle qu'elle apparaît sur le plan joint en annexe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.



mardi 19 octobre 2021

Plan issu des données du service SIG de la Direction des Usages Numériques

Titre

Clermont Métropole  
 04 73 98 34 00 - 04 73 98 34 01  
 04 73 98 34 00 - 04 73 98 34 01

www.clermontmetropole.eu

### **TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS RUE BEL AIR COMMUNE D'ORCINES**

Préalablement à la création de la Métropole, et en application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunications signée le 07 juin 2005, et ses avenants n°1 et n°2 signés respectivement les 15 septembre 2010 et 21 mars 2016, entre le SIEG, le Conseil Départemental et Orange, chaque commune participait financièrement à l'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération d'enfouissement.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telle que délibérées le 27 mai 2016, prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le SIEG. Sur le point de l'enfouissement des réseaux de télécommunication, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par chacune des gouvernances locales, une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), approuvant l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication réalisé par le SIEG et fixant le montant des participations financières de Clermont Auvergne Métropole.

Il faut aujourd'hui prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications Rue Bel Air, commune d'Orcines, en coordination avec les réseaux électriques.

Le détail des dépenses, précisant le montant de financement à la charge de la Métropole, est fourni en annexe. Cette participation sera revue en fin de travaux pour être éventuellement réajustée aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs. Seuls les réseaux de télécommunications sont concernés par le projet de convention annexé.

Les crédits nécessaires à l'engagement de ces dépenses seront inscrits au Budget 2022 de Clermont Auvergne Métropole, sur les lignes Fonction 844 – Nature 2041582 – Direction DEPP – Services PROX – Gestionnaire POLE6, de la commune concernée.

Le coût est réparti ainsi :

- La tranchée en domaine public est à la charge de Clermont Auvergne Métropole
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de Clermont Auvergne Métropole pour un montant de 10 200,00 € H.T., soit 12 240,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

#### ***Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :***

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par le Président,
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG,
- d'approuver les dispositions de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le S.I.E.G. et Clermont Auvergne Métropole selon le modèle annexé de convention particulière relative aux travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le SIEG et Clermont Auvergne Métropole relative au projet de la rue de Bel Air située sur la commune d'Orcines,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 10 200,00 € H.T. soit 12 240,00 T.T.C. et d'autoriser le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de prévoir à cet effet, les inscriptions budgétaires nécessaires au budget primitif 2022,
- de réaliser les travaux de tranchée en domaine public pour cette voie.

# ORCINES

## TRAVAUX CONNEXES

-----  
**RENFORCEMENT BT RUE DE BEL AIR**

-----  
**Affaire SIEG : 89263257TC**  
**Affaire Entreprise : 938950TC**

## **DEVIS ESTIMATIF**

**en date du 12 Août 2021**

<b>TRAVAUX CONNEXES EN DOMAINE PUBLIC</b>
---

N° Art.	Libellé	Unité	Px Unit / Coeff.	Qté / Mt	Total
7	Etude du réseau téléphonique en coordination (par mètre linéaire de tranchée, quel que soit le nombre de tuyaux).	m	0,84	225	189,00
17	Réalisation d'un sondage pour repérage de canalisations, y compris remblaiement, remise en état et relevé des réseaux par géoréférencement des canalisations liées aux investigations complémentaires dans le cadre du décret DT-DICT, non compris réfection éventuelle de revêtement	u	150,00	1	150,00
121	Fourniture et pose de grillage avertisseur.	m	1,00	225	225,00
123	Fouille en tranchée pour pose d'un câble sous accotement de chaussée ou trottoir non revêtu(sable, gravillons, végétalisé) profondeur 1 m - largeur 0,40 m minimum - évacuation des excédents et remise en état des lieux (10cm de reconstitution à l'identique) - toutes sujétions comprises y compris la fourniture du sable d'enrobage (épaisseur minimale 30cm), du grillage avertisseur, la signalisation, le barrièrage jointif et le compactage.	m	22,50	2	45,00
124	Fouille en tranchée pour pose d'un câble sous chaussée ou trottoir revêtu (enrobé ou béton) profondeur 1m, largeur 0,40 m minimum, avec découpage ou sciage, remise en état des lieux. Toutes sujétions comprises, y compris la fourniture du sable d'enrobage (épaisseur minimale 30cm), du grillage avertisseur, la signalisation, le barrièrage jointif et le compactage.	m	29,00	25	725,00
125	Plus-value aux articles 122, 123 et 124 pour ouverture en zone agglomérée, ou sous-sol encombré (avec accord du Mandataire du Maître d'Ouvrage).	m	10,00	27	270,00
126	Plus-value pour évacuation de déblais et remblaiement en graves concassées(0-31,5) avec compactage. Par couches de 10 cm (épaisseur arrondie à la dizaine la plus proche).	m	2,20	185	407,00
132	Tronçonnage des revêtements avant réfection en enrobé, par côté.	m	3,20	50	160,00
134	Revêtement de trottoir ou chaussée, pour la largeur de fouille définie à l'article 124 - en enrobé dense, épaisseur maximale de 8 cm, y compris joint d'émulsion.	m	17,50	25	437,50
237	Pose de chambre L 0 T, classe de résistance du tampon fonte C250.	u	117,00	1	117,00
239	Pose de chambre L 2 T, classe de résistance du tampon fonte C250.	u	229,00	1	229,00
242	Pose de chambre L 2 C, classe de résistance du tampon fonte D400.	u	410,00	1	410,00

<b>TRAVAUX CONNEXES EN DOMAINE PUBLIC</b>
---

N° Art	Libellé	Unité	Px Unit / Coeff.	Qté / Mt	Total
247	Plus-value pour pose de chambre L 0 T sur conduite existante, y compris la coupe du ou des fourreau(x) existant(s) (s'applique à l'article 237).	u	55,00	1	55,00
248	Plus-value pour pose de chambre sur conduite existante, y compris la coupe du ou des fourreau(x) existant(s) (s'applique aux articles 238 à 246).	u	170,00	1	170,00
251	Fourniture fourreau rigide Ø 45.	m	0,77	849	653,73
252	Pose fourreau Ø 28 ou Ø 45 (y compris aiguillage, collage, fourniture et pose des coudes et bouchons).	m	2,60	849	2 207,40

<b>Sous-total H.T. :</b>	<b>6 450,63 €</b>
<b>Coefficient de Marché K= 0,945 :</b>	<b>6 095,85 €</b>
<b>Actualisation K= 1,085 :</b>	<b>6 614,00 €</b>
<b>Reconduction K= 0,970 :</b>	<b>6 415,58 €</b>

---

**Total H.T. pour le Chapitre : 6 415,58 €**

<b>TRAVAUX CONNEXES EN DOMAINE PRIVE</b>
--

N° Art.	Libellé	Unité	Px Unit / Coeff.	Qté / Mt	Total
7	Etude du réseau téléphonique en coordination (par mètre linéaire de tranchée, quel que soit le nombre de tuyaux).	m	0,84	54	45,36
121	Fourniture et pose de grillage avertisseur.	m	1,00	54	54,00
123	Fouille en tranchée pour pose d'un câble sous accotement de chaussée ou trottoir non revêtu(sable, gravillons, végétalisé) profondeur 1 m - largeur 0,40 m minimum - évacuation des excédents et remise en état des lieux (10cm de reconstitution à l'identique) - toutes sujétions comprises y compris la fourniture du sable d'enrobage (épaisseur minimale 30cm), du grillage avertisseur, la signalisation, le barrièrage jointif et le compactage.	m	22,50	2	45,00
124	Fouille en tranchée pour pose d'un câble sous chaussée ou trottoir revêtu (enrobé ou béton) profondeur 1m, largeur 0,40 m minimum, avec découpage ou sciage, remise en état des lieux. Toutes sujétions comprises, y compris la fourniture du sable d'enrobage (épaisseur minimale 30cm), du grillage avertisseur, la signalisation, le barrièrage jointif et le compactage.	m	29,00	12	348,00
125	Plus-value aux articles 122, 123 et 124 pour ouverture en zone agglomérée, ou sous-sol encombré (avec accord du Mandataire du Maître d'Ouvrage).	m	10,00	14	140,00
126	Plus-value pour évacuation de déblais et remblaiement en graves concassées(0-31,5) avec compactage. Par couches de 10 cm (épaisseur arrondie à la dizaine la plus proche).	m	2,20	110	242,00
131	Fouille exécutée à la main selon les prescriptions des articles 122 à 124.	m	41,50	2	83,00
132	Tronçonnage des revêtements avant réfection en enrobé, par côté.	m	3,20	24	76,80
134	Revêtement de trottoir ou chaussée, pour la largeur de fouille définie à l'article 124 - en enrobé dense, épaisseur maximale de 8 cm, y compris joint d'émulsion.	m	17,50	12	210,00
200	Percement de mur - largeur > 0,40 m.	u	33,00	1	33,00
237	Pose de chambre L 0 T, classe de résistance du tampon fonte C250.	u	117,00	2	234,00
243	Pose de chambre L 3 C, classe de résistance du tampon fonte D400.	u	576,00	1	576,00
247	Plus-value pour pose de chambre L 0 T sur conduite existante, y compris la coupe du ou des fourreau(x) existant(s) (s'applique à l'article 237).	u	55,00	2	110,00
248	Plus-value pour pose de chambre sur conduite existante, y compris la coupe du ou des fourreau(x) existant(s) (s'applique aux articles 238 à 246).	u	170,00	1	170,00

6/13

Les prix sont établis aux conditions économiques actuelles et seront actualisés à la date du bon de commande

4 / 5

<b>TRAVAUX CONNEXES EN DOMAINE PRIVE</b>
--

N° Art.	Libellé	Unité	Px Unit / Coeff.	Qté / Mt	Total
251	Fourniture fourreau rigide Ø 45.	m	0,77	106	81,62
252	Pose fourreau Ø 28 ou Ø 45 (y compris aiguillage, collage, fourniture et pose des coudes et bouchons).	m	2,60	106	275,60
1177	Réalisation d'un passage sous bordure pour un fourreau et/ou un câble et remise en état des lieux	1	55,00	2	110,00

<b>Sous-total H.T. :</b>	<b>2 834,38 €</b>
<b>Coefficient de Marché K= 0,945 :</b>	<b>2 678,49 €</b>
<b>Actualisation K= 1,085 :</b>	<b>2 906,16 €</b>
<b>Reconduction K= 0,970 :</b>	<b>2 818,98 €</b>

---

**Total H.T. pour le Chapitre : 2 818,98 €**

**ORCINES**  
**RENFORCEMENT BT RUE DE BEL AIR**  
**RECAPITULATIF GENERAL**

<b>-TRAVAUX CONNEXES EN DOMAINE PUBLIC</b>	<b>6 415,58 €</b>
<b>-TRAVAUX CONNEXES EN DOMAINE PRIVE</b>	<b>2 818,98 €</b>
	<hr/>
<b>Montant Total des Travaux H.T.</b>	<b>9 234,56 €</b>
<b>Total</b>	<b>9 234,56 €</b>
<b>Honoraires et Imprévus</b>	<b>+ 965,44 €</b>
	<hr/>
<b>Montant Total du Devis H.T.</b>	<b>10 200,00 €</b>
<b>T.V.A. (20.0 %)</b>	<b>+ 2 040,00 €</b>
	<hr/>
<b>Montant Total T.T.C.</b>	<b>12 240,00 €</b>

# CONVENTION PARTICULIERE RELATIVE À L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE TELECOMMUNICATIONS

ENTRE :

**Orange,**

Société Anonyme au capital de 10.640.226.396 Euros,  
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés 380 129 866 RCS  
PARIS,  
ayant son siège social, 78 Rue Olivier de Serres, 75505 PARIS,  
représentée par **Madame la Directrice de l'Unité Pilotage Réseau  
Sud Est,**  
Buroparc BtH 18-24 rue Jacques Reattu, 13009 Marseille,

ci-après désignée « **Orange** »

**Le territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG**

36 Rue de Sarliève, CS 20004 - 63808 COURNON D'AUVERGNE CEDEX,  
représenté par son Président, Monsieur Sébastien GOUTTEBEL,

ci-après désigné le  
« **territoire d'énergie Puy-de-Dôme  
SIEG** »

ET :

**CLERMONT AUVERGNE METROPOLE**

64 avenue de l'Union Soviétique, 63007 CLERMONT-FERRAND, représentée par le  
Président, habilité à signer le présent document par délibération n° ..... en  
date du .....

ci-après désigné « **La Collectivité** »

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la convention cadre relative à l'enfouissement des Equipements de communications Electroniques signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG , le Département du Puy-de-Dôme et Orange (ci-après la « Convention cadre ») pour les travaux visés à l'article 2 ci-dessous.

Les termes utilisés dans la présente convention sont définis en article 2 de la Convention cadre.

## **ARTICLE 2 : Désignation des travaux**

La présente convention concerne les travaux d'effacement des réseaux suivants :

Désignation du projet : **RENF BT RUE BEL AIR**  
Situation des ouvrages : **Rue Bel Air à ORCINES**

## **ARTICLE 3 : Conditions d'exécution des travaux**

### 3-1 Maîtrise d'ouvrage

**3-1 a) En domaine privé**, le territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation de la Tranchée Aménagée et de pose des Installations de Communications Electroniques.

**3-1 b) En domaine public**, et conformément à l'article 5.2 de la Convention cadre, le territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de pose des Installations de Communications Electroniques. La maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la Tranchée Aménagée incombe à la partie qui a pris l'initiative des travaux d'enfouissement.

Pour la présente opération, la maîtrise d'ouvrage de la Tranchée Aménagée incombe à :  
(cocher la case)

- La Collectivité
- Le Syndicat

**3-1 c) Câblage et dépose du réseau de communications électroniques** : Orange assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de câblage et de dépose de son réseau aérien et de ses appuis isolés.

**3-2 Calendrier d'exécution des travaux** : La date de début des travaux est communiquée à Orange au moins dix (10) jours à l'avance. Une réunion d'ouverture de chantier, à laquelle sera convoqué dans un délai de dix (10) jours minimum, un représentant de chacune des parties, sera organisée par le Maître d'ouvrage de la tranchée ouverte en domaine public.

<sup>10/15</sup> En prévision de la livraison du matériel fourni par l'opérateur, l'entreprise mandatée par le Syndicat pour réaliser les travaux fera parvenir à Orange, au

moins un mois avant la date de livraison souhaitée, une fiche de commencement de travaux.

3-3 Qualité des travaux : La réalisation des travaux de pose des Installations de Communications Electroniques doit être conforme au cahier des clauses techniques particulières applicables aux travaux d'Orange (CCTP 1593).

#### **ARTICLE 4 : Réception des Installations de Communications Electroniques**

Conformément à l'article 6 de la Convention cadre, la vérification technique des Installations de Communications Electroniques peut être effectuée de manière contradictoire entre Orange et le Syndicat ou bien s'effectue au vu des fiches d'auto-contrôle remises par les entreprises bénéficiant d'une certification ISO 9001.

Pour la présente convention, les parties choisissent :  
(cocher la case)

- La vérification technique contradictoire
- La vérification par auto contrôle d'une entreprise certifiée ISO 9001

Ces opérations de vérification sont provoquées par le Syndicat ou l'entreprise mandatée par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG qui en effectue la demande à Orange au moins dix (10) jours ouvrables avant la date souhaitée.

La conformité des travaux constitue un préalable à l'exécution par Orange des travaux de câblage.

#### **ARTICLE 5 : Exécution des travaux de câblage**

Orange s'engage à prévenir le territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG dès que les Appuis Communs sont libérés du réseau téléphonique aérien.

Conformément à l'article 7 de la Convention cadre, le délai de réalisation des travaux de câblage, convenu entre les parties, ne peut dépasser 30 à 60 jours calendaires à compter de la date du certificat de conformité des Installations de communications électroniques.

#### **ARTICLE 6 : Répartition de la charge financière**

A titre d'information, la répartition des charges financières est définie de la manière suivante :

- A la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG :
  - Réalisation de la Tranchée commune en domaine privé.

Soit pour un montant total TTC de **1 306,88 €**

- A la charge :  
(Cocher la case)

- du territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG
  - La Collectivité
- Réalisation de la Tranchée Aménagée en domaine public.

pour un montant total H.T. de **2 376,00 €, soit 2 851,20 € T.T.C.**

● A la charge de la Collectivité :  
Fourniture et pose des matériels d'Installations de Communications Electroniques à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons).  
pour un montant total H.T. prévisionnel de **10 200,00 €**, soit **12 240,00 € T.T.C.**

● A la charge d'Orange :

- Réalisation de l'esquisse des Installations de Communications Electroniques ;
- Etude et la réalisation du câblage ;
- Fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public ;
- Réalisation de la dépose de ses propres appuis ;

Soit pour un montant total T.T.C de ..... Euros

### **ARTICLE 7 : Propriété**

Conformément à l'article 7 de la Convention cadre, les Equipements de Communications Electroniques sont la propriété d'Orange qui, à ce titre en assume l'exploitation et la maintenance.

### **ARTICLE 8 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour la durée des travaux. La convention deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans les 18 mois à compter de sa signature.

### **ARTICLE 9 : Annexe**

La présente convention comporte l'annexe suivante ayant valeur contractuelle :

Annexe : « Zone géographique du projet »

**A**  
Pour **Orange**  
Par délégation

, le

**Madame la Directrice de l'UPR Sud-Est**

**A Cournon d'Auvergne, le 24/09/2021**

Sébastien GOUTTEBEL  
Président



territoire  
d'énergie  
PUY-DE-DÔME



**A Clermont-Ferrand, le**  
Le Président de Clermont Auvergne Métropole

### **TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS RUE DU LISERON COMMUNE DE CURNON D'AUVERGNE**

Préalablement à la création de la Métropole, et en application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunications signée le 07 juin 2005, et ses avenants n°1 et n°2 signés respectivement les 15 septembre 2010 et 21 mars 2016, entre le SIEG, le Conseil Départemental et Orange, chaque commune participait financièrement à l'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération d'enfouissement.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telle que délibérées le 27 mai 2016, prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le SIEG. Sur le point de l'enfouissement des réseaux de télécommunication, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par chacune des gouvernances locales, une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), approuvant l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication réalisé par le SIEG et fixant le montant des participations financières de Clermont Auvergne Métropole.

Il faut aujourd'hui prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications Rue du Liseron, Commune de Curnon d'Auvergne, en coordination avec les réseaux électriques.

Le détail des dépenses, précisant le montant de financement à la charge de la Métropole, est fourni en annexe. Cette participation sera revue en fin de travaux pour être éventuellement réajustée aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs. Seuls les réseaux de télécommunications sont concernés par le projet de convention annexé.

Les crédits nécessaires à l'engagement de ces dépenses sont inscrits au Budget 2021 de Clermont Auvergne Métropole, sur les lignes Fonction 844 – Nature 2041582 – Direction DEPP – Services PROX – Gestionnaire POLE3, de la commune concernée.

Le coût est réparti ainsi :

- La tranchée en domaine public est à la charge de Clermont Auvergne Métropole et notamment la surligneur de la fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 6 000,00 € H.T., soit 7 200,00 € T.T.C.

- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG.

- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de Clermont Auvergne Métropole pour un montant de 17 000,00 € H.T., soit 20 400,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.

- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

#### ***Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :***

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom
- d'approuver les dispositions de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme S.I.E.G. et Clermont Auvergne Métropole selon le modèle annexé de convention particulière relative aux travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG et Clermont Auvergne Métropole relative au projet de la rue du Liseron située sur la commune de Cournon d'Auvergne
- de réaliser les travaux de tranchée en domaine public
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG.
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 17 000,00 € H.T. soit 20 400,00 € T.T.C. et d'autoriser le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

# **COURNON D'AUVERGNE**

## **TRAVAUX CONNEXES**

-----  
**AMENAGEMENT BT  
RUE DU LISERON**

-----  
**Affaire SIEG : 89124373TC  
Affaire Entreprise : M68-TC**

## **DEVIS ESTIMATIF** **en date du 13 Septembre 2021**

<b>TRAVAUX CONNEXES EN DOMAINE PUBLIC</b>
---

N° Art.	Libellé	Unité	Px Unit / Coeff.	Qté / Mt	Total
7	Etude du réseau téléphonique en coordination (par mètre linéaire de tranchée, quel que soit le nombre de tuyaux).	m	0,84	500	420,00
13	Autorisation de réfection de branchement - travaux souterrains ou sur façades - (cf. pages à la fin du chapitre Travaux de Réseaux, après l'article 451).	u	55,00	5	275,00
121	Fourniture et pose de grillage avertisseur.	m	1,00	500	500,00
241	Pose de chambre L 1 C, classe de résistance du tampon fonte D400.	u	256,00	3	768,00
242	Pose de chambre L 2 C, classe de résistance du tampon fonte D400.	u	410,00	10	4 100,00
248	Plus-value pour pose de chambre sur conduite existante, y compris la coupe du ou des fourreau(x) existant(s) (s'applique aux articles 238 à 246).	u	170,00	13	2 210,00
251	Fourniture fourreau rigide Ø 45.	m	0,77	977	752,29
252	Pose fourreau Ø 28 ou Ø 45 (y compris aiguillage, collage, fourniture et pose des coudes et bouchons).	m	2,60	1 482	3 853,20

<b>Sous-total H.T. :</b>	<b>12 878,49 €</b>
<b>Coefficient de Marché K= 0,950 :</b>	<b>12 234,57 €</b>
<b>Actualisation K= 1,088 :</b>	<b>13 311,21 €</b>
<b>Reconduction K= 0,970 :</b>	<b>12 911,87 €</b>

---

**Total H.T. pour le Chapitre : 12 911,87 €**

**COURNON D'AUVERGNE  
AMENAGEMENT BT  
RECAPITULATIF GENERAL**

<b>-TRAVAUX CONNEXES EN DOMAINE PUBLIC</b>	<b>12 911,87 €</b>
<b>-TRAVAUX CONNEXES EN DOMAINE PRIVE</b>	<b>2 821,74 €</b>
	<hr/>
<b>Montant Total des Travaux H.T.</b>	<b>15 733,61 €</b>
<b>Total</b>	<b>15 733,61 €</b>
<b>Honoraires et Imprévus</b>	<b>+ 1 266,39 €</b>
	<hr/>
<b>Montant Total du Devis H.T.</b>	<b>17 000,00 €</b>
<b>T.V.A. (20.0 %)</b>	<b>+ 3 400,00 €</b>
	<hr/>
<b>Montant Total T.T.C.</b>	<b>20 400,00 €</b>

<b>TRAVAUX CONNEXES EN DOMAINE PRIVE</b>
--

N° Art.	Libellé	Unité	Px Unit / Coeff.	Qté / Mt	Total
7	Etude du réseau téléphonique en coordination (par mètre linéaire de tranchée, quel que soit le nombre de tuyaux).	m	0,84	49,7	41,75
124	Fouille en tranchée pour pose d'un câble sous chaussée ou trottoir revêtu (enrobé ou béton) profondeur 1m, largeur 0,40 m minimum, avec découpage ou sciage, remise en état des lieux. Toutes sujétions comprises, y compris la fourniture du sable d'enrobage (épaisseur minimale 30cm), du grillage avertisseur, la signalisation, le barriérage jointif et le compactage.	m	29,00	6,2	179,80
126	Plus-value pour évacuation de déblais et remblaiement en graves concassées(0-31,5) avec compactage. Par couches de 10 cm (épaisseur arrondie à la dizaine la plus proche).	m	2,20	37,2	81,84
131	Fouille exécutée à la main selon les prescriptions des articles 122 à 124.	m	41,50	43,3	1 796,95
134	Revêtement de trottoir ou chaussée, pour la largeur de fouille définie à l'article 124 - en enrobé dense, épaisseur maximale de 8 cm, y compris joint d'émulsion.	m	17,50	6,2	108,50
143	Dépose, repose, de pavé.	m²	80,00	2,6	208,00
251	Fourniture fourreau rigide Ø 45.	m	0,77	52,7	40,58
252	Pose fourreau Ø 28 ou Ø 45 (y compris aiguillage, collage, fourniture et pose des coudes et bouchons).	m	2,60	52,7	137,02
253	Fourniture et pose regard béton 30 x 30 sur fourreau existant ou à poser y compris couvercle béton, percements et la coupe du ou des fourreau(x) existant(s).	u	90,00	1	90,00
2351	Fourniture et pose d'un regard de trottoir hydraulique, avec tampon fonte - 400 x 400 classe B125	1	130,00	1	130,00

<b>Sous-total H.T. :</b>	<b>2 814,44 €</b>
<b>Coefficient de Marché K= 0,950 :</b>	<b>2 673,72 €</b>
<b>Actualisation K= 1,088 :</b>	<b>2 909,01 €</b>
<b>Reconduction K= 0,970 :</b>	<b>2 821,74 €</b>

---

**Total H.T. pour le Chapitre : 2 821,74 €**

# CONVENTION PARTICULIERE RELATIVE À L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE TELECOMMUNICATIONS

ENTRE :

**Orange,**

Société Anonyme au capital de 10.640.226.396 Euros,  
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés 380 129 866 RCS  
PARIS,  
ayant son siège social, 78 Rue Olivier de Serres, 75505 PARIS,  
représentée par **Madame la Directrice de l'Unité Pilotage Réseau  
Sud Est,**  
Buroparc BtH 18-24 rue Jacques Reattu, 13009 Marseille,

ci-après désignée « **Orange** »

**Le territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG**

36 Rue de Sarliève, CS 20004 - 63808 COURNON D'AUVERGNE CEDEX,  
représenté par son Président, Monsieur Sébastien GOUTTEBEL,

ci-après désigné le  
« **territoire d'énergie Puy-de-Dôme  
SIEG** »

ET :

**CLERMONT AUVERGNE METROPOLE**

64 avenue de l'Union Soviétique, 63007 CLERMONT-FERRAND, représentée par le  
Président, habilité à signer le présent document par délibération n° ..... en  
date du .....

ci-après désigné « **La Collectivité** »

PROJET

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la convention cadre relative à l'enfouissement des Equipements de communications Electroniques signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG , le Département du Puy-de-Dôme et Orange (ci-après la « Convention cadre ») pour les travaux visés à l'article 2 ci-dessous.

Les termes utilisés dans la présente convention sont définis en article 2 de la Convention cadre.

## **ARTICLE 2 : Désignation des travaux**

La présente convention concerne les travaux d'effacement des réseaux suivants :

Désignation du projet : **AMENAGEMENT BT RUE LISERON**

Situation des ouvrages : **COURNON D'AUVERGNE**

## **ARTICLE 3 : Conditions d'exécution des travaux**

### 3-1 Maîtrise d'ouvrage

**3-1 a) En domaine privé**, le territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation de la Tranchée Aménagée et de pose des Installations de Communications Electroniques.

**3-1 b) En domaine public**, et conformément à l'article 5.2 de la Convention cadre, le territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de pose des Installations de Communications Electroniques. La maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la Tranchée Aménagée incombe à la partie qui a pris l'initiative des travaux d'enfouissement.

Pour la présente opération, la maîtrise d'ouvrage de la Tranchée Aménagée incombe à :  
(cocher la case)

- La Collectivité
- Le Syndicat

**3-1 c) Câblage et dépose du réseau de communications électroniques** : Orange assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de câblage et de dépose de son réseau aérien et de ses appuis isolés.

**3-2 Calendrier d'exécution des travaux** : La date de début des travaux est communiquée à Orange au moins dix (10) jours à l'avance. Une réunion d'ouverture de chantier, à laquelle sera convoqué dans un délai de dix (10) jours minimum, un représentant de chacune des parties, sera organisée par le Maître d'ouvrage de la tranchée ouverte en domaine public.

En prévision de la livraison du matériel fourni par l'opérateur, l'entreprise mandatée par le Syndicat pour réaliser les travaux fera parvenir à Orange, au moins un mois avant la date de livraison souhaitée, une fiche de commencement de travaux.

3-3 Qualité des travaux : La réalisation des travaux de pose des Installations de Communications Electroniques doit être conforme au cahier des clauses techniques particulières applicables aux travaux d'Orange (CCTP 1593).

#### **ARTICLE 4 : Réception des Installations de Communications Electroniques**

Conformément à l'article 6 de la Convention cadre, la vérification technique des Installations de Communications Electroniques peut être effectuée de manière contradictoire entre Orange et le Syndicat ou bien s'effectue au vu des fiches d'auto-contrôle remises par les entreprises bénéficiant d'une certification ISO 9001.

Pour la présente convention, les parties choisissent :  
(cocher la case)

- La vérification technique contradictoire
- La vérification par auto contrôle d'une entreprise certifiée ISO 9001

Ces opérations de vérification sont provoquées par le Syndicat ou l'entreprise mandatée par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG qui en effectue la demande à Orange au moins dix (10) jours ouvrables avant la date souhaitée.

La conformité des travaux constitue un préalable à l'exécution par Orange des travaux de câblage.

#### **ARTICLE 5 : Exécution des travaux de câblage**

Orange s'engage à prévenir le territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG dès que les Appuis Communs sont libérés du réseau téléphonique aérien.

Conformément à l'article 7 de la Convention cadre, le délai de réalisation des travaux de câblage, convenu entre les parties, ne peut dépasser 30 à 60 jours calendaires à compter de la date du certificat de conformité des Installations de communications électroniques.

#### **ARTICLE 6 : Répartition de la charge financière**

A titre d'information, la répartition des charges financières est définie de la manière suivante :

- A la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG :
  - Réalisation de la Tranchée commune en domaine privé.
  
- A la charge :  
(Cocher la case)
  - du territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG
  - La Collectivité
  - Réalisation de la Tranchée Aménagée en domaine public.

pour un montant total H.T. de **6 000,00 €, soit 7 200,00 € T.T.C.**

10/12

- A la charge de la Collectivité :

Fourniture et pose des matériels d'Installations de Communications Electroniques à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons).  
pour un montant total H.T. prévisionnel de **17 000,00 €**, soit **20 400,00 € T.TC.**

● A la charge d'Orange :

- Réalisation de l'esquisse des Installations de Communications Electroniques ;
- Etude et la réalisation du câblage ;
- Fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public ;
- Réalisation de la dépose de ses propres appuis ;

### **ARTICLE 7 : Propriété**

Conformément à l'article 7 de la Convention cadre, les Equipements de Communications Electroniques sont la propriété d'Orange qui, à ce titre en assume l'exploitation et la maintenance.

### **ARTICLE 8 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour la durée des travaux. La convention deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans les 18 mois à compter de sa signature.

### **ARTICLE 9 : Annexe**

La présente convention comporte l'annexe suivante ayant valeur contractuelle :

Annexe : « Zone géographique du projet »

**A** , le  
Pour **Orange**  
Par délégation

**Madame la Directrice de l'UPR Sud-Est**

**A Cournon d'Auvergne, le 30/09/2021**

Sébastien GOUTTEBEL  
Président



**A Clermont-Ferrand, le**  
Le Président de Clermont Auvergne Métropole

PROJET

**COMMISSION N°5**

**« CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT  
GEMAPI »**

**MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU DE LA RÉGION D'ISSOIRE ET DES COMMUNES DE LA  
BANLIEUE SUD CLERMontoISE (SME)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole assure la compétence eau potable pour les communes qui en sont membres.

Or, les communes d'Aubière, Romagnat et du Cendre avaient délégué la compétence eau potable au Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la banlieue Sud Clermontoise (SME). Ainsi, Clermont Auvergne Métropole s'est substituée à ces communes au sein du SME à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le SME s'est prononcé lors de son Comité Syndical du 30 septembre 2021 en faveur de l'adoption de nouveaux statuts (cf. nouveaux statuts en annexe). Les principaux changements apportés sont les suivants :

- La composition du Syndicat Mixte est mise en conformité avec les modifications récentes du périmètre adoptées par le Comité Syndical (article 1) ;
- Il est prévu la possibilité de conclure des conventions afin de réaliser des prestations de service, et afin de passer des groupements de commande (article 3) ;
- Les modalités d'adhésion de retrait et d'exercice des compétences ont été modifiée et a été introduite la possibilité pour une commune d'adhérer pour la seule compétence Assainissement Non Collectif si son EPCI à fiscalité propre d'appartenance a transféré la compétence Eau au SME (article 5) ;
- Au niveau de l'administration et du fonctionnement du Syndicat, la représentativité des communes et des EPCI a été modifiée : chaque commune est représentée par un délégué titulaire. Chaque EPCI est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de communes qu'il représente au sein du Syndicat. Chaque titulaire dispose d'un délégué suppléant. Pour le vote des affaires présentant un intérêt commun, en fonction des compétences transférées au Syndicat, chaque représentant dispose d'un nombre de voix égal au nombre de compétence transférée au Syndicat (Article 6).

L'avis du Conseil d'exploitation et du Conseil métropolitain est requis sur ces modifications, au titre de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. En cas d'avis favorable à la majorité qualifiée des adhérents du Syndicat, un arrêté préfectoral arrêtera les nouveaux statuts. La majorité qualifiée s'apprécie au regard des règles suivantes : soit 2/3 au moins des organes délibérants des collectivités membres représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié des organes délibérants des collectivités membres représentant les 2/3 de la population totale et cette majorité doit nécessairement comprendre les organes délibérants des collectivités membres dont la population est supérieure au ¼ de la population totale.

***Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :***

- d'approuver les modifications des statuts du Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la banlieue Sud Clermontoise (SME) en qualité de membre du syndicat.

Les statuts sont annexés à la présente délibération.

Les principales modifications sont la mise en conformité de la composition du Syndicat Mixte avec les modifications récentes du périmètre adoptées par le Comité Syndical, la possibilité de conclure des conventions afin de réaliser des prestations de service, et afin de passer des groupements de commande, l'introduction dans les modalités d'adhésion de retrait et d'exercice des compétences de la possibilité pour une commune d'adhérer pour la seule compétence Assainissement Non Collectif si son EPCI à fiscalité propre d'appartenance a transféré la compétence Eau au SME et la représentativité des communes et des EPCI au conseil syndical (chaque commune est représentée par un délégué titulaire et d'un délégué suppléant).

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADHÉSIONS AU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU DE LA RÉGION D'ISSOIRE ET DES COMMUNES DE LA BANLIEUE SUD  
CLERMONTOISE (SME)**

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la banlieue sud clermontoise (SME),

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2016, portant transformation de la Communauté d'agglomération en Communauté urbaine et transférant la compétence eau potable à la Communauté urbaine, qui s'est alors substituée aux communes qui étaient adhérentes à ce Syndicat pour la compétence eau potable à savoir Aubière, Le Cendre et Romagnat,

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, [...], par adjonction de communes nouvelles [...]. A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable." ,

Vu la délibération du conseil syndical du SME du 30 septembre 2021 en faveur de :

- l'extension du périmètre aux communes de : Issoire ; Nonette-Orsonnette (Pour la partie Nonette) ; Saint-Germain Lembron ; Grandeyrolles ; Chassagne ; Roche-Charles-La-Mayrand ; Saint-Alyre-Es-Montagne et Dauzat-Sur-Vodable (augmentation du périmètre des communes de la Communauté d'Agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au sein du SME pour la compétence Eau Potable),

- l'extension du périmètre à la commune de Saint-Amant-Tallende (adhésion en son nom propre pour la compétence ANC).

- la régularisation comptable (emprunts, recettes de fonctionnement et d'investissement à hauteur de 100%), juridique et administratif de ces transferts.

***Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :***

- d'approuver l'adjonction des communes suivantes au sein du Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la banlieue sud clermontoise (SME) :

- Issoire ; Nonette-Orsonnette (Pour la partie Nonette) ; Saint-Germain Lembron ; Grandeyrolles ; Chassagne ; Roche-Charles-La-Mayrand ; Saint-Alyre-Es-Montagne et Dauzat-Sur-Vodable (augmentation du périmètre des communes de la Communauté d'Agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au sein du SME pour la compétence Eau Potable),
- et Saint-Amant-Tallende (adhésion en son nom propre pour la compétence ANC).

### CHARTRE AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) est un partenaire privilégié de Clermont Auvergne Métropole dans la réalisation des travaux d'assainissement notamment grâce à son concours financier.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les modalités d'attribution des subventions de l'AELB évoluent. En effet, les maîtres d'ouvrage doivent s'engager, après délibération, à mettre en oeuvre la charte nationale "Qualité des réseaux d'assainissement". Cette charte précise les interfaces entre les différents partenaires du chantier : le maître d'ouvrage, son assistant, le maître d'oeuvre, les bureaux d'études préalables, les entreprises de travaux, les fournisseurs et les fabricants, les entreprises de contrôles, le coordonnateur sécurité et protection de la santé (SPS), les financeurs et l'exploitant.

Les partenaires s'engagent aussi à :

- réaliser les études préalables et à les prendre en compte
- examiner et proposer toutes les techniques existantes,
- choisir tous les intervenants selon le principe de l'offre économiquement la plus avantageuse,
- organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier,
- exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité,
- contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés,
- contribuer à une meilleure gestion patrimoniale, et notamment entretenir les ouvrages pour garantir leur pérennité,
- intégrer, dès la conception du projet, tout au long de sa réalisation, et pour son exploitation future, les dispositions de prévention des risques dans le cadre des principes généraux de prévention.

La réalisation de travaux sous Charte offre l'assurance :

- d'une gestion optimisée grâce à une maîtrise des coûts de la réalisation à l'exploitation des réseaux,
- d'une mise en place d'ouvrages performants et pérennes,
- d'une amélioration des interactions entre les différents acteurs intervenant pour la création ou la réhabilitation de réseaux,
- d'une meilleure maîtrise des aléas du chantier.

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne pourra contrôler le respect de l'engagement au moment de la demande de solde (contrôle de service fait) ou jusqu'à 4 ans après versement du solde (contrôle de 2<sup>ème</sup> niveau). Le non-respect de l'engagement conduira, selon l'écart constaté, à une diminution voire une suppression de l'aide ou le remboursement des acomptes versés en cas de contrôle de 2<sup>ème</sup> niveau.

***Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :***

- d'approuver les termes de la Charte "qualité des réseaux d'assainissement",
- d'approuver l'engagement de la Métropole à respecter la Charte "qualité des réseaux d'assainissement", indispensable à l'obtention des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents correspondants.

### TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE EMMANUEL CHABRIER À AULNAT - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Pour répondre aux exigences fixées par la directive n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, Clermont Auvergne Métropole a réalisé une étude diagnostique du système d'assainissement de l'agglomération entre 2008 et 2010, qui a abouti à l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA), fixant les axes d'intervention en matière de collecte et de traitement des eaux usées.

Cette étude a été complétée par les études diagnostiques (SDA – Schéma directeur d'assainissement) que les communes de la Métropole ont réalisé à l'échelle de leur territoire et qui leur ont permis d'élaborer des programmes de travaux de mise en conformité de leurs réseaux d'assainissement.

Depuis le transfert de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole assure la mise en oeuvre du schéma directeur assainissement de l'agglomération mais également de ceux des communes (hors Lempdes et Pont-du-Château adhérentes au SIAREC).

Dans ce cadre, il est nécessaire de réaliser les travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées vétuste de la rue Emmanuel Chabrier sur la commune d'Aulnat, conformément à son schéma directeur d'assainissement.

L'objectif de ces travaux est de supprimer les intrusions d'eaux claires parasites de temps sec.

Le montant global estimé de la partie "eaux usées" de l'opération est de 234 548 € HT et le plan de financement est détaillé dans le tableau ci-après.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par :

- le Conseil départemental du Puy-de-Dôme selon les modalités suivantes : 15% du montant hors taxe de l'opération plafonné à 200 000 €HT, soit, 30 000 € d'aide financière,
- l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne selon les modalités suivantes : 60% du montant hors taxe de l'opération plafonné à 87 780 €HT (385€/ml) soit, 52 668 € d'aide financière.

Désignation	Montant HT
Travaux	205 548,00
Investigations complémentaires (levé topographique, détection réseaux , recherche amiante/ HAP, inspection caméra)	16 500,00
Missions connexes (contrôle technique, SPS, réception), actualisation des prix	12 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>234 548,00</b>
Subventions prévisionnelles	82 668,00
<b>Part restante à financer par la Métropole</b>	<b>151 880,00</b>

***Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :***

- d'approuver le projet consistant à renouveler le réseau d'eaux usées de la Rue Emmanuel Chabrier à Aulnat,
- d'approuver le plan prévisionnel de financement de ce projet, sous réserve de l'inscription des crédits au budget annexe assainissement,
- de solliciter les subventions auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

**COMMISSION N°6**

**« ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE,  
AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE,  
ALIMENTATION »**

**RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE CHALEUR  
SUR LES QUARTIERS CROIX DE NEYRAT, CHAMPRATEL, LES VERGNES À CLERMONT-FERRAND POUR L'EXERCICE 2020**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains".

Elle est ainsi devenue autorité délégante pour les quatre délégations de service public (DSP) de production et de distribution de chaleur existant sur le territoire métropolitain que sont :

- la DSP pour la production et distribution de chaleur sur le quartier de la Gauthière à Clermont-Ferrand, dont le délégataire est la société dédiée CLERVIA, créée par Dalkia France ;
- la DSP pour la production et distribution de chaleur des quartiers de Croix de Neyrat, Champratel, les Vergnes à Clermont-Ferrand, dont le délégataire est la société dédiée ECLA (Energie Clermont Avenir, groupe Engie Cofely) ;
- la DSP pour la production et distribution de chaleur pour la ville de Beaumont, dont le délégataire est la société Dalkia France ;
- la DSP de production et distribution de chaleur de la ville de Royat, dont le délégataire est la Société Thermique de Royat (S.T.R.), société ad hoc, substituée à Dalkia France.

Clermont Auvergne Métropole est donc désormais substituée aux communes de Clermont-Ferrand, Beaumont et Royat dans l'ensemble des droits et obligations attachés à la convention de concession et relevant de l'autorité délégante.

La présente délibération porte sur la DSP pour la production et distribution de chaleur des quartiers de Croix de Neyrat, Champratel, les Vergnes à Clermont-Ferrand, dont le délégataire est la société dédiée ECLA (Energie Clermont Avenir, filiale d'Engie SOLUTIONS).

Conformément aux dispositions légales et contractuelles en la matière, le délégataire, ECLA, a transmis à la collectivité son rapport annuel relatif à l'exécution du contrat de DSP pour l'exercice 2020.

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité délégante, celle-ci devant en prendre acte.

Il revient donc au Conseil métropolitain de prendre acte de la communication de ce rapport.

Le rapport du délégataire comprend un bilan technique, commercial et financier de la concession pour l'exercice considéré, accompagné du compte de résultat de la société dédiée (ECLA) pour ce même exercice.

Une fiche de synthèse annexée à la présente délibération présente les grandes lignes du contenu du rapport annuel, lequel est également annexé à la présente délibération (hors documents couverts par le secret en matière industrielle et commerciale).

Le rapport complet, avec l'ensemble de ses annexes, est disponible sur la plateforme iExtranet.

Le bilan 2020 de la DSP ECLA a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 14 octobre 2021 ; une présentation de ce bilan est également prévue en Commission Métropolitaine Elargie "Transition Energétique" avant la fin de l'année 2021.

***Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :***

- de prendre acte du rapport transmis par le délégataire, ECLA, relatif à la DSP pour la production et la distribution de chaleur des quartiers Croix de Neyrat, Champratel et les Vergnes, pour l'exercice 2020.

**RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE CHALEUR  
DU QUARTIER DE LA GAUTHIÈRE À CLERMONT-FERRAND POUR L'EXERCICE 2020**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains".

Elle est ainsi devenue autorité délégante pour les quatre délégations de service public (DSP) de production et de distribution de chaleur existant sur le territoire métropolitain que sont :

- la DSP pour la production et distribution de chaleur sur le quartier de la Gauthière à Clermont-Ferrand, dont le délégataire est la société dédiée CLERVIA, créée par Dalkia France ;
- la DSP pour la production et distribution de chaleur des quartiers de Croix de Neyrat, Champratel, les Vergnes à Clermont-Ferrand, dont le délégataire est la société dédiée ECLA (Energie Clermont Avenir, groupe Engie Cofely) ;
- la DSP pour la production et distribution de chaleur pour la ville de Beaumont, dont le délégataire est la société Dalkia France ;
- la DSP de production et distribution de chaleur de la ville de Royat, dont le délégataire est la Société Thermique de Royat (S.T.R.), société ad hoc, substituée à Dalkia France.

Clermont Auvergne Métropole est donc désormais substituée aux communes de Clermont-Ferrand, Beaumont et Royat dans l'ensemble des droits et obligations attachés à la convention de concession et relevant de l'autorité délégante.

La présente délibération porte sur la DSP pour la production et distribution de chaleur sur le quartier de la Gauthière à Clermont-Ferrand, dont le délégataire est la société dédiée CLERVIA, créée par Dalkia France.

Conformément aux dispositions légales et contractuelles en la matière, le délégataire CLERVIA a transmis à la collectivité son rapport annuel relatif à l'exécution du contrat de DSP pour l'exercice 2020.

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité délégante, celle-ci devant en prendre acte.

Il revient donc au Conseil métropolitain de prendre acte de la communication de ce rapport.

Le rapport du délégataire comprend un bilan technique, commercial et financier de la concession pour l'exercice considéré, accompagné du compte de résultat de la société dédiée pour ce même exercice.

Une fiche de synthèse annexée à la présente délibération présente les grandes lignes du contenu du rapport annuel, lequel est également annexé, en version intégrale, à la présente délibération.

Les documents constituant l'annexe 2 au rapport sont disponibles sur la plateforme iExtranet.

Le bilan 2020 de la DSP CLERVIA a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 14 octobre 2021 ; une présentation de ce bilan est également prévue en Commission Métropolitaine Elargie "Transition Énergétique" avant la fin de l'année 2021.

***Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :***

- de prendre acte du rapport transmis par le délégataire, CLERVIA, relatif à la DSP pour la production et la distribution de chaleur du quartier de la Gauthière, pour l'exercice 2020.

**RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE CHALEUR  
SUR LA VILLE DE BEAUMONT POUR L'EXERCICE 2020**

Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains".

Elle est ainsi devenue autorité délégante pour les quatre délégations de service public (DSP) de production et de distribution de chaleur existant sur le territoire métropolitain que sont :

- la DSP pour la production et distribution de chaleur sur le quartier de la Gauthière à Clermont-Ferrand, dont le délégataire est la société dédiée CLERVIA, créée par Dalkia France ;
- la DSP pour la production et distribution de chaleur des quartiers de Croix de Neyrat, Champratel, les Vergnes à Clermont-Ferrand, dont le délégataire est la société dédiée ECLA (Energie Clermont Avenir, groupe Engie) ;
- la DSP pour la production et distribution de chaleur pour la ville de Beaumont, dont le délégataire est la société Dalkia France ;
- la DSP de production et distribution de chaleur de la ville de Royat, dont le délégataire est la Société Thermique de Royat (S.T.R.), société ad hoc, substituée à Dalkia France.

Clermont Auvergne Métropole est donc désormais substituée aux communes de Clermont-Ferrand, Beaumont et Royat dans l'ensemble des droits et obligations attachés à la convention de concession et relevant de l'autorité délégante.

La présente délibération porte sur la DSP pour la production et distribution de chaleur sur la ville de Beaumont, dont le délégataire est la société Dalkia.

Conformément aux dispositions légales et contractuelles en la matière, le délégataire, Dalkia, a transmis à la collectivité son rapport annuel relatif à l'exécution du contrat de DSP pour l'exercice 2020.

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité délégante, celle-ci devant en prendre acte.

Il revient donc au Conseil métropolitain de prendre acte de la communication de ce rapport.

Cette délégation de service public couvre simultanément la chaufferie et le réseau de chauffage urbain du quartier du Masage mais aussi trois chaufferies en îlots, dédiées à trois bâtiments indépendants du réseau de chaleur.

Le rapport reçu du délégataire comprend un bilan technique, commercial et financier de la délégation de service public pour l'exercice considéré, accompagné du compte de résultat analytique de la DSP pour ce même exercice.

Une fiche de synthèse établie par les services, annexée à la présente délibération, présente les grandes lignes du contenu du rapport annuel, lequel est également annexé, en version intégrale, à la présente délibération.

Le bilan 2020 de la DSP Dalkia a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 14 octobre 2021 ; une présentation de ce bilan est également prévue en Commission Métropolitaine Elargie "Transition Energétique" avant la fin de l'année 2021.

***Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :***

- de prendre acte du rapport transmis par le délégataire, Dalkia, relatif à la DSP pour la production et la distribution de chaleur pour la Ville de Beaumont, pour l'exercice 2020.

**RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE CHALEUR  
SUR LA VILLE DE ROYAT POUR L'EXERCICE 2020**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains".

Elle est ainsi devenue autorité délégante pour les quatre délégations de service public (DSP) de production et de distribution de chaleur existant sur le territoire métropolitain que sont :

- la DSP pour la production et distribution de chaleur sur le quartier de la Gauthière à Clermont-Ferrand, dont le délégataire est la société dédiée CLERVIA, créée par Dalkia France ;
- la DSP pour la production et distribution de chaleur des quartiers de Croix de Neyrat, Champratel, les Vergnes à Clermont-Ferrand, dont le délégataire est la société dédiée ECLA (Energie Clermont Avenir, groupe Engie Cofely) ;
- la DSP pour la production et distribution de chaleur pour la ville de Beaumont, dont le délégataire est la société Dalkia France ;
- la DSP de production et distribution de chaleur de la ville de Royat, dont le délégataire est la Société Thermique de Royat (S.T.R.), société ad hoc, substituée à Dalkia France.

Clermont Auvergne Métropole est donc désormais substituée aux communes de Clermont-Ferrand, Beaumont et Royat dans l'ensemble des droits et obligations attachés à la convention de concession et relevant de l'autorité délégante.

La présente délibération porte sur la DSP pour la production et distribution de chaleur sur la ville de Royat, dont le délégataire est la Société Thermique de Royat (S.T.R.), société ad hoc, substituée à Dalkia France.

Conformément aux dispositions légales et contractuelles en la matière, le délégataire, Société Thermique de Royat, a transmis à la collectivité son rapport annuel relatif à l'exécution du contrat de DSP pour l'exercice 2020.

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité délégante, celle-ci devant en prendre acte.

Il revient donc au Conseil métropolitain de prendre acte de la communication de ce rapport.

Le rapport du délégataire comprend un bilan technique, commercial et financier de la concession pour l'exercice considéré, accompagné du compte de résultat de la société ad hoc (S.T.R.) pour ce même exercice.

Une fiche de synthèse établie par les services, annexée à la présente délibération, présente les grandes lignes du contenu du rapport annuel, lequel est également annexé, en version intégrale, à la présente délibération.

Le bilan 2020 de la DSP Société Thermique de Royat a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 14 octobre 2021 ; une présentation de ce bilan est également prévue en Commission Métropolitaine Elargie "Transition Énergétique" avant la fin de l'année 2021.

***Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :***

- de prendre acte du rapport transmis par le délégataire, Société Thermique de Royat, relatif à la DSP pour la production et la distribution de chaleur de la ville de Royat, pour l'exercice 2020.

## **MISE EN PLACE D'UNE PRIME AIR BOIS POUR LE REMPLACEMENT DE POÊLES ANCIENS OU DE CHEMINÉES OUVERTES**

Si le bois énergie, sous forme de bûches, de plaquettes ou de granulés, est une source d'énergie renouvelable et neutre en carbone qu'il faut encourager, sa combustion peut également constituer dans de mauvaises conditions une part significative de la pollution aux particules fines.

En 2018, le chauffage au bois domestique était responsable de 43% des émissions nationales de particules fines  $PM_{2,5}$  ainsi que plus de la moitié des émissions de particules très fines  $PM_{1,0}$ .

Or, les particules fines sont responsables de 40 000 décès par an en France selon Santé Publique France, dont 17 000 pourraient être évitées en respectant les valeurs limites recommandées par l'Organisation Mondiale de la Santé.

Les principaux facteurs qui influencent la qualité de la combustion du bois de chauffage, et donc le niveau d'émissions de particules fines, sont :

- la performance de l'appareil : il faut utiliser un appareil récent, correctement dimensionné et bien entretenu ;
- l'utilisation d'un combustible de bonne qualité avec un faible taux d'humidité, qui permet une combustion plus performante et plus économe pour le consommateur ;
- les pratiques d'utilisation : il est préférable d'utiliser une méthode d'allumage par le haut, d'éviter une allure de fonctionnement ralentie et de s'assurer que l'apport d'air est suffisant.

Ainsi, pour les équipements les plus anciens et les moins performants, la prise en compte de ces trois facteurs peut permettre de diviser par 10 les émissions de particules fines. Puisque le chauffage au bois présente un intérêt pour la lutte contre le changement climatique grâce à sa neutralité en carbone, l'objectif n'est pas d'abandonner ce mode de chauffage mais de le rendre plus performant.

Localement, ATMO Auvergne-Rhône-Alpes a réalisé en 2018 une étude sur le chauffage-bois dans l'agglomération. 19 000 foyers de l'agglomération ont été enquêtés. L'étude évalue à environ 6 000 le nombre de foyers utilisant le bois comme énergie de chauffage de base ou d'appoint (15 % des logements), essentiellement concentrés sur la ville-centre. Or, 15 % de ces appareils de chauffage seraient responsables de 98 % des émissions de particules du secteur résidentiel.

Sur cette base, la convention Air adoptée en Conseil métropolitain du 20 décembre 2019 entre Clermont Auvergne Métropole et la Région Auvergne Rhône-Alpes intègre un volet résidentiel qui prévoyait la création d'un Fonds Air Bois destiné à soutenir le remplacement de ces systèmes vétustes par des systèmes performants Flamme Verte (facteurs d'émission divisés par 30 dans certains cas).

Il s'agit ainsi de soutenir le remplacement des systèmes de chauffage au bois de particuliers antérieurs à 2002 par des systèmes de chauffage au bois performants Flamme Verte 7 étoiles en allouant une prime de 1000 € / installation, avec un bonus de 500 € pour un système de chauffage à granulés de bois. Les appareils non performants seront éliminés selon une procédure définie dans le règlement des aides.

Dans un premier temps, ce dispositif avait été inscrit dans le programme d'action du Programme d'Intérêt Général (PIG) porté par la politique de l'Habitat, mais le public ciblé par ce dispositif n'a pas permis de susciter un nombre de dossiers important. Il est donc proposé de réorienter le dispositif au titre de la politique de transition écologique et en recherchant une communication adaptée. Les modalités d'attribution restent inchangées.

Cette action s'inscrit dans l'objectif de la récente loi Climat et Résilience d'une baisse de 50 % des émissions de particules fines entre 2020 et 2030 dans les territoires les plus pollués, à savoir ceux couverts par un plan de protection de l'atmosphère. Le plan d'action « *chauffage au bois domestique performant* » permettra également d'accélérer le renouvellement des vieux poêles et des vieilles cheminées au profit d'équipements performants, tout en développant l'utilisation de combustibles de qualité et en rappelant les bonnes pratiques d'utilisation des appareils.

Pour 2021, il a été inscrit au budget principal sur la ligne DD1/76/20422/DD/PAECT la somme de 50 000 € afin d'alimenter ce fonds. Le montant total du fonds éligible est de 225 000 € avec un soutien de 80% de la part de la Région. L'aide du fonds Air Bois métropolitain est cumulable avec l'aide d'Etat MaPrimeRénov' (à laquelle les ménages modestes sont éligibles) et les Certificats d'économies d'énergie.

Par la suite, ce fonds air bois pourra être élargi au remplacement des chaudières fuel. En effet, à partir de 2022, il sera interdit d'installer des chaudières au fioul dans des logements neufs. En cas de remplacement d'une ancienne chaudière au fioul, il faudra aussi opter pour un autre type d'installation, plus performant et plus écologique.

**Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :**

- d'acter la mise en oeuvre d'un fonds air bois, conformément au règlement joint en annexe,
- de valider le montant de la prime de 1 000 € / installation, avec un bonus de 500 € pour un système de chauffage à granulés de bois,
- d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# Règlement des aides Prime air bois

## Qu'est-ce que la prime air bois ?

La prime air bois est une aide financière destinée au remplacement des cheminées anciennes générations à foyer ouvert ou vieux poêles à bois par des appareils labellisés « flamme verte », plus performants et surtout moins polluants.

Le montant de la prime air bois s'élève à 1000 € sans conditions de ressources majoré de 500 € pour un système de chauffage à granulé de bois. L'aide porte sur l'acquisition d'appareils de chauffage performants et les travaux qui y sont liés (fournitures, tubage, main d'oeuvre ...)

## Qui peut obtenir la prime air bois ?

Les critères pour obtenir une aide financière pour remplacer son système de chauffage bois ancienne génération :

1. Vous êtes un particulier,
2. Vous habitez dans l'une des 21 communes de Clermont Auvergne Métropole,
3. Vous êtes propriétaire de votre logement,
4. Vous remplacez une cheminée ouverte ou un poêle installé avant 2002 par un nouveau poêle ou un insert labellisé Flamme verte 7 étoiles ou équivalent (liste des appareils labellisés disponible sur [www.flammeverte.org](http://www.flammeverte.org)),
5. Vous faites réaliser l'installation par un professionnel qualifié RGE Quali'bois par Quali'Ent ou Qualibat'Enr Bois (liste des professionnels disponible sur [www.faire.fr/trouver-un-professionnel](http://www.faire.fr/trouver-un-professionnel)),
6. Vous vous engagez à faire détruire votre ancien appareil de chauffage au bois.

Une seule prime est accordée par foyer.

## Comment bénéficier de la prime air bois ?

Les demandes de prime air bois sont étudiées par Clermont Auvergne Métropole. Il est conseillé de vous renseigner préalablement auprès d'un conseiller énergie (<http://www.adil63.org>) avant les travaux.

1. Contactez des professionnels qualifiés pour établir les devis correspondants aux conditions énoncés au dessus,
2. Adressez un dossier à Clermont Auvergne Métropole\* pour vous assurer de votre éligibilité comprenant les pièces suivantes : devis, justificatif de propriété (copie de l'avis de taxe foncière), attestation de la qualification de l'entreprise,
3. Commandez et faites réaliser vos travaux,
4. Complétez votre dossier avec la facture acquittée et signée et l'attestation d'élimination de l'ancien appareil.

\* Clermont Auvergne Métropole / Direction du Développement et de l'Énergie, 64 avenue de l'Union Soviétique 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1.

**CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne POUR LE FINANCEMENT DE L'ÉQUIPE MUTUALISÉE DE GESTION CHARGÉE DE LA PRÉSERVATION DE LA CHAÎNE DES PUYs-FAILLE DE LIMAGNE, INSCRITE AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO - APPROBATION**

Depuis 2015, Clermont Auvergne Métropole s'est impliquée dans la gouvernance et le plan de gestion de la Chaîne des Puy's à travers notamment la signature d'une convention d'objectifs entre le Département, le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA), l'Etat et le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes. En inscrivant un ensemble d'actions dans la durée (2015-2020), cette convention formalisait la mise en oeuvre d'un plan d'actions et à ce titre, la Métropole a plus particulièrement soutenu la cellule spécifique de suivi « terrain » portée par les gardes-nature et les techniciens du PNRVA dans leurs actions d'accompagnement et d'animation.

Le Haut lieu tectonique Chaîne des Puy's - Faille de Limagne a été inscrit sur la liste du Patrimoine mondial en juillet 2018. Cette reconnaissance engage collectivement les partenaires mobilisés à être à la hauteur de la Valeur Universelle Exceptionnelle attachée à la Chaîne des Puy's - Faille de Limagne, reconnue par l'UNESCO.

Pour assurer la préservation de ce bien d'exception, tout en le valorisant dans le respect des principes du développement durable, le Département a souhaité se doter des moyens humains nécessaires à la mise en oeuvre du plan de gestion Chaîne des Puy's-Faille de Limagne au plus près des acteurs de terrain.

Dans ce but, en 2020, le Département et le Parc des Volcans ont constitué une équipe mutualisée de gestion dont l'action doit s'inscrire dans le long terme.

Les principaux objectifs qui ont guidé cette organisation sont les suivants :

- renforcer la conciliation des usages, l'information des publics, la surveillance du site et la veille écologique, notamment en accélérant le travail avec les communes sur la destination des chemins et en renforçant la présence sur site,
- accompagner les communes et EPCI du site et de sa périphérie dans la mise en place d'un urbanisme en phase avec l'excellence patrimoniale requise par l'inscription au patrimoine mondial,
- mutualiser les équipes du Parc des Volcans et du Département qui interviennent sur les opérations d'aménagement intégré des édifices et les compléter afin d'accélérer la réalisation de ces opérations.

Afin d'assurer la pérennité de cette équipe qui constitue un apport d'ingénierie au bénéfice des communes et intercommunalités du Bien, il est nécessaire de mobiliser le soutien de tous les partenaires.

A ce titre, une convention de financement pour le fonctionnement de l'équipe mutualisée de gestion est proposée en lieu et place de la convention d'objectifs arrivée à son terme.

Le budget dédié à l'Equipe mutualisée de gestion s'élève en 2021 à 589 822 €, pour lequel le Département contribue à hauteur de 383 822 €.

Au regard de l'enjeu en termes de rayonnement et d'attractivité du territoire, la contribution de la Métropole se porte à 50 000 € par an. Elle est versée annuellement au Parc des Volcans qui est le bénéficiaire de la subvention pour le financement de l'Equipe mutualisée de gestion. La convention couvre les années 2021 à 2025 comprises.

***Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :***

- d'approuver les termes de la convention pour le fonctionnement de l'équipe mutualisée de gestion affectée à la mise en œuvre du plan de gestion Chaîne des Puys-Faille de Limagne avec une contribution de la Métropole à hauteur de 50 000 € par an sur la période 2021 à 2025, ci-annexée, sous réserve du vote des crédits correspondants par l'assemblée délibérante de la Métropole. Pour l'année 2021, les crédits sont inscrits au Budget sur la ligne budgétaire : 65-DCPC1-020-DCPC-65748,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



**CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE  
L'ÉQUIPE MUTUALISÉE DE GESTION**

PROJET

## CHAINE DES PUY – FAILLE DE LIMAGNE

### CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPE MUTUALISEE DE GESTION

#### Entre

- Clermont Auvergne Métropole, représentée par son Président, Olivier Bianchi, dûment habilité par délibération en date du 19 novembre 2021, ci-après désignée « La Métropole »

#### Et

- Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, représenté par son Président, Monsieur Lionel CHAUVIN, habilité aux présentes par délibération en date du 9 novembre 2021, ci après dénommé le « Syndicat mixte du Parc »

#### PREAMBULE

Le Haut lieu tectonique Chaîne des Puys - faille de Limagne est inscrit sur la liste du Patrimoine mondial depuis juillet 2018. Ce résultat a été obtenu grâce à la mobilisation de tous les acteurs du Département : habitants, associations, scientifiques, entreprises et élus, au premier rang desquels ceux des 30 communes directement concernées.

Cette reconnaissance engage collectivement les partenaires mobilisés à être à la hauteur de la Valeur Universelle Exceptionnelle attachée à la Chaîne des Puys - faille de Limagne, reconnue par l'UNESCO. Pour assurer la préservation de ce bien d'exception, tout en le valorisant dans le respect des principes du développement durable, il convient de se doter des moyens humains nécessaires à la mise en œuvre du plan de gestion Chaîne des Puys-faille de Limagne au plus près des acteurs de terrain.

Dans ce but, en 2020, le Département et le Parc des Volcans ont constitué une équipe mutualisée de gestion dont l'action doit s'inscrire dans le long terme.

Les principaux objectifs qui ont guidé cette organisation sont les suivants :

- renforcer la conciliation des usages, l'information des publics, la surveillance du site et la veille écologique, notamment en accélérant le travail avec les communes sur la destination des chemins et en renforçant la présence sur site,
- accompagner les communes et EPCI du site et de sa périphérie dans la mise en place d'un urbanisme en phase avec l'excellence patrimoniale requise par l'inscription au patrimoine mondial,
- mutualiser les équipes du parc et du Département qui interviennent sur les opérations d'aménagement intégré des édifices et les compléter afin d'accélérer la réalisation de ces opérations.

Afin d'assurer la pérennité de cette équipe qui constitue un apport d'ingénierie au bénéfice des communes et intercommunalités du Bien, il est nécessaire de mobiliser le soutien de tous les partenaires.

### **Article 1 : Objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet la participation de la Métropole pour assurer la pérennité de l'Equipe mutualisée de gestion dédiée au Bien du Haut lieu tectonique Chaîne des Puys - faille de Limagne de façon à assurer une gestion concertée au plus près des réalités de terrain.

### **Article 2 : Missions de l'Equipe mutualisée de gestion**

L'Equipe mutualisée de gestion, interlocutrice technique des élus et partenaires locaux, a pour missions :

- La conciliation des usages dont :
  - La surveillance des sites,
  - L'information et la sensibilisation des usagers et acteurs du territoire,
  - Le suivi des manifestations sportives,
  - L'accompagnement des collectivités dans l'élaboration des documents réglementaires d'usage des chemins (différents arrêtés municipaux),
- La valorisation des paysages et le suivi de l'urbanisme dont :
  - Accompagnement des collectivités dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagements,
  - Mise en place de démarches de progrès sur le territoire (plan de paysage, actions de sensibilisations, études pré-opérationnelles...),
  - L'animation et la gestion de l'Observatoire des paysages de la Chaîne des Puys-faille de Limagne.
- La préservation et l'aménagement des sites dont :
  - La mise en œuvre, la planification et la coordination des dossiers visant à la préservation et la valorisation des édifices géologiques,
  - La réalisation des suivis naturalistes,
  - L'entretien et l'aménagement des cheminements de sites remarquables structurés pour assurer l'accueil des visiteurs,
  - L'accompagnement des activités pastorales et sylvicoles,
  - Le traitement des décharges sauvages.

Elle apporte également conseils et accompagnements aux collectivités pour la définition et la réalisation de leurs projets en lien avec les services compétents de l'Etat, du Département, du Parc des Volcans et des EPCI.

### Article 3 : Composition de l'Equipe mutualisée de gestion

L'Equipe mutualisée de gestion comprend :

Cadres	Fonctions au sein de l'Equipe Mutualisée de Gestion
Agents du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne	
A	Chargé de mission « planification/urbanisation »
B	Responsable « Conciliation des usages »
B	Assistante de projet « Préservation et aménagement des édifices géologique »
A	Chargé de mission « forêts »
C	4 gardes nature
C	2 gardes nature saisonniers représentant 1 ETP
C	20% assistance administrative
Agents mis à disposition par le Département du Puy-de-Dôme	
A	Responsable de l'Equipe Mutualisée de Gestion
A	Chargée de mission « Préservation et aménagement des édifices géologiques »
A	Assistante de projet « Préservation et aménagement des édifices géologiques »*

\* A compter de 2021

De plus, à compter de 2021, le Département mobilise à titre gratuit les agents affectés à l'entretien du site du Puy de Dôme et du patrimoine départemental en fonction des demandes exprimées par la responsable de l'Equipe Mutualisée de Gestion. Cette contribution est estimée à un équivalent temps plein hors entretien du Puy de Dôme.

### Article 4 : Estimation des coûts

Le budget dédié à l'Equipe mutualisée de gestion est traduit dans un budget annexe du Parc des Volcans.

Il comprend en fonctionnement les salaires chargés relevant du Parc des Volcans et les frais de gestion courante (divers consommables, outillages, etc.).

Il s'élève en 2021 à 589 822 €. Le budget est annexé à la présente convention.

Les frais du personnel du Parc sont pris en charge uniquement dans le cadre du budget annexe dédié au périmètre et ne sont pas incorporés dans le calcul des contributions statutaires des membres du Syndicat mixte du Parc des Volcans.

Les frais du personnel mis à disposition par le Département, estimés à 208 322 €, sont directement supportés sur le budget départemental, en complément de sa contribution à l'Equipe mutualisée de gestion.

### Article 5 : Financement de l'Equipe mutualisée de gestion

La contribution de la Métropole est de 50 000 € par an, sous réserve du vote des crédits correspondants par l'assemblée délibérante de la Métropole. Elle est versée annuellement au Parc des Volcans qui est le bénéficiaire de la subvention pour le financement de l'Equipe mutualisée de gestion.

Etant tenue à l'annualité budgétaire, la Métropole vote chaque année sa contribution à l'occasion de l'adoption de son budget primitif.

#### **Article 6 : Bilan annuel de l'Equipe mutualisée de gestion**

Au cours du premier trimestre suivant l'année de réalisation, la Métropole est destinataire d'un bilan annuel des actions réalisées, initiées par l'Equipe mutualisée de gestion ou auxquelles elle participe.

Ce bilan comprendra une présentation spécifique au périmètre relevant de la Métropole.

#### **Article 7 : Durée et effet de la convention**

La convention prend effet à sa signature pour une durée de 5 ans et couvre les années 2021 à 2025 comprises.

#### **Article 8 : Avenants**

En cas d'évolution significative des missions de l'Equipe mutualisée de gestion, de sa composition, des nécessités de financement, de la survenance de faits inattendus ayant un impact sur le fonctionnement de l'Equipe mutualisée de gestion, des avenants à la présente convention pourront être conclus.

#### **Article 9 : Résiliation**

En cas de non-respect des obligations d'une des parties ou de survenance de tout fait compromettant la réalisation de la présente convention, les parties peuvent demander la résiliation de la présente convention en respectant un préavis de 3 mois.

En cas de résiliation, la contribution due par la Métropole pour l'année en cours sera calculée au prorata du temps d'exercice de la convention sur ladite année.

#### **Article 10 : Litiges**

En cas de litige, la médiation amiable sera privilégiée. En cas d'échec de celle-ci, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand en deux exemplaires originaux,

Le

Olivier BIANCHI  
Président de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

Lionel CHAUVIN  
Président du Parc Naturel Régional des  
Volcans d'Auvergne

**ANNEXE : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE REFERENCE DE  
L'EQUIPE MUTUALISEE DE GESTION**

<b>DEPENSES 2021</b>		<b>RECETTES</b>	<b>2021</b>
* Technicien responsable de la conciliation des usages	311 500 €	Département du Puy-de-Dôme Contribution EMG	175 500 €
* Chargé de mission urbanisme		Département du Puy-de-Dôme Mise à disposition	208 322 €
* 4 gardes nature titulaires		<b>Sous total Département</b>	<b>383 822 €</b>
* 2 renforts gardes nature (2x6 mois)		Région Auvergne Rhône Alpes	50 000 €
* Technicienne préservation et aménagement des édifices		Parc des Volcans	46 000 €
* Chargé de mission « forêts »		Clermont Auvergne Métropole	50 000 €
* Assistante administrative		Riom Limagne Volcans	25 000 €
<b>Mises à disposition</b>	208 322 €	Mond'Arverne	20 000 €
* Responsable EMG		Dôme Sancy Artense	10 000 €
* Chargée de mission préservation et aménagement des édifices		Chavanon Combrailles et Volcans	5 000 €
* Assistante de projet			
<b>Heures d'entretien hors puy de Dôme</b>			
* Agents techniques (1 ETP)			
Frais de fonctionnement autres (fournitures, frais de locaux, achat divers équipements)	70 000 €		
<b>TOTAL 2021</b>	<b>589 822 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>589 822 €</b>

**CONVENTION CADRE 2021-2025 "MÉTROPOLE PORTE DE PARC" ENTRE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ET LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne - APPROBATION**

Consciente des enjeux de préservation de la richesse de la biodiversité et de la qualité des espaces de son territoire, la Métropole a souhaité s'engager, depuis 2011, aux côtés du Parc des Volcans à travers un partenariat mis en œuvre par le biais d'une convention « agglomération, porte de Parc ».

Cette convention dite « cadre » fixe les grands enjeux propres à chaque partenaire et définit les axes de travail communs.

Les modalités de mise en œuvre pour la traduction en actions concrètes de ces axes de travail sont définies chaque année par le biais d'un avenant à la convention cadre.

Par ailleurs, la Métropole a approuvé la charte 2013-2025 du Parc des Volcans ainsi que les statuts du Parc et a souhaité également être plus étroitement associée aux décisions et actions du Parc, en adhérant au syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne en 2013.

La précédente convention cadre étant arrivée à échéance en 2020, il s'agit de renouveler les relations partenariales entre la Métropole et le Parc en prenant en compte le contexte actualisé du territoire et celui, prégnant, de la transition écologique.

A ce titre, une nouvelle convention cadre renommée « Métropole Porte de Parc » est donc proposée pour la période 2021-2025 au regard des enjeux identifiés sur le territoire définissant les principaux axes de travail :

- Le développement durable avec la préservation des trames vertes, bleues et noires, la qualité paysagère et la conciliation des usages
- L'attractivité du territoire avec le renfort de la lisibilité urbaine du territoire en lien avec la préservation et la mise en valeur des sites naturels emblématiques ou ordinaires

Ce partenariat prévoit une subvention maximale de 50 000 € par an attribuée par Clermont Auvergne Métropole au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne. En ce qui concerne l'année 2021, la convention cadre fait office d'avenant pour un financement notamment sur les actions habituelles du Parc des Volcans, à savoir, les échanges scolaires « Métropolitains en herbe », la réflexion sur une charte des usages pour les manifestations en site naturel.

***Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :***

- d'approuver les termes de la Convention Cadre 2021-2025 "Métropole Porte de Parc" et le financement du Syndicat mixte du Parc des Volcans à hauteur de 50 000 € par an dans le cadre de cette convention partenariale, sous réserve du vote des crédits correspondants par l'assemblée délibérante de la Métropole. Pour l'année 2021, les crédits sont inscrits au Budget sur la ligne budgétaire : 65-DCPC1-020-DCPC-65748,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## CONVENTION CADRE 2021-2025

### « MÉTROPOLE PORTE DE PARC »

#### Entre

Clermont Auvergne Métropole, représentée par son Président, Olivier BIANCHI, habilité aux présentes par délibération en date du 19 novembre 2021, ci-après dénommée « la Métropole ».

#### Et

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne représenté par son Président Lionel CHAUVIN, habilité aux présentes par délibération en date du 9 novembre 2021, ci après dénommé le Syndicat mixte du Parc.

#### Il a d'abord été exposé ce qui suit :

Consciente des enjeux de préservation de la richesse de la biodiversité et de la qualité des espaces de son territoire, la Métropole a souhaité s'engager, depuis 2011, aux côtés du Parc des Volcans à travers un partenariat mis en œuvre par le biais d'une convention « agglomération, Porte de Parc ».

Cette convention dite « cadre » fixe les grands enjeux propres à chaque partenaire et définit les axes de travail communs. Les modalités de mise en œuvre pour la traduction en actions concrètes de ces axes de travail sont définies chaque année par le biais d'un avenant à la convention cadre.

Par ailleurs, la Métropole a approuvé la charte 2013-2025 du Parc des Volcans ainsi que les statuts du Parc et a souhaité également être plus étroitement associée aux décisions et actions du Parc, en adhérant au syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne en 2013.

La précédente convention cadre étant arrivée à échéance, il s'agit de renouveler les relations partenariales entre la Métropole et le Parc en prenant en compte le contexte actualisé du territoire et celui, prégnant, de la transition écologique.

## **Article I – Objet de la convention cadre**

La présente convention a pour objet de définir la collaboration entre Clermont Auvergne Métropole et le Syndicat mixte du Parc.

Ce partenariat entre les deux signataires s'inscrit dans le cadre de la nouvelle charte et de l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole au syndicat mixte du Parc au titre du collège des agglomérations-portes.

Le partenariat vise à affirmer et faire reconnaître les liens et échanges réciproques entre les habitants de la Métropole et les habitants du territoire de la chaîne des Puys au sens large voire au-delà.

La présente convention est une convention dite « cadre » qui fixe les enjeux et principaux axes de travail communs, **c'est également un contrat de réciprocité entre les deux structures.**

La déclinaison d'actions concrètes et leur mise en œuvre feront l'objet d'un avenant à la présente convention rédigé de manière annuelle entre la Métropole et le Syndicat mixte du Parc.

## **Article II – Principaux enjeux du partenariat**

- ***Développement durable du territoire : préservation des trames vertes, bleues et noires, de la qualité paysagère, appuis aux usages locaux et conciliations***

Les territoires Métropolitains et Parc doivent maintenir une connectivité écologiques pour permettre la circulation des espèces aquatiques et terrestres et le maintien de leurs habitats : la Trame Verte et Bleue. L'urbanisation, les formes d'exploitations forestières ou agricoles, la fréquentation sportive, culturelle ou de loisirs, sont autant de facteurs pouvant perturber ou casser ces trames si elles ne sont pas accompagnées et soutenues dans leurs démarches durables.

En parallèle, l'éclairage nocturne est source de perte de biodiversité et de dérangement de la faune. Préserver la Trame noire, même en milieu urbanisé, s'avère important et nécessaire.

- ***Attractivité du territoire : renfort de la lisibilité urbaine du territoire en lien avec la préservation et la mise en valeur des sites naturels emblématiques ou ordinaires***

La chaîne des Puys- Faille de Limagne constitue un paysage identitaire pour les habitants et emblématique vis-à-vis de l'extérieur. Elle représente un cadre de vie attractif pour les nouveaux habitants et entrepreneurs et induit un rayonnement fort sur le territoire.

Par ailleurs, les fonctions métropolitaines peuvent être mises en valeur de manière parallèle et en lien avec la promotion des espaces naturels, **emblématiques ou ordinaires**, représentant une opportunité en termes de communication et de rayonnement pour la Métropole.

Ces deux enjeux sont devenus maintenant encore plus prégnants du fait de l'inscription au patrimoine mondial Unesco de la Chaîne des Puys – Faille de Limagne .

### **Article III – Principaux axes de travail**

#### **Développement durable du territoire : préservation des trames vertes, bleues et noires, de la qualité paysagère, appuis aux usages locaux et conciliations**

- ***Les contrats verts et bleus et les actions en faveur de ces trames***

Le Syndicat mixte du Parc a initié un Contrat Vert et Bleu qui se déroulera sur la période 2020-2025, portant sur les milieux ouverts herbacés, les milieux forestiers, les milieux aquatiques et prenant en compte également la trame noire. Son ingénierie et son expertise permettront d'accompagner Clermont Auvergne Métropole dans l'élaboration d'un contrat vert et bleu et de faire le lien entre ces deux contrats.

Par ailleurs, d'autres actions pourront être étudiées et inscrites au fil des avenants annuels pour préserver les trames vertes, bleues et noires sur le territoire ainsi que sa qualité écologique.

- ***Le suivi et l'accompagnement des manifestations culturelles, en milieu naturel***

Une Charte de gestion des manifestations culturelles en site naturel sera élaborée et pourra alimenter la réflexion en cours autour de la Capitale européenne de la Culture, dans le souhait de délocalisation de ces manifestations en milieu rural.

- ***Le développement des filières courtes et l'appui au Projet Alimentaire Territorial (PAT)***

Des actions de structuration et de développement de filières courtes portant sur des produits agro-alimentaires et sur ceux issus d'autres filières comme la filière laine ou la pierre volcanique pourront être étudiées en s'appuyant sur le bassin de clientèle apporté par la Métropole.

Des actions de sensibilisation et d'éducation à l'alimentation durable pourront également être menées, au travers de programmes historiques comme « Métropolitains en Herbe » ou de programmes plus spécifiques (ateliers ou autres).

#### **Attractivité du territoire : renfort de la lisibilité urbaine du territoire en lien avec la préservation et la mise en valeur des sites naturels emblématiques ou ordinaires**

- ***L'éducation au Développement durable***

Des opérations de sensibilisation des habitants et scolaires de la Métropole aux enjeux patrimoniaux de la partie nord du Parc ainsi que des échanges organisés dans un cadre scolaire ou de loisirs, pourront être proposés. De même, des actions d'ordre culturel (conférences, débats, sorties culturelles...) pourront être initiées pour favoriser les échanges entre les habitants des deux territoires et créer des synergies entre eux au travers d'une meilleure compréhension et donc d'une meilleure acceptation des enjeux propres à chaque partie, qui peuvent être partagés.

Dans ce cadre, deux actions phares peuvent être poursuivies ou développées :

- **Métropolitains en Herbe**, un échange entre les classes urbaines et celles plus rurales, permettant de découvrir ces deux univers et la solidarité territoriale entre espaces urbains et ruraux ; les thèmes peuvent varier pour prendre en compte les actualités, comme la

biodiversité, la mobilité ou encore l'éducation à l'alimentation durable et locale, qui permet aussi d'aborder les thèmes des activités locales et de la conciliation nécessaire.

- **la fête des patrimoines du Parc**, à occurrence de 2 ans, qui permet la découverte des différents patrimoines et la rencontre avec des producteurs et acteurs locaux
  
- **La Valorisation des patrimoines du Parc et la sensibilisation des publics**

Le Syndicat Mixte du Parc des Volcans porte un projet ambitieux de restructuration du site de Montlosier, à la fois siège et Maison du Parc, porte d'entrée sud du site Patrimoine mondial et lieu de ressourcement pour les habitants de la métropole.

Ce site pourra accueillir les différents publics locaux (scolaires, randonneurs, entreprises) et les touristes, dans une volonté d'accueil et de découverte des patrimoines, mais également de sensibilisation aux enjeux de gestion des sites, afin de renvoyer ces visiteurs sur les territoires proches (Chaîne des Puys) ou plus éloignés (Massif du Sancy, massif cantalien) avec une compréhension de ces lieux, leurs fragilités, leurs usages et l'envie de découvrir ceux qui les habitent.

Ce site a également la volonté d'être en lien et en réseau avec d'autres sites d'accueil du territoire, et dans ce cadre pourra être partenaire du [centre d'activités sportives et de loisirs verts, L'Escapad' porté par la Métropole sur la commune de Saint-Genès Champanelle](#).

#### **Article IV : Comité de Suivi**

Un comité de suivi se réunira au moins une fois par an et en cas de besoin pour faire le point sur l'état d'avancement des actions concrètes figurant au sein de l'avenant renouvelé annuellement, en lien avec la convention cadre.

#### **Article V – Engagements du Syndicat mixte du Parc**

Le Syndicat mixte du Parc s'engage à étudier prioritairement la faisabilité et la déclinaison d'actions concrètes en lien avec les axes de travail précités à l'article III.

Le Syndicat mixte du Parc mobilisera les moyens en ingénierie nécessaires pour mener à bien ces différents dossiers et travaillera en étroite collaboration avec les services de Clermont Auvergne Métropole pour la définition de propositions et la mise en œuvre d'actions à engager et à gérer de manière conjointe.

Le Syndicat mixte du Parc présentera au Comité de Suivi, avant le 31 janvier de chaque année, un bilan des actions inscrites à l'avenant.

#### **Article VI – Engagement de Clermont Auvergne Métropole**

Clermont Auvergne Métropole fournira un interlocuteur technique et un élu référent aux services et élus du Syndicat mixte du Parc pour mener à bien cette collaboration dans les meilleures conditions.

Clermont Auvergne Métropole s'engage, sous réserve du vote des crédits correspondants par l'assemblée délibérante de la Métropole, à doter le Syndicat mixte du Parc d'une enveloppe annuelle de 50 000 euros pour la déclinaison opérationnelle, précisée par l'avenant, des objectifs et axes de travail définis dans la présente convention cadre. Cette enveloppe pourra être abondée ponctuellement sur des projets spécifiques et structurants.

### **Article VII : Communication**

Pour toute action de valorisation ou de communication liée à la présente convention, le Syndicat mixte du Parc s'engage :

- à rappeler la convention qui lie le syndicat mixte à Clermont Auvergne Métropole,
- à inviter des représentants de Clermont Auvergne Métropole.

La relation étroite entre la Métropole et les espaces naturels qui l'entourent sera intégrée dans les communications du Syndicat mixte du Parc avec, à l'appui, les actions menées dans le cadre de la convention « Métropole Porte de Parc ».

### **Article VIII – Durée de la convention cadre**

La présente convention est établie pour une durée maximale de cinq ans. Elle prend effet à la signature des parties.

### **Article IX – Résiliation de la convention**

Cette convention pourra être résiliée par chacune des deux parties par lettre recommandée argumentée et en respectant un préavis de trois mois afin de permettre de solder des actions en cours.

En cas de litige, le tribunal administratif de Clermont, territorialement compétent, pourra être saisi.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Olivier BIANCHI

Président de Clermont Auvergne Métropole

Lionel CHAUVIN

Président du Syndicat Mixte du Parc des Volcans d'Auvergne